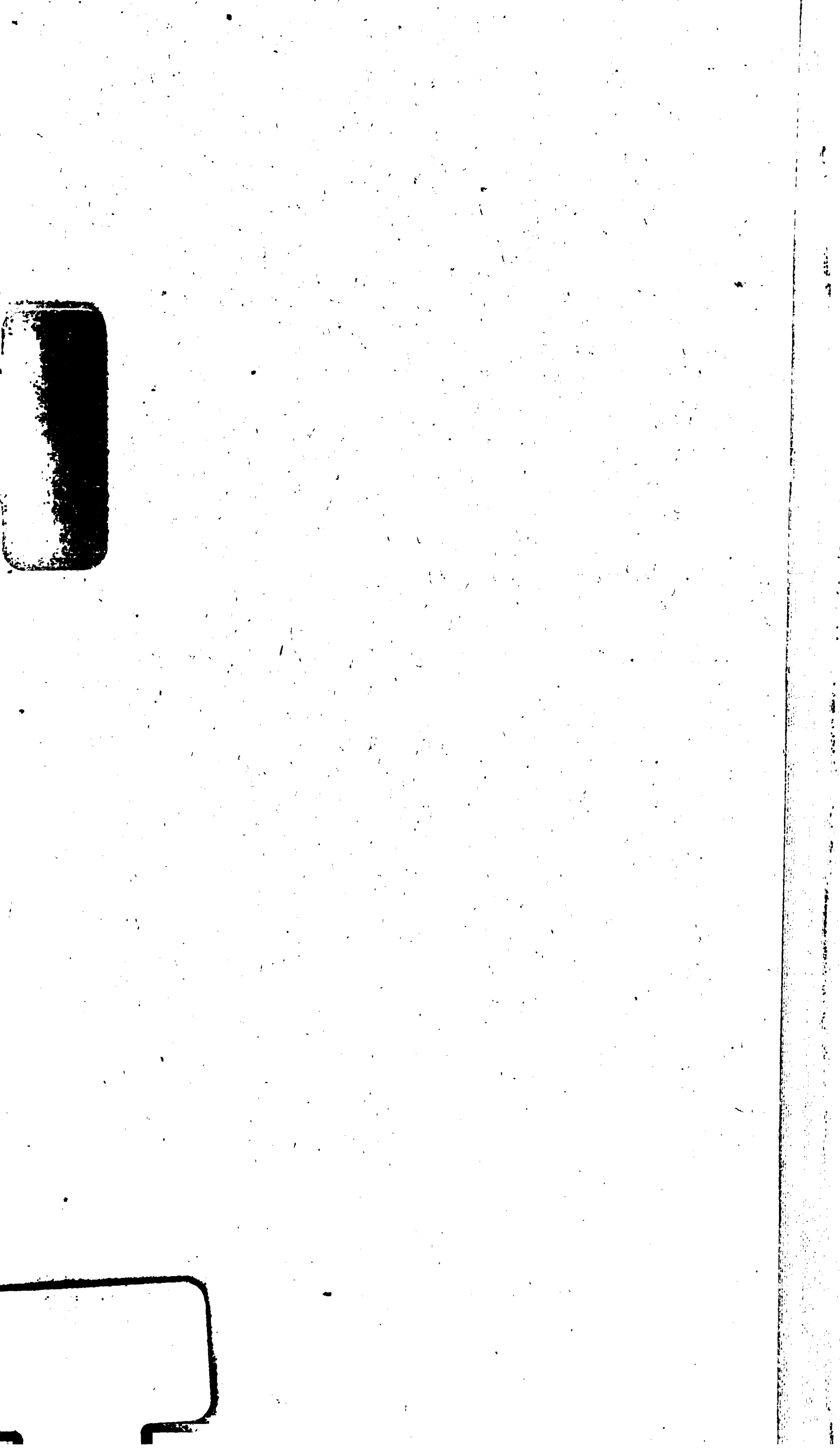

3 3433 07136926 2



ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET,
RUE DU COLOMBIER, 30.

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES, PROCÈS, TESTAMENS, EXÉCUTIONS, SIÉGES, BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES, FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES, ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES ET D'ÉCLAIRCISSEMENS;

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot, Buchon, Petitot et Leber;

PAR M. L. CIMBER

ET

F. DANJOU,

EMPLOYÉ AUXILIAIRE A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

1re SÉRIE. — TOME 10e.

PARIS.

BEAUVAIS, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE,

Rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 26.

1836.

DECLARA-
tion, et Protesta-
tion du Roy de Nauar-
re, sur les iustes occasiõs
qui l'ont meu de pren-
dre les armes, pour la de-
fense et tuition des Egli
ses reformees de France.



Imprimé nouuellement.

M. D. L X X X.

AVERTISSEMENT.

En 1579, les chefs du catholicisme et ceux du calvinisme tinrent à Nérac une conférence dont le résultat fut de proclamer le droit des protestans au bénéfice du dernier édit de pacification, et de leur accorder, pour garantir son accomplissement, plusieurs places. Une fois maîtres de ces places, cessèrent-ils franchement toute hostilité, opprimèrent-ils les catholiques placés sous leur gouvernement, provoquèrent-ils des réactions, amplifièrent-ils ces nouvelles injures contre eux, refusèrent-ils légitimement de rendre au terme convenu les villes de sûreté laissées entre leurs mains? C'est au lecteur à consulter les historiens pour asseoir un jugement sur ces points divers. Nous ne saurions trop redire que notre mission est d'exposer tous les faits et de n'en affirmer aucun. On appréciera donc le degré de confiance dû au manifeste suivant, manifeste où le roi de Navarre, détaillant les vexations dont les huguenots ont à se plaindre, et prévoyant celles dont ils ont à se garder, établit la nécessité pour eux de recommencer la guerre.

DÉCLARATION ET PROTESTATION

DU

ROY DE NAVARRE

SUR LES JUSTES OCCASIONS QUI L'ONT MEU DE PRENDRE LES ARMES POUR LA DÉFENSE ET TUITION DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE.

Si ainsi est que la nécessité ait donné le fondement à toutes loix et ordonnances, voire mesme (comme disent aucuns) que ce soit une loy, et qu'en tous Estats et républiques bien policées les loix ne se doivent changer ni abolir sans grande nécessité, il est certain que le mespris ou inobservation d'icelles nous fait toujours retumber en la nécessité qui les a basties. En la république des Thuriens on avoit ceste coutume; quand on mettoit en avant quelque nouvelle loy, abrogation ou autre interprétation, celui qui la proposoit au peuple se mettoit la corde au col, de laquelle on l'estrangloit si la loy n'estoit nécessaire; ceux aussi qui ne l'observoient quand elle estoit une fois receue estoient griefvement punis. Chacun sçait comme la nécessité du royaume, affligé des guerres civiles, a produit les édits de pacifica-

tion, lesquels bien observez nous pouvoyent maintenir en paix; rompus ou mesprisez, nous avons esté contraints de retourner à la nécessité première. Ainsy le Roy de Navarre et les églises réformées (desquelles il est protecteur) ne peuvent estre blamez qu'à tort de la reprinse des armes, d'avoir rompu la paix et le repos du royaume, puisqu'ils ont esté provoquez et forcez par la nécessité de s'armer pour leur défence à l'encontre de leurs ennemis, infracteurs desdits édits establis pour le repos, sur lesquels on doit rejetter l'occasion et la coulpe. Je ne doute point que parmy nous il n'y ait beaucoup d'esprits passionnez qui en discourront diversement; mais les peuples estrangers, qui contemplent nos tragédies, qui sçauront comme depuis la dernière paix nous avons esté traittez, et se souviennent encore des spectacles piteux qu'ils ont veu par cy-devant, en pourront sainement juger. Et partant j'estime que tous Rois, princes et potentats, presteront en ceste cause leur secours, faveur et assistance chrestienne; à quoy ils seront encores esmeus par les afflictions, misères et calamitez que lesdites églises souffrent; lesquelles leur seront représentées en ce petit traitté, et par icelles conoitront les complots, machinations et artifices dont on s'efforce d'user, et d'accomplir par une paix ce qu'on n'a peu faire par la guerre, qui est d'abolir et d'esteindre le nom et la mémoire de ceux de la religion. Mais premier que d'entrer plus avant en discours, le Roy de Navarre proteste ici devant Dieu, qui tient les cœurs de tous Rois en sa main, cognoist et sonde l'intérieur d'iceux, que c'est à son très grand regret qu'il luy a falu retourner aux armes, encores qu'elles soyent légitimes, puisqu'elles sont nécessaires, déclarant qu'il ne les a prises contre la persone du Roy, son seigneur souverain, auquel (sa

conscience et religion sauve) il veut rendre toute obéissance et service, ni contre son Estat et sa corone, mais plustost pour l'entière conservation d'icelle, comme ayant cest honneur d'en estre descendu; que ce n'est contre Monsieur, ni les princes du sang, desquels l'autorité et grandeur est le soustien de la sienne; ce n'est pour vengeance aucune, laquelle il ne voudroit exercer aux despens du public; il ne veut non plus s'enrichir ni augmenter ses moyens. Chacun sçait qu'il n'a point les mains souillées de cruauté ny d'avarice. Proteste aussi que ce n'a esté pour rompre ou altérer l'édit, duquel (encor qu'il ait esté retranché des précédens, et nommément de celuy que Monsieur nous avoit procuré) nous nous tenions pour contens, mais pour le voir illusoire, non exécuté, pour voir infinies contraventions, qui se commettent chacun jour, non punies ni réparées; pour voir les principaux officiers et ministres de l'Estat et de la justice conniver, consentir et inciter les séditieux et meurtriers en leurs malheureux desseins, qui démonstrent assez évidemment qu'en faisant la paix leur cœur et leur volonté estoit feinte et simulée; que, quelque promesse qu'on ait faite de la garder, leur intention estoit de n'en rien tenir, mais plustost, sous couleur d'icelle nous désarmant, exterminer plus facilement ceux de la religion desquels la valeur leur estoit redoutable, traverser de mille peines et difficultez ceux qui s'employoyent à la maintenir, intimider les foibles, harasser les simples, inquiéter les vieux, altérer la nourriture et institution des jeunes, et par toutes sortes de séductions et corruptions abolir ou abastardir la pureté d'icelle religion; de manière qu'en ceste paix la condition de ceux-là qui en font profession a esté beaucoup plus misérable que celle des Juifs en quelque nation que ce soit, qu'elle

ne seroit en Turquie, ou sous l'obéissance du plus barbare empire qui soit en toute la terre. Or, je laisse à part l'exemple de celuy qui abattoit devant son fils les testes des pavots, que l'on a (comme chacun sçait) assez cruellement imité, pour ce qu'il faut (ce dit-on) passer par une amnistie, car l'odeur en est par trop mauvaise. Toutesfois, je diray ce mot en passant, qu'il y en a qui ne voudroyent pas que ce fust à refaire, et remettroyent volontiers la partie en jeu pour coucher de toute la reste, s'ils ne pensoyent qu'il en deust demeurer quelqu'un qui le leur peust reprocher. Seulement, pour mon apologie et défence à l'encontre de ceux qui nous voudroyent accuser et rendre autheurs du mal, je toucheray le plus briefvement qu'il me sera possible quelques-unes des principales inexécutions et contraventions sur lesquelles ceux de la religion ont fait supplier le Roy, par l'entremise du Roy de Navarre, leur donner le remède convenable; ce qu'ils n'ont peu obtenir, quelques remonstrances qui en ayent esté faites à Sa Majesté par gentilshommes et personnages de qualité, qui par luy ont esté envoyez exprez; ou, s'ils ont obtenu quelque provision, elle n'a peu estre exécutée. On pourra ici alléguer ce qui est contenu au vingt-quatrième article de la conférence, que les attentats et contraventions ne doivent estre réputez pour infractions de l'édit, de part et d'autre, estant la droite intention du Roy qu'elles soyent incontinent réparées, et la correction des coulpables sévèrement et exemplairement faite, et que pour cest effect la plainte s'en doit faire aux gouverneurs et lieutenans généraux par la voye de la justice, aux cours de parlement et chambres establies. C'est une clause que nos adversaires ont fait subtilement glisser, sans que ceux de la religion, qui y alloyent de bonne foy, se soyent apperceus du venin

caché sous icelle. Et, de fait, leurs déportemens subséquens en rendent prou de tesmoignage; car comme la force desdits gouverneurs et l'authorité de ladite justice est en leur main ou de leur costé, ils se sont asseurez de l'impunité desdits attentats, et que pour tous les maux qu'ils nous feroyent nous n'en aurions que les plaintes, desquelles non-seulement le papier et les aureilles du Roy sont pleines, mais le ciel mesme, qui, au défaut de la justice des hommes, sera vengeur de l'innocence. Protestant encores par ledit sieur Roy de Navarre, les princes et seigneurs qui l'assistent, et par tous catholiques unis, concitoyens et vrais François, que les afflictions et chastimens qui en sont jà advenus ou pourroyent ci-après advenir, les misères et désolations qui s'en pourroyent ensuyvre, ne leur puissent estre imputées, mais retumber sur la teste de ceux qui en sont les premiers et vrais autheurs; et font ceste très humble prière à Dieu qu'il lui plaise exercer son jugement et le manifester sur les coulpables. Pour vous monstrer donques et faire apparoir que nous n'avons pris les armes que pressez du mal; que de ce mal nous en avons fait la plainte; qu'à cette plainte on a fait la sourde aureille, ou, pour le moins, il ne s'en est ensuyvi aucun remède; que ceux de la justice n'en ont fait leur devoir, ou, s'ils y ont procédé, il ne s'en est ensuyvi aucune exécution, je vous déduyrai en cest endroit lesdites principales particularitez, et commenceray par celles qui touchent le point de la religion et la liberté des consciences.

Il est porté par l'édit, en l'article huitième, qu'en chacun bailliage ou séneschaucée sera ordonné un lieu pour l'exercice de ladite religion, ce qui n'a encores esté exécuté en la pluspart d'iceux, quelque instante poursuyte qu'on en ayt faite, estant la nomination d'iceux renvoyée

par le Roy aux gouverneurs, par les gouverneurs au Roy. Et quand, par grande importunité, les lieux ont esté nommez, ils se sont trouvez si éloignez et incommodes que la nomination d'iceux a esté du tout frustratoire et inutile. Ce sont ruzes et artifices d'ennuyer par longueur de temps, par fraiz et despens, consumer par crainte et intimidation, d'émouvoir et refroidir telles poursuites, et par toutes sortes d'obstacles les faire quitter. Les requestes présentées pour l'Isle-de-France, bailliages de Mante, Senlis, Beauvais, Meleun, Soissons, et pour la province de Bourgogne à monsieur du Maine, gouverneur, qui remettent tout en délais, feront foy de ce que dessus.

En la province de Champagne, composée de quatre anciens bailliages, assavoir : Troyes, Vitry, Chaumont et Vermandois, aucun lieu n'a esté nommé pour ledit exercice, quelque poursuyte que ceux de ladite religion ayent faite, mesmement ceux dudit Vitry, qui en ont présenté plusieurs requestes au Roy et à M. de Guyse, gouverneur; sur lesquelles tant s'en faut qu'on ait fait droict que mesmes les provisions obtenues pour cet effet, et lesdites requestes répondues par Sa Majesté, ont esté retenues par lesdits sieurs gouverneurs, quelque instance qu'on en ait sceu faire.

Le semblable pour la Picardie, encor que ledit exercice ait esté réduit à deux lieux seulement.

Pour la séneschaucée de Bourdeaux, quelle instance a-il fallu faire à la Royne, mère du Roy, estant audit Bourdeaux, et au mareschal de Biron? Comme pour celle de Limoges, on n'a peu obtenir lieu.

De mesme ez provinces d'Anjou, Touraine, Lodun et le Maine, après avoir fait plusieurs voyages devers le Roy, la Royne sa mère, à Nérac, devers monseigneur,

les sieurs de Bussy et de Thilly, en la maison et présence duquel furent ceux de la religion menacez que, s'ils continuoyent en la poursuyte et demande desdits lieux, ils seroyent massacrez.

Le semblable a esté fait pour la séneschaucée de Lion, dont le Roy sçait combien de lettres luy en ont esté escrites et de requestes présentées par le Roy de Navarre, en Dauphiné, aux bailliages de Vienne, Saint-Marcellin et Givaudan.

Et quant aux bailliages et séneschaucées ausquels on a pourveu, chacun sçait que, contre la teneur du huitième article de l'édit, combien qu'il y ait plusieurs villes ez fauxbours desquelles on puisse faire ledit exercice, on n'a jamais voulu ottroyer une seule d'icelles, comme au bailliage de Caux, auquel y en a sept closes, et néantmoins, par lettres patentes du Roy, a esté seulement baillé le village de Cany, qui n'a un seul habitant de la religion.

Pour Meaux, le village de Moissard, dans la forest de Crecy, à cinq grandes lieues, qui demeure inutile pour la distance et autres incommoditez.

Pour Rouan, Caen, Bourges, et plusieurs autres bailliages, on a pourveu de villages fort esloignez et tellement incommodes pour les vieilles personnes, femmes et enfans, qu'on ne s'en peut servir; comme aussi pour la ville de Mets et païs Messin, le lieu se trouve tellement incommode qu'il est impossible au peuple, qui est en grand nombre, d'y pouvoir aller, tant pour la distance que pour le desbordement ordinaire des eaux, dont on a fait plusieurs plaintes au Roy et au gouverneur, sans qu'on y ait eu aucun égard. En somme, si après une longue poursuite on n'a peu plus dilayer d'assigner lieu pour l'exercice de la religion, on a tousjours

choisi quelque mauvais village écarté, près des séditieux pour massacrer les pauvres gens, sur quelque rivière pour les noyer, ou dedans les bois et forests pour leur couper la gorge, de sorte qu'on a esté contraint d'establir les églises ez maisons et fiefs des gentilshommes de la qualité portée par l'édit, laquelle, lors de la nomination, a esté révoquée en doute, pour empescher ledit establissement, et les propriétaires mis en procez pour l'exhibition de leurs titres par les officiers du Roy, gens d'église, communautez, ou autrement saisis, pour tousjours tenir les parties en longueur, les consumer en fraiz, et autrement par semblables obstacles et difficultez empescher ledit establissement; dont lesdites églises sont demeurées en plusieurs lieux grandement troublées, voire mesme dissipées, ainsi qu'il est advenu en Normandie pour l'église de Bayeux, pour ce que le gentilhomme n'avoit maison bastie en son fief, et pour l'église de Rouan, ayant le sieur de Boudeville fait son élection de domicille, par devant le bailli, en son fief nommé la Rivière Bordet; l'exercice y ayant esté par trois mois paisiblement continué, la cour de parlement de Rouan, le privé et grand conseil, l'ayans tiré en cause sur la qualité de son fief, ne luy ont voulu accorder main levée d'iceluy, empeschans la jouissance de son privilége.

De Royan, qui tenoit pour ceux de la religion pendant les derniers troubles, ledit exercice en a esté osté, contre l'article VII de l'édit, et le semblable a esté fait ez isles de Marenes et d'Oléron, par le sieur de Potonville, gouverneur de Brouage, contre les articles, les lettres patentes du Roy, et la responce faite au pied de la requeste présentée à la Royne sa mère estant à Nérac.

En la ville de l'Isle d'Albigeois, où la justice mi-partie

de Languedoc a esté establie et qui devoit servir d'exemple aux autres, jamais il n'a esté possible d'y remettre l'exercice de la religion, pour les présidens, conseillers et parties poursuyvantes en icelle.

Mais outre les troubles susdits, ils sont encore vexez, molestez et contraints à faire choses, pour le fait de la religion, contre leurs consciences, et mesmement recherchez en leurs maisons, comme ils sont ordinairement à Paris par les commissaires du Chastelet; sollicitez de faire baptizer leurs enfans par les curez et vicaires, de prendre leurs sacremens lorsqu'ils sont prez de leur fin, de contribuer en plusieurs lieux aux réparations de leurs temples et presbytères, comme par sentence du bailli d'Orléans les habitans de Messars y ont esté condamnez, nonobstant leur opposition, ceux de Cressy prez Falaize et autres; les advocats et procureurs en parlement et au Chastelet de Paris contraints payer les messes et la confrairie Saint-Nicolas, et contre les refusans procédé par contumélieuses et insolentes exécutions; le semblable ez autres parlemens et chambres, et en la pluspart des siéges et jurisdictions royalles.

Et en outre sont aussi contraints en toutes les villes presque du royaume, ceux de la religion, de tendre devant leurs maisons, le jour du sacre ou Feste-Dieu (qu'on appelle), et en défaut condamnez en grosses amendes, contraints en plusieurs lieux de contribuer aux luminaires et pompe dudit sacre, comme ils ont esté à Angers.

On souffre les prescheurs user d'invectives et paroles diffamatoires, preschans séditieusement qu'il faut faire un nouveau massacre, qu'il faut tout exterminer, jusques à taxer les princes du sang, et mettre en l'opinion du peuple (aisé à persuader) plusieurs meschantes im-

pressions, de sorte qu'on pense faire sacrifice agréable à Dieu de nous tuer et meurtrir, l'impunité augmentant la licence de telles gens.

Et combien qu'au vingtième article de l'édit soit ordonné que par les officiers et magistrats sera promptement pourveu de cimetière pour l'enterrement des morts, toutefois, quelque poursuyte qu'on en ait faite en la pluspart de ce royaume, on n'en a tenu compte; dont sont advenus plusieurs inconvéniens, plusieurs scandales et inhumains spectacles, si que souvent, estans contraints faire enterrer nos morts ès cimetières des catholiques, secrettement et à grands frais, ils ont esté déterrez, exposez aux corbeaux et aux bestes, et les parens, qui ne pouvoyent rendre le dernier et charitable office qui est deu à la sépulture, condamnez en grosses amendes, comme il est advenu par sentence du séneschal de Boulenois à l'encontre des sieurs de Sequière, de Liambronne et de Saint-Amant, condamnez chacun en dix escus envers les curez et fabriques des parroisses de la Faux, Tingri et Dangin.

Au village de Marquini, en la prévosté de Ribemont, ceux qui avoyent fait enterrer un corps de ladite religion au cimetière public, à faute d'autre, estans poursuyvis en justice à la requeste du procureur du Roy et du curé dudit lieu, furent condamnez long-temps après à le faire déterrer, en amende pécuniaire, aux despens, et à faire venir l'évesque à leurs frais pour bénir de nouveau ledit cimetière; dont s'estans portez lesdits de la religion pour appelans, n'ont peu estre receus en leur appel, et en ayans demandé acte, leur a esté refusé.

Par faute d'avoir pourveu de cimetière à ceux de la religion de Mortaigne, et ne voulans permettre qu'un pauvre corps mort fust enterré au cymetière public, advint

qu'il fut demi mangé par les chiens. Ce qu'estant rapporté à Monsieur, il commanda qu'on y pourveut promptement selon l'édit, d'autant que c'est en terre de son apanage, et néanmoins on ne voulut y obéir.

Le mareschal de Biron sçait que, luy estant à Bordeaux, une damoiselle de la religion fut déterrée par les menées d'un advocat; plaintes luy en ont esté faites par les parens, et à messieurs de la cour, sans qu'il en ait esté fait justice.

Qui voudroit aller recercher en mil autres endroits telles contraventions qui ont esté commises et en faire une généralle et absolue description, ce ne seroit jamais fait; il suffit de monstrer par aucunes particulières la violence qui nous est faite, le mespris des édits, la feintise et dissimulation de nos adversaires, la tollérance des principaux officiers et de la justice, qui en autres points n'ont pas mieux gardé l'égalité et sincérité d'icelle, ainsi que verrez cy-après.

De la justice.

Nous avons assez cognu et à nostre dam éprouvé combien l'iniquité et l'animosité des juges partiaux et passionnez, ayans nostre religion en haine, a aporté de misère et de calamité; qui est cause que par le précédent édict de l'an 576, et depuis par le dernier, nous avons requis l'érection de quelques chambres pour l'égalle et droite administration de la justice. Mais nos adversaires s'en sont servis pour nous faire encores plus de mal; car outre les renvois que bien souvent ils nous ont déniez, et sur lesquels ils nous ont tousjours tenus en longueurs extremes, outre les évocations que l'on a données au conseil privé et la nonchalance de messieurs les gens du Roy,

on a, par faute de deniers nécessaires pour subvenir aux frais de la justice et par autres subtils moyens recherchez, délaissé la punition et poursuyte de la pluspart des crimes, excez et violences commises à l'encontre de nous. La court de parlement de Paris, qui a deu servir de lumière aux autres, ayant le Roy près de soy, duquel à toutes heures, et de sa propre bouche, elle pouvoit sçavoir l'intention, n'a-elle pas commis plusieurs contraventions, plusieurs dénis de renvois, et autres empeschemens à l'establissement de la chambre de l'édit? Plusieurs mesmes des conseillers, qui auparavant se monstroyent plus enclins à faire justice et à garder le droit à ceux de la religion, de crainte d'estre soupçonez d'icelle, estant nommez pour estre de ladite chambre, ont aussitost démonstré une animosité particulière, et, changeans de naturel pour éviter l'opinion qu'on eust peu avoir d'eux, ont mieux aimé perdre aussi la réputation qu'ils avoyent d'estre équitables et droituriers.

Et à Bordeaux, outre les renvois en la chambre d'Agen, que la cour de parlement a déniez à ceux de la religion, elle a encores cassé plusieurs arrests donnez à leur profit, et condamné en grosses amendes, qu'ils ont contraint les parties de payer, comme il est advenu à l'encontre du sieur de Montsec, du juge de Nontron, du sindicq de la ville de Périgueux, et plusieurs autres. Si quelqu'un qui ait porté les armes pour le parti de la religion est prisonnier et qu'il demande son renvoy, on le laisse en prison sans lui faire justice, et bien souvent l'acte du renvoy luy est dénié; quelquefois mesmes, nonobstant iceluy, est condamné à mort, comme il est advenu de deux soldats habitans de Langon, qui furent, le lendemain, après la publication de ladite conférence, exécutez à Bordeaux, avec telle précipitation que, nonobstant

ledit renvoy qu'ils requirent, ou autres exceptions, ladite court de parlement ne laissa de passer outre.

Mais quand on n'a peu à l'endroit des autres, par le moyen desdits retardemens, acrocher la matière et empescher le cours de la justice, on s'est aidé des évocations, comme il s'est veu au procez de la vefve feu Matthieu Boujou et de la vefve feu maistre Jean Molineau contre dame Louise de Clermont et les héritiers de feu messire Eustache du Bellay; lequel procez, par arrest du privé conseil de l'an 572, ayant esté renvoyé en la court de parlement de Paris, et du consentement des parties retenu en la chambre de l'édit, estant prest à juger, a esté de rechef évoqué audit conseil. Pareille évocation, et du propre mouvement du Roy, a esté ottroyée à l'évesque de Paris contre maistre Pierre Molineau et Rénée l'Enfant, vefve de feu Mathurin Boujou d'Angers.

Quant ausdites chambres establies par l'édit, on cognoist assez que la disparité au nombre des officiers ordonnez en icelles, qui sont les deux tiers catholiques et l'autre tiers de la religion, a esté inventée expressément pour empescher que la justice ne soit rendue égalle ausdits de la religion, les procez y estans jugez par la pluralité des voix nombrées et non pesées, le petit nombre contraint céder au plus grand, comme par expérience a esté veu plusieurs fois, et mesmes en la chambre d'Agen, où chacun a peu cognoistre la sévérité et rigueur de laquelle a esté usé contre lesdits de la religion, avec très grand support et faveur des autres, principalement aux procez criminels, où plusieurs prisonniers estans de ladite religion ont esté promptement condamnez et exécutez à mort, et au contraire les procez des catholiques prisonniers, chargez de crimes exécrables et irrémissibles, ont esté tenus en longueur et lesdits prison-

niers mis en liberté; entre autres le capitaine Croisat, catholique, accusé de plusieurs meurtres et autres excez, desquels il a composé avec ses parties pendant qu'il estoit en prison, estant aussi chargé d'avoir prins et pillé la ville de Vic de Lomagne, tué plusieurs habitans, forcé femmes et filles, et fait autres infinis excez avec ceux de sa compagnie, sous prétexte d'amitié feignant de se retirer dans ladite ville, dont il estoit attaint par preuve suffisante; et néantmoins fut de plein jour tiré des prisons d'Agen par ceux qui faisoyent la garde de la ville, et retiré par le capitaine Cazes dans la citadelle, et depuis il en est sorti pour moins de cent escus. Un nommé Bouhad, soldat catholique qui avoit esté amené et conduit aux prisons d'Agen, chargé d'avoir tué de sang-froid un de mesme parti, et d'avoir tenu plusieurs propos pleins d'athéisme et exécrables, et d'avoir aussi mesdit du sang royal en la présence de plusieurs, fut recouru et tiré desdites prisons sans aucune punition de ce fait. Un nommé Merouet, soldat catholique, chargé de plusieurs crimes, au jugement duquel assista et opina le mareschal de Biron, fut, par pluralité de voix, absous et eslargi. Un nommé Paladran, condamné par deffaut à mort et exécuté en figure en la ville de Saincte-Lievrade, le tableau ou effigie d'iceluy fut par trois ou quatre fois enlevée et ostée; et depuis, ledit Palandran, nonobstant sa condamnation, a esté mis en ladite ville de Saincte-Lievrade pour y commander, et est quelquefois venu jusques aux portes d'Agen sans que la justice ait esté respectée ni obéie, au grand mépris de l'autorité du Roy et scandale de tout le public.

En la chambre de Languedoc establie à l'Isle d'Albigeois, combien qu'elle soit mi-partie, on a peu voir de pareils effets; car plusieurs de ladite religion, prévenus

de crimes, y ont esté sévèrement punis, condamnez à mort ou aux gallères, et longuement retenus aux prisons. Mais le semblable n'a pas esté fait à l'endroit des catholiques, desquels les procez ont esté tenus en longueur, combien qu'ils peussent estre promptement jugez, dont fera foy la procédure des cinq prisonniers catholiques appellans de la sentence contre eux donnée par les officiers de Pamies, portant condamnation de mort, pour avoir, comme il sera dit cy-après, attenté de plein jour sur ladite ville. Lesquels prisonniers estans conduits et amenez à grands fraiz aux prisons de l'Isle, à la poursuyte du procureur du Roy de Navarre, comte de Foix, seigneur de ladite ville de Pamies, et du scindic représentant les habitans d'icelle, desquels le plus grand nombre fait profession de la religion, ne furent si tost expédiez comme on a accoustumé de faire ez procez de suyte, mais leurd procez mis en longueur, et lesdits prisonniers conseillez de se retirer en la court de parlement de Toloze, laquelle, sur une simple requeste et sans ouïr parties auroit donné arrest que lesdits prisonniers seroient amenez à Toloze, et leurs charges portées en ladite court, et qu'à ces fins seroit enjoint au greffier de ladite chambre et geolier de les délivrer. Ce qu'estant venu à la cognoissance de ladite chambre, et le fait mis en délibération sur la permission d'exploiter ledit arrest, y auroit eu partage d'opinions, soutenans les présidens et conseillers de ladite religion que la cognoissance dudit appel appartenoit à ladite chambre, suyvant l'édit, attendu la qualité des parties qui y avoyent intérest; et qu'on devoit procéder au jugement dudit appel, nonobstant l'arrest de ladite court de parlement; et les présidens et conseillers catholiques, au contraire; que le fait devoit estre renvoyé au Roy pour en déclarer sa volonté. Au moyen duquel

partage ledit faict seroit demeuré impuni, et lesdits prévenus depuis tirez desdites prisons, combien que plusieurs autres de ladite religion y ont esté et sont encores retenus et estroittement serrez. Il y a eu plusieurs autres partages en ladite chambre, tant pour empescher le restablissement de l'exercice de ladite religion en ladite ville de l'Isle, suyvant l'édit, comme aussi pour plusieurs autres faits concernans l'entretenement et observation dudit édit et articles accordez, le tout procédant de l'artifice et industrie des catholiques.

Dont toute personne de sain jugement pourra recueillir que l'animosité desdites cours se nourrit encores à l'encontre de ceux de ladite religion, par le moyen des conseillers qui ont esté prins du corps desdites courts, pour les mettre ès dites chambres, afin de nous priver des libertez et permissions qui nous ont esté accordées, et nous rendre l'édit du tout inutile et infructueux, en lieu qu'on espéroit que par eux-mesmes, comme bons juges, non suspects ou affectionnez à un parti plus qu'à l'autre, et tenans modération égale entre tous, la paix seroit conservée, ainsi qu'ancienement estoyent constituez les Irenophylaces entre les Grecs, et entre les Romains les Fécialiens, gardiens et conservateurs de la paix, pour appaiser tous différens avec la raison.

Il est aussi tout notoire que, contre l'établissement desdites chambres, ordonnées pour cognoistre de tous procez et différens ès quels ceux de ladite religion seront parties principales ou garands, sans aucune exception, et privativement à toutes autres courts souveraines, depuis la publication de l'édict, on n'a peu voir lesdites chambres partout establies; et à la poursuyte des cours de parlement ont esté faits trois divers reiglemens pour l'interprétation du vingt-quatrième article dudit édit, qui sont

contraires à icelui et grandement préjudiciables ausdits de la religion, mesmes en ce que la cognoissance des faits concernans le domaine du Roy, reiglemens de ses officiers, des deniers royaux, tant ordinaires qu'extraordinaires, la police des villes, les droits, devoirs et domaine de l'Eglise et des communautez des villes, a esté interdite ausdites chambres et attribuée aux cours de parlement; les qualitez criminelles contre les complices de diverse religion disjointes, et les garanties contredites séparées des instances principales; les requestes civiles restreintes aux procez que lesdits de la religion ont eus depuis l'an mil cinq cens septante, et que lesdites chambres ne pourront cognoistre du fonds de la cause, mais seullement des nullitez ou surprises; tellement que la pluspart des procez et affaires de ceux de la religion par ce moyen sont demeurées ausdites courts de parlement, qui leur sont mal affectionnées et grandement suspectes, ès quelles ils n'ont peu obtenir qu'avec grandes difficultez, longues et ennuyeuses poursuytes, les renvois de leurs autres procez, ni retirer des greffiers leurs pièces et procédures qu'avec plusieurs fraiz extraordinaires et excessifs qu'on a exigé sur eux; et plusieurs desdits procez ont esté depuis évoquez au grand conseil, et le jugement des partages de ladite chambre de Languedoc attribué à la chambre establie à Paris, en laquelle n'y a aucun officier qui soit de ladite religion. Et par tels moyens lesdits de la religion sont tirez hors de la jurisdiction des juges à eux accordez, et la plupart contraints laisser en arrière leurs affaires et procez, voyans que la poursuyte ne leur apportoit sinon grandes et insupportables despences, outre les dangers ausquels ils se sont exposez partans de leurs maisons pour aller à la suyte desdites chambres.

Mais encores, contre le contenu de l'édict, dans les villes

d'Agen et l'Isle d'Albigeois ont esté mises nouvelles forces et garnisons, et à l'entrée d'icelles on a fait recherche de ceux qui y vouloyent entrer, jusques à visiter leurs paquets et hardes, et bien souvent faire des alarmes industrieusement pour effrayer et intimider lesdits de la religion, avec plusieurs insolences commises à la face et veue des présidens et conseillers desdites chambres, et mespris de l'autorité de la justice. Et par les champs plusieurs des poursuivans ont esté emprisonez, longuement retenus et rançonnez, les chasteaux et maisons des gentilshommes qui estoyent aux environs desdites villes ayans servi de retraite pour ceux qui faisoyent les courses et prisonniers, comme entre autres le chasteau et maison du sieur de Saint-Gery, près de ladite ville de l'Isle d'Albigeois, où plusieurs prisonniers ont esté recellez, de quoy n'a esté faite aucune recherche ni punition, ains le tout passé par dissimulation, pour la faveur qu'on portoit audict de Saint-Gery, qui est nepveu et de la compagnie du sieur de Cornisson, seneschal dudit païs; lequel estant de ce bien adverti, et n'ayant daigné y remédier, a donné occasion à plusieurs de soupçonner et croire qu'il y tenoit la main et favorisoit lesdites courses, emprisonnemens et rançonnemens, faits la pluspart par ceux qui estoyent de sa compagnie et suyte, ses parens et alliez et domestiques.

Les villes qui ont tenu le parti de la religion sont en haine d'icelle privées de l'exercice de la justice, comme Périgueux, Bazaz et Nismes, inhibant aux officiers d'icelle, à peine de faux, de l'exercer là, ains en d'autres petites villes, où lesdites cours authorisent aucuns officiers qui s'y sont retirez, ou évoquans à soy les causes qui sont traittées ez siéges desdites villes pour les renvoyer où il leur plaist.

Quant aux estats et offices, nul n'y est receu s'il est de la religion; au contraire, ès lettres de provision on y met ceste clause : « Pourveu qu'il soit de la religion catholique, apostolique et romaine, » tellement que l'on fait faire une bien exacte confession de foy à ceux qui veulent estre receus, avec diligente perquisition du contraire. La cour des aydes refusa un nommé Auberi, de Trois, de le recevoir en l'office d'esleu de Vitri s'il ne faisoit apparoir de sa religion, et un grenetier dudit Vitri, quoyqu'il se dit catholique, s'il ne faisoit apparoir où il avoit fait ses pasques; et n'a esté possible d'avoir acte de ce refus. Maistre Philippes Canaye, combien qu'il ait esté receu conseiller au grand conseil, ç'a esté toutefois avec toutes les peines et difficultez que l'on sçauroit dire, lesquelles il a surmontées par longues et vives poursuytes, par plusieurs remonstrances, après qu'on luy a donné toutes les traverses du monde, toutes les fatigues, tant qu'à la fin on s'est plustost lassé de luy en donner que luy de les supporter. Le sieur de Chalup, ayant esté pourveu de l'estat de lieutenant général au siége présidial de Bazaz, n'a peu estre receu, à l'occasion de ce qu'il est de la religion, quelque poursuyte qu'il ait faite, tant en la cour de parlement de Bordeaux que par-devant la Royne mère du Roy et au privé conseil, et sur l'opposition formée par l'évesque et chapitre dudit Bazaz, le renvoy qu'il demanda en la chambre d'Agen luy fut dénié.

De mesme en est avenu à un nommé Pierre Nepveu, pourveu d'un office de sergent royal à Poitiers; à Loïs, de Marseille, pour l'office de greffier des tailles en la parroisse de Sainct-Aubin, par les esleus d'Amiens.

Le prévost-général de Languedoc, nommé Lagasse, sieur de Soumartre, quelle instance et poursuyte qu'il

ait sceu faire, mesme devant la Royne mère du Roy, estant à Castelneau d'Arri, n'a sceu ni peu obtenir d'estre remis en son estat, suyvant le vingt-sixième article de l'édit, ayant oui paisiblement d'iceluy, suyvant les provisions par luy et ses prédécesseurs obtenues dez long-temps, et duquel exercice il avoit esté privé durant les troubles, à cause qu'il est de ladite religion, et en son lieu pourveu Pezou, l'un des plus grans massacreurs, qui n'a cessé de le troubler audit estat. Le semblable a esté fait à plusieurs autres officiers, dont il n'est besoin de faire plus grande recherche, estant chose assez commune et notoire. Comme des charges publiques, ès quelles nul n'est receu, non pas seulement admis ez conseils et assemblées, s'il ne fait profession de la religion catholique. Le semblable est ez hopitaux, maladeries et aumones, ès quelles celuy de la religion n'a nulle part, ni mesmes ez colléges, ès quels ni les régens ni les escoliers ne sont receus s'ils ne sont bons catholiques, usans de toutes les rigueurs qu'on peut pour empescher l'institution de la jeunesse en ladite religion. Les invectives, convices et contumélies contre notre religion et ceux qui en font profession continuent, tant aux expéditions qui se font ez chancelleries, comme par les avocats et procureurs ez audiences, et sont tollérées par les présidens et juges, qui, au lieu de les reprendre suyvant l'édit, leur applaudissent. Mais encores qui pis est, estans ceux de la religion volez, meurtris et assassinez, outre la difficulté qui se trouve en la poursuyte, les grans frais qu'il y convient faire (qui sont doubles au pris des autres), le déni que l'on fait d'informer, les longueurs et connivences, l'exécution des jugemens leur en est du tout tollue; de sorte qu'on ne sçauroit dire ni alléguer que, d'un nombre infini de ceux qui ont volé, tué et massacré aucun de ceux de ladite re-

ligion, il en ait esté en toute la France exécuté deux ou trois. Au contraire, si quelqu'un de ladite religion a fait la moindre faute du monde et qu'on luy ait peu mettre la main sur le collet, il s'en va par le pendant.

Les pauvres vefves et enfans de ceux qui ont esté massacrez en la sédition de Gyen, après avoir, par longues poursuytes extraordinaires, à grans frais et despences excessives, obtenu jugement contre vingt-deux coulpables condamnez à mort et exécutez en figure (combien qu'ils fussent retirez la pluspart ez bonnes villes, sous la faveur des magistrats et gentilshommes des lieux), demeurent sans aucune satisfaction, d'autant qu'on a ottroyé abolition ausdits coulpables, qui néantmoins ne tiennent compte de la faire entériner, demeurant telle sédition par impunité pour exemple aux autres.

Ceux de Montoire en Vandomois, pour la sédition faite au mesme temps, après avoir obtenu par défauts et contumaces jugement de mort contre quatre qui tuèrent un pauvre vieil homme de la religion, aagé de soixante-quinze à quatre-vingts ans, n'ont peu obtenir justice; ains par arrests, lettres, provisions et autres tels destours, ont rendu ledit jugement illusoire.

A Mer, près la ville de Blois, dont les habitans tant d'une que d'autre religion s'estoyent assez bien maintenus en amitié et concorde, a esté envoyé un cordelier qui, par ses séditieux sermons, a converti les siens en une haine cruelle, preschant qu'il n'estoit permis de hanter ceux de la religion ni mesmes les saluer; que leurs mariages estoyent paillardises; et, après avoir suscité un grand procez des meubles de leur église, qui furent avec la ville entière pillez aux premiers troubles, le camp du Roy entrant en icelle, non content, a taché d'émouvoir par plusieurs fois sédition, et un soir entré

autres fit crier aux armes; qui fut cause que ceux de la religion sortis, et s'estant alliez et unis ensemble, rembarrèrent les autres et ledit cordelier sans leur mal faire; dont estant informé par les officiers de Blois, et cogneu que le mal procédoit du cordelier, il en fut quitte pour une petite réprimende ou admonition. Mais dès lors il chercha autres moyens d'exécuter son dessein, et, pour cest effet, y employa un nommé le capitaine César, qui, de pauvre ménestrier qu'il estoit à Orléans, se fit meurtrier aux massacres, et se vint marier et habiter audit Mer, où, à la suscitation dudit cordelier, tua par-derrière un jeune homme de la religion, dont son procez fut fait et luy exécuté en figure; en haine de quoy il attiroit toutes les compagnies qui passoyent lors pour aller en Flandres, et les faisoit loger en ladite ville chez ceux de la religion, et les piller et rançonner; qui fut cause que lesdits habitans obtindrent lettres pour refaire leurs murs, qui avoyent esté démolis sans aucun commandement; à l'exécution desquelles s'oppesèrent ceux de la ville de Blois, alléguans qu'ils y vouloyent faire une retraitte pour ceux de la religion, comme à Sancerre et à La Rochelle (combien qu'en ladite année ils eussent souffert la mesme chose à ceux de Sainct-Dié, et d'un autre lieu plus près d'eux sur la rivière de Loire). Sur quoi fut dit au conseil privé qu'ils pourroyent faire une petite muraille, sans aucunes défences, moyennant que premier ils fissent combler les fossez qui de longues années y ont esté faits, qui est une notable injustice.

Et néantmoins ledit cordelier ne cessoit encores de l'empescher par ses sermons séditieux, disant que c'estoit pour leur couper la gorge; tant que ledict César, qui n'alloit que de nuit, vint accompagné en ladite ville, où

il attaqua un homme de la religion, qui fut à l'instant traversé de sept où huit coups d'espée. Autant en a esté fait, au mois d'octobre dernier, au mesureur du grenier à sel, qui estoit prez de son huis; pour raison de quoy deux furent condamnez à mort, deux autres à la question, dont, estans appelans, les uns ont esté receus en procez ordinaire, et les autres seulement bannis du comté de Blois, demeurans encores ledit César et le cordelier en bonne dévotion de faire parachever le reste. Telle peste publique seroit-elle soufferte, n'estoit l'envie qu'on a d'exterminer ceux de la religion? Quelle justice exemplaire pour tant de meurtres? Où est la bride des meschans et assassineurs? Il s'en peut dire autant des séditions advenues à Sainct-Quentin, à La Ferté, à Tours et autres lieux, où ceux de la religion, allans et venans au presche, sont enrolez comme si on les vouloit mettre au papier rouge, battus, outragez et ignominieusement traittez, intimidez et menassez avec blasphèmes, pour leur faire renoncer à tout exercice; dont les plaintes ont esté faites aux magistrats, qui n'en tiennent compte, ains au contraire y consentent et y poussent secrettement.

En la ville d'Orléans, où, par la force des massacres, des feus et des cruautez plus grandes et plus barbares qu'il en ait jamais esté commis, a esté ruinée l'une des plus belles et florissantes églises qui fust en toute la France, on tient encores seulement le pied sur la gorge à ceux qui, par infirmité et par crainte, sont retournez à la religion romaine, qu'ils n'oseroyent dire un mot ni avoir un pauvre livre; comme dernièrement fut trouvé en la maison d'un cordonnier un Nouveau-Testament qu'on deschira et brusla devant son logis; et après l'avoir mené et menacé en la maison de ville, fut tué en sa maison en plein midi, comme il est porté par les infor-

mations du prévost, auquel on a défendu depuis d'en faire justice.

En Bourdelois, Bazadois et Agenois, combien de meurtres et assassinats se sont commis, dont on n'a fait aucune punition? Le sieur de Beauville, gentilhomme d'honneur et assez coneu, vivant paisiblement en sa maison sous l'obéissance des édits, fut de nuit misérablement assassiné, ensemble le sieur de Leguet, aagé de 17 à 18 ans, et M. Arnaud Catre, septuagénaire, par les sieurs de Guerre, de Bourg, de Nussart et autres, qui furent quinze jours dans la ville, tambour sonnant comme en guerre ouverte. Les maisons des meurtris et de plusieurs habitans de la ville pillées. Au lieu d'en faire la justice, on leur a donné trois diverses graces et abolitions, tellement qu'ils se promènent impunis; et croy qu'on ne leur a point fait ceste faveur, au préjudice d'un repos public, contre les empeschemens et poursuytes de la mareschalle de Montluc, sœur dudit sieur de Beauville, les instances qu'en a faites le Roy de Navarre, les sollicitations des parens et amis dudit défunct, sans une grande promesse et obligation de faire quelque acte insigne.

Aussi, depuis les entreprises faites sur la ville de Périgueux, dont il n'a esté fait aucune justice, et que chacun sçait avoir esté authorisées des plus grands, et depuis telles abolitions, on n'a cessé d'entreprendre sur villes, de tuer, saccager, piller et rançonner les particuliers de la religion partout où on les a peu trouver, comme on a peu voir par la première surprise du chasteau de la Reole, faite peu de jours après l'arrivée de la Royne mère du Roy, et sur le point qu'on commençoit la conférence pour l'exécution de l'édit; la prinse de la ville de Lauzerte, advenue en mesme temps, où toute espèce de cruauté barbare fut commise contre le ministre, et autres de la

religion qui y furent trouvez, sans discrétion d'aage ni sexe; les habitans de laquelle, tirez hors de leurs maisons, depuis n'ont peu jouir de leurs biens, combien que l'édit a esté exécuté; et l'exercice de ladite religion en a esté du tout osté, en lieu qu'il y devoit estre continué, par l'article septième dudit édit.

Le chasteau de Verdun, qui devoit estre rendu au sieur de Terride, capitaine d'iceluy, incontinent après ladite conférence de Nérac, fut ruiné et démoli par les habitans et autres qui estoyent en garnison audit lieu; de quoy faite plainte à la Royne mère du Roy, pour lors estant en Lauragois, il n'auroit peu en avoir aucune justice.

En la ville de Langon, à six lieue de Bordeaux, après que le Roy de Navarre y eut fait exécuter la conférence, sortir les estrangers, remis le sieur de Saint-Oreux séneschal, les habitans, se confians sous la foy publique, furent surpris la nuit par escallade par le Bost, Largimarie et autres, jusques au nombre de deux ou trois cens, armez des armes des plus apparens dudit Bordeaux; quinze ou seize tuez, femmes et filles violées, et tous les biens pillez; dont on n'a peu avoir justice, quelque instance qu'en ait faite le Roy de Navarre. Et combien que ce premier attentat fust de conséquence pour l'advenir, ayant chacun les yeux fichez sur la justice et punition qui s'en pourroit ensuyvre, néantmoins la chambre d'Agen a, pour crainte des meurtriers, ou de desplaire à quelques grans, ou pour autres raisons qu'elle n'a voulu déclarer, différé son jugement, sinon puis quelques jours qu'elle y a esté excitée par les justes complaintes du Roy de Navarre. Cependant les autheurs du massacre ont eu un libre acces partout. Le sieur de Duraz, qui ne bougeoit prez la personne du mareschal de Biron, les retiroit prez de soy à Villandraut et autres ses maisons; on en a veu avec

quelques-uns des apparens de la court chez le greffier Pontac et ailleurs; aucuns ont esté récompensez et honorez de charges; le butin a esté mené par eau et vendu en ladite ville; et toutefois ils font semblant d'en estre les plus marris du monde, ils font bien des empeschez et les cachent sous leur manteau. Ceste impunité, que peut-elle avoir produit, sinon une licence que l'on s'est donnée à tout mal, une audace effrénée, une persuasion que l'on s'est imprimée que le Roy, les gouverneurs, son conseil et sa justice sont consentans, veulent, ordonnent et approuvent telles exécutions. De telles opinions sont advenues beaucoup d'autres contraventions, non-seulement générales, mais aussi particulières, dont il ne s'est ensuyvi aucune punition réelle.

Le sac et pillage de la maison du sieur d'Arblade-Brassal a esté commis par plusieurs gentilshommes incontinent après la conférence ; et depuis, s'estant retiré en une maison qu'il avoit dans la ville de Barcellonne, fut tué par un nommé Arblada-Contal, compagnon des susdits, contre la foy promise des sieurs de la Motte-Gondrin et de Broulhan, commissaires députez par la Royne mère du Roy, et du Roy de Navarre, pour l'exécution de l'édit, comme appert par leur procez-verbal.

Le ministre Beraud, retournant de la conférence qui se tint à Saint-Michel prez Castelnau d'Arri, où il avoit esté député par le haut païs de Languedoc, fut assailli et navré jusqu'à la mort, et un marchand de sa compagnie tué par le capitaine Gaillart, auquel le sieur de la Croizete a commis la garde du lieu de Dorgne, délaissé par ceux de la religion et demantelé suyvant la conférence, depuis repris et fortifié par les catholiques. Un habitant de Sorèze, en Lauragois, poursuivant l'exécution des provisions par luy obtenues du prévost général

du Languedoc contre aucuns habitans de Sainct-Paulet, le seigneur du lieu, en la présence des deux archers menez pour cest effect, l'offensa jusqu'à la mort.

Celuy qui tua un pauvre homme de la religion à Jonzac, prez Nieul, s'est retiré en toute seurté au chasteau Trompette, à Bordeaux, comme pareillement ont fait Martin Vidaut, André Rousseau, Léon Buison, Jean Massonneau, Melquin et autres, qui tuèrent avec pistoles et harquebuzes, audit lieu de Jonzac, deux hommes de la religion.

Pierre-Ragueneau, de la religion, natif de Soubran, assassiné de guet-à-pend par un nommé Baud et ses complices, fut tué revenant du presche. Un pauvre soldat de la religion, natif de Villedieu en Vivarez, s'y estant retiré par le bénéfice de l'édit, fut tué par les catholiques et jetté par dessus les murailles.

Les sieurs de Pavillac, de Fontperrine et Raymont, habitans de la ville de Périgueux, et un nommé Lacombe, natif de Grignols, après avoir esté desvalisez, furent tuez par aucuns des catholiques séditieux du païs.

L'assassinat de maistre Remond Olivier de Cazac, des capitaines Tapicier, de Cadaillac et Briques de Prinsac, avec deux autres de leur compagnie, prez Oreillac, par des gentilshommes catholiques tenans les champs; quatre soldats de Languedoc, se retirans du mur de Barrais pour obéir à la paix, tuez, et les autres desvalisez par les sieurs de Contoynes et Seveyrac.

Un ministre nommé Marcel, allant à Saint-Jean-du-Brueil, accompagné des capitaines Chalon et Redon, furent chargez par les sieurs de Seveyrac et Chantonet, comme ils passoyent prez leurs maisons, et fut ledit ministre tué et les autres blessez.

Ledit Seveyrac et autres, ayans le visage couvert de ta-

fetas, surprindrent quelques femmes de la religion qui alloyent du mur de Barrez à Chandes-Aigues, les violèrent et desvalisèrent.

Le sergent Maigri, catholique demourant en Vivarez, accompagné de cinquante soldats, pilla en plein jour tous les marchands de la religion qui estoyent à la foire à Jonzac. Au mesme temps, le village Saint-Auban (dont la pluspart des habitans sont de la religion) fut pillé et saccagé.

Qui voudroit réciter les autres violences qui ont esté commises à de pauvres simples personnes faisans profession de la religion, et en haine d'icelle, ce ne seroit jamais fait. Les deux fils du sieur de Brosses battirent, navrèrent et tirèrent par le col un pauvre homme de la religion, du village de Cernoy en Picardie, pour avoir son enfant et le faire baptizer à la façon de l'Eglise romaine, comme ils firent; en battirent un autre dudit lieu pour un Nouveau-Testament qu'il avoit en sa maison. Ceux de Tremilly, allans au presche, furent chargez par le sieur de Vitry le Croizet avec ses paisans, et les petits enfans qu'on portoit baptizer furent emportez par force et baptizez en l'Église romaine. Telles insolences se sont commises en infinis lieux, que je lairray pour briefveté; dont, quelque plainte qu'on ait faite, on n'a peu avoir justice. Je lairray encores les plaintes de ceux qui ont esté poursuyvis et contraints par toutes rigueurs et emprisonnemens au payement des tailles et autres impositions, du temps qu'ils tenoyent pour le parti de ceux de la religion, nonobstant que les autres fussent jouissans de leurs biens; les surcharges de toutes impositions qu'on leur met sus, en haine de la religion, mesmes des despences faites par les catholiques durant les troubles, à l'occasion d'iceux, contre le 46e article de l'édit.

Je lairray aussi à parler des enfans des pères et mères de la religion, que les parens catholiques après leur mort ostent aux survivans pour les faire instruire en la religion romaine, comme a esté la fille du sieur du Boulet-Thierri mise en un monastère; des pauvres gens de la religion, détenus ez prisons et gallaires sans autre occasion manifeste que de la religion, la délivrance desquels est déniée; comme aussi, en haine d'icelle, ceux qui en font profession ne sont admis en plusieurs lieux, et spéciallement à Lion, à demander en justice ou autrement les sommes de deniers ou choses qui leur sont léguées et données par testament, ou autres donations par mort.

Mais je ne puis céler un autre malicieux et détestable abus commis dernièrement, et qu'il est besoin que chacun entende. Encor que de tous les maux que ceux de la religion ont soufferts ils n'ayent peu avoir justice, ils n'ont pas laissé de la procurer et pourchasser de tout leur pouvoir contre ceux d'entre eux-mesmes qui se sont trouvez coulpables ou qui par leurs déportemens troubloyent le repos public. On descouvrit puis quelque temps une certaine entreprise qu'aucuns de la religion, ou qui suyvoyent leur parti, avoyent dressée sur la ville de Castelnau d'Arri; ceux de la religion de Ravel et d'autres lieux de Lauragois et de Haut-Languedoc, font eux-mesmes la poursuite et les captures, en consignent sept ou huict des principaux ez mains du prévost de Languedoc, qui, pour juger de la compétence, se transporte à Castelneau d'Arri, et là, appellé seulement un conseiller présidial qui a esté autrefois de la religion, procède au jugement d'iceux. Mais par tormens et tortures il extorque premièrement la délation et accusation de trois ou quatre cens des principaux et plus gens de bien de la religion du païs, bien famez et domiciliez, entre lesquels sont ceux.

là mesmes qui livrent les coulpables; décernent prises de corps, et sur l'exécution des condamnez à mort, au lieu de ce que les patiens menez au supplice deschargeoyent ceux que par force ils avoyent déférez, le prestre qui les exhortoit (auquel on avoit fait le bec), se tournant devers le peuple, disoit tout haut qu'ils persévéroyent en ladite délation. O meschanceté et malice exécrable! ô artifice diabolique! ô fausseté insigne pour perdre les plus gens de bien du monde, lesquels par ce moyen on taschoit de rendre prévostables. C'estoit bien pour les attraper. La plainte en estant faite à messieurs de la chambre de l'Isle, après plusieurs arrests donnez pour faire apporter et voir la procédure, la cour de parlement de Toloze et le mareschal de Montmorency, en la conférence dernière de Mazères, assisté de deux conseillers d'icelle, ont soustenu qu'elle ne se devoit porter, l'ont empesché. Jamais on ne l'a peu voir, jamais on n'a peu faire venir le conseiller prétendu de la religion qu'ils disent avoir assisté au procez; on s'est bien donné de garde de descouvrir le pot aux rozes. Un conseiller de ladite chambre, catholique, contesta longuement de ce fait et en peut rendre tesmoignage. Quel danger y avoit-il de voir ceste procédure et de l'examiner si elle eust esté droitement faite? Encor qu'on soit innocent, de voir un prévost à sa queue et puis aussitost un bourreau, il n'y a édit ni paix que les plus gens de bien ne quittent.

Mais ce n'est pas en ce fait seulement ni d'un prévost qu'on se peut plaindre, les autres en ont bien autant fait; car tout homme de la religion ayant porté les armes, s'il est tumbé en leurs mains, a esté traitté comme un voleur ou brigand, et sans formalité ni figure bien souvent a esté pendu, ou faisant semblant de le prendre, comme s'il se fust deffendu, on l'a massacré sur-le-

champ. Celuy d'Albi l'a bien sçeu prattiquer, nommément à l'endroit du sieur de Combeneigre, l'un des gentilshommes servans du Roy de Navarre; lequel, passant prez ladite ville en lieu écarté, accompagné de trois ou quatre armez, pour une querelle qu'il avoit contre le capitaine Clérac, auroit esté poursuyvi par ledit prévost avec cinquante ou soixante de la ville qui se ruèrent sur luy; et combien qu'il s'advouast dudit sieur Roy et qu'il eust esté aisé de le prendre vif, il fut assassiné avec ceux de sa compagnie, resté un qui fut mené prisonnier, luy despouillé, les chevaux et armes prises, sans qu'on les ait peu retirer, comme sçait le sieur de Strosse. Voylà pas un beau moyen de se deffaire des hommes?

Or, comme l'impunité de la surprise de Périgueux, de La Réole, de Langon, celle de Lauzerte aussi et Saverdun, avoit accreu la licence, on ne vid plus qu'entreprises sur les villes tenues par ceux de la religion; celle de Figeac survint par les principaux gentilshommes du païs de Quercy, Rouërgue et païs circonvoisins. Ceste ville estoit maintenue par le sieur de Meausse, gouverneur, en toute paix et tranquillité, s'estans ceux d'une et d'autre religion respectivement donné la foy de se conserver; néantmoins la voilà rompue et la ville prise, avec plusieurs de la religion qui y estoyent. Mais l'ordre qu'on y mit promptement et le secours qu'on y donna, sans que les entrepreneurs eussent eu loisir de s'y fortifier, la fit aussitost quitter, après l'avoir pillée et saccagée; et de cela n'a esté fait nulle justice.

La prise de Meillan de mesme, par soixante ou quatre-vingts, tant de ceux qui avoyent fait l'exécution de Langon, qu'autres des environs; celle de Montaignac, en Languedoc, par le capitaine Toullade, en laquelle, les habitans se contenans en paix et amitié, l'édit de pacifi-

cation estoit très estroitement entretenu, et n'y avoit garde que deux hommes à la porte, pour avoir l'œil sur les passans, à cause de la peste qui estoit lors aux environs; toutefois elle fut prise en plein jour, tant par escalade que par ladite porte. Et entre autres cruautez qui y furent commises, le ministre Dupré, après que sa maison fut pillée et luy rançonné deux fois, enfin fut mené par dérision teste descouverte par les rues, fut massacré à coups d'espées, despouillé, trainé par la ville, et exposé en viande aux chiens sans vouloir permettre qu'on luy donnast sépulture. La ville estant pillée, la rage des soldats s'estendit jusques-là que, pour tirer ce qui restoit aux mères, ils pendoyent les enfans par les espaules; dont le mareschal de Montmorenci, au lieu d'y pourvoir ou faire faire justice d'un tel attentat, qu'il a depuis avoué luy-mesme au Roy de Navarre, envoya de recharge sa compagnie de gendarmes et des harquebuziers de sa garde, les faisant nourrir à ceux de la religion avec despence intollérable. Et pour les achever de peindre, on les a contraints de travailler aux fortifications de la citadelle, et ruiné plusieurs de leurs maisons pour le bastiment d'icelle, employé le bois et les matières, puis pris les blez, vins, lards, huiles, et autres vivres qui leur restoyent, pour la munitionner. Et pour couvrir le prétexte de ce dessein, qui avoit esté projeté long-temps auparavant, on fit surprendre la ville de Caulx par gens vagabons et incognus, soy disans de la religion; ausquels fut aussitost envoyé un gentilhomme, pour les sommer de quitter la place, par M. de Chastillon et autres principaux protestans, à leur refus, de les faire punir comme infracteurs de paix. A quoy ne voulurent obtempérer, ains demandèrent délay d'en prendre advis avec un gentilhomme catholique qu'ils ne voulurent nommer, et

certain temps après respondirent qu'ils ne quitteroyent la place. Pareille response firent au gentilhomme que le Roy de Navarre y envoya; dont les Eglises eurent tel regret qu'elles envoyèrent vers ledit sieur de Montmorenci luy offrir toute leur aide, secours et service, pour en avoir la raison et donner le chastiment que telle canaille méritoit; laquelle néantmoins on laissa en repos, pour servir de couverture au dessein qu'on avoit projeté pour la prise de la ville de Montaignac. De laquelle estant le païs en allarme, une troupe de soldats qui n'avoyent encores peu rentrer en leurs maisons depuis les précédens troubles, ne sçachans où refugier, se jettèrent dans le lieu Saint-Uberi, contre lesquels ledit sieur de Montmorenci fit aussitost mener le canon, suyvi mesme de quelques-uns de la religion, qui espéroyent qu'il feroit puis après raison dudit fait de Montaignac, et ainsi l'avoit promis au Roy de Navarre, qui l'en avoit prié.

Mais comme ceux dudit Saint-Ubery se furent rendus et qu'il en eut fait mourir vingt-sept ou vingt-huit, disant que c'estoyent tous volleurs, Montaignac demeura là; et ceux de Caulx, à la première sommation qu'il leur fit faire, quittèrent la place, avec honeste composition et récompense d'une bonne somme de deniers pour le bon service qu'ils avoyent fait aux catholiques. En quoy appert que calomnieusement on a voulu imputer ausdits de la religion ladite prinse de Caulx.

Aussi depuis le lieu de Trevas a esté surpris, dont le pillage a esté vendu publiquement en la ville d'Albi, et d'icelle envoyé soldats pour garder la place.

Castillon, pareillement, au diocèze d'Uzez, a esté surpris par aucuns soldats sortis de Beaucaire, où tost après arriva le capitaine Seigneuret, naguères secrétaire dudit sieur de Montmorenci, à présent commandant au chateau

dudit Beaucaire, pour régler, comme il disoit, la garnison; et ne fut plus tost arrivé que deux hommes de la religion furent tuez de sang froid, l'un à pongnalades, l'autre attaché à un arbre et harquebuzé.

La mesme surprise a esté faite du lieu de Sainte-Croix-lez-Sauve, au diocèse de Nimes, et de la Vaquerie, au diocèze de Lodève. En somme, il n'y avoit une seule place sur laquelle on n'eust quelque entreprise ou intelligence, comme celle qui a esté dressée sur la ville de Pamies, de huit cens ou mil harquebuziers, qui donnèrent jusqu'aux portes, armes descouvertes. Quatre soldats entrez pour tuer les gardes d'icelles furent pris prisonniers; ils ont déclaré les autheurs et chefs, qui firent leur complot en la maison du sieur de Ferrals, séneschal de Lauragois. Duranti, advocat pour le Roy au parlement de Toloze, ne l'ignoroit pas; les principaux gentilshommes du païs estoyent de la partie; on les a veus depuis avec ledit sieur mareschal. La cour de parlement de Toloze et ledit advocat ont fait ce qu'ils ont peu pour empescher le jugement desdits soldats, comme il a esté montré ci-dessus; il y avoit gens apostez pour les recourre, quand ils furent menez à l'Isle. Autres entreprises ont esté dressées sur Saverdun, sur Mazères, sur Nimes, Anduze, Saint-Antonin, Revel, la Sauvetat, comme sçait l'abbé de Gadaigne, et dernièrement sur la ville de Montpellier, où les eschelles demeurèrent, et sur plusieurs autres places tenues par ceux de la religion, qui ne seront pour rien contées, pour ce qu'elles n'ont pas réussi.

Je ne veux laisser à part la première prise de la ville et chasteau de La Réolle, peu avant la conférence de Nerac, en présence et comme au nez de la Royne mère du Roy, qui print beaucoup de peine à faire rendre ledit chasteau; mais ce fut pour, au lieu du sieur de Favaz

qui y commandoit, moienner d'y en mettre un autre à sa dévotion, dont elle fit toute instance; et de fait le sieur d'Ussac y fut mis, qui s'est à présent révolté par les pratiques et menées du mareschal de Biron, qui dès longtemps lui a fait donner un office de conseiller de la cour de parlement de Bordeaux, duquel il a touché huict mil livres. Ceste place estant baillée pour seureté à ceux de la religion pour six ans, le Roy de Navarre n'a depuis eu moyen d'y commander ne d'y entrer.

Ledit sieur d'Ussac, se couvrant de quelque prétexte qu'aucuns de la religion avoyent entrepris de l'en mettre hors, y a admis les forces catholiques de ceux mesmes qui nous avoyent tousjours esté contraires, faisant néantmoins de grandes protestations que jamais il n'iroit contre ceux de la religion, dont il paroist maintenant. Le Roy de Navarre l'ayant remonstré au Roy, tel acte a esté approuvé, et mandé au mareschal de Biron secourir et assister ledit d'Ussac, qui est une rupture manifeste de l'édict, nous donnant assez d'occasion de penser à nos affaires.

Mais la ville de Sorèze, de nouveau surprise au mesme temps que le sieur de Strosse estoit venu trouver le Roy de Navarre pour faire cesser d'une part et d'autre toutes contraventions, et mettre en avant quelque ouverture de grands jours, nous fit encores bien cognoistre qu'il ne falloit pas s'endormir, estant favorisée des plus grans. Et est chose bien estrange que, combien qu'elle ait esté en tout temps autant paisible qu'autre ville de Languedoc, et qu'il y eust bien peu de catholiques habitans d'icelle, sans aucune occasion, auroit esté de malice délibérée surprise à la diane, sans qu'un seul se soit mis en deffence; néantmoins on y a tué ceux qui n'ont peu se sauver par dessus les murailles, réservé quinze ou vingt per-

sonnes imbelles, qui plusieurs jours après ont esté assommez de sang-froid à coups de levier, et les femmes et filles prostituées, violées et retenues.

Après les villes, on a voulu donner sur les provinces entières; on a escrit à un gentilhomme, proche du comté de Foix, y ayant grande créance, pour le solliciter de soustraire tout ledit comté de l'obéissance du Roy de Navarre, avec asseurance qu'il feroit un bon service au Roy, duquel il seroit grandement récompensé. L'advocat Duranti a fait ceste poursuyte et fait entendre qu'il en avoit charge et commandement du Roy. Tel advis a eu ledit sieur Roy de Navarre et de si bon lieu qu'il y a pourveu depuis. Qui ne trouvera estrange tant de menées, de pratiques et desseins, pour rendre une paix vaine, les édits anéantis, mettre partout le désordre et la confusion?

Je sçay aussi que, du costé de ceux de la religion, il y en a eu de peu sages et qui ont commis du mal; mais qu'on examine bien comment les choses sont passées; on trouvera que la licence des autres, acreuë par l'impunité, les y a menez et poussez; se voyans privez de leurs biens, chassez de leurs maisons, vollez, meurtris et massacrez, ont esté souvent contraints de faire et d'attenter plus qu'ils ne devoyent. Quoy que ce soit, ç'a esté au grand regret du Roy de Navarre et des principaux de la religion, qui jamais n'ont refusé d'y pourvoir, quand ils en ont eu le moyen; comme à la prise de Vignonnet, que ledit sieur Roy alla incontinent reprendre, et fit sur-le-champ la justice exemplaire de ceux qui furent pendus en présence du séneschal et d'aucuns députez de la cour de parlement de Toloze; et encor depuis à Saint-Léger, Saint-Félix, Estafort, prises par quelques téméraires de la religion.

Et s'estant dernièrement addressé à luy un traistre

qui luy vouloit livrer le Maz, prez Pamies, tenu par les catholiques, après l'avoir fait ouïr en présence du sieur de Rambouillet et de l'abbé de Gadaigne, qu'il feignoit estre le vicomte de Turenne et le sieur de Quitri, il le mit ez mains de la justice pour en faire punition. Mais on a voulu rétorquer ceste accusation tout au contraire, et a esté l'accusé receu à alléguer que c'estoit ledit sieur Roy qui le vouloit prattiquer. J'estime donc que c'estoit une fausse esmorche pour prendre ledit sieur Roy.

De voleurs et de meurtriers qui se disoyent de la religion, tenir leur parti, ou infracteurs de l'édit, n'en a-il pas esté pris plusieurs et mis ez mains de la justice par ceux de la religion, à leurs cousts et poursuyte? Plus de deux cens ont esté exécutez durant la paix dernière. On n'en sçauroit nommer quatre des catholiques qui ayent esté punis de mort; aussi les juges advançoyent de leurs propres deniers les frais des procez aux uns, et par faute d'argent on laissoit celuy des autres.

Pour nous récriminer et dire que nous ne sommes pas si justes, je sçay qu'on allèguera la prise de Mende, par laquelle aucuns ont voulu couvrir celle de Sorèze; sur quoy je répéteray plus haut ce qui est besoin d'entendre: les sindics des diocèzes et ceux de la religion du païs de Languedoc vindrent cest hyver supplier le Roy de Navarre de se transporter au païs, pour, avec monsieur de Montmorenci, pourvoir aux désordres qui s'y commettoyent d'une part et d'autre, et y faire exécuter l'édit. Esmeu de leurs prières et du désir qu'il avoit de voir toutes choses remises en bon estat, combien qu'il eust beaucoup d'affaires en son gouvernement, que la saison et le temps fussent assez incommodes, s'achemina à Mazères, en son comté de Foix, où il attendit longuement ledit sieur de Montmorenci, qui vouloit premièrement faire tenir les

estats. Chacun estoit en grande expectation de ceste conférence, de laquelle on attendoit beaucoup de fruit. Ledit sieur de Montmorenci avoit promis que de sa part et du costé des catholiques il feroit toute raison, mesmement de la prise de Montaignac. Les députez se trouvent audit Mazères; mais au lieu de traitter des choses qui appartenoyent pour lors au repos du païs, et qui devoyent précéder toutes autres, on demanda plustost les villes baillées pour seurté par la conférence, pour lesquelles le sieur de Rambouillet là présent avoit esté envoyé par leurs Majestez; on défend le fait de Castelnau d'Arri, ladite prise de Montaignac, la reprise de Dorgne. Le Roy de Navarre cognoist que la première intention des scindics desdits diocèzes, qui dès auparavant, passans par Toloze, avoyent esté démeus de le venir trouver, a esté pervertie; cognoist que ledit sieur de Montmorenci avoit esté mis en soupçon que ledit sieur Roy vouloit entreprendre sur son gouvernement. Il n'y eut faute là de gens artificieux qui, ne voulans que le Roy de Navarre remportast aucun honneur d'avoir mis un bon ordre aux affaires avec la créance des catholiques, où entrast, pour le bien et repos de la province, en bonne intelligence avec ledit sieur de Montmorenci, firent tout ce qu'ils peurent pour empescher le fruit de ceste conférence, dont le pauvre peuple estoit comme en désespoir. Peu après nouvelles vindrent de la prise de Mende, au grand regret et desplaisir dudit sieur Roy, qu'aucuns luy ont voulu imputer; lequel appelle Dieu à tesmoin que il ne l'avoit jamais sceue, ne l'avoit point commandée, et n'en estoit autheur ni consentant. Néantmoins, pour ne rendre son voyage du tout infructueux, pensant aller jusqu'à Castres, ledit sieur de Montmorenci en entra en jalouzie, luy manda qu'il avoit commandé partout de luy

fermer les portes, voire mesmes à ceux de Lautrec et Castelnau de Montmiral, terres et maisons qui sont siennes; qui fut cause (joint les advertissemens qu'on luy donnoit de divers endroits qu'il y avoit des entreprises dressées contre sa personne) qu'il s'en revint sans rien faire, après toutefois avoir offert, tant pour le recouvrement de la ville de Mende, tout ce qui estoit en sa puissance et de ses moyens, que pour la punition des contraventions d'y employer sa personne, et de servir d'archer au prévost dudit sieur de Montmorenci, qui tendoit principalement à ravoir quelques places tenues par ceux de la religion, comme entre autres le lieu de Burgairoles, tenu par Fournier, sans vouloir de son costé rien exécuter de ce que les catholiques estoyent tenus. Pour le fait de Mende, ledit sieur Roy pense que ceux qui l'ont commis se pourront assez excuser et en alléguer les raisons; mais il n'a pas tenu à luy qu'il n'ait esté réparé, il n'en a pas empesché les procédures; il a escrit, il a envoyé pour cest effet, et y avoit espérance que de bref les choses seroyent remises. Le sieur de Chastillon avoit jà chassé les principaux autheurs de la prise, faisoit rendre à chacun tout ce qui se pouvoit trouver. Il y fut tué des habitans; mais ce fut en se défendant, estant la ville munie de quatre ou cinq cens bons soldats, qui ne demeuroyent pas oisifs en quelque temps que ce fust, et avoyent mesme par diverses fois dressé embuscade contre ledit sieur de Chastillon, allant à Peyre. Ils combatirent plusieurs jours avant que de se rendre. Ceux de Sorèze furent pris sans coup frapper, assassinez de sang-froid plusieurs jours après la prise. La cour de parlement, pour l'un, a donné arrest plein de foudre et de tempeste, et pour l'autre ordonné simplement qu'il en seroit informé. Voylà quelle est l'égalité de la justice.

Des seuretez.

Ayant donques par ces exemples assez montré le peu de devoir que les principaux magistrats, juges et officiers, ont rendu à la punition et justice de tant de contraventions, pour faire évidemment cognoistre à qui la cause du mal en doit estre imputée et les justes occasions que ceux de la religion ont eu de s'en pleindre, il reste à déclarer, pour le regard des seuretez et autres faits qui en dépendent, en combien de sortes les pauvres gens de la religion ont esté exposez aux dangers, et le peu de souci qu'on s'est donné d'y pourvoir. C'est chose notoire à tous, et qui peut rendre évident tesmoignage, que le Roy de Navarre et ceux de la religion qui l'assistent, de quelque qualité qu'ils soyent, n'ont rien tant désiré qu'une paix ferme et asseurée, avec l'exécution entière d'icelle; qu'aussitost qu'elle a esté arrestée, ils ont quitté un grand nombre de bonnes villes, places et chasteaux, et se sont contentez de huit, qui leur ont esté délaissées pour leur seurté durant six ans, et quatorze, par la conférence, pour six mois seulement, pendant lesquels on les asseuroit de faire entièrement exécuter l'édit et les articles de ladite conférence de Nérac. Ce qu'on n'a fait nullement; car, en premier lieu, les gouverneurs, lieutenans généraux, baillis, séneschaux, maires, consuls, jurats, échevins des villes, n'ont encores juré l'édit, comme ils estoyent tenus de faire, dont est procédée la meffiance à ceux qui n'estiment qu'on vueille garder une chose laquelle on ne veut promettre ni jurer.

De fait, plusieurs des villes qui ont esté délaissées par ceux de la religion, au lieu qu'elles devoyent demeurer libres, les catholiques s'en sont saisis, gardans les portes,

y mettans garnison, avec menace de vengeance et intimidations aux habitans de ladite religion, qui ont esté contraints d'en sortir.

En plusieurs autres villes, ceux de la religion n'y sont aucunement receus, ainsi en ont esté chassez, comme en Normandie, au Havre-de-Grace, Harfleur, et autres infinies.

Et ceux qui avoyent porté les armes, se voulans retirer chez eux, n'ont jamais peu y demeurer seurement; au contraire, les catholiques ont tousjours gardé avec la mesme force celles qu'ils tenoyent, n'ont fait compte de les remettre en l'estat porté par l'édit, quelque instance qu'on en ait faite, tesmoin Villeneuve d'Agenois, Agen, Fleurence, Laurete et autres. Et quant à celles qui estoyent tenues par les catholiques, il les faudroit alléguer toutes; mais la ville de Castelnau de Montratier suffira, en laquelle, depuis l'an 1572, les habitans de ladite religion n'ont peu rentrer, ni mesme demeurer ez villages et mestairies circonvoisines; ains a esté délaissé un fort et espèce de citadelle en la maison de Remond Gras, et un ravelin devant la porte, les autres portes estans murées, tellement que plus de trente familles restent encores à y rentrer, vagabondes et errantes, avec leurs femmes, enfans, serviteurs et servantes, souffrans grande disette et pauvreté.

A cause des garnisons que lesdits catholiques tiennent en plusieurs villes et des soldats qui courent sur les champs, les chemins ne peuvent estre seurs à ceux qui vont et vienent aux lieux où l'exercice de la religion est establi, ni mesme le commerce libre aux marchans; les libraires sont fouillez partout, et ne leur est permis de vendre leurs livres, encor qu'il n'y ait rien de diffamatoire; comme il a esté défendu à un pauvre libraire

nommé Jean Candon, auquel, après plusieurs grands fraiz par luy faits, excédans la valeur de ses livres, par arrest de la cour de parlement de Paris, fut enjoint les aller vendre en Angleterre, d'en bailler caution, et de rapporter certificat comme lesdits livres y auroyent esté portez. Semblable empeschement a esté donné à deux autres libraires à Lion.

Les ligues, confrairies, processions ont toujours continué, pour intimider ceux de la religion et leur rafraischir la mémoire des massacres et ignominies passées.

Contre le 61e article de l'édit, il n'y a si petite ville (et fut-ce au milieu du royaume) qui n'ait encor son gouverneur particulier, ennemi de ceux de la religion, à la grande foulle et oppression du pauvre peuple, et contre la liberté et seurté desdits de la religion.

Les voyes d'hostilité ont tousjours continué en plusieurs endroits, n'estans les prisonniers, qui ont esté prins en temps de guerre ou depuis l'édit, rendus sans payer rançon.

Les villes estans baillées pour seurté et compagnies ordonnées pour la garnison d'icelles, chacun sçait la peine qu'on a eue pour les faire payer de leur solde et appointement, qui a esté un artificé pour faire quitter par les soldats les places qu'ils avoyent en garde, ou les rendre odieux au peuple, de ce que, par faute de payement, ils seroyent contraints de faire pour vivre et s'entretenir. De faict, la compagnie du capitaine Mesnil, allant en garnison au Maz de Verdun, fut deffaite, et la pluspart des soldats taillez en pièces, encor qu'ils vesquissent sans foulle ni oppression.

Plusieurs forts et citadelles ont esté basties pour haine de ceux de la religion et les tenir en servitude, lesquelles, suyvant l'édit, n'ont encores esté démolies.

Plusieurs ont fait troupes et assemblées d'hommes en armes pour offenser et prendre revenche de ceux desquels ils présuposent avoir esté offensez à cause des guerres passées, ainsi que ont fait les sieurs d'Arragon, Rocquevidal, Farinières, Lacam, et autres capitaines de Lauragois et Villelongue.

Plusieurs compaignies se sont dressées, tenans les champs enseigne desployée et armes descouvertes, principalement au païs de Querci, Rouërgue, Vivarez, et plusieurs commissions expédiées pour les lever; dont ceux de la religion sont entrez en grand meffiance, mesmement en Périgort, où le comte de Rustignac a depuis peu de temps levé compagnies de gens de pied et tenu les champs enseigne desployée, à la grande foulle et ruine du peuple.

Plusieurs maisons des particuliers n'ont encores esté rendues, comme celle du sieur de Suzanne, appelée Montbrun; pour laquelle le Roy de Navarre a escrit plusieurs fois au Roy et au sieur de Vezins, seneschal de Querci, qui n'a jamais fait compte d'y obéir.

Le sieur de Saint-Pons, tuteur des enfans du feu sieur de la Roche Daps, ayant obtenu sentence du séneschal de Nimes de réintégrer les pupilles dans leurs maisons, les serviteurs et rentiers ayans esté mis en possession par un conseiller catholique, les habitans dudit Daps excitèrent sédition contre les fermiers et serviteurs, desquels sur-le-champ en tuèrent quatre, et le cinquième, ayant esté blessé à la mort, fut emporté en la maison d'un chirurgien, et le lendemain achevé de tuer de sang-froid.

La maison du sieur de Meausse, au chasteau de Nonay, en Vivarez, détenue par le sieur du Peloux, ne luy a esté rendue, jaçoit qu'à la conférence de Nérac eust promis

d'en faire sortir la garnison, laquelle est composée de ceux qui massacrèrent Guillaume de Lassonnel, beau-père dudit La Meausse; qui est cause qu'il s'est retiré en Querci, où, faisant rédifier de nouveau une sienne maison, luy a esté depuis peu de temps abbatue et démolie.

Les maisons du Roy de Navarre sont encores détenues, et n'a jamais peu rentrer en aucunes d'icelles, si ce n'a esté par surprise, comme à Ailhau, Exidseil et Peirelade. Les chasteaux de Montignac-le-Comte et de Nontron luy sont détenus depuis plusieurs années, avec ses titres et papiers. Celuy de Puynormand luy a esté surpris, y a environs six ou sept mois, par un volleur, lequel on a adverti d'une commission que ledit sieur Roy de Navarre avoit décernée pour authoriser et prester main forte aux décrets de la justice donnez contre luy; en haine de laquelle, pour ce qu'elle estoit émanée dudit sieur Roy et que l'on n'avoit pris l'adresse au mareschal de Biron, on luy a donné l'adresse de se sauver, et de prendre sa retraite dedans ledit chasteau de Puynormand, lequel voulant ledit sieur Roy recouvrer, on a trouvé fort mauvais la charge qu'il en a donnée au sieur de Saint-Julian, catholique. Comme aussi celuy de Montignac, auquel adverti qu'il y avoit petite garde, le Roy de Navarre y envoya le sieur de Vivans pour tascher de le surprendre puisqu'il n'y pouvoit autrement rentrer. On ne l'a pas trouvé bon. Les forces de Périgort, d'Angoulmois et d'autres lieux, se sont assemblées pour combattre ledit Vivans et secourir ceux de dedans, rendans en cela la condition du Roy de Navarre moindre beaucoup que du plus simple gentilhomme de France; car il n'y a celuy qui ne demande rentrer en ce qui luy appartient.

Or, d'autant que les villes baillées par la conférence devoyent estre rendues aux mois de septembre et d'oc-

tobre, le terme escheu, le Roy a envoyé le sieur de Rambouillet pour les retirer du Roy de Navarre, encor qu'elles fussent laissées en garde pour seureté des choses promises, et asseurance de l'exécution dudit édit, ainsi qu'il est porté par le 17[e] des articles de la conférence. Lesdits articles et édit, ainsi qu'on voit cy-dessus, n'ont esté ni exécutez ni accomplis. Aussi le Roy de Navarre et les églises, au nom desquelles il avoit fait promesse de les rendre, n'a peu ni deu y satisfaire. Mais, ayant présenté plusieurs remonstrances et supplications à Sa Majesté avec toute l'humilité et submission qu'il doit, l'a très humblement requis, au nom des églises, de vouloir prolonger encores le délay de laditte reddition; pendant lequel il luy pleust pourvoir à l'exécution desdits articles et aux contraventions. Il ne l'a peu obtenir; il est encores attendant la responce de la dépesche qu'il a faite par le sieur de Bouchard dez le mois de janvier; en quoy il a cognu qu'il estoit grandement deffavorisé vers le conseil de Sa Majesté, et a esté adverti qu'une bonne partie d'iceluy, mesmement de ceux qui taschent à s'authoriser et gagner créance par les armes, ne demandoyent qu'à luy faire la guerre, y excitoyent le Roy, faisoyent naistre de toutes parts les occasions pour nous y précipiter, et, sous un simulé désir de conserver cest Estat en repos, ne taschoyent qu'à le brouiller et à nous prendre au despourveu. Vray est qu'ils eussent bien voulu auparavant ravoir les villes de seurté, soit que nous les eussions rendues ou qu'on les eust surprises, à quoy on travailloit assez. Et cependant, pour nous amuser, le sieur de Strosse a esté envoyé vers ledit sieur Roy de Navarre luy proposer une chambre de grans jours, composée des principaux et plus renommez conseillers de la cour du parlement de Paris et du grand

conseil, pour l'envoyer ez provinces de deçà pourvoir à la justice, avec mémoires et instructions aux séneschaux d'assembler les estats en chacune séneschaussée pour y consentir, adviser à la force pour les autoriser et fournir aux frais nécessaires. Mais, au lieu de ce faire, la pluspart, estans ennemis et passionnez contre ceux de la religion, ont insisté sur la reddition desdites villes, induits à cela par ceux qui ne demandent que la guerre, et pour dénuer et despouiller ceux de la religion de toute retraitte, afin d'avoir plus de moyen de leur courre sus. A esté aussi proposé audit sieur Roy de Navarre de se réconcilier avec le mareschal de Biron, pour ce qu'il sembloit à aucuns que ceste réconciliation serviroit grandement à le tromper pour la seconde fois, comme ledit sieur mareschal avoit par la première. Chacun cognoist qu'il est homme subtil et cauteleux, comme il l'a bien démonstré au Roy de Navarre, luy ayant dès auparavant, et depuis les précédens troubles, rendu, tant qu'il a peu, les actions de l'amiral de Villars, commandant au gouvernement de Guyenne, suspectes, pour le faire destituer de sa charge, ne craignant point de se rendre luymesme suspect aux catholiques par quelque correspondance qu'il prattiquoit avec ledit sieur Roy pour parvenir à une bonne et entière paix, faisant démonstration, par une équanimité extérieure et par actions qui sembloyent assez modérées, de désirer le bien et de remettre ledit sieur Roy en l'authorité de son gouvernement; tellement qu'estant ledit amiral révoqué par ses artificieuses prattiques, luy mis et installé en sa place, il a commencé aussitost de lever le masque, et, craignant que par une assidue ou trop familière fréquentation du Roy de Navarre il se fust rendu suspect aux catholiques, pour regagner leur créance, il s'est bandé contre luy et

contre ceux de la religion; il luy a fait fermer les portes des villes de son gouvernement, comme à Agen, aussitost que la porte du Pin fut rendue, et luy en a esté depuis l'entrée interdite, combien qu'il y fust bien voulu par les habitans, lesquels il avoit maintenus en toute liberté, et supportez en temps de guerre plus qu'ils n'ont esté en temps de paix. Il en a fait de mesme à Muret et à Fleurance, revenant ledit sieur Roy de Foix, interprétant ses actions à sa fantaisie, donnant de faux avis au Roy, aliénant les cœurs de ceux de la noblesse, ausquels il faisoit entendre que le Roy de Navarre ne tendoit qu'à les surprendre et faire tuer l'un après l'autre en leurs maisons; aux villes, qu'il faisoit des entreprises sur icelles. Il a tasché de diminuer l'autorité et réputation du Roy de Navarre pour acroistre et augmenter la siene, si que mesme estant envoyé à Toloze par la Roine mère du Roy leur remonstrer la faute qu'avoyent faite ceux de Muret, il fit tout le contraire, jusqu'à dire que le Roy de Navarre n'estoit pas si mauvais qu'on le faisoit et qu'il l'appaiseroit bien. Par plusieurs autres fois a dit et escrit qu'il sçavoit bien le moyen de le ranger, le mesprisant et menaçant. Aussi n'a-il pas voulu non-seulement contendre de parité en l'administration des affaires du gouvernement, mais se l'attribuer toute, et en priver du tout le Roy de Navarre, lequel, ayant demandé un conseil tel qu'on luy voudroit ordonner pour la conduite d'iceux, jamais ne s'est voulu trouver, quelques lettres que les Roy et Royne de Navarre luy escrivissent. Aussi n'a-il jamais approuvé chose qui ait esté ordonnée en icelui: ains, estant retiré à Bordeaux, ville capitale dudit gouvernement, s'est saisi de l'évesché pour s'y fortifier, où il a fait son cas à part, attirant prez de soy ceux qu'il pensoit plus mal affectionnez envers ledit sieur Roy,

favorisant toutes les entreprinses contre ceux de la religion, comme il a fait celles de Périgueux, de La Réolle, de Langon et autres.

Mais encores a-il voulu passer plus outre, tenant la main à l'assemblée des gens de guerre que firent les sieurs de Granmont et de Duras, sans en advertir ledit sieur Roy de Navarre, qui estoit pour entreprendre sur la ville de Navarrens, sous prétexte d'aller à Fontarabie, comme le succez l'a très bien démonstré, et que l'on sçait assez que l'ambassadeur d'Espagne n'en a fait aucune plainte, comme il y a bien apparence qu'il ne se fust pas teu si l'entreprinse eust esté contre son maistre. Plusieurs choses se pourroyent dire dudit sieur mareschal, pour le particulier du Roy de Navarre, lesquelles je passeray, ne touchans le général; toutefois je ne puis taire que, veu le degré et le rang qu'il tient, l'honneur de l'alliance qu'il a prise, au lieu d'estre respecté et de donner à la Roine sa femme quelque contentement par l'authorité qui luy est deue en beaucoup de belles et grandes terres qu'il a en ceste province, depuis qu'elle a laissé de Roy, la Roine sa mère et la France, pour, avec plusieurs incommoditez, le venir trouver, ce luy est un grand crèvecœur qu'il faille que, en sa présence, il reçoive tant d'indignitez et de mauvais traittemens, dont elle ne peut que prendre beaucoup de déplaisir.

M. le prince de Condé peut faire semblable plainte; car tant s'en faut qu'il ait peu obtenir l'exercice de sa charge et du gouvernement de Picardie, qu'ayant trouvé moyen d'y rentrer avec toute douceur et sans aucune violence, on ne luy a jamais voulu accorder l'exercice de son estat, non pas seulement l'addresse des lettres et commissions. Plusieurs autres gentilshommes signalez sont aussi destituez de leurs gouvernemens et cappitaineries de

places et chasteaux ; et ainsi on voit que l'édit, au vingt-sixiesme article, par lequel chacun doit estre conservé en ses estats, charges et offices, n'est gardé, ni les promesses si souvent faites effectuées.

On pourroit icy déduire et alléguer beaucoup d'autres choses en tous ces points plus particulièrement, lesquelles j'obmettray pour briefveté, estant encore contre ma proposition entré en plusieurs digressions, surmonté de l'abondance du sujet ; et croy que le lecteur est jà persuadé, veu tant de peines, de traverses et de fatigues qu'il voit maintenant que l'on donne à ceux de la religion pour les ruiner, estant facile de prouver qu'il s'en est plus perdu pendant la paix qu'il n'a fait durant la guerre, veu aussi les injustices et le peu d'espérance de pourvoir à leurs maux ou leur donner aucun soulagement ; que c'est à bonne et juste occasion que le Roy de Navarre, appelé à la protection des églises réformées, après avoir longuement patienté et taché de retenir le cours et la bride de ceux qui, pour se délivrer d'oppression, ne demandoyent qu'à secouer le joug d'obéissance, vaincu de leurs justes plaintes, s'est armé pour leur deffence, contraint par la nécessité, voyant ses ennemis, qui jà de longue main se préparoyent ouvertement à la guerre, en avoyent dressé les estats, faisoyent leurs enrollemens, escrivoyent à toutes les villes, et n'attendoyent que le moyen de le réduire au petit pied ; délibéré au reste d'employer ses moyens et sa propre vie pour la liberté de nos consciences, conservation de nostre religion et restablissement d'une bonne et sincère justice, et de ne se départir de ceste résolution jusques à ce que, par une bonne et asseurée paix et entière exécution d'icelle, il puisse voir lesdits de la religion estre en repos, et que Dieu soit honoré et servi, l'obéissance deue au

Roy luy soit rendue, chacun de ses subjets, sans distinction de religion, conservez en leurs estats, offices et charges, et en la libre et seure jouissance de leurs biens, et que, par ce moyen, l'estat de ce royaume, qui ne pourroit autrement subsister, soit remis en sa dignité et splendeur, espérant que tous les bons et loyaux subjets de ceste coronne, amateurs de la prospérité et conservation d'icelle, n'oublieront rien de leur devoir et fidélité, et ne voudront faillir d'assister à ceste si juste et nécessaire deffence, laquelle ne tend qu'à un meilleur et plus asseuré repos, et au bien et salut commun de toute la patrie.

FIN.

LETTRES

D'AUGER GISLEN,

Ogier Ghislain de

SEIGNEUR DE BUSBEC

AMBASSADEUR DE L'EMPEREUR RODOLPHE II AUPRÈS DE HENRI III, ROI DE FRANCE.

(1582 à 1585.)

V. S.

AVERTISSEMENT.

Busbecq (Auger Gislen de), fils naturel du seigneur de ce nom, naquit en 1522, à Comines, en Flandre. Il dut aux dispositions heureuses qu'il annonçait sa légitimation et son éducation. Après avoir fréquenté les universités les plus célèbres de l'Europe, il revint dans son pays, où il fut successivement chargé de défendre les intérêts de Ferdinand après de la Porte, de gouverner les fils de Maximilien II, et d'accompagner en France l'archiduchesse Élisabeth, qui allait épouser Charles IX. Busbecq remplit ces diverses missions en homme supérieur et acquit la réputation d'un politique adroit et profond. Ses lettres mirent le sceau à sa gloire et méritèrent l'honneur d'être réimprimées plusieurs fois. Il existe deux traductions en français, également estimées, à de légères incorrections près, dont nous avons purgé celle que nous donnons. Il faut attribuer le succès des lettres de Busbecq aux révélations piquantes dont l'auteur les a semées, et qui nous font pénétrer sur ses pas dans la compagnie intime des princes et de leurs courtisans.

Busbecq résida en France, d'abord comme intendant d'Elisabeth, jusqu'au départ de cette dernière, ensuite comme ambassadeur de Rodolphe II, jusqu'à son propre départ, en 1592. Assailli, dans sa route, par une troupe de ligueurs, à trois lieues de Rouen, il réclama utilement le droit des gens qui déclarait sa personne inviolable et ne mourut pas de l'entreprise, mais il mourut de saisissement. Une fièvre violente emporta ce diplomate célèbre, dont le corps fut enterré à Maillot et le cœur porté en Flandre. Busbecq, recommandable par son amour pour les sciences, les cultiva glorieusement comme homme privé et les servit efficacement comme homme public.

LETTRES

D'AUGER DE GISLEN,

SEIGNEUR DE BUSBEC,

AMBASSADEUR DE L'EMPEREUR RODOLPHE II AUPRÈS DE HENRI III, ROI DE FRANCE, ÉCRITES A L'EMPEREUR SON MAITRE (1).

LETTRE PREMIÈRE.

J'ay laissé passer un long intervale sans écrire, obligé de faire un second voiage à Blois pour les intérêts de la Reine très chrétienne (2), sœur de Votre Majesté Impériale. De plus, j'attendois mon rappel de jour en jour, soit que ces affaires fussent terminées ou ne le fussent pas. Mais ne l'ayant point reçu, j'ai cru de mon devoir de donner tous mes soins à une négociation si importante, et enfin d'écrire à Votre Majesté.

(1) Cette traduction, que nous avons retouchée en quelques endroits, est due à l'abbé Béchet, chanoine d'Uzès, mort en 1722, âgé de soixante-treize ans.

(2) *La reine très chrétienne*, Élisabeth d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien II, qui avait épousé Charles IX. Après la mort de ce prince, Élisabeth se retira en Allemagne et laissa Busbec chargé d'administrer ses revenus.

Dans l'audience que le Roi m'a donnée sur ces affaires, je lui ai remis les lettres de Votre Majesté, et lui ai fait entendre en peu de mots que Votre Majesté étoit informée de bonne part que sa Majesté très chrétienne agissoit de concert avec le duc d'Alençon (1), son frère, pour l'expédition de Flandres; que cependant Votre Majesté avoit eu peine à le croire; mais que, si cela étoit, V. M. et les électeurs de l'Empire ne pourroient souffrir patiemment une entreprise si contraire à leurs intérêts, comme V. M. le lui donnoit à connoître plus au long par ses lettres. A quoi le Roi m'a répondu qu'il n'avoit aucune relation avec le duc d'Alençon, son frère; qu'il n'entroit pour rien dans ses desseins sur la Flandres; que s'il avoit voulu y prétendre quelque intérêt, les affaires auroient une autre face et les Flamands l'auroient mieux ressenti; que le duc d'Alençon agissoit de sa tête sans jamais le consulter; qu'on pouvoit en juger par la situation où étoient les choses; que son frère faisoit beaucoup de bruit et avançoit peu ses affaires, et qu'au contraire c'étoit lui et ses sujets qui en souffroient; que depuis plusieurs mois ils en étoient vexés et pillés, sans que les Flamands en fussent incommodés; qu'il liroit les lettres de V. M. I. et y feroit réponse. Je n'ai pas jugé à propos de parler avec plus de force pour ne pas me rendre odieux, ayant à ménager les intérêts de la Reine. C'est la réponse que Votre Majesté Impériale recevra par ces lettres du 25 mars 1582.

LETTRE II.

On ne doute plus de la vie et de la santé du prince

(1) Nicolas de Valois, quatrième fils d'Henri II. A l'avénement de Henri III il prit le titre de duc d'Anjou, à la place de celui de duc d'Alençon, qu'il

d'Orange (1); mais la princesse sa femme est morte d'une douleur au côté (2). Peu s'en est fallu que ce prince n'ait été emporté, ayant eu la veine de la machoire rompue, par laquelle il a perdu tant de sang, qu'on ne pouvoit arrêter, qu'il a passé pour mort. Cette grande effusion de sang a duré trente-six heures, et n'a été arrêtée que par le secours de plusieurs personnes, qui l'une après l'autre lui tenoient fortement de la main la veine serrée; autrement il ne seroit point échapé. On dit que la Reine d'Angleterre a fourni trois cens mille ducats d'or au duc d'Alençon, et que ce prince a fait sçavoir aux Flamans que, s'ils le reconnoissoient pour souverain, il leur donneroit la cinquième partie de tous ses biens pour soutenir la guerre; que, si cela s'exécute, ces sommes la feront encore durer du temps. Le prince de Parme fait le siége d'Oudenarde et bat la place de son artillerie. Les assiégés ont fait dire au duc d'Alençon qu'ils étoient en état de tenir deux mois, et que pendant ce temps il ne devoit pas se donner de mouvement pour les secourir. Cependant le duc d'Alençon a surpris Alost, d'où le duc de Parme tiroit de grandes provisions. Il a perdu, dans cette occasion, nombre de braves soldats qui ont préféré une mort glorieuse, les armes à la main, plutôt que de sauver leur vie par une composition honteuse. Il est arrivé quinze

portait auparavant. Busbec, sans avoir égard à ce changement, le nomme toujours duc d'Alençon.

(1) Guillaume de Nassau, neuvième de ce nom. Ce fut à ce prince que les Provinces Unies dûrent leur établissement en république. La maladie dont parle ici Busbec était le résultat d'une tentative d'assassinat faite sur sa personne par un valet nommé Jourigny, qui lui avait tiré un coup de pistolet dans le visage.

(2) *La princesse sa femme.* Charlotte de Bourbon, fille du duc de Montpensier, qui, après avoir été abbesse de Jouard, au diocèse de Meaux, abandonna sa religion, embrassa le calvinisme et épousa le prince d'Orange.

cens cavaliers allemans près de Cambrai, au service et à la solde du duc d'Alençon, qui doivent être suivis de quelques autres. Plusieurs François se joignent à cette troupe, outre le grand nombre de ceux qui sont déjà en Flandres. Il paraît que ce prince se propose d'aller ravager le Haynaut et l'Artois, et d'y mettre tout à feu et à sang, pour obliger le prince de Parme à lever le siége d'Oudenarde. On dit aussi que le duc d'Alençon a envoyé en Italie pour y lever de la cavalerie légère.

Le 30 mai 1582.

LETTRE III.

La guerre s'échauffe; le duc de Parme a hazardé un assaut à Oudenarde; mais ayant été repoussé, il a fait continuer sa baterie toute la nuit pour empêcher les assiégés de réparer la brèche : ce sont les dernières nouvelles. Mais on doute de l'heureux succès de ce siége, le duc d'Alençon étant en état de secourir cette place. Son armée n'est qu'à deux milles d'Arras, et quand ses troupes ne feroient que brûler les bleds déjà mûrs, cette ville et les autres souffriroient beaucoup de cette perte.

Le 26 avril 1582.

LETTRE IV.

On apprend qu'après trois assauts Oudenarde s'est rendu au duc de Parme par une composition honnête, mais que Bouchain, petite place du Hainaut, près de Cambrai, s'est rendu au duc d'Alençon par la trahison du gouverneur (1) que le duc de Parme y avoit mis. Le

(1) Le gouverneur de Bouchain se nommait Villers; il ne fut pas le seul

duc d'Alençon se déclare protecteur des catholiques ; il leur fait rendre plusieurs églises, ce qui fait juger que sa domination ne sera pas de durée sur des peuples divisez pour la religion. Les hérétiques ne sont retenus que par la crainte de leur perte ; mais, le péril passé, il ne peut arriver que de grands changemens, qui tout au moins rendront le prince d'Orange maître absolu de la Hollande et de la Zélande.

Le 12 juin 1582.

LETTRE V.

Le Roi est parti pour Lyon (1) ; on ignore le sujet de son voyage ; cependant on croit que le désir d'avoir un successeur et les motifs de sa religion le portent à faire des vœux et à visiter les églises renommées par des miracles, afin d'obtenir un enfant mâle par l'intercession de quelque saint. Son pélerinage doit être de deux mois. Cependant la Reine sa mère sera régente, qui, ayant l'autorité en main, ne manquera pas de donner de grands secours au duc d'Alençon.

Le 4 juillet 1582.

LETTRE VI.

Enfin on ne doute plus de la défaite arrivée aux Tercères ; les lettres d'Espagne la confirment, mais avec quelque diversité. Entre autres circonstances, on écrit

qui préférât la domination du duc d'Alençon à celle de la maison d'Autriche. Jusi, gouverneur de la citadelle de Cambrai, d'Épinoy, gouverneur de Tournai, servirent aussi les intérêts de ce prince.

(1) Le roi et la reine allèrent d'abord à Notre-Dame-de-Liesse pour accomplir un vœu, et ensuite à Lyon.

que Strossi (1) et le connétable de Dom Antoine (2), ayant été faits prisonniers, peu de temps après sont morts de leurs blessures. Les François disent que leur mort a été avancée parce qu'on a empoisonné leurs playes. Quarante gentilshommes ont eu la tête coupée ; on les a traités comme des pirates, n'ayant pu montrer de commission de la part du Roi pour leur expédition. Trois cens soldats de troupes réglées ont été pendus sous le même prétexte. La flotte de Lisbonne seule a remporté cette victoire, celle d'Espagne ayant trop tardé à la joindre. La grandeur des vaisseaux et la furie de l'artillerie a remporté ce grand avantage. On n'en respire ici que la vengeance, et je doute qu'un Espagnol osât paroître impunément en France. Cet événement redouble l'ardeur des François pour porter la guerre en Flandres. Dieu sçait ce qui en doit arriver; mais ce qui est certain, est qu'il marche en Flandres un grand nombre de troupes, où le duc d'Alençon aura une puissante armée. Le prince Dauphin (3), La Rochefoucauld (4) et Laval, fils de d'Andelot, en sont lieutenans généraux. Le duc d'Alençon demande Biron (5) pour commander son armée; c'est un vieux et expérimenté capitaine, que le roi avoit déjà refusé au duc son frère; mais on croit qu'il viendra quand il sera temps, et on ne doute pas que, pendant l'absence du Roi, la Reine mère, par son autorité, ne le fasse marcher en diligence.

(1) Voir la vie de Strozzi, dans le volume précédent, pour les détails sur sa mort.

(2) C'était le comte de Vimiose, le seul gentilhomme portugais qui eût suivi don Antoine, et à qui ce dernier, pour récompense de sa fidélité, avait donné le titre de connétable.

(3) On appelait le fils aîné du duc de Montpensier prince-dauphin.

(4) Jean-Louis de La Rochefoucauld. Après a mort du duc d'Alençon, il embrassa le parti de la Ligue, et fut tué à l'assaut d'Issoire, le 14 mars 1590.

(5) Armand de Gontaut, baron de Biron, tué au siége d'Épernay en 1592.

On ne doute pas non plus que la cavalerie, qui a ses quartiers sur les frontières de Flandres, n'aille joindre l'armée du duc d'Alençon, comme elle fit quand il alla à Cambrai. Il y a eu quelques rencontres de cavalerie aux portes de Gand, où le duc de Parme étoit en bataille. Le duc d'Alençon étoit sur les murailles de la ville, spectateur de ces petits combats. Après quelques attaques et quelques cavaliers tués de part et d'autre, les armées se sont séparées sans avantage. La garnison de l'Isle a commencé un fort au monastère de Saint-Bernard, qui incommoderoit beaucoup Anvers s'il étoit achevé; mais on ne doute pas que le duc d'Alençon ne s'y oppose de toutes ses forces. On apprend qu'il y a de grands troubles en Ecosse; le vice-roi a été tué, Obnig assiégé, et le roi mis sous bonne garde, le tout au nom des états-généraux. A ces nouvelles, on en ajoute une qui parolt fabuleuse, que le Roi d'Espagne promet à ce jeune Roi sa seconde fille, pourvu qu'il déclare la guerre à la Reine d'Angleterre; que le duc de Savoye, offensé de cette négociation, s'étoit séparé de son alliance et étoit entré dans celle de France, et qu'il devoit épouser la sœur du Roi de Navarre. Sa Majesté Impériale verra, dans un libelle joint à cette lettre, les conjectures d'une conjuration contre le duc d'Alençon et le prince d'Orange, dont je ne sçai que ce que le livre en dit, si ce n'est que ce Salcedo (1) dont il parle est ici en prison. Je conjecture seulement qu'il y est gardé jusqu'au retour du Roi, qui est parti de Lion pour aller joindre la Reine aux bains de Bourbonne.

Le 18 août 1582.

(1) Les documens sur Salcedo sont imprimés dans ce volume.

LETTRE VII.

Le prince de Parme est allé au-devant des troupes du duc d'Alençon pour rompre ses desseins. Il a mis son camp près d'Arras; mais les troupes du duc ont pris le chemin de Calais, pour faire par mer le chemin qui leur est bouché par terre, et joindre le duc d'Alençon. Ce prince a mis les troupes qu'il avoit déjà en Flandres en différentes garnisons, les unes à Bruxelles, à Mechlin, à Vilvorde, et d'autres dans la Gueldre et en Frise. Un courrier, envoyé au prince de Parme par l'ambassadeur d'Espagne, fut arrêté par quelques cavaliers qui se contentèrent d'enlever ses lettres sans faire aucun mal à sa personne, parce qu'il étoit Flamand, mais qui lui dirent que, s'il avoit esté Espagnol, son sang auroit vengé une partie de celui que ceux de cette nation avoient répandu aux Tercères.

Le 12 septembre 1582.

LETTRE VIII.

On ne s'est point trompé quand on a jugé que le maréchal de Biron iroit joindre à propos le duc d'Alençon. Le Roi a donné à ce général le gouvernement de Picardie; il a ordonné de mettre à couvert cette province de toute insulte et de donner tous les ordres pour sa sureté. Les commandans et les gouverneurs des places doivent lui obéir. On a de grandes espérances sur la capacité de ce général. C'est le plus grand homme de guerre que la France ait aujourd'hui. Il a acquis une grande expérience dans les armes; il a été élevé, pendant ses longs services, à tous les degrés d'honneur de la milice. Une partie de

l'armée du duc d'Alençon l'est allée joindre dans le Brabant; l'autre, qui est la plus grande, est sous les ordres de Biron. Toute la cavalerie françoise, dispersée dans plusieurs lieux sous prétexte de les mettre en sureté, est allée joindre le général; cependant il en demande l'augmentation, parce qu'il se croit égal en infanterie au prince de Parme, mais inférieur en cavalerie; pour ce sujet on doit lui envoyer encore sept ou huit régimens. Cependant il a mis de grosses garnisons dans Péronne et dans Saint-Quentin, pour les mettre hors d'insulte; car le prince de Parme déclare hautement que, si les François font quelque irruption dans son gouvernement, il ira assiéger Saint-Quentin. Le prince de Parme n'a à craindre que la famine, la mer d'un côté lui étant fermée et de grandes défenses de lui fournir des vivres du côté de France. Plusieurs choses donnent à connoître que le Roi approuve les projets du duc d'Alençon; on a depuis peu donné des commissions pour examiner les livres des banquiers, surtout des Italiens, afin de découvrir si on ne faisoit pas tenir de l'argent au prince de Parme. Capelli, Milanois, et Calvy, de Gênes, ont reçu commandement de sortir de France soupçonnés avec raison, de faire passer en Flandres l'argent du Roi d'Espagne. On a découvert chez un particulier 18,000 écus d'or d'Italie qui lui avoient été déposés par l'Espagnol; ils ont été confisquez, parce qu'il est défendu par un édit de garder les espèces marquées au coin d'Espagne, et ordonné de les porter à la monnoye pour les marquer à celui du Roi, sur quoi il y a beaucoup à perdre. Nonseulement il est défendu, sous de grosses peines, de fournir ou conduire aucuns vivres aux ennemis du duc d'Alençon, mais il semble qu'on veut empêcher toute sorte de commerce avec eux. Les chemins qui conduisent

aux provinces de la domination d'Espagne sont si bien gardez que personne n'y peut passer sans être dépouillé. On ne fait aucune plainte sur ce sujet, parce que l'on l'impute à des voleurs de grands chemins. Les courriers, jusqu'à présent, avoient un passage libre en Espagne, mais on refusa au dernier, qui porte les lettres, de lui fournir des chevaux, à moins qu'il ne donnât bonne caution qu'il ne portoit point d'autre lettre que pour les marchands. Le courrier, qui ne s'attendoit pas à une pareille difficulté, a été retenu. On n'a pas si peu perdu courage, par le massacre fait aux Tercères, qu'on n'ait pris résolution dans le conseil d'équiper une nouvelle flotte plus nombreuse et plus forte, qui sera commandée par quelque prince. On travaille déjà à radouber et embellir les bons et grands vaisseaux, pour être en état de mettre à la voile au printemps prochain. Mais tout change avec le temps. Le duc de Montpensier, père du Prince-Dauphin, est mort fort âgé, et à l'avenir je donnerai à son fils le nom de Montpensier. La mort de son père ne l'a pas empêché de continuer son chemin en Flandres. Ce Salcède, dont j'ai parlé dans mes lettres précédentes, vient de souffrir un cruel supplice ; je ne sçai pour quel crime, mais il étoit sans doute bien énorme, pour avoir été condamné à un châtiment si extraordinaire ; je n'en trouve qu'un seul exemple dans toute l'histoire romaine, qu'Hostilius fit souffrir à Suffetius. Si ce malheureux a attenté à la vie du duc d'Alençon, ou à celle du Roi, ou à toutes les deux, c'est ce que j'ignore. Il a été condamné à être tiré par quatre chevaux. Au premier effort des chevaux, il a crié qu'il avoit encore quelque chose à déclarer ; sa déposition ayant été reçue par le greffier, il a prié qu'on lui détachat la main droite pour écrire quelque chose, ou pour signer sa déposition. En-

suite, sa main ayant été rattachée, les chevaux, chacun de leur côté, firent deux grands efforts, mais qui ne purent l'écarteler. Dans ce tourment, ayant apperçu le Roi à une fenêtre, qui regardoit son supplice avec les Reines sa mère et sa femme, il implora la clémence de Sa Majesté. On lui coupa la gorge, ensuite la tête, et on lui arracha le cœur. Les chevaux enfin démembrèrent le reste de son corps. Sa tête a été envoyée à Anvers, pour être exposée au lieu le plus éminent; voilà la fin d'un homme hardi et méchant au dernier point. Il avoit fabriqué de la fausse monnoye, dont il avoit acheté une métairie; le vendeur, ayant reconnu la friponnerie, en porta sa plainte au Roi, qui le rétablit dans son domaine. Salcède prit la fuite, crainte d'être jetté dans l'huile bouillante, supplice décerné contre les faux monoyeurs; mais auparavant il prit ses mesures pour brûler cette métairie, et peu s'en fallut que le maître ne fût consumé avec sa maison. Le Roi, qui l'alla voir quelquefois dans sa prison, lui reprochant le crime d'avoir voulu brûler un homme qu'il avoit déjà trompé par ses faux écus, Salcède répondit à Sa Majesté : « J'ai voulu rôtir un homme qui m'avoit voulu faire bouillir. » Quel caractère d'esprit de plaisanter sur le point d'une mort cruelle! Je crains que ce malheureux n'ait donné de mauvais soupçons contre le frère du comte d'Egmond.

Le 1er octobre 1582,

LETTRE IX.

Le maréchal de Biron s'est campé sur les bords de la rivière de Somme. On croit qu'il y restera pour observer les desseins et les mouvemens du prince de Parme, dont on dit que l'armée diminue tous les jours par la faim et

par la peste. Ce courrier de Flandres, que j'ai dit avoir été retenu, ayant donné bonne caution qu'il n'étoit chargé que des lettres de marchands, a eu la liberté d'aller en Espagne. L'ambassadeur de cette nation, offensé que la tête de Salcède, par ordre du Roi, fût envoyée à Anvers pour y être exposée au lieu le plus éminent, en a porté ses plaintes à Sa Majesté : Anvers n'est point de sa domination. Le Roi, qui ne s'attendoit pas à cette plainte, ne put répondre, sinon qu'il avoit envoyé cette tête au duc d'Alençon, son frère, pour en faire ce que bon lui sembleroit, et qu'il en fit des petits patés s'il vouloit. Schomberg (1) est parti pour l'Allemagne; je ne sçai si c'est pour y lever des troupes. Il est arrivé ces jours passez un envoyé de Languedoc, qui a porté la nouvelle que les huguenots avoient pris sur mer quelques nobles Italiens qui revenoient d'Espagne; on les a conduits à Aygues-Mortes; on croit que le frère du marquis de Pescaire est du nombre de ces prisonniers, mais on ne sçait rien de certain, parce qu'ils n'ont pas voulu dire leurs noms. Mais, quels qu'ils puissent être, s'ils sont de quelque rang, ils ne seront pas relâchez que la Noue ne soit mis en liberté. Le Roi recommence ses pélerinages; il va à Notre-Dame-de-Liesse, sur les confins de la Champagne, du côté de la Picardie. On conjecture que c'est pour être redevable à la sainte Vierge de la joye qu'il aura d'avoir un héritier (2). On dit que le Roi a donné ses ordres en Bretagne pour y construire cin-

(1) G. Schomberg, comte de Nanteuil, était originaire de Saxe. Il porta d'abord les armes pour les huguenots, mais il embrassa depuis la religion catholique et devint un des plus fermes appuis de son parti. Il mourut en 1599.

(2) Le bruit courut alors que la reine était enceinte, et l'on espérait qu'elle aurait un fils.

quante galères. On a d'autres assurances qu'on mettra une grande flotte en mer.

Le 28 novembre 1582.

LETTRE X.

On dit que le Roi donne cinquante mille écus d'or par mois au duc d'Alençon, outre les gratifications extraordinaires. Personne ne doute que le duc de Montpensier et le maréchal de Biron ne soient allés joindre le duc d'Alençon; ils ont pris leur chemin au long de la mer et doivent passer au-dessus de Bruges. On croit que ce dernier commandera l'armée, et que l'autre présidera aux conseils et aux affaires civiles en qualité de gouverneur. Cependant le duc d'Alençon passera en Angleterre pour conférer avec la Reine, et reviendra ici s'aboucher avec le Roi son frère. On recherche, avec une approbation générale, ceux qui ont régi les revenus de l'Eglise, que l'on accuse d'en avoir beaucoup détourné à leur profit particulier. Le maréchal de Biron n'a pas mené avec lui un grand nombre, mais de bonnes troupes; il a laissé sur la frontière du royaume la cavalerie de la maison du Roi pour la garder; il a congédié tous ceux qui avoient des affaires ou qui s'ennuyoient de la longueur de la guerre, et enfin tous ces gens inutiles qui, par leur licence, étoient à charge aux peuples. On estime qu'il n'a conduit que mille chevaux et huit mille hommes d'infanterie. Qui s'imagine que ce n'est pas un grand mal pour la Flandres, à mon sens se trompe beaucoup; peu à peu il prendra racine, il n'y aura pas peu de peine à l'arracher, et je ne sçai s'il n'est pas autant à craindre loin que près. On assure que l'armée du prince de Parme souffre beaucoup par la faim et par la peste, surtout les troupes

nouvellement venues d'Italie, qui ne peuvent supporter le froid de ce climat. Le Cateau-Cambresis s'est rendu au prince de Parme avant son retour dans le Brabant. Il assiége maintenant Diest, du domaine du prince d'Orange, et il le presse si vivement qu'il en sera bientôt maître, s'il n'est promptement secouru. Après cette conquête il ira tenter celle de Bruxelles. Presque tous les villages de Suisse ont ici des envoyez pour renouveller leur alliance avec le Roi et en prêter serment de part et d'autre. Cette cérémonie se fait avec beaucoup de pompe et de joye; ces envoyez sont régalez chaque jour par de magnifiques festins, tantôt par le Roi, tantôt par la ville de Paris, quelquefois par les Guises et par d'autres princes. A leur départ, on fait présent à chacun d'eux d'une chaîne d'or. Le bruit court que le duc de Lorraine (1) doit se rendre ici en même temps que le Roi. Quelques François nouvellement revenus des isles rapportent que tout y est tranquille et en bon état, qu'on n'y manquoit que d'habits; mais on travaille avec diligence pour leur en envoyer. Il ajoute qu'après la défaite de Strossi la plus grande partie des soldats et nombre de vaisseaux s'y étoient retirés en sureté; cependant on ne laisse pas de se préparer pour une nouvelle expédition. Le Roi envoye dans toutes ses provinces des hommes de rang et d'autorité pour y réformer les abus et écouter les plaintes des peuples. Il en use de la sorte pour leur rendre plus supportables les nouveaux impôts, ce qui ne sera pas facile; cependant je ne puis rien assurer de l'événement. Le Roi ne vient pas toujours à bout de ce qu'il entreprend.

Le 18 décembre 1582.

(1) *Le duc de Lorraine.* Charles II, qui avait épousé Claude de France, sœur d'Henri III.

LETTRE XI.

Je ne sçai si je dois écrire ce qui s'est passé à Anvers depuis peu de jours. Saint-Luc étoit dans la chambre du duc d'Alençon ; j'ai marqué dans mes lettres précédentes, si je ne me trompe, que ce seigneur, ayant perdu les bonnes graces du Roi, s'étoit attaché au duc son frère. Un certain gentilhomme lui ayant dit quelques paroles dont il se sentit offensé, il lui a donné un soufflet. Le prince d'Orange, qui étoit présent, indigné de cette action, dit au duc avec chaleur qu'une insolence pareille ne devoit pas demeurer impunie, et que si un sujet, de quelque rang, de quelque autorité qu'il pût être étoit tombé dans une pareille faute en présence de l'empereur Charles, il en auroit été puni à la dernière rigueur, parce que la chambre du prince est un lieu sacré, et c'est un crime d'y faire injure à qui que ce soit; à quoi Saint-Luc repartit sur-le-champ en propres termes: «Ha! vous me parlez de Charles, qui, s'il vivoit encore, vous feroit perdre les biens et la tête? » Après ces paroles il se retira, et laissa tout le monde surpris d'une telle audace.

Le 28 décembre 1582.

LETTRE XII.

Les envoyez suisses s'en sont enfin retournez; vingt-six ont été honorez chacun d'un colier du prix de cinq cens écus d'or. Les chefs ont été gratifiés séparément des plus grands présens, en argent, en meubles et autres choses de prix. Je joins à ces lettres le discours du Roi à leur audience de congé. Quelque diligence que

j'aie faite, je n'ai pu apprendre les conditions de leur traité, qu'ils veulent tenir secret. Ainsi le Roi a pourvu à son infanterie, et se flatte de trouver dans son royaume toute la cavalerie nécessaire. On travaille à faire de nouvelle monnoye, par la raison que j'ai déjà touchée; cependant on avance peu; les provinces ne paroissent pas disposées à accorder les demandes qu'on leur fait; mais si on les presse, je ne sçaurois assurer ce qui en sera. Don Antoine est arrivé avec quelques vaisseaux : si c'est pour ne se pas croire en sûreté aux Terceres, ou si c'est pour solliciter et presser une nouvelle expédition, c'est ce que j'ignore. Il se rend souvent chez la Reine, avec laquelle il a des conférences secrètes. On lui a donné un hôtel près du nouveau palais que cette princesse a fait bâtir, où elle se retire souvent. Ce don Antoine est parti depuis peu de jours pour Dieppe, afin de presser les aprêts de sa flote, qui, à son sens, retarde trop. On ne sçaurait exprimer combien tous les esprits sont animez contre les Espagnols et portez à leur faire la guerre. On imprime un manifeste par lequel la Reine mère fait connoître au long le droit qu'elle a sur le royaume de Portugal. Le prince d'Orange est convalescent d'une fièvre maligne qui l'avoit mis en péril de la vie. Les églises prétendues réformées, non-seulement en Flandres, mais dans ce royaume, ont fait des prières publiques en action de graces pour le retour de sa santé. Le prince de Parme s'est rendu maître de Diest et de plusieurs autres petites places qui resserrent Bruxelles, et qui la mettent en danger d'être emportée, si l'approche du maréchal Biron, ennemi qui n'est pas à mépriser, ne change les choses. On dit qu'il doit aller en Champagne pour mettre en défense plusieurs postes nécessaires au prince de Parme pour l'exécution de ses projets. Le duc d'Alençon a obtenu

de ceux d'Anvers qu'ils marqueroient dans leur ville le logement pour trois cens gentilshommes françois. On écrit d'Espagne la mort du duc d'Albe. La garnisonde Cateau-Cambrésis, nombreuse en cavalerie, incommode fort Cambrai et ravage toute cette contrée. La garnison françoise de Dunkerque a tué plusieurs habitans qui avoient pris les armes pour arrêter leur insolence. On ne parle ici que des mouvemens de Cologne (1). Une si grande fumée présage quelque incendie. Le duc de Lorraine est arrivé ici avec ses deux fils; on ignore le sujet de son voyage; mais le bruit commun est que c'est pour le mariage de sa fille avec le duc de Savoye, et pour demander la sœur du Roy de Navarre pour son fils aîné. Je prie le Dieu tout-puissant de conserver Votre Majesté Impériale en cette nouvelle année et pendant plusieurs autres, et la combler de prospéritez; je me recommande très humblement à sa bienveillance, et la supplie de se souvenir de l'affaire de mes livres grecs, qui traîne depuis tant d'années (2).

Ce 26 janvier 1883.

LETTRE XIII.

Il fait ici de furieuses tempêtes. Il y a plusieurs mois qu'on n'y voit point de soleil; d'épais nuages couvrent le ciel, des vents affreux soufflent de toutes parts; la grêle et les pluyes ne cessent point, ce qui présage de

(1) Gebhard Truscbes, archevêque et électeur de Cologne, après avoir joui long-temps de la réputation d'un zélé catholique, apostasia subitement pour se marier avec une religieuse. C'est du désordre que cet événement occasionna à Cologne que Busbec parle en cet endroit.

(2) Les livres que Busbec recommande à l'empereur sont ceux qu'il avait achetés à Constantinople, et qui avaient été saisis à Venise.

grandes maladies dans l'été prochain. Les rivières sont débordées et innondent les campagnes; les champs sont si pénétrez par les eaux que les bleds pourrissent en terre, et les laboureurs perdent l'espérance d'une bonne récolte. On craint une disette générale qui commence à se faire sentir, le prix du bled étant augmenté de la moitié. On a presque sous les yeux de grands naufrages, surtout dans le trajet d'Angleterre en Zélande. Toutes les côtes de Guienne sont couvertes de planches, de mats, d'antenes, de gouvernails et d'autres débris de vaisseaux, que la fureur de la mer y a jettés, et ce n'est pas sans raison que les astrologues prédisent, quand même il n'arriveroit pas d'autres malheurs, que cette année sera funeste.

Le 19 janvier 1583.

LETTRE XIV.

Les nouvelles qui sont venues d'Angleterre, et ensuite de Brabant, ont furieusement allarmé la Reine mère et toute la ville; elles donnaient plustôt à connoître qu'elle ne le portoient expressément, que, dans un démêlé entre les habitans d'Anvers et les François, ces derniers avoient été massacrés. La crainte où l'on est pour le salut du duc d'Alençon redouble ses inquiétudes, car on ne reçoit point de lettre de sa part. Enfin il est arrivé courriers sur courriers qui rapportent comment les choses se sont passées, mais non pas si précisément qu'on en ait une entière certitude. Voici cependant ce que j'en ai apris de plus assuré et de plus vraisemblable; je suppléerai dans la suite à ce qui n'est pas encore venu à ma connoissance, et je corrigerai ce que n'aurai pas rapporté au juste. Je me souviens d'avoir écrit à Votre Majesté Impériale

que le duc d'Alençon devoit passer en Angleterre, et de là se rendre ici pour voir le Roi, et vraisemblablement conférer avec lui sur les affaires et l'état des choses en Flandres ; que pendant son absence il laissoit Montpensier et Biron pour gouverneurs en son nom. Le duc trouva Biron en balance s'il accepteroit cet emploi, lequel enfin le refusa, par la raison qu'il auroit à faire à un peuple inquiet et turbulent, et que, s'il arrivoit quelque chose de fâcheux, il n'avoit point de retraite sûre ; que de plus il ne pouvoit pas empêcher que tant de noblesse françoise n'eût souvent des démêlez et des querelles avec les bourgeois, qui ne manqueroient pas de prendre les armes et de les charger ; qu'il seroit donc à propos, pour prévenir les suites fâcheuses, que les François eussent une place en leur pouvoir, où ils pussent se retirer et se mettre à couvert contre la fureur de ces émotions populaires ; qu'il ne voyoit point de place plus propre pour ce dessein que la citadelle d'Anvers ; qu'avec peu de dépense on pouvoit la réparer et la rendre une place de sureté ; qu'il y avoit dans la ville un grand nombre de François nobles et autres, qui pouvoient seconder ce dessein ; qu'il étoit aisé de se rendre maître d'une des portes de la ville par laquelle on pourroit faire entrer autant de troupes qu'il jugeroit à propos, son armée étant campée à portée ; que le duc, pour n'être pas exposé au tumulte de cette entreprise, avoit un spécieux prétexte de sortir de la ville pour faire la revue de son armée qu'il feroit approcher, et que tout réussiroit sans difficulté si Son Altesse et les gentilshommes présens approuvoient son dessein. La plus grande partie de cette noblesse, accoutumée à la licence, fut du sentiment de Biron ; les plus sages s'y rendirent pour ne pas donner mauvaise opinion de leur courage et ne pas paroître

capables de crainte. Le duc signa le dernier la résolution. Le lendemain il sortit de la ville pour se rendre à son armée ; mais un grand nombre de ses gardes, hommes déterminez et choisis, s'arrêtèrent sur le pont et ne suivirent point le duc. Les bourgeois qui faisaient garde à la porte leur crient de se retirer du pont, de suivre leur maître ou de rentrer dans la ville ; mais cette troupe fait la sourde oreille et reste ferme sur le pont ; les bourgeois les menacent avec injures, eux y répondent avec plus de hauteur ; enfin des paroles on en vint aux mains. L'infanterie françoise qui étoit dans la ville, et qu'on avoit disposée à soutenir l'entreprise, donne sur les bourgeois ; ils blessent, tuent, mettent en fuite le corps-de-garde, et se rendent maîtres du pont et de la porte. A ceux-ci viennent se joindre d'autres compagnies de cavalerie et d'infanterie de la garde du duc, qui à dessein s'étoient arrêtées dans les lieux voisins, et s'étant mis en bataille ils entrèrent dans la ville. A ce tumulte, les bourgeois, qui avoient des corps-de-garde sur les remparts, s'avancent à droite et à gauche de la porte occupée par les François ; ils se jettent dans la rue et attaquent les François, les forcent et ferment les portes. On dit que le duc d'Alençon étoit revenu en diligence et avoit demandé d'entrer dans la ville, mais qu'on ne lui avoit répondu qu'à coups de canon. Cependant les François courent toute la ville et sont attaquez de toutes parts par les habitans ; ils se rallient de tous côtez et ne perdent pas courage, persuadez que, plus expérimentez dans les armes, ils n'auroient pas de peine à réduire des bourgeois faibles et mal disciplinez. Une partie des François prend le chemin de la citadelle ; l'autre, plus attentive à son intérêt qu'à celui de la nation, en descend pour piller les maisons des bour-

geois. Mais peu se sauvèrent de la fureur des habitans, qui punirent leur témérité par leur mort. On dit que la Reine mère, apprenant ces fâcheuses nouvelles, avoit versé un torrent de larmes et dit ces paroles : « Plût à Dieu, mon fils, que tu fusses mort depuis long-temps, plutôt que d'être la cause de la perte de tant de noblesse, et de tant de troubles et de chagrins que ta conduite va attirer sur la France ! Etant héritier légitime du royaume, pourquoi t'engager dans des entreprises dont tu ne pourras sortir avec honneur ni en sureté, et mettre la couronne dans un état chancellant et incertain ? » On dit que le duc de Guise a offert d'aller chercher le duc d'Alençon, pourvu qu'on lui donne 8,000 chevaux ; il s'oblige de le joindre en quelque lieu qu'il soit et de le ramener en sureté. Toute la noblesse se rend chez lui et tout retentit du bruit de cet armement; mais je ne pense pas que les choses aillent jusqu'à ce point. Ce conseil de Biron, s'il est véritablement de lui, confirmera l'opinion qu'on en a, qu'il est plus grand capitaine que prudent politique. Le duc a passé la nuit avec son armée au monastère de Saint-Bernard, Anvers lui ayant fermé les portes; les habitans lui ont renvoyé ses domestiques et les officiers de sa maison, parce qu'ils n'avoient point eu de part à ces troubles et n'étoient point sortis de leurs logis. Le duc d'Alençon a trouvé à propos de passer l'Escaut, crainte que, s'il tardoit davantage, il n'arrivât plus grandes difficultez à son passage. Les Suisses pour cet effet ont travaillé toute la nuit à jetter un pont sur cette rivière; lequel étant achevé, il est passé de Brabant en Flandres et s'est campé à Tenermonde, où l'on croit qu'il est encore. On doute maintenant du parti qu'il prendra, s'il reviendra ici avec son armée, en abandonnant l'expédition de Flandres, ou

s'il se raccommodera avec ceux d'Anvers, à quoi je ne vois pas grande apparence par le défaut de confiance. Cependant les François n'ont qu'à s'appliquer pour réussir. Voilà les nouvelles les plus importantes dont j'ai cru devoir informer Votre Majesté Impériale, que l'on a intéressée, aussi bien que l'archiduc Ernest, dans tous ces mouvemens, surtout avant qu'on eût appris le sujet de ces troubles. Voici comment raisonnent les courtisans qui se piquent de mieux pénétrer dans les affaires : que le Roi d'Espagne devoit donner en mariage à Votre Majesté sa fille aînée, et la cadette à l'archiduc Ernest, et pour dot toutes les provinces de Flandres ; qu'ainsi il étoit de vos intérêts d'exterminer tous les François qui étoient à Anvers et d'en chasser le duc d'Alençon, et que dans cette vue on avoit ménagé les bourgeois en leur promettant une amnistie générale en massacrant les François ; que même le prince d'Orange étoit gagné pour prêter la main à cette exécution ; que c'étoit la véritable cause de tout le mal ; qu'autrement ceux d'Anvers n'auroient pas hazardé un pareil attentat. Il semble que le prince d'Orange avoit prévu le désordre, le duc d'Alençon n'ayant pu le déterminer à le suivre, sous prétexte de son peu de santé et du mauvais temps. Cependant sa présence à Anvers fut d'un grand secours aux François, surtout à Fervaques, seigneur distingué dans la cour du duc d'Alençon, qui se trouve fort intrigué, car on l'accuse d'être l'auteur du dessein de surprendre la citadelle d'Anvers, et pour ce sujet on veut lui faire couper la tête. On croit qu'on va travailler à réconcilier le duc d'Alençon avec ceux d'Anvers ; que le Roy doit y interposer son autorité ; qu'on va y envoyer des médiateurs, hommes de poids et de mérite, entre autres Bellièvre et Pibrac, ce dernier destiné à être le chancelier du

duc d'Alençon. Au reste, les François se louent extrêmement de la modération et de la prudence de ceux d'Anvers à l'égard de leurs prisonniers et de ceux qui étoient restez sans agir dans leurs logis; après que la fureur du peuple a été passée, ils leur ont rendu toute sorte de bons services.

Le 8 février 1583.

LETTRE XV.

Après mes dernières lettres à Votre Majesté Impériale sur les affaires d'Anvers, je croyois pouvoir lui apprendre quelque chose de plus certain, cependant je me suis trompé; il n'est arrivé personne de ce pays-là qui pût ou qui voulût nous en dire davantage; ceux qui en sont venus, en petit nombre, ont été envoyez au Roi par le duc d'Alençon : on leur avait fait la leçon, et ils n'ont rien dit que de favorable à la conduite de ce prince. Il n'est venu ni banquier, ni marchand d'Anvers ; les chemins leur ont été fermés par les gouverneurs des frontières du royaume. Les passages sont enfin ouverts, et le commerce est rétabli, mais non avec la même assurance que par le passé. Cependant il est arrivé un banquier par la route de Londres, qui n'a rien appris de nouveau, sinon que le nombre des morts et des prisonniers étoit de beaucoup plus grand qu'on ne l'avoit fait. Le reste se rapporte à ce que j'en ai dit dans mes lettres précédentes. Ceux qui s'intéressent pour le duc d'Alençon et pour sa réputation disent que ce prince, naturellement bon et facile, ne pouvant souffrir les hauteurs du prince d'Orange et la liberté de ceux d'Anvers, si contraires aux coutumes de France, avoit voulu se rendre maître de cette ville, ce qu'il avoit cru pouvoir exécuter

que ceux d'Anvers demandent une rançon pour leurs prisonniers et pour ceux à qui ils ont donné la vie. Quoi qu'il en soit, il semble que le duc d'Alençon a si bien rompu les affaires qu'il sera bien difficile de les renouer. On a pourtant quelque légère espérance que Bellièvre, par sa prudence et son éloquence naturelle, pourra adoucir les esprits et les porter à la concorde. Mais comme la tête a tourné au duc d'Alençon, enflé de sa bonne fortune, et que de cette grande élévation il est tombé dans le précipice, il est à craindre que ceux d'Anvers, devenus vains par un avantage inespéré, ne tombent dans quelque disgrace beaucoup plus grande.

Le 12 avril 1583.

LETTRE XVII.

On est toujours dans l'incertitude de quelle manière se terminera l'affaire d'Anvers; chacun en parle diversement. Cependant, quoique les esprits en paraissent fort aigris de part et d'autre, on ne désespère pas d'un accommodement, non qu'on s'attende à une sincère réconciliation, les esprits sont trop divisez par un attentat si contraire à la bonne foi. Les Flamands ne pourront oublier une entreprise concertée contre leur liberté, et le duc d'Alençon étudiera l'occasion de se venger des Flamands; mais il est de l'intérêt des deux partis d'en venir à une réconciliation, sinon sincère, au moins spécieuse. Car comment les Flamands pourroient-ils soutenir une si grande guerre sans le secours de la France? et qu'est-ce qui pourroit faire plus de tort à la réputation du duc d'Alençon que d'avoir été obligé de fuir si hautement du Brabant? d'avoir perdu par sa mauvaise conduite tant de provinces qui l'avoient reconnu volontairement pour

souverain? En quelle estime seroit son nom dans toute l'Europe, qui a les yeux ouverts sur cet événement? Mais le temps et l'occasion pourront lui fournir les moyens de réparer tout ce mal. Que si cependant il est nécessité de quitter la Flandres, le temps, et les événemens qui peuvent arriver, ou être supposez, serviront à couvrir et à pallier la honte de sa fuite. Ainsi on s'imagine que tout ce différend peut s'accommoder par une amnistie générale et par un oubli absolu du passé, ce qui est plus facile à dire qu'à exécuter. On ajoute qu'on donnera Bruxelles au duc d'Alençon pour y faire sa résidence, où l'on établira un conseil composé des députez des États de Flandres; qu'on joindra à cette ville quelques autres places voisines pour la sureté du duc; qu'il entrera dans Bruxelles quinze cens Suisses et cinq cens François pour sa garde; que le prince d'Orange sera déclaré son lieutenant général; que les prisonniers retenus à Anvers seront renvoyez en payant leur rançon à ceux qui les ont garantis de la fureur du peuple; que les autres articles du traité déjà passé seront exécutés; que Fervaques seul sera exclu de l'amnistie, le peuple étant obstiné à demander sa tête comme auteur du mauvais conseil qu'il avoit donné au duc d'Alençon; car le maréchal de Biron se justifie par ses lettres à la Reine mère de tout ce stratagème, qu'il n'étoit arrivé qu'après que la résolution en avoit été prise et arrêtée, et qu'il n'avoit pu faire autrement que d'obéir au duc d'Alençon. Mais tout le monde ne convient pas de ces conditions; le temps éclaircira tout. Ce qui est certain c'est que le prince d'Orange s'étant rendu dans la chambre du conseil à Anvers pour disposer les esprits à une réconciliation, toute la populace s'assembla dans le marché, criant à haute voix qu'ils jetteroient par les fenêtres quiconque seroit d'avis d'intro-

duire encore les François dans la ville ; que le prince d'Orange, étonné de ce tumulte, avoit passé la nuit dans l'hôtel de ville ; et ce qui est une preuve de l'incertitude de cette pacification, c'est que, depuis si long-temps que les chemins sont libres, personne n'est venu d'Anvers ici, ne voulant se fier aux François avant les conditions d'un traité conclu. Voilà tout ce que j'ai appris jusqu'à présent de ces affaires. J'ai de bons garants que le Roi agit de tout son pouvoir pour faire le mariage du duc d'Epernon avec la fille du duc de Lorraine, princesse qui promet beaucoup et en âge d'être mariée. Cependant le duc son père a tant d'horreur pour une alliance si indigne qu'il met tout en usage pour l'empêcher. Mais enfin on croit que si le mariage du prince son fils avec la sœur du Roi de Navarre est conclu, le duc se rendra aux intentions de Sa Majesté. Outre la naissance, la princesse de Navarre doit recueillir une grande succession si le Roi son frère vient à mourir sans enfans, comme il y a beaucoup d'apparence, car jusqu'à présent la Reine sa femme ne lui en a pas donné, quoique plus jeune que lui. Mais enfin on ne croit pas que le Roi de Navarre puisse consentir à ce mariage de sa sœur, à cause des longues et anciennes inimitiez entre la maison des Bourbons et celles des Guises et de Lorraine, ausquelles ce Roi a succédé comme à leur couronne. Le duc ne l'ignore pas, et c'est là son retranchement. Le temps nous apprendra s'il y tiendra ferme. Maintenant je dois dire quelque chose d'Espernon pour le bien faire connoître. Le Roi l'a honoré depuis peu du titre de duc. Il n'y a que cinq ans qu'il étoit sans nom, sans biens et sans crédit. Avant que le Roi l'eût pris pour favori, on l'appelloit Lavalette ; à peine avoit-il quatre cens écus de revenus ; son père s'étoit acquis quelque réputation dans les armes. Cepen-

dant le voilà duc et très riche, le trésor royal lui étant ouvert. Mais ces avantages ne sont rien en comparaison de ceux dont il se flatte. Il aspire aux plus éminentes charges de la couronne, et aux principaux gouvernemens du royaume, tel qu'est celui de Bretagne, comme je l'ai marqué dans mes dernières lettres; et s'il épouse la fille du duc de Lorraine, si proche parente du Roi, ce bonheur l'élèvera au-dessus de tous les grands seigneurs et même des princes. Ces prétentions excessives peuvent le rendre grand dans les idées du Roi, mais le public n'en juge pas de même. Je ne sçai si c'est par envie ou si c'est sa faute, mais par sa vanité et par son faste il s'est attiré la haine de tout le monde; les princes surtout ne peuvent le souffrir. Le duc de Joyeuse, qui auparavant n'avoit que le titre de comte, partage la faveur avec lui; il a épousé la sœur de la Reine. Mais outre l'éclat de la maison illustre dont il est sorti, la douceur de son naturel et les charmes de son esprit le relèvent infiniment. D'abord il fut fait grand-amiral de France, ensuite gouverneur de Normandie. Ce gouvernement étoit partagé entre trois seigneurs de grande naissance, mais ils en furent dépouillez, et tout le gouvernement réuni en sa faveur. Voilà quels sont les deux jeunes hommes qui possèdent si fort le Roi qu'il estime son bonheur et sa fortune au-dessus de celle du grand Alexandre pour avoir trouvé de pareils amis. C'est ce qui irrite et fait gémir toute la France, et ce que les plus grands seigneurs de la cour ne pouvant souffrir, les oblige de s'en retirer. Les autres regardent avec indignation le caractère d'esprit du Roi. C'est de là que vient qu'il est toujours pauvre et dans l'indigence, enfin dans l'impuissance de récompenser les services des bons sujets et d'honorer le mérite. Tout est pour ces deux favoris;

ce sont les deux colonnes qu'il forme de rien pour être l'appui de la France. C'est ce qui offense si vivement le duc d'Alençon. Il ne peut souffrir que le Roi ne soit attentif qu'à satisfaire l'ambition et l'avidité de ces deux mignons et néglige de le secourir dans les grandes affaires qu'il a sur les bras. J'ai cru devoir m'étendre sur ce sujet, afin que Votre Majesté Impériale puisse se rappeller facilement deux hommes dont, dans la suite, je serai obligé de parler souvent. Dom Antoine est toujours à Dieppe ou à Rouen, attentif à faire appareiller sa flotte, ou plutôt son escadre; car cet armement qu'on faisoit sonner si haut ne consiste qu'en quinze cens hommes pour recruter les compagnies qui sont déjà aux Tercères, et y apporter des munitions qui y manquent.

Le 11 mai 1583.

LETTRE XVIII.

Il est arrivé quelques envoyez de la part du duc d'Alençon, qui publient que la réconciliation est en bon chemin, et pour preuve ils apportent les conditions jointes à cette lettre, que le duc préfère Dunkerque pour sa résidence. On croit qu'il n'y sera pas plutôt arrivé qu'il viendra en France; que son dessein est de faire de vives plaintes au Roi de ce qu'il prend plus à cœur d'élever certains jeunes gens que de le secourir dans les affaires importantes qu'il a à soutenir. Le prince d'Orange a fait venir à Anvers la fille de l'amiral de Coligni, veuve de Teligny, dans le dessein de l'épouser. Il donne en mariage à Laval, fils de d'Andelot, frère de Coligni, la fille qu'il a eue de la sœur du comte de Burre, sa première femme, et on dit qu'il fera son gendre gouverneur d'Anvers. Le Roi a institué une nouvelle confrérie sous le nom de *flagellans*

ou *pénitens*. On ne parle d'autre chose dans toute la ville, surtout depuis qu'un prédicateur très célèbre (1), quoique bon catholique, s'est avisé de lâcher quelques mots contre cette institution nouvelle. Le Roi, par l'inspiration de quelques confrères intéressez, a banni ce prédicateur. Mais ce qui est risible est que les laquais, qui sont en grand nombre au service de la noblesse, ayant, dans le Louvre, contrefait, pour se divertir, les processions de cette confrérie, le Roi en fit prendre environ quatre-vingts qu'il fit fustiger d'importance dans la cour des cuisines, qui emportèrent les marques effectives des flagellez, qu'ils n'avoient prétendu représenter qu'en fiction.

Le 20 mai 1583.

LETTRE XIX.

Le bruit des troubles dont j'ai parlé augmente tous les jours, et, ce qui est plus fâcheux, il y a toute apparence que le duc d'Alençon les suscite et les fomente, de sorte que la Reine mère l'auroit déjà été rejoindre à Calais si une maladie ne le retenoit à Dunkerque entre les mains des médecins et des chirurgiens. On croit que d'abord qu'il sera guéri il passera à Calais; c'est ce que le temps nous apprendra, car les uns tiennent qu'il viendra par la Normandie, d'autres qu'il passera par mer en Bretagne. S'il y a guerre, le Roi sera bien en peine pour la soutenir, dépourvu d'argent et de toutes sortes de munitions. Bellièvre est de retour d'Anvers, qui rapporte qu'enfin tout est pacifié, qu'on s'est rendu de part et d'autre, et accommodé tous les différends qui altéroient la

(1) Ce prédicateur était Maurice Poncet. Il fut exilé à Melun.

bonne intelligence entre les deux partis. Les prisonniers ont été rendus; Fervaques est du nombre. Il est venu joindre le duc d'Alençon, qui l'a gratifié d'une abbaye de six mille écus de revenus. C'est la récompense de ses grands faits et de ses conseils admirables; ce qui ayant été rapporté à la Reine mère, elle s'est écriée qu'il falloit que le duc d'Alençon fût devenu fou ou imbécile. On a trouvé dans la garde-robe du duc d'Alençon les lettres du maréchal de Biron, datées de la veille de l'entreprise d'Anvers, par lesquelles il tâchoit de le détourner d'un si pernicieux dessein; ce qui a si bien gagné à Biron la bienveillance de ceux d'Anvers qu'il leur est maintenant autant agréable qu'il leur étoit odieux lorsque l'envie l'avoit si injustement noirci. Pibrac est venu joindre le duc d'Alençon, qui l'a envoyé aux états-généraux à Anvers, où je croi que sa présence sera plus incommode que celle de plusieurs milliers d'hommes armez. Endhoven, petite ville du Brabant, s'est rendue au Roi par composition, contre le sentiment de Bonivet. Biron, de son côté, s'est rendu maître de quelques petits châteaux. On dit que le prince de Parme se prépare de faire le siége d'Alost, près Bruxelles.

Le 1er juin 1583.

LETTRE XX.

Le Roi fait paroître un si grand zèle pour la nouvelle confrérie qu'il est le sujet de l'admiration de tout le monde; enfin il y en a qui disent qu'il changera sa couronne contre un froc. On dit aussi que la Reine mère a fort maltraité le père Edmond (1), jésuite que le Roi a pris pour son directeur. Elle lui a reproché que, par ses

(1) Edmond Auger. Voir la note à la page 318 du tome 8.

mauvais conseils, son fils négligeant les affaires importantes de l'Etat, de Roi il l'avoit rendu moine, au grand préjudice du royaume. Cependant il y a de grands troubles en Guienne et en Languedoc. Pour ce sujet le Roi a envoyé au Roi de Navarre Ferrier, vieillard vénérable par sa prudence et par sa capacité, qui avoit été long-temps son ambassadeur à Venise (1). La Reine-mère s'étoit mise en chemin pour rejoindre en diligence le duc d'Alençon; mais ce prince lui a écrit de ne pas continuer son voyage, que cette entrevue donneroit des ombrages aux états-généraux de Flandres et nuiroit à ses intérêts. Voilà le prétexte du duc pour arrêter la Reine; mais on juge que ce sont les auteurs de la tragédie d'Anvers qui ont porté le duc d'Alençon d'écrire comme il a fait, pour ne pas être exposé aux reproches de la Reine, et par la crainte de quelque changement à leur fortune. Dom Antoine est de retour ici en même temps que la Reine; la peste l'a obligé de s'éloigner de Rouen et de Dieppe; il est allé demeurer à Ruel, village peu éloigné, où le duc d'Alençon lui a cédé sa belle maison de plaisance. Il a avec lui soixante domestiques. On leur fournit tous les jours un quartier de bœuf, deux moutons, un veau et cent cinquante pains. Personne ne doute à présent que le prince d'Orange ne soit reconnu comte de Hollande.

(1) Arnauld Ferrier, né à Toulouse en 1508, l'un des plus célèbres jurisconsultes du XVIe siècle. Il fut député pour le roi au concile de Trente, et attaqua avec violence, dans un discours public, la cour de Rome. Éloigné du concile à la demande des prélats, il fut envoyé à Venise en qualité d'ambassadeur, et obligé, pour soutenir sa dignité, d'engager ses biens, son traitement ne lui étant pas payé. Le fait que Busbec rapporte ici, qu'il fut chargé d'une négociation auprès du roi de Navarre, contredit les assertions de tous les historiens, qui rapportent qu'il fut disgracié, et qu'il se retira auprès du roi de Navarre pour embrasser ouvertement le calvinisme. Du Ferrier mourut en octobre 1585.

Il a acheté de ses deniers Flessingue, ville de Zélande, ce qui le rend maître de la mer du côté de ces basses provinces ; ainsi ce seigneur profite seul de la ruine de tous les autres. Le Roi se dispose au voyage de Mézières, et de là au château de Foullambraye pour y prendre les eaux de Spa, qu'on juge salutaires à sa santé. La Reine mère et le conseil gouverneront l'Etat en son absence, qui sera pendant tout l'été ; je doute que ce prince jouisse d'une longue vie. On dit que le prince de Parme, après avoir mis les esprits en suspens pour sçavoir de quel côté il tourneroit ses forces, a enfin formé le siége de Cambrai, entreprise longue et dont le succès est fort incertain ; cependant, s'il se rend maître de cette place, il s'ouvre le chemin à de grands exploits. On dit aussi que ce général a emporté Diest, et que Bruxelles penche pour son parti. On craint encore ici la peste ; on en a remarqué quelques attaques à Paris et en plusieurs autres lieux de France.

Le 28 janvier 1583.

LETTRE XXI.

La Reine mère est allée trouver le Roi (1) ; de là elle s'est rendue avec le maréchal de Retz à Boûlogne, ville maritime, pour conférer avec le duc d'Alençon. Ce prince lève des troupes pour renforcer, à ce que je pense, la garnison de Cambrai. Le maréchal de Biron et les troupes des Etats de Flandres ont reçu un grand échec devant Bergues, où ils ont perdu beaucoup de soldats. Le maréchal a été blessé et a eu de la peine à se retirer sous les mu-

(1) Henri III était allé cette année, au commencement de juillet, à Mézières ; mais il revint dans le même mois à Paris.

railles de cette ville. Le gouverneur de Namur est venu complimenter le Roi de la part du prince de Parme. Un envoyé de Casimir a demandé passage par la France pour aller conférer avec la Reine d'Angleterre sur les affaires de Cologne. Un nonce du Pape sollicite fortement le Roi pour recevoir les décrets du concile de Trente et les faire publier dans le royaume; mais il n'y a pas apparence qu'il réussisse, non que le Roi soit fort zélé pour défendre les priviléges et libertés de l'église gallicane, mais par le soupçon que cette sollicitation ne soit qu'un prétexte pour introduire l'inquisition en France, dont on a tant d'horreur que cette tentative causeroit infailliblement de nouveaux troubles. Ainsi le Roi, qui d'ailleurs est bien porté pour les intentions du Saint-Père, ne consentira jamais à cette demande, persuadé que cela causeroit des soulèvemens et quelque guerre intestine dans le royaume. Sa Majesté souhaitoit fort de donner au duc d'Espernon le gouvernement de Metz; mais le gouverneur de la citadelle a absolument refusé de faire sa démission, à moins qu'il ne soit récompensé des longs et importans services qu'il a si fidèlement rendus à Sa Majesté. Il me semble que Roi ne reste si long-temps où il est qu'à cause du voisinage de Cologne, dans la pensée qu'il aura occasion de tirer avantage de ses troubles; de là il doit accompagner la Reine sa femme aux eaux de Bourbon, et passer à Lyon, d'où il ne reviendra qu'après l'été. On attend avec impatience le retour du duc de Joyeuse, qui est allé en Italie avec un équipage magnifique pour acquitter un vœu que le Roi a fait à la sainte Vierge pour la santé de la Reine; si par son intercession il obtient l'effet de ses prières, Sa Majesté fera édifier une nouvelle chapelle dans l'église, à Laurette. Le duc, dans sa route, doit rendre ses devoirs au Saint-Père, et

peut-être lui parler en secret de la part du Roi. Le prince d'Orange n'a plus la même confiance ni l'amour de ceux d'Anvers, parce qu'il semble négliger les intérêts des autres provinces de Flandres et ne donner tous ses soins qu'à établir son royaume de Hollande. Il y a eu même quelques troubles à Bruxelles, dont je dois être mieux informé par un homme de confiance. Cependant, je prie Dieu de conserver en parfaite santé Votre Majesté Impériale, à laquelle je me recommande avec un très profond respect.

Le 3 juillet 1583.

LETTRE XXII.

La Reine mère allant à Boulogne par la Picardie, le duc d'Alençon est venu au-devant à La Fère. Il est parti bien à propos de Dunkerque, car à peine en étoit-il sorti que le duc de Parme a fait investir la place; les troupes que le duc y avoit laissées, étant trop foibles pour soutenir un siége, ont été obligées à capituler à des conditions honorables. Cambrai est la seule ville qui lui reste en Flandres, et ce qui l'inquiète le plus est que cette place manque de munitions de bouche, et qu'elle est fort resserrée par les postes avancez qu'occupe le prince de Parme; mais le duc marche avec une bonne armée pour la secourir et pour la ravitailler. Il a fait de grands magasins de vins et de bleds à Saint-Quentin. On ne sçait comment les choses tourneront; ce qui a obligé le duc d'Alençon de revenir en France est que les états-généraux, assemblés à Anvers, ne lui ont point envoyé les ambassadeurs qu'il en attendoit pour confirmer leur réconciliation. Cependant Biron est à Anvers, où il demande de l'argent; mais les citoyens font la sourde

oreille, et il n'ose rien exiger crainte d'un soulèvement. Ces peuples sont rebutez de tant de contributions si mal employées. Cependant le prince d'Orange y donne tous ses soins, mais on n'a plus pour lui la mesme estime. Depuis l'entreprise d'Anvers il s'est rendu suspect à la plupart d'être plus attentif à ses intérêts qu'à ceux de la patrie. On dit qu'il est passé en Zélande pour prévenir des suites plus fâcheuses et donner les ordres nécessaires. Nieuport, Saint-Vinox et quelques autres places ont suivi le sort de Dunkerque. On craint pour Ypres et pour Bruges. Ainsi les affaires des Pays-Bas vont très mal, et je ne sçai si ces peuples n'entendroient pas des propositions de paix, si l'on leur en faisoit l'ouverture. J'attendois de Brabant des nouvelles sûres; mais je crains que la prise de Dunkerque, fermant le passage de la mer, ne retarde le passage de celui qui devoit m'en apporter. Un certain courrier de réputation, en qui le Roi se confioit pour porter ses ordres et ses lettres, avoit été envoyé au duc de Joyeuse au-delà des Alpes, pour lui rendre de grandes lettres de deux feuilles de papier que le Roi lui écrivoit de sa propre main; mais ce courrier, après quelques postes, a été arresté par quatre cavaliers apostez, qui, après l'avoir dangereusement blessé, lui ont enlevé son paquet, où les mécontens auront découvert bien des affaires secrètes. Je ne sçai si cet événement ou quelqu'autre sujet a obligé le Roi de se rendre ici. Il a quitté la Reine, qu'il devoit accompagner jusqu'aux eaux de Bourbon; mais, peu de jours après, il est retourné la rejoindre, pour ensuite aller à Lion. Chacun raisonne sur le sujet de son voyage, mais peu le pénètrent. Je me laisse persuader que son dessein seroit d'ôter le gouvernement de Languedoc au duc de Montmorenci pour en gratifier le duc de Joyeuse ou quelqu'autre de ses fa-

voris, car le duc a été gratifié d'une manière agréable du gouvernement de Normandie, qui a été refusé au duc d'Alençon même. Dans peu de jours nous sçaurons la vérité de tout. Tout le monde dit que les vaisseaux que don Antoine a fait partir pour les Tercères y sont arrivés à bon port, sous la conduite de M. de Chates, chevalier de Malthe, parent du duc de Joyeuse, grand-amiral de France.

Votre Majesté Impériale a eu un page à son service nommé Saint-Hilaire, qui sert maintenant en Hongrie; il est le plus proche héritier de son frère qui vient de mourir; mais comme il a plusieurs autres frères, il est à craindre qu'à son préjudice, pendant son absence, ils ne partagent cette succession. Ses amis m'ont engagé d'écrire en sa faveur à Votre Majesté Impériale, et de la supplier de lui donner un congé honorable, et de prier Votre Clémence de lui donner les moyens de faire son voyage et de terminer heureusement ses affaires.

La peste fait de grands ravages en plusieurs lieux du royaume, et les vents affreux continuent toujours. Je supplie très humblement Votre Majesté Impériale de vouloir bien se souvenir de mes livres grecs. Il y avoit ici un gentilhomme d'une naissance illustre, nommé le baron de Vitaux, qui s'étoit rendu fameux par ses duels; il avoit tué un grand nombre de ses ennemis avec autant de hardiesse que de bonheur; mais le fils d'un de ceux dont il s'étoit défait, voulant vanger la mort de son père, et craignant d'être puni s'il assassinoit le baron, comme il l'avoit projetté, surtout s'il avoit manqué son coup, résolut d'agir naturellement dans sa vengeance. Dimanche dernier il fit un appel au baron pour se battre, et lui donna rendez-vous dans un champ près Paris; ils ne prirent qu'un valet chacun et un gentilhomme ami com-

mun pour juge du combat. Ils convinrent de se battre seulement avec l'épée et le poignard, jusqu'à ce que la mort d'un d'eux eût terminé la querelle. Le baron, ayant accepté ces conditions, porta d'abord un coup d'épée à son ennemi, lui perça le bras et le jeta par terre; mais il ne voulut pas profiter de cet avantage; il s'arrêta et lui dit de se relever. Cependant sa bravoure lui a coûté cher; car son ennemi, sans s'étonner de sa blessure, et la honte de sa chute ayant redoublé son courage, il attaqua son ennemi avec tant d'adresse et de fureur qu'il lui porta un coup dans le cœur, dont il tomba mourant sur la place, où son ennemi acheva de le tuer de plusieurs autres coups qu'il lui donna, et punit ainsi sa témérité d'avoir fait quartier à un ennemi qui avoit les armes à la main. Ce gentilhomme n'avoit que vingt et un ans, et avoit passé plusieurs années chez un maître d'armes pour s'exercer et se préparer à ce combat. Voilà la fin de ce baron, qui passoit en France pour un autre Mars. On dit que le Roi même l'avoit redouté. C'est ainsi que Montenet et Bussi ont terminé le cours de leurs beaux faits.

Aspiciunt oculis superi mortalia justis.

Cependant le vainqueur est au lit, blessé dangereusement au bras et à la cuisse. Mais quand il échapperoit il n'en seroit pas quitte; il auroit encore à faire à un parent, baron assez brave pour venger sa mort. Quoique ces nouvelles ne soient pas de mon fait, j'ai cru cependant ne devoir rien oublier de ce qui se passe d'extraordinaire à Paris.

Le 10 août 1583.

LETTRE XXIII.

L'Affrique ne fut jamais plus fertile en prodiges que la France l'est aujourd'hui, A peine a-t-on cessé de parler de la mort du baron de Vitaux, qu'un nouvel événement est venu prêter matière aux conversations. Le Roi a reproché publiquement à sa sœur, la Reine de Navarre, ses intrigues et ses déréglemens, lui nommant tous les amans qu'elle a eus depuis son mariage, l'accusant d'avoir eu un fils d'un commerce adultère (1), et précisant tellement les dates et les lieux, qu'il sembloit avoir été témoin des faits qu'il citoit. La Reine, pleine de confusion, n'a paru avoir rien à dire pour sa justification. Cette scène s'est terminée par un ordre pour la Reine de quitter immédiatement Paris. Aussitôt cette princesse s'est empressée de faire ses apprêts de départ, et le lendemain elle est partie, se rendant, à ce qu'il paroît, auprès de Vendôme, dans une terre de son époux. Deux dames nobles de sa suite ont été arrêtées en route et ramenées à Paris sous bonne garde (2). Non content de ces mesures, le Roi a écrit au Roi de Navarre pour l'instruire de tout ce qu'il sçait sur la conduite de la Reine, et on assure que si ce prince refuse de la recevoir, le Roi la fera renfermer dans une étroite prison pour mettre fin à ses désordres. Il est à craindre, d'un autre côté, que si elle se justifie auprès de son mari, elle ne nuise beaucoup à la

(1) Dupleix dit, en parlant de ce fils: « Cettui cy vit encore et est pretre capucin, nommé père Ange. »

(2) On trouvera dans ce volume une harangue de Pibrac au sujet de cet événement.

concorde entre eux et à la tranquillité publique; car la volonté, l'esprit et la malice ne lui manqueront pas. Depuis cet évènement, Harlay de Chanvallon s'est sauvé en Allemagne. Ce jeune homme a été pendant quelque temps favori du duc d'Alençon, mais convaincu ensuite d'avoir écrit d'Anvers à la cour les secrets de ce prince, il a été disgracié. La Reine de Navarre lui donna aussitôt accès auprès d'elle. Ce Chanvallon est d'une noblesse très douteuse, mais sa douceur, sa jeunesse et sa beauté lui ont acquis la première place parmi les amans de la Reine de Navarre. On assure que la Reine mère a pris en haine sa fille, à cause de cette vie déréglée. Cette princesse, en sortant de Paris, s'est écriée qu'il n'y avait personne dans le monde plus malheureux qu'elle-même et la Reine d'Écosse (1), qu'elle désiroit que quelqu'un l'empoisonnât, mais qu'elle ne pouvoit l'espérer, n'ayant ni amis ni ennemis. Le bruit de cette avanture court par toute la France, je ne sais si elle étoit digne d'être racontée à Votre Majesté, mais le départ du courrier et la nécessité où j'étois d'écrire à la Reine, votre sœur, m'y ont engagé.

La Reine mère est de retour de La Fère, où elle a vu le duc d'Alençon. Le Roi est parti pour Lyon, et la plupart jugent qu'il va au-devant de son favori le duc de Joyeuse. Le bruit court que le duc d'Alençon épouse la fille du duc de Lorraine, que la sœur du Roi de Navarre est destinée au duc de Savoye. J'admire ces projets, mais je ne crois pas qu'ils se réalisent. Le cours des victoires du prince de Parme dans les Pays-Bas s'est arrêté à Ostende; le prince d'Orange ayant jetté un grand secours dans cette place, elle a refusé de se rendre. Ypres a été em-

(1) Marie Stuart.

portée; Dixmude est fort pressée. Ceux de Bruges ont retiré la garnison de Menin et en ont renforcé la leur, assez foible d'ailleurs. Menin a été abandonné à discrétion.

Le 27 aout 1583.

LETTRE XXIV.

Le messager attendu de Flandres, dont j'ai déjà parlé, est enfin arrivé. Il ne rapporte rien de nouveau, sinon que les peuples sont toujours agitez par un délire étrange, les bourgeois divisez entr'eux, et les villes partagées, ne prenant d'autre conseil que celui qu'une licence aveugle leur inspire. Ils ne conviennent que dans la haine qu'ils portent aux François; ils détestent cette nation depuis la catastrophe d'Anvers. Les François, de leur côté, sont dans les mêmes sentimens à leur égard. Le maréchal de Biron est revenu en France avec ses troupes; comme on a manqué de bâtimens pour transporter les chevaux, une partie a péri dans les écuries où on a mis le feu; on a tué les autres, ou on leur a coupé les jarets pour les rendre inutiles. Les Flamands qui tombent entre les mains des François sont arrêtez et dépouillez, en reconnoissance, à ce qu'ils disent, des bons offices qu'ils en ont reçus dans leur pays; ce qui justifie que la différence des génies est un obstacle invincible à une société assurée, et, sous quelque apparence d'amitié qu'on la contracte, les anciennes haines des nations se réveillent facilement. On dit que Ragaillard, qui commande la cavalerie sur la frontière de Picardie, a été fait gouverneur de Cambrai au nom du Roi, que le duc d'Alençon lui a cédé cette place, et que le maréchal de Biron est en chemin pour le joindre. Il semble que

l'intention du duc, après avoir mis Cambrai en sureté, soit de se rendre maître des places voisines, et d'inquiéter par de fréquentes expéditions les villes du Haynaut et de l'Artois, pour faire sentir à ceux du Brabant et aux autres provinces des Pays-Bas combien ils étoient intéressez à ménager son amitié et ses forces. C'est le seul moyen de faire revenir ces esprits aliénez, d'autant plus effectif que le Roi l'a déclaré son vicaire ou son lieutenant général; mais son autorité a été restreinte à ne pouvoir lever aucunes sommes ni disposer de celles du trésor royal. Cependant la haine des Flamands est si grande contre les François qu'elle s'étend jusqu'à la personne du prince d'Orange, parce qu'il paroît leur être attaché, en sorte qu'il n'a plus la même autorité, non pas même chez les peuples de Hollande et de Zélande, qui ont été sur le point de le reconnoître pour leur comte et seigneur. Il entend tous les jours les discours libres et même très injurieux qu'on tient contre son honneur. Il y en a qui disent hautement qu'il agissoit de concert avec le duc d'Alençon dans l'entreprise d'Anvers. Il est à Flessingues sans emploi, menant la vie d'un homme privé; il ne s'occupe qu'à ses affaires domestiques. Il attend que cette haine cesse par l'inconstance ordinaire du peuple, qui ne peut demeurer en repos, ni dans la bonne ni dans la mauvaise fortune. Je n'assurerai pas les nouvelles que je vas dire; ceux qui y sont intéressez tâchent de les contredire, parce qu'ils souhaitent qu'elles ne soient pas véritables. Le bruit court par toute la France que les troupes des Tercères ont encore été défaites, la flotte abîmée, tous les François passés au fil de l'épée, les Portugais rebelles condamnez aux galères, et Navarque, leur chef, prisonnier. Si la nouvelle est véritable, comme il y a toute apparence, la protection que la

France a donnée aux Portugais leur coûte cher. Une des commissions que le Roi avoit données au duc de Joyeuse en l'envoyant en Italie étoit d'obtenir du Saint-Père de pouvoir aliéner des biens de l'Église pour quelques cent mille écus; mais les instances du duc ont été inutiles. Ainsi le Roi n'a pas mieux réussi de ce côté-là pour trouver de l'argent que lorsqu'il envoya pour en lever dans les provinces. Je ne doute point que les premières délibérations qui se prendront au retour du Roi ne soient sur les moyens de trouver de l'argent. Cependant le peuple est si opprimé par les impôts qu'il est réduit à une grande misère.

Le 18 septembre 1583.

Le nonce du Pape, évêque d'Arménie, vieillard recommandable par sa probité et l'intégrité de sa vie, est mort ici d'une fièvre.

LETTRE XXV.

J'ai peu de choses à écrire à Votre Majesté Impériale. Le duc d'Alençon est à Cambrai, manquant de tout, principalement d'argent; ses capitaines ont tenté d'enlever Le Quenoi, petite place du Haynaut assez forte, mais ses troupes ont été repoussées avec une grosse perte. Saint-Aldegonde et un certain Junius, qui avoit été secrétaire du feu comte Palatin, se sont rendus à Cambrai; on dit qu'ils viennent en qualité de députez des états-généraux des Païs-Bas pour traiter d'une réconciliation avec le duc d'Alençon; mais je doute que les peuples y répondent sincèrement, tant les François leur sont odieux. Le siége d'Yprès continue, après la prise de quelques châteaux des environs; cependant on dit que

les assiégeans ont souffert quelque échec par la garnison de Bruges. On croit que le duc d'Alençon viendra à temps pour secourir cette place. Je crois que la peste, qui emporte beaucoup de monde à Paris, retardera le retour du Roi. Les peuples donnent maintenant dans une dévotion nouvelle. Les bourgeois de quelques villes et les habitans de la campagne, de tous âges et de différens ordres, vêtus de blanc, portant en main des croix de bois, font des processions de deux ou trois journées dans les églises célèbres par des dévotions anciennes. Ce qui en est le motif, à ce que quelques-uns racontent, sont quelques prodiges qui ont jetté les peuples dans la crainte, qui les portent à ces cérémonies pour appaiser la colère de Dieu et détourner les malheurs dont ils sont menacez par ces présages; d'autres disent que c'est pour demander à Dieu qu'il veuille donner des héritiers au Roi.

Le 9 octobre 1583.

LETTRE XXVI.

On m'écrit que les conseillers de la chambre de Votre Majesté Impériale ont estimé mille florins les livres que j'avais mis et consacrez, il y a sept ans, dans votre bibliothèque, du vivant de l'empereur Maximilien, d'heureuse mémoire. Si c'est une gratification de la libéralité de Votre Majesté Impériale, je l'estime très considérable, et je lui en rends de très humbles actions de graces; mais si c'est pour le prix des livres que j'ai mis dans sa bibliothèque, si précieux par leur antiquité et par leur sujet, ils ont été de beaucoup moins estimez qu'ils ne le méritent; ce que je ne puis taire, par l'exactitude avec laquelle je les ai examinez, surtout persuadé de l'équité de Votre Majesté Impériale.

Le 9 octobre 1583.

lièvre au Navarrois pour chanter en son nom la palinodie et raccommoder le mari avec la femme. Le Roi se repent d'avoir noté son propre sang par un mouvement de colère; il s'excuse maintenant de ce qu'il a cru trop légèrement de faux rapports; mais le Roi de Navarre demande que, si elle est coupable, elle soit punie suivant l'énormité du crime, et que, si elle est innocente, les auteurs de la calomnie soient châtiez. Il est constant que le Roi ne se laissa emporter à cet excès de colère que parce qu'il crut que sa sœur avoit trempé dans la mort de ce courier dont j'ai parlé, qu'il envoyoit au duc de Joyeuse en Italie. Ceux qui connoissent le caractère de cette princesse assurent qu'elle sçaura bien se venger d'un aussi grand affront. Le tumulte de Cambrai, dont j'ai parlé dans ma dernière lettre, est venu de ce que le sieur de Coigni, gouverneur d'une place voisine, a paru dans cette ville, et que les bourgeois le soupçonnèrent d'y être venu pour reconnoître la place. Cependant son dessein n'étoit que de conférer avec le duc d'Alençon qu'il est allé joindre; je ne sçai s'il y est encore. Le sujet de son voyage étoit de traiter de la reddition de Cambrai, pour laquelle le Roi d'Espagne offroit une grosse somme au duc. Ce qui faisoit espérer le succès de cette négociation est la pauvreté et l'indigence où est réduite la noblesse qui est auprès de lui, que ce secours présent auroit pu soulager; mais ce traité a passé pour une infamie à la cour et dans tout le royaume : rien ne marque mieux l'inconstance des François. On dit que le Roi en a écrit au duc, son frère, pour lui faire faire attention aux suites. Cependant on couvre cette affaire sous le prétexte qu'il ne s'agissoit que d'un échange des prisonniers de part et d'autre. On publie que les états de Brabant doivent envoyer dans peu des députez au duc d'Alençon pour trai-

ter de leur réconciliation ; ce qui les force d'en venir là est que tout le païs, excepté Gand et Anvers, est soumis au prince de Parme ; ces deux villes ont ouvert leurs écluses pour arrêter le prince de Parme par cette inondation de la mer et être en sureté dans leurs murailles. On dit de plus que les Flamands ont pris résolution de se soumettre à tout et de souffrir les dernières extrémitez plutôt que de se remettre sous l'ancienne domination. On apprend aussi que dans peu le prince d'Orange sera reconnu duc de Hollande. Puygaillard est mort à Cambrai ; Balagni a le gouvernement de la citadelle, dont il est si jaloux qu'il ne le céderoit pas même au duc d'Alençon. Ce duc est à Château-Thierry, où il doit passer l'hyver, n'ayant plus dessein d'aller en Anjou. Il est si chagrin du mauvais succès de ses affaires en Flandres que le lieu le plus caché lui convient le mieux. Le Roi tient toujours des assemblées qui dureront encore deux mois ; on n'y traite pas seulement des moyens de trouver de l'argent, mais aussi d'une réforme générale. Le Roi, par des sentimens de religion et de conversion, veut mettre ordre à tous les abus qui se sont glissez dans le royaume, dans toutes sortes d'états, au grand dommage des peuples ; mais il y a toute apparence que sa principale vue est son utilité particulière. Par exemple, les Rois de France s'attribuent le droit de conférer les bénéfices, et l'on voit des soldats, des enfans et même des femmes, jouir des revenus des évêchés et des abbayes ; sur quoi on a mis en délibération s'il ne seroit pas mieux de rétablir les choses à leur première institution et de laisser la liberté des élections ; mais il a été conclu que cette liberté des élections a toujours été sujette à tant de dépravations qu'il n'y a point de raison que le Roi se dépouille d'un droit si justement acquis, mais que, laissant les choses dans le même

état, le Roi devoit donner son attention à ne conférer les bénéfices qu'à des personnes de probité, capables de les remplir. Il en sera de même du reste; après qu'on aura fait sonner bien haut le soulagement des peuples et la modération des impôts, l'utilité du Roi l'emportera toujours. Cependant, il tient étroitement la main à l'observation de l'édit qu'il a fait contre le luxe des habits, ce qui fut observé à Paris pendant quelques jours; mais, comme c'est l'ordinaire dans ces sortes de loix, on commença à se relâcher. Le Roi envoya le prévôt de son hôtel pour mettre en prison les contrevenans : on arrêta plusieurs hommes et femmes, ce qui excita un tumulte parmi le peuple qui approchoit de la sédition; car, disoient-ils, pourquoi envoyer le prévôt pour les arrêter comme des voleurs, comme s'ils n'avoient pas leurs juges ordinaires pour les condamner, s'ils avoient manqué contre les loix; enfin ils menacèrent le prévôt de quelque fin funeste s'il continuoit ces violences. Les magistrats de la ville étant allés informer le Roi de ce qui se passoit, d'abord il les reprit aigrement de leur négligence à faire observer des loix si salutaires, et qu'il seroit forcé de prendre d'autres mesures pour remédier à ces désordres. D'abord après il partit pour Paris; il alla descendre aux prisons; il mit en liberté ceux qui y avoient été enfermez, et paya de ses deniers, pour chacun, les droits du géolier. Le cardinal de Birague (1) est mort âgé de plus de quatre-vingts ans; il étoit chancelier de France, mais il

(1) Birague (Réné de) était né à Milan en 1507; il fut garde-des-sceaux en 1570, chancelier en 1573, et cardinal en 1578. De Thou porte de Birague le même jugement que Busbec; il dit qu'il était généreux, prudent, libéral et plein de candeur. Papyre Masson a écrit son éloge. Cependant d'autres historiens l'ont peint sous les plus noires couleurs et font même peser sur lui les plus odieux soupçons.

n'en avoit que le nom ; un autre (1) en faisoit la charge. C'étoit un homme qui aimoit la justice, grand ami et tout dans les intérêts de la Reine, sœur de Votre Majesté Impériale ; celui qui lui succède est loin de lui ressembler. Le prince d'Orange fait ses efforts pour reprendre Zutphen, ville de Gueldres, surprise par les Espagnols. On a arrêté le comte de Gueldres, soupçonné d'intelligence avec le prince de Parme. On dit qu'il a été conduit avec ses enfans prisonnier en Zélande. Dambise, qui a demeuré longtemps banni dans les Etats du comte Palatin, a découvert une conjuration qui se tramoit à Gand par les principaux de la ville (2) contre le gouvernement présent, ce qui les a mis en danger, entre autres de Rhivès, qui a été ambassadeur à Constantinople ; pour Champigni, qui a été l'auteur et le conducteur de la conjuration, on ne doute point qu'il ne lui en coûte la tête.

Le 4 décembre 1583.

LETTRE XXX.

Depuis mes dernières lettres, il n'est rien arrivé qui mérite d'être écrit ; on a seulement arrêté, dans l'hôtel du duc d'Alençon, quelques hommes armez de poignards, postez pour quelque assassinat. Le duc en a été allarmé, prévenu qu'on vouloit attenter à sa personne ; enfin, après les avoir mis à la question, ils ont déclaré que leur dessein étoit d'assassiner Fervaques, pour avoir fait une injure à un homme qui s'étoit rendu son en-

(1) *Un autre.* C'était Hurault, comte de Chiverni, à qui Birague avait cédé les sceaux.

(2) On peut lire une version toute différente de ce fait dans Chappuys, *Hist. génér. de la guerre de Flandre*, liv. 6

nemi juré. La Reine mère est encore venue trouver le duc, tant pour effacer entièrement ses soupçons que pour d'autres affaires secrètes. Tous les états des Païs-Bas rebelles envoyent des ambassadeurs au duc d'Alençon; ceux de Flandres sont les seuls qui ne peuvent consentir à le reconnoître. Le duc a fait travailler à quatre-vingts coliers d'or pour en régaler ces députez. Les Hollandois ont déjà prêté serment de fidélité au prince d'Orange, ou doivent le prêter incessamment, mais à condition que l'honneur du suprême commandement sera déféré au duc d'Alençon. Tout manquera plutôt au prince d'Orange que les moyens de fomenter les troubles ou d'en exciter de nouveaux. Saint-Aldegonde, son premier ministre et son conseiller, a été élu bourguemaistre d'Anvers. Je ne crois pas que de long-temps les Païs-Bas puissent jouir de quelque repos et d'une paix assurée. Le prince de Parme a fait beaucoup de progrès, mais il ne lui en reste pas moins à faire. On apprend qu'il y a de grands troubles en Gascogne et en Languedoc. Il y a eu des places prises de part et d'autre, que l'on se prépare à reprendre par les armes. Je me recommande très humblement à Votre Majesté Impériale, en lui souhaitant une nouvelle année, suivie d'un grand nombre d'autres pleines de prospéritez.

Le 9 janvier 1584.

LETTRE XXXI.

Le Roi persévère dans le dessein de sa conversion. On croyoit que, suivant sa coutume, il viendroit à Paris passer les derniers jours du carnaval. Il disoit ordinairement que si, pendant ces jours de plaisirs et de divertis-

semens, il n'eût pas été à Paris, il se seroit imaginé être en Pologne, parce que, dans ce temps, on goûte dans cette ville toute sorte de voluptez et de délices, surtout avec certaines femmes de sa connoissance; mais il aime mieux rester à Saint-Germain, lieu plus propre à la retraite. Cependant on continue à réformer les mœurs et à régler tous les états du royaume. On fait tous les jours des règlemens salutaires au bien public; par exemple, rien n'est plus onéreux au royaume que l'augmentation des offices que le Roy a créez pour tirer de l'argent; maintenant on en supprime une partie; entre autres, il avoit cent cinquante officiers de sa chambre, qui recevoient de bons appointemens pour le servir, et il les a réduits à seize, ou tout au plus à vingt-quatre; il en sera de même des autres, ce qui sera d'un grand soulagement aux peuples obligés de soutenir les dépenses. Mais les particuliers feront de grandes plaintes de perdre ainsi leur propre argent, dont ils avoient acheté ces charges, et quand même on songeroit à les rembourser, ils ne laisseroient pas d'y perdre beaucoup. Cependant on craint encore quelque guerre civile; on assure que le Roi de Navarre a envoyé lever de la cavalerie en Allemagne, et le Roi fait lever des troupes. On croit la Reine de Navarre reconciliée, ou sur le point de l'être, avec le Roi son mari; c'est par la médiation d'un certain Pernant, Lorrain, zélé défenseur de la nouvelle religion. Les députez des Païs-Bas sont encore à la cour du duc d'Alençon, attendant des états des pouvoirs plus amples. Le duc sollicite fortement le Roi de le déclarer son lieutenant général dans le gouvernement, avec toute l'autorité dont lui-même avoit été revêtu par le Roi Charles, leur frère. Mais comme cette autorité avoit été très grande, le Roi refusa d'en conférer une pareille; ainsi il y aura peu de

relation entre eux. Si, pendant cette mésintelligence, la guerre se rallumoit, il y auroit de grands malheurs à craindre. On voit tous les jours arriver ici des complices de la conjuration tramée contre la reine d'Angleterre. Le comte de Nortfolk, pour ce sujet, est en prison et court risque de perdre la tête; mais le comte d'Arondel est moins en danger. La Reine penche à la clémence à son égard. La Reine d'Ecosse a, dit-on, plus de part que personne à cette entreprise et est plus en péril que les autres. L'ambassadeur du Roi d'Espagne a reçu ordre de sortir d'Angleterre, ayant eu connoissance des circonstances de cette conjuration. On croit que cet ambassadeur passera en France pour se rendre en Espagne.

Le 12 février 1584.

Le Roi est revenu ici de Saint-Germain voir la Reine sa mère, malade d'une fièvre continue plus opiniâtre qu'on n'avoit pensé, le 15 de ce mois.

LETTRE XXXII.

Le duc d'Alençon est venu voir la Reine sa mère dans sa maladie; il a resté auprès d'elle quelques jours avant que de se présenter au Roi. Enfin, à la persuasion de la Reine, à ce que je pense, il est allé saluer le Roi. Il l'a fait avec tant de respect et de soumission qu'il mit presque le genou à terre. Le Roi le releva, et le duc demanda d'abord pardon au Roi de tout ce qu'il avoit fait contre ses intentions. Le Roi lui dit qu'il n'avoit pas besoin de pardon; que véritablement ils avoient été de sentimens différens, mais qu'il s'en rapportoit à la Reine pour juger qui des deux avoit le plus de raison, et qu'il en passeroit par la décision. On conseille au duc de ménager les ducs

de Joyeuse et d'Espernon, qui étoient les deux yeux du Roi, s'il vouloit le mettre dans ses intérêts et le faire entrer dans les affaires des Païs-Bas; que le Roi ne refuseroit rien à ses deux favoris. Le duc semble avoir pris ce parti. On dit que les députez des Païs-Bas qui se sont rendus en France offrent au duc d'Alençon de pouvoir mettre des troupes à sa discrétion dans toutes les villes, excepté à Anvers et à Gand; ces députez sont venus à Paris pour faire approuver leurs propositions au Roi. Le duc, après avoir resté quelque temps en cour, est retourné à Château-Thierry, d'où il reviendra avant les fêtes de Pâques. Tous les courtisans ont marqué un grand empressement pour l'accompagner, surtout les ducs de Joyeuse et d'Espernon, qu'il a renvoyez avec tous les témoignages possibles de bienveillance. Il semble que le Roi ait dessein de prendre Cambrai sous sa protection et d'y mettre quelques troupes, mais cependant au nom du duc d'Alençon. On ne parle que de la guerre contre Damville, qu'on appelle maintenant duc de Montmorenci; il a le gouvernement de Languedoc, qui est perpétuel, et qu'on ne peut ôter qu'avec la vie, pour crime de rébellion ou de lèze-majesté. L'intention du Roi est de donner ce gouvernement au père du duc de Joyeuse, mais Montmorenci est résolu de s'y maintenir et de s'en laisser plutôt tirer par les pieds. Le Roi a ordonné à ses parlemens de faire son procès et de le condamner comme rebelle. Cette guerre doit commencer après Pâques, et le duc d'Alençon sera déclaré lieutenant général du gouvernement, pour mieux l'attacher à la personne du Roi. On attend l'événement avec impatience. Les forces de Montmorenci sont considérables; il s'est fait de grandes alliances et de bons appuis, en sorte que sa perte entraînera celle de plusieurs autres. Peu s'en fallut que le

Roi ne commit dans son conseil une action indigne de sa modération. Il y avoit dans le conseil un chevalier de Malthe, grand-prieur de Champagne, homme bouillant et indiscret. Le Roi parlant de je ne sçai quelle affaire, mais importante, le chevalier l'interrompit, et osa bien lui parler en ces termes : « Si Votre Majesté vouloit dire la vérité, elle se souviendroit... » Le Roi se sentit vivement offensé d'un pareil discours et lui dit : « Comment osez-vous croire que je sois capable de mentir ? A genoux promptement, et demandez pardon. » Le chevalier obéit ; le Roi lui pardonna, mais à condition qu'il ne paroîtroit jamais en sa présence. Cependant le chevalier s'étant encore arrêté et tenant quelque discours, le Roi rentra dans une si grande colère qu'il tira son épée, et la lui auroit passée au travers du corps si on ne l'avoit retenu. L'évêque de Paris fut blessé à la main en saisissant l'épée par son trenchant. Ainsi le Roi, avec toute sa dévotion, auroit commis en plein conseil une action bien indigne. Enfin le Roi, à la prière de plusieurs personnes, a bien voulu encore pardonner à ce chevalier, mais à condition de s'éloigner de la cour et de ne jamais paroître à ses yeux, ce qui n'est pas une petite punition pour un homme nourri à la cour et qui ne connoît point d'autre félicité ailleurs. Dom Bernardin de Mendoce, que j'ai dit estre soupçonné d'avoir trempé dans la conjuration d'Angleterre, est arrivé à Paris, où il attend quelque réponse du Roi d'Espagne, son maître ; mais il y en a qui pensent qu'il sollicite l'ambassade de France.

Le 20 mai 1584.

LETTRE XXXIII.

Le duc d'Alençon a été à l'extrémité à Château-Thierry; on a même publié qu'il étoit empoisonné, mais on dit maintenant qu'il est mieux. Quelques-uns croient qu'il a les poumons gâtez à cause d'un grand vomissement de sang. La Reine mère est allée le voir, et a resté auprès de lui.

Le 24 mai 1584.

LETTRE XXXIV.

Les Flamands, voyant qu'ils n'avançoient rien auprès du duc d'Alençon et qu'ils ne pouvoient pas compter sur les secours de la France, se sont retirez dans leurs provinces. Ils prennent d'autres mesures pour leur tranquillité et ont commencé de traiter d'accommodement avec le prince de Parme. Leurs députez ont été bien reçus, et il les a renvoyez avec des présents; ceux que le prince a envoyés à Gand ont été reçus et renvoyez avec les mêmes honneurs. On attend avec impatience le succès de ces négociations. Ceux d'Anvers ne sont pas dans les mêmes dispositions, résolus à souffrir les dernières extrémités plutôt que de rentrer sous l'ancienne domination. Ils ont commencé d'agir de secret avec ceux de Hollande et de Zélande, avec lesquels ils se sont unis et lié une société pour courir la même fortune. Ces peuples donneront de la peine; outre leurs grandes richesses, ils sont maîtres de la mer. Toutes les villes de Flandres et de Brabant, du consentement même de ceux d'Anvers, ausquels elles seroient à charge, reviendront à l'obéissance du Roi d'Espagne;

ceux de Bergues sont les seuls que les Hollandois ont pris sous leur protection. Le duc d'Alençon a maintenant une affaire qui le touche de plus près que celle des Païs-Bas; car on assure qu'il est attaqué d'une phthisie qui dégénèrera en hectisie; si cela est, comme on n'en doute pas, il ne peut pas vivre long-temps. Ainsi, quelque division qu'il y ait entre la branche des Valois et des Bourbons, ceux-ci succèderont à la couronne, comme les plus proches héritiers; elle tombera sur la tête du cardinal, et ensuite sur celle du Roi de Navarre. On dit que la Reine mère en est si affligée qu'elle en est tombée malade; c'est ce qui la retient si long-temps à la campagne. Il semble que le Roi ne songe plus à faire la guerre à Montmorenci, car on vient de publier un édit par lequel il déclare qu'il n'a rien tant à cœur que la paix; qu'ainsi personne ne se doit donner de mouvement, mais que tous ayent à concourir à la tranquillité publique; mais ceux qui sont intéressez infèrent de cet édit que la guerre est assurée, et que ce sont ses feintes ordinaires pour en imposer à ceux qu'il a dessein d'attaquer. Le temps découvrira si leur raisonnement est juste.

Le 10 avril 1584.

LETTRE XXXV.

On désespère de la vie du duc d'Alençon; le bruit de sa mort a même été répandu; on marquoit le jour et l'heure, sçavoir le vingt-cinq de ce mois à dix heures de nuit. Ce qui a donné lieu à cette nouvelle est qu'il étoit tombé dans une si grande foiblesse qu'après avoir été plusieurs heures sans mouvement on l'avoit cru mort. Enfin il en est revenu et est encore en vie, si c'est vivre d'attendre la mort à tout moment. Le medecin l'est allé

voir, qui a donné à la Reine de bonnes espérances de sa santé ; mais il a dit à l'oreille, à ses amis, qu'il ne passeroit pas le cours de cette lune. Dieu en disposera selon sa volonté, et je le prie de conserver Votre Majesté Impériale, à laquelle je me recommande très humblement.

Le 29 avril 1584.

LETTRE XXXVI.

Gand, Bruges et Ostende ont fait leur accommodement avec le prince de Parme. On dit que le service divin, selon l'usage de l'église romaine, se fait dans le grand temple de Gand et en trois autres dans Bruges. L'Ecluse est la seule ville qui n'a pas voulu se soumettre ni rompre l'union qu'elle avoit avec les Flessinguois. Les conditions de ce traité paraîtront dans peu.

Le 5 mai 1584.

LETTRE XXXVII.

Le duc d'Alençon ne sort plus de sa chambre ni même du lit ; il ne voit que deux personnes qui lui sont attachées et qui le flattent de l'espérance de revenir en santé ; mais les autres sont persuadez du contraire. Plusieurs même le croient mort, mais le dissimulent. C'est ce qui tient toute la France en suspens, avec raison ; car rien n'est plus intéressant que l'état présent du royaume. Le Roy est en froideur avec la Reine sa femme ; le sujet vient de la jalousie qui est entre le duc de Mercœur, frère de la Reine, et le duc de Joyeuse qui a épousé l'autre sœur. Le Roi a fait celui-ci grand-amiral avec toute l'autorité possible, et l'autre gouverneur de

Bretagne. Le duc de Mercœur prétend, en cette qualité, avoir droit de pourvoir à toutes les charges et aux emplois de son gouvernement. Le duc de Joyeuse, en qualité de grand-amiral, prétend que c'est à lui. Le Roi, informé de ce différent, a fort blâmé le duc de Mercœur, et depuis ce temps-là il n'a pas pu voir la Reine de bon œil, dans la pensée que par cette alliance le duc de Mercœur s'étoit rendu plus difficile et plus fier ; c'est ce qui a fait soupçonner que le Roi méditoit de répudier la Reine, sous prétexte qu'elle étoit stérile, et que pour le bien du royaume il étoit nécessaire qu'il eût une femme qui lui donnât des héritiers. Le duc d'Espernon a été envoyé en Guienne avec un nombreux et superbe équipage, ce qui donne un grand sujet de raisonner; car il n'y a que le Roi, et tout au plus deux personnes, qui sçachent le mystère de ce voyage. On dit aussi que le Roi songe d'aller à Lyon; c'est sans doute pour quelque grand dessein, mais que le temps seul peut découvrir.

Le 8 juin 1584.

LETTRE XXXVIII.

La mort du duc d'Alençon a justifié que sa maladie étoit incurable; il est décédé le 10 de ce mois (1), presque dans le même temps et à la même heure que le Roi Charles, son frère, tous deux atteints du même mal, sçavoir d'un ulcère aux poumons, comme Votre Majesté Impériale l'a sçu par les lettres du Roi régnant. Plusieurs pensent que sa mort est plus avantageuse à l'État que sa

(1) La mort de ce prince a été l'objet d'une relation qu'on trouvera dans ce volume.

vie; prince qui donnoit dans les mauvais conseils de ministres malhabiles, qui ne sçavoit pas discerner les amis des flatteurs, une grande d'une bonne réputation ; facile à entreprendre, plus facile à désister; toujours inconstant, inquiet, léger; toujours prêt à troubler la tranquillité la mieux établie. Cependant la Reine sa mère est vivement touchée de sa mort; les autres le paroissent, mais plus par ostentation que sincèrement. On lui prépare une magnifique pompe funèbre, qui se fera pendant la fête de Saint-Jean. Son corps doit être porté à Paris. Le Roi s'est fait habiller de noir au lieu de violet, contre l'usage de ses prédécesseurs. C'est avec raison qu'on augure que cette mort va causer de grandes révolutions dans le royaume; car les provinces et les villes paraissent obstinées à ne reconnoître qu'un Roi de leur religion, et elles ne manqueront ni de gouverneurs ni de capitaines qui entreront dans leurs sentimens. Ces mouvemens et ces troubles paroissent si certains et si funestes que plusieurs se préparent à sortir du royaume pour ne pas s'y trouver enveloppez. Cependant le Roi comble d'honneurs le Roi de Navarre; il lui a donné le duché d'Alençon et le qualifie du titre d'héritier présomptif de la couronne. On ajoute encore que la mort du duc d'Alençon ne sera pas la fin des malheurs des Païs-Bas; car on dit que par son testament il donne à la Reine sa mère Cambrai, et peut-être toutes les places qu'il a en Flandres, et toutes ses autres prétentions, que cette princesse cédera infailliblement au Roi de Navarre, qui agira en Flandres comme il jugera à propos, sans que le Roi d'Espagne se puisse plaindre de celui de France. Cependant la peste ravage les frontières de l'Artois et du Haynaut, et d'un autre côté la garnison de Cambrai pille et brûle tout. Bruges a reçu

des troupes du Roi, et Gand celles du prince d'Orange; mais on a été obligé d'en retirer la cavalerie faute de fourrage pour l'entretenir. On soupçonne pourtant que ceux de Gand ont dessein de reprendre leur négociation avec le prince de Parme, intimidez par les nouvelles troupes qui lui sont arrivées d'Espagne.

Le 18 juin 1584.

LETTRE XXXIX.

Le jour de Saint-Jean et les deux suivans ont été employez aux obsèques du duc d'Alençon; ce qu'on a remarqué de singulier, c'est que celui qui a prononcé son oraison funèbre n'a fait aucune mention de son expédition de Flandres, ni des offres magnifiques que ces provinces lui avaient faites de leur souveraineté. Je joints à cette lettre son testament dans la même forme qu'on le publie. Le Roi de Navarre a reçu le duc d'Espernon avec toutes les marques d'honneur et d'estime, ce qui a fait un fort grand plaisir au Roi; cependant la Reine de Navarre a refusé de le voir. On croit que ce duc passera par le Languedoc pour se rendre à Lyon où le Roi ira à sa rencontre. Le maréchal de Retz est en Picardie; il fortifie toutes les places qui pourroient être insultées et met partout de la cavalerie et de l'infanterie, afin, si je ne me trompe, d'être en état de secourir promptement Cambrai si on en pressoit le siége. La Hollande et la Zélande ont mis une flotte en mer pour couper les vivres aux provinces qui ne sont pas de leur faction, ce qui en augmentera considérablement le prix.

Le 30 juin 1584.

LETTRE XL.

Il est certain que le prince d'Orange a été tué d'un coup de pistolet; son meurtrier a été arrêté; mais, quelques supplices qu'on lui ait fait souffrir, on n'a jamais pu tirer de sa bouche le nom de celui qui l'avoit porté à un tel attentat. Il a seulement laissé un écrit de sa main, où il déclare que c'étoit de son propre mouvement qu'il avoit voulu délivrer les provinces des Païs-Bas d'un tel tyran. Les Flamands ont envoyé au Roi des ambassadeurs pour le faire entrer, comme je crois, dans leurs intérêts; mais ils n'ont pas reçu une seule réponse favorable. Ils sollicitent à présent la Reine mère, et, s'ils n'en sont pas écoutez, ils imploreront le secours du Roi de Navarre et des Bourbons. Le prince de Parme assiège l'Isle, une des forteresses de ceux d'Anvers; il a déjà fait donner trois assauts et a toujours été repoussé avec beaucoup de perte. Le Roi est en chemin pour se rendre à Lyon. On croit que son dessein est de retirer le gouvernement de celui qui en est pourvu pour le donner au duc d'Espernon ou au père du duc de Joyeuse. Le Roi offre au Roi de Navarre la lieutenance générale du royaume. Les Guises songent à s'emparer de la domination. Tout semble se préparer à de nouveaux troubles, mais on n'en sçait pas les motifs; le temps les découvrira. On dit que le maréchal de Retz a reçu, au nom de la Reine mère, le serment de fidélité de ceux de Cambrai.

Le 25 juillet 1584.

LETTRE XLI.

On traite à présent une affaire qui mérite d'être écrite. Les ambassadeurs des provinces de Flandres font tous

leurs efforts pour mettre le Roi dans leur parti ; la Reine mère s'intéresse avec chaleur en leur faveur, et on dit que le Roi se laisse persuader. On en a renvoyé un dans le Pays-Bas, accompagné de celui qui étoit résident à Anvers pour le duc d'Alençon. On assure qu'ils vont porter à ces états-généraux une réponse favorable de la part du Roi, qui leur promet d'appuyer généreusement leurs intérêts de tous les conseils et de tous les secours nécessaires, et ces états font de leur côté de si grandes offres qu'elles sont presque incroyables. Tout le monde est attentif à l'événement, et plusieurs demandent hautement cette guerre. Quelle occasion, disent-ils, peut être plus favorable au Roi pour entreprendre une guerre que dans peu d'années il faudra faire nécessairement ? Pourquoi retarder une expédition si nécessaire et si utile ? Il y auroit de la folie de souhaiter un avantage dont on peut jouir sans l'acheter. Quand même les Flamands ne pourroient jamais se fier aux François ni se soumettre à leur domination, n'est-ce pas beaucoup faire que de les ôter à l'Espagne ? Hé bien ! qu'ils vivent libres et indépendans de la France, pourvu qu'ils soient ennemis des Espagnols. N'est-ce pas faire une assez grande atteinte à l'autorité du Roi catholique de ravir de son obéissance tant de provinces, quoiqu'on n'en demeure pas maître ? Il n'y a personne de bon sens qui ne convienne que les Espagnols, nation superbe, avide de régner partout, ne se seront pas plutôt affermis dans un lieu qu'ils n'entreprennent sur un autre, et qu'ils n'auront point de repos qu'ils n'ayent soumis tous les royaumes chrétiens à leur domination. Si, après tout ce qu'ils ont conquis, on ne met pas le reste à couvert de leurs entreprises, quels princes, quelles républiques pourront maintenir contre leur puissance leur liberté et leurs droits ? La nation es-

pagnole deviendra l'arbitre de toute l'Europe. Peut-on penser rien de plus indigne et de plus malheureux? Il est donc à propos de prévenir un si grand mal avant qu'il se fortifie. Il ne faut pas douter que les Rois, les princes et les peuples qui auront à cœur leur dignité et leur conservation, n'unissent leurs forces et ne s'empressent à éteindre un incendie qui les menace. Mais tous ces discours ne feront pas de grandes impressions pour le présent; il faut attendre la mort du Roi d'Espagne, qui donnera occasion à de grands mouvemens. Le prince de Parme a levé le siége de l'Isle, où il a perdu beaucoup de monde; il s'est allé camper à Termonde; cependant il demeure maître du fort de Catte, d'où il incommodera beaucoup le passage des vaisseaux. On croit que la prise de Termonde ne lui donnera pas beaucoup de peine, parce qu'on en a retiré une partie de la garnison. Le maréchal de Retz est à Saint-Quentin; il tâche de persuader à Balagni (1) de remettre au Roi le gouvernement de Cambrai. On espère qu'il y réussira, parce que Balagni est haï mortellement des habitans par ses vexations; on compte sur la prudence et l'habileté du maréchal dans ces sortes de ménagemens.

Paris, le 18 août 1584.

LETTRE XLII.

J'ai peu de matière pour une lettre; cependant je dois remplir mon devoir et profiter du temps. Le Roi est de retour de Lyon, sans y avoir rien fait de remarquable. Il a resté quelque temps au bois de Vincennes, qui est

(1) Balagny, fils naturel de Jean de Montluc, évêque de Valence. Il avait épousé Renée de Clermont-d'Amboise, célèbre par son héroïsme.

une de ses maisons de campagne; il y fait bâtir une église qui sera desservie par des religieux de l'ordre de Saint-Jérôme, et où lui et les pénitens qu'il a institues feront leurs exercices. Cependant il est toujours appliqué à réformer les mœurs et à punir les délits, surtout de ceux qui, pour leurs propres intérêts, ont diverti les finances du fisc et de son trésor, dont le nombre est fort grand dans toutes les provinces; il ne pardonne pas même aux premiers ministres; la crainte fait prendre la fuite à plusieurs. Après cette réforme, il en viendra à celle de ces cours qu'on appelle *parlemens*, pour leur faire rendre compte de quelle manière ils ont administré la justice et rendu leurs jugemens; car on prétend que ces compagnies sont dans une corruption où il est absolument nécessaire de remédier. Le Roi n'a pas plus d'autorité dans le royaume que celle que ses chambres s'attribuent, ayant droit de punir ou de faire grace. Le cardinal de Bourbon, quoique dans un âge décrépit, ne paraît pas disposé à remettre au Roi de Navarre, son neveu, la succession à la couronne; il penche pour le parti des Guises. Leur autorité est fort grande, et une partie du royaume se déclare en leur faveur. On a même publié que ce cardinal devoit renvoyer son chapeau et la pourpre, et épouser la veuve du duc de Montpensier, sœur des Guise. Le maréchal de Retz est toujours en Picardie, où il fait de grands magasins et fortifie plusieurs places, la Reine mère étant résolue à se maintenir dans la possession de Cambrai, où l'on envoye des troupes réglées. Cette Reine est sur les bords de la Loire, pour prendre occasion, à ce qu'on assure, de s'aboucher avec le Roi de Navarre; mais on ne croit pas qu'il s'y rende, par la défiance où il est du Roi et de la Reine. On ne désespère pas du retour de la Reine sa femme; cependant le Roi

est allé de ce côté-là, et y restera quelque temps, à moins que la peste ne l'oblige de s'en éloigner, comme elle a fait de Paris. On ne sçait pas à quelles affaires il va donner ses soins; celles de Flandres tournent de mieux en mieux pour le Roi d'Espagne; ceux de Gand ont conclu leur paix à condition qu'ils payeront deux cens mille écus d'or, qu'ils rétabliront les églises; qu'outre leur citadelle on en édifiera une seconde, et qu'ils livreront six têtes telles que l'on leur demandera. Bruxelles songe aussi à faire sa capitulation; mais Anvers n'en est pas moins ferme, et la Hollande et la Zélande ne perdent point courage. Il est arrivé un ambassadeur de leur part auprès de la Reine mère, qui a pouvoir de traiter avec le Roi et de lui offrir de très grandes conditions; le succès est incertain. Cependant, je prie Dieu de conserver Votre Majesté Impériale, à laquelle je me recommande très humblement.

Le 4 octobre 1584.

LETTRE XLII.

L'incertitude du jour du départ de Sancerre et le peu de matière pour écrire a mis un assez long intervale à mes lettres. Le Roi, après avoir visité plusieurs provinces, s'étoit arrêté à Blois; mais la peste l'a obligé de s'en éloigner, ayant emporté une des demoiselles de la Reine. Il est revenu à Saint-Germain-en-Laye, où il continue la réforme des mœurs et des loix. Je me suis rendu à Blois pour lui faire, et aux Reines, les complimens de condoléance de Votre Majesté Impériale sur la mort du duc d'Alençon. Le bruit a couru de quelques troubles nouveaux en Languedoc, mais ils paroissent pacifiez. Dom Bernardin Mendoce, dont j'ai parlé, qui étoit

passé par ici à son retour d'Angleterre pour aller en Espagne, est revenu; il doit faire, de la part du Roi son maître, les complimens de condoléance pour la mort du duc d'Alençon, et rester ici ambassadeur à la place de Taxis, lequel est parti pour la Flandres et de là passer en Espagne. S'il est de l'essence d'un ambassadeur habile de faire une grande dépense, le Roi d'Espagne n'en pouvoit pas choisir un comparable à Dom Bernardin, car on dit qu'il prétend employer, pour soutenir son caractère, seize mille écus d'or chaque année. Dieu veuille que tout aille de même et qu'il ne soit en rien inférieur à Taxis. Le duc d'Espernon, qui est presque un autre roi, est frappé d'une maladie qu'on appelle les *écrouelles*, dont les Rois de France s'attribuent le pouvoir de guérir en touchant les malades de la main droite; voilà une belle occasion au Roi pour faire un miracle. J'écris ceci, n'ayant rien de meilleur, pour remplir ma lettre. Tout paroît tranquile; mais je ne sçai si ce calme ne sera pas suivi de quelque tempête.

Le 10 décembre 1584.

LETTRE XLIV.

Il vient encore d'arriver des ambassadeurs de la part des états rebelles de Flandres; ils ont de très amples pouvoirs, à ce qu'on prétend, pour traiter avec le Roi, et le porter à leur accorder sa protection. Je ne sçai quel sera le succès, mais ils ne manquent pas de solliciteurs en leur faveur; cependant, le siége d'Anvers se pousse avec chaleur. Le prince de Parme a coupé l'Escaut, en sorte que les assiégez n'en ont presque plus l'usage.

Le 18 décembre 1584.

LETTRE XLV.

Il arrive encore de nouveaux députez de la part des états des provinces rebelles de Flandres; ils sont munis de pouvoirs très amples et font de grandes avances; ils offrent de livrer au Roi douze de leurs villes qui seront absolument en son pouvoir, s'il veut bien leur accorder sa protection. Ils promettent de plus de fournir chaque mois cent mille écus d'or pour les frais de la guerre; que la Reine d'Angleterre en fournira la moitié et qu'ils payeront l'autre. On attend l'ambassadeur d'Angleterre, qui vient avec un équipage superbe pour s'expliquer sur ces propositions; il porte au Roi l'ordre de la Jarretière. Cependant les députez flamands doivent rester dans un bourg voisin où ils sont défrayez, et ont la liberté de traiter avec Sa Majesté par lettres et par mémoires. Ils répondent au Roi d'un heureux succès, pourvu qu'on défende tout commerce, surtout de vivres, entre la France et leurs ennemis; que si on y tient la main, dans moins d'un an il n'y aura plus d'ennemis en Flandres; la mer leur étant fermée, il faut nécessairement qu'ils meurent de faim, puisque, avec toutes les commoditez qu'ils tirent librement de la France, ils sont obligés d'acheter tout au prix de l'or. Il est difficile de juger quelle résolution prendra le Roi; d'un côté, s'il se déclare pour les Flamands, il s'attire une grande guerre, et, de l'autre, en protégeant des rebelles, il autorise ceux qui le sont dans son royaume; enfin il prendroit les armes pour protéger des hérétiques qu'il hait mortellement dans le fond, et qu'il ne souffre que par nécessité dans ses Etats. Dans de pareilles circonstances, un esprit naturellement irrésolu aura bien de la peine à se déterminer; enfin on ne croit

pas qu'il se déclare ouvertement. Cette guerre s'entreprendra au nom de la Reine, à laquelle il consentira de donner de grands secours. Je ne puis juger sur quel général on jettera les yeux pour conduire cette expédition; le Roi de Navarre ou le prince de Condé y seroient les plus propres, mais ni l'un ni l'autre n'auront jamais de confiance pour le Roi, après la journée de la Saint-Barthélemy et le mariage forcé qui en fut la suite. Cependant on dit que le Roi de Navarre doit faire le mariage de sa sœur unique et son héritière avec le prince de Condé, pour se rendre plus unis par cette alliance, et qu'en cas de malheur l'un puisse prendre la vengeance de l'autre; c'est ce qui se démêlera dans peu de temps. Ce M. de Selles, que Votre Majesté Impériale a connu en Espagne vient de mourir prisonnier en Zélande. Enfin on a publié le fameux édit de la réformation de l'Etat, mais il n'a pas répondu en tout à la grande espérance qu'on en avoit conçue. J'en envoye une copie à Votre Majesté Impériale, à laquelle je me recommande avec un très profond respect, et que je prie Dieu de conserver très long-temps dans une santé parfaite.

Le 25 janvier 1583.

LETTRE XLVI.

Le Roi a donné une audience privée aux ambassadeurs de Flandres. Je ne sçai ce qu'ils auront représenté à Sa Majesté, mais il est aisé de le conjecturer. Le Roi leur a répondu, à ce qu'on dit, qu'il leur feroit connoître qu'il étoit un bon voisin; ces députés sont au nombre de quinze, avec une suite de soixante domestiques. Le prince d'Epinoi et le marquis de Richebourg son frère, qui ont resté si long-temps à la cour de l'empereur Maximilien, d'heureuse mémoire, accompagnoient ces députez.

On dit que le Pape, le Roi d'Espagne et le duc de Savoye, envoyent au Roy des ambassadeurs ou des lettres pressantes pour exhorter Sa Majesté à ne rien entreprendre contre leur alliance et ses engagemens; mais je ne crois pas que l'ambassade, ni les lettres du Roi d'Espagne, ni celles du duc de Savoye, fassent de grandes impressions; pour celles du Saint-Père, je ne sçai de quelle autorité elles seront. Les députez flamands sont cependant toujours défrayez. Enfin, l'ambassadeur d'Angleterre, attendu avec tant d'impatience, est arrivé; son équipage et sa suite sont magnifiques; on l'appelle le comte d'Herbert. Les Anglois le disent de race royale. On est allé au-devant avec la pompe la plus superbe qu'on puisse imaginer. On lui a donné un hôtel près du Louvre, et on lui a assigné deux cens écus d'or par jour pour sa dépense. Le prétexte spécieux de son ambassade est de porter au Roi, de la part de la Reine d'Angleterre, les riches ornemens de l'ordre de la Jarretière; mais son véritable motif est la guerre de Flandres. Le Roi reçut cet ordre dans l'église des Augustins, le dernier jour du mois passé, à l'heure de vêpres; tous les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit y assistèrent, aussi bien que tous les ambassadeurs, et même ceux de Flandres, dont celui d'Espagne se sentit fort offensé. Le lendemain, cet ambassadeur d'Angleterre, accompagné de ceux de Flandres, eurent audience du Roi. Les sentimens sont partagés sur les suites, mais il est certain que le Roi aura peine à se déterminer; on trouve même qu'il manque quelques clauses dans les pouvoirs des Flamands. Cependant la Reine mère se déclara en leur faveur, par la haine qu'elle porte aux Espagnols. L'on ne doute point que cette princesse ne gagne l'esprit du Roi, et que, s'il ne se déclare pas ouvertement, ce sera en secret. Si cela arrive, je crains que

la paix ne soit rompue. Plusieurs se persuadent que, parmi les partis différens qui s'intéressent à fomenter les troubles, dom Antoine y entre avec le plus de chaleur, et qu'il s'embarquera sur les vaisseaux qui y porteront du secours; mais le passé fait juger de l'avenir. Pendant qu'on agite ici ces affaires, il s'en passe ailleurs qui ne sont pas moins importantes. Un scélérat a voulu empoisonner le Roy de Navarre; mais soit que le poison n'eût pas assez de violence, ou que la constitution de ce prince fût trop forte, le venin n'ayant pas fait son effet, ce malheureux a voulu le tuer d'un coup de pistolet. Mais le meurtrier ayant manqué son coup a été arrêté et mis en prison, les fers aux pieds et aux mains, pour répondre sur son attentat. Le Roi a été vivement touché, comme il le devoit, de cet accident funeste, que l'envie pourroit attirer sur sa propre personne. Il a sur-le-champ envoyé un de ses conseillers d'état, homme d'un grand poids et d'autorité, pour assister de sa part à la question et au procès de cet homicide, pour lui faire un rapport fidèle de la confession qu'on tirera de sa bouche, s'il a été sollicité par quelqu'un à cette action détestable, ou s'il y est déterminé de son propre mouvement et par quelque sujet de haine particulière.

Le 6 mars 1585.

LETTRE XLVII.

On écrit, pour sûr, de Brabant, que Bruxelles, réduite à la faim, s'est rendue au prince de Parme; qu'Anvers est fort pressée; qu'elle ne peut tirer aucune commodité par la rivière de l'Escaut, entièrement fermée par la digue et par le pont qui sont achevez et qui empêchent la navigation. Ce doit être un motif pressant

pour se déterminer à prendre quelque résolution sur les affaires de Flandres, car si l'on ne se presse d'y envoyer du secours, tout sera perdu. Cependant leurs députez comptent si fort sur la fermeté de leurs villes qu'ils marquent leur être indifférent que le Roi déclare la guerre en son nom pour les protéger ou que dans la même vue on la fasse au nom de la Reine mère.

Le 7 mars 1583.

LETTRE XLVIII.

L'ambassadeur d'Angleterre est parti le 14 de ce mois; il a resté ici vingt jours, pendant lesquels il a reçu tous les honneurs et tous les bons traitemens possibles; à son départ on lui a fait présent de riches vases d'argent, estimez 4,000 écus d'or; les principaux de suite ont été aussi régalez de beaux présens. Les députez de Flandres ont aussi eu leur audience de congé; on leur a fait aussi présent à chacun d'une chaîne du prix de deux cens écus d'or. Leur voyage ne leur a pas procuré de grands avantages, ou au moins ils sont tenus bien cachez. Le Roi leur répondit publiquement que son intention étoit d'observer la paix avec le Roi d'Espagne; la Reine leur marqua souhaiter de les secourir, mais que le Roi lui lioit les mains. Je ne sçai si sous toutes ces belles apparences il n'y a pas quelque chose de caché. Cependant ces députez n'ont rien oublié pour porter le Roi à déclarer la guerre, ce qui fut aussi proposé à l'ambassadeur d'Angleterre; mais ils n'ont pas avancé davantage. Il y en a qui assurent que le Roi leur a promis quelque secours en attendant qu'il ait dissipé l'orage qui le menaçoit, et que, lorsqu'il auroit calmé les mouvemens qu'on vouloit exciter dans son royaume, il pourroit les aider par de

plus grandes forces; car rien n'est plus certain que les troubles nouveaux dont la France va être agitée. Les Guises se préparent à prendre les armes, irritez, à ce qu'on dit, que les grands services qu'eux et leurs ancêtres ont rendus à l'Etat soient si mal reconnus; qu'ils ne reçoivent aucune grace, tandis que deux jeunes fanfarons, qui n'ont rien de remarquable que leur orgueil et leur arrogance, sont comblez de biens, d'honneurs et d'autorité. Ils prétendent que le Roi, de son vivant, se désigne un successeur qui fasse profession de la religion catholique; ils rappellent ces saintes ligues et ces salutaires confédérations qui se sont formées pour s'opposer aux hérésies, où ils sont toujours entrez des premiers. Par de tels discours ils donnent clairement à entendre que, si le Roi de Navarre succédoit à la couronne, ils n'auroient plus rien à espérer dans le royaume; qu'il est de leur intérêt de prévenir leur perte et de se munir contre le mal qui les menace, quand même ils devroient mettre en combustion toute la France. Et, véritablement, tous les peuples sont dans la crainte et dans l'incertitude de l'état de la religion après la mort du Roi; car la plupart sont persuadez que le culte catholique sera aboli et les choses sacrées profanées; qu'enfin la condition des bons catholiques sera plus malheureuse que n'a jamais pu être celle des hérétiques qui ont embrassé les nouvelles erreurs. Ces préventions populaires favorisent extrêmement les mauvaises intentions de ceux qui aiment la nouveauté et les troubles, surtout sur l'esprit de ceux qui ont toujours été inviolablement attachez à l'ancienne religion. Les Guises ont si bien gagné la faveur et l'amour des peuples qu'on entend dire hautement qu'ils aiment mieux leur obéir qu'au Roi même. Cette famille s'est maintenue depuis Charlemagne jusques à présent toujours zélés dé-

fenseurs de la religion et sujets fidèles, mais maintenant négligez; ainsi ils prétendent être en droit de prendre les armes, de s'opposer aux foiblesses du Roi et défendre la religion. Le cardinal de Bourbon s'est déclaré en leur faveur contre les intérêts de ceux de sa propre maison. Le Roi leur a demandé, par lettres et par des exprès, quelles étoient leurs intentions; ils ont répondu qu'ils n'en vouloient point à sa personne; qu'ils demeureroient toujours dans le respect et la soumission, et qu'il ne devoit point ajouter foi aux faux rapports de leurs ennemis qui tâchoient de les noircir. Cependant on dit qu'ils attendent de la cavalerie d'Allemagne, que même elle est déjà arrivée sur les frontières de Lorraine, et que leur armée sera de vingt mille hommes. Mais, dira quelqu'un, comment feront-ils subsister tant de troupes? où trouver de l'argent pour les soudoyer? La réponse est facile. Les Guises n'agissent point sans être assurez de l'appui du Pape et du Roi d'Espagne, et si l'on veut bien rechercher la véritable cause de ces mouvemens, on n'en trouvera point d'autre que le Saint-Père et le Roi catholique, qui ne peut espérer de réduire ses provinces rebelles qu'en troublant la tranquilité de celles de France. Le Roi de Navarre ne l'ignore pas; il se prépare à faire tête à ses ennemis et se mettre en sureté contre leurs desseins. Il a fait sçavoir au Roi qu'il étoit près d'agir contre eux de tout son pouvoir; mais le Roi l'a prié de demeurer en repos, de ne rien entreprendre, de se tenir seulement sur ses gardes et de mettre ses places hors de surprise. Je ne sçai si le Roi de Navarre déferera à ces conseils, et s'il ne se défiera pas, comme plusieurs le croient, que le Roi ne soit d'intelligence avec les Guises. D'autres disent le contraire, mais que dans la suite il pourroit bien approuver les desseins des Guises et se déclarer en

leur faveur, non par aucune inclination pour eux, mais par la haine qu'il porte au Roi de Navarre, à cause des anciennes divisions et de la diversité de religion. Enfin, je ne doute point que, si le Roi pouvoit disposer de la couronne, il ne la mît sur la tête de tout autre que sur celle du Roi de Navarre; car peut-il se promettre que sous un tel successeur ses règlemens subsisteront; que ceux qui lui sont si proches par leur alliance seront dans le même rang, et que ses favoris n'éprouveront point un grand changement dans leur fortune? Enfin, c'est un grand chagrin de s'imaginer que ceux qu'il a voulu tenir dans l'abaissement pendant sa vie doivent régner après sa mort; mais, enfin, il est bien difficile d'approfondir ses desseins; il faut que le temps les démêle. On apprend pour assuré qu'on a découvert une nouvelle conjuration contre la Reine d'Angleterre. Tous les peuples de Hollande et de Zélande préparent une flotte pour rompre le pont qui leur ferme la communication d'Anvers et pour secourir cette place; que si ces efforts sont inutiles pour emporter ce pont, ils sont résolu de rompre les digues de la mer du côté de Bruges pour la faire passer jusques Anvers et pouvoir aborder par eau jusques aux pieds de ses murs, ce qui va ruiner toute la campagne et ses habitans. Mais ces peuples appellent nécessité la fureur d'une opiniâtreté invincible.

Le 26 mars 1585.

LETTRE XLIX.

Tout est ici dans l'épouvante d'une guerre subite à laquelle on ne s'attendoit pas; le Roi l'a devant les yeux sans l'avoir prévue. Il y a plus de deux mois que le duc de Bouillon lui avoit donné avis par lettres qu'il

eût à mettre ordre à ses affaires et que les Guises se préparoient à lui faire la guerre. On dit que le Roi est dans un grand chagrin d'avoir négligé cet avis. Le cardinal de Bourbon est le spécieux auteur de ces troubles; mais dans la vérité, si je ne me trompe, les principaux moteurs sont les ducs de Guise, de Mayenne et le cardinal de Lorraine, frères; le duc d'Aumale, le marquis d'Elbœuf, leurs oncles, et enfin le duc de Mercœur, frère de la Reine, gouverneur de Bretagne et de la ville de. . . . . . . Un grand nombre d'autres seigneurs, mais d'un moindre nom, se sont déclarez de leur parti, et il seroit trop long de les nommer tous. Leur mécontentement vient de plusieurs causes : la première est la jalousie; les Guises ne peuvent souffrir de se voir privés du rang et des honneurs qu'ils prétendent leur être dus si justement auprès du Roi; qu'ils soient entièrement oubliés tandis qu'on en comble d'autres de richesses et de dignitez; qu'ils soient accablez de dettes contractées pour le bien et le service du royaume; que le Roi n'ait de l'attention que pour deux jeunes gens qu'il chérit, qu'il favorise comme s'ils étoient ses propres enfans; que ce soit sur ces deux qu'on répande tout l'argent de l'État et les seuls à qui le Roi communique le secret des affaires; qu'eux, au contraire, ne peuvent non-seulement approcher de sa personne, mais même, quand ils se présentent pour faire leur cour, par un mépris affecté, on leur ferme la porte. A tous ces motifs de mécontentement, il en faut ajouter un autre qui n'est pas sans fondement; c'est le juste soupçon du mariage du duc d'Espernon avec la sœur du Roi de Navarre, riche et puissant héritière, et qu'en considération de ce mariage le Roi créera ce duc connétable de France, et que par cette alliance le Roi se réconciliera avec le Roi de Na-

varre et appuiera ses justes prétentions à la succession de la couronne. Les Guises veulent prévenir ce mal, qui entraîneroit leur perte, convaincus que si le Roi de Navarre ou le prince de Condé parvenoient à la couronne, ils ne seroient plus rien dans le royaume. Le cardinal de Bourbon prend le titre d'héritier présomptif de la couronne, indigné qu'à son préjudice on prétende lui préférer son neveu. Cependant il a quitté l'habit de cardinal et a pris celui de cavalier, dans lequel il affecte un faste que plusieurs regardent comme une extravagance. Il est persuadé qu'il est de son intérêt, du respect qu'il doit au Saint-Siége et de l'attachement qu'il doit à sa religion, qu'il est de sa naissance et de sa dignité d'empêcher qu'après la mort du Roi nul autre prince qu'un catholique ne succède à la couronne. Dans ces vues, il se déclare le chef de la conjuration et en prétend le commandement. Mais les mécontens, les mal intentionnez, ceux qui sont portez à la nouveauté et aux troubles, se mettent peu en peine de la religion, du bien public, du bon ordre, de la tranquillité du royaume et des gens de bien. On dit même que le pape envoye une bulle, et qu'elle est déjà arrivée, qui exclue le Roi de Navarre et le prince de Condé de toute espérance de succession à la couronne, et les déclare exclus et indignes. Cette conduite me paraît d'une grande conséquence dans les conjectures présentes et bien contraire à la bonne politique; les Turcs viennent de remporter de grandes victoires sur les Perses; les royaumes chrétiens, dans leurs divisions, n'ont-ils pas à craindre un si redoutable ennemi? car on se trompe si on s'imagine que ces infidèles ayent soutenu une si longue guerre en Asie dans d'autres vues que de se préparer le chemin à la ruine des royaumes chrétiens. Ils ont voulu arrêter par

leurs victoires l'ennemi qu'ils avoient à dos, pour ensuite venir nous attaquer de toutes leurs forces et nous soumettre à leur domination par des armes supérieures. Ce raisonnement a paru si juste, le public en a été si touché, que je ne sçai quel effet il produira. Le Roi cependant n'a jamais été dans un si grand embarras, n'ayant point d'armée et manquant d'argent pour en mettre une sur pied. Il n'y a point de seigneur catholique qui n'entre dans les desseins des Guises et qui sous main ne favorise leur parti. Presque toutes les provinces sont en balance pour se déclarer; la plupart des villes sont infidèles au Roi, et les autres refusent de recevoir des garnisons. Le Roi ne sçait de quel côté tourner; il se voit environné d'ennemis ouverts, et il n'a auprès de sa personne que peu d'amis foibles et impuissans. Quelques efforts qu'il fasse pour assembler des troupes, elles viendront toujours trop tard pour arrêter un ennemi armé et qui le presse. Je ne suis que surpris de la conduite du duc de Mercœur, qui a pris les armes contre le Roi après avoir épousé la sœur de la Reine et avoir été comblé de dignitez et d'honneurs. On l'excuse sur l'injustice qu'on lui a fait de le dépouiller des droits dont tous les gouverneurs de Bretagne avoient toujours joui, pour les attribuer au duc de Joyeuse, comme grand-amiral de France. Orléans, la principale ville du royaume après Paris, a pris le parti des Guises. Le duc d'Elbœuf est maître de Caen, ville maritime de Normandie, où il y a une forte citadelle, où commande d'O, autrefois un des favoris du Roy et maintenant déclaré pour les Guises. Le duc d'Aumale s'est emparé de plusieurs autres places, et le duc de Joyeuse va partir pour tâcher de les remettre dans le devoir. Le duc de Guise et Lansac le jeune assiégent Blaye, place d'où ils pourroient fort incommo-

der Bourdeaux, qui en est peu éloigné. Brissac est maître de la citadelle d'Anvers. Ainsi un grand nombre d'autres se retirent de tous côtés de l'obéissance du Roi. On a en vain tenté de corrompre la fidélité de Marseille. Cette situation des affaires a rendu le duc d'Espernon plus civil; il étoit autrefois si superbe qu'il parloit aux princes le chapeau sur la tête pendant qu'eux l'avoient à la main; il est maintenant plus honnête, il se découvre devant eux, ce qui a donné lieu à cette raillerie : qu'Espernon n'avoit jamais sçu où étoit son chapeau, mais qu'enfin il l'avoit trouvé. Le Roi a envoyé des députez de toutes parts pour adoucir les esprits, mais ils n'ont pas rapporté des réponses favorables. La Reine mère est encore auprès du duc de Guise, obligée d'entendre de grosses plaintes sur la conduite du Roi son fils. Le cardinal de Bourbon l'est allé joindre contre le sentiment du duc de Guise, qui prétend qu'il n'a aucune autorité dans le parti, mais qu'il y est entré comme les autres pour marcher sous les enseignes de la sainte ligue. L'archevêque de Lyon s'y est rendu avec des pouvoirs très amples; c'est en lui que toute la France met son espérance pour passer un traité favorable à sa tranquillité. On attend avec impatience le retour de la Reine, qui doit apporter la conclusion de la paix ou de la guerre avec les Guises; il y en a qui assurent qu'il n'y aura pas de paix qu'à condition de rendre Cambrai au Roi d'Espagne, et les Guises disent hautement qu'ils n'ont pris les armes que sous les auspices et par les conseils de Sa Majesté catholique. La Reine d'Angleterre, qui n'ignore pas combien ces troubles intéressent son autorité, offre au Roi un secours de six mille hommes entretenus à ses dépens, infanterie ou cavalerie, Suisses ou Anglois. Le Roi de Navarre offre de son côté un bon nombre de

troupes, dans la juste crainte où il doit être qu'à la fin tout cet orage ne fonde sur sa tête. Votre Majesté Impériale aura sans doute appris que le marquis de Richebourg, Billi et autres, ont été tuez sur le pont d'Anvers. Je crains que dans la suite mes lettres ne puissent passer en sureté; les chemins par Metz et par Nancy ne sont plus libres, à cause du grand nombre de soldats qui fouillent et volent tous les passans.

Le 23 avril 1585.

LETTRE L.

Le duc de Guise s'est emparé de Verdun sans aucune résistance. On croit que Lyon et Nantes ont quitté son parti. On a découvert une nouvelle conjuration en Angleterre. Le comte d'Arondel en est accusé et a été arrêté.

Le 18 avril 1585.

LETTRE LI.

La guerre continue; cependant il ne s'est rien fait de considérable. On dit que le clergé offre cent mille écus d'or au Roi par mois pour les frais de la guerre, à condition qu'il abrège le terme qu'il avoit accordé aux huguenots pour sortir du royaume, sur quoi il a donné un édit que Votre Majesté Impériale trouvera joint à cette lettre. Cependant il ne paroît point que le Roi approuve la sainte ligue ni qu'il y adhère sincèrement. On ne doute point que ce ne soit de belles apparences pour tirer de l'argent, et que, lorsqu'il en sera venu à bout, il changera de conduite; le temps le découvrira. Une troupe de vingt soldats huguenots ont porté l'épouvante

dans Angers et se sont emparez de la citadelle; mais le tumulte a été bien plus grand quand on a appris que le prince de Condé marchoit vers cette ville, qu'il avoit passé la Loire et s'étoit campé dans un des faubourgs. On y a fait marcher aussitôt tout ce qu'on avoit de cavalerie et d'infanterie, et les Suisses même de la garde. Ces troupes sont commandées par Joyeuse, d'Espernon, Mayenne et Biron. Le prince de Condé se voyant investi par tant de troupes, et que l'entrée de la citadelle lui étoit fermée, a pris le dangereux parti de repasser la Loire; ses troupes se sont dissipées, et il s'est retiré dans les maisons fortes.

Le bruit avoit couru qu'il avoit été fait prisonnier au passage d'une rivière, ce qui s'est trouvé faux. Le Roi a fait revenir ses troupes à cause des pluies continuelles et de la saison incommode pour faire la guerre, outre qu'elles ont été attaquées de la peste. Auxone, ville de Bourgogne, a accusé son gouverneur du crime de lèze-majesté, pour avoir voulu introduire les Espagnols dans leur citadelle, et ils ont obtenu la permission de l'abattre. Ceux de Lyon ont rasé la leur. On dit que le Roi a ordonné d'en faire de même de celle d'Angers. Ainsi on ruine un grand nombre de forteresses et on en édifie d'autres en divers lieux. Je joins à ma lettre la bulle du Pape qui déclare le Roi de Navarre et le prince de Condé exclus de la succession à la couronne de France; Dieu sçait quelle suite elle aura, mais je crains qu'elle ne fasse plus de bruit que d'effet. Cependant on dit que le Roi a confisqué tous les biens du Roi de Navarre où il a pu mettre la main, et les a donnez en garde au cardinal de Vendôme, son oncle. Le Roi a envoyé l'évêque de Paris à Rome en qualité d'ambassadeur; c'est sans doute pour obtenir l'aliénation des biens de l'Église ou pour beaucoup

d'autres affaires. Il est aussi parti un autre ambassadeur pour Constantinople, qui n'est pas de la moindre noblesse; je crois que sa négociation sera contraire à la tranquillité de l'Allemagne. On craint ici la cavalerie allemande, et on se persuade que la terreur qu'on peut donner à l'Allemagne des armes du Turc pourra détourner les troupes. J'apprends que le paquet que j'envoyai au mois de mai dernier s'est perdu en chemin; je ne sçai où il a été enlevé; je l'avois fait tenir par Bruxelles, comme la route la plus sûre. J'envoye celui-ci par le même chemin, mais avec plus de précautions; j'espère qu'il sera rendu à Votre Majesté Impériale, quoique plus tard.

Le 25 novembre 1585.

LETTRE LII.

Quoiqu'il ne soit rien arrivé qui mérite d'être écrit depuis mes dernières lettres, cependant je n'ai pas voulu perdre une occasion qui se présente, ce qui est rare dans les temps présens. Le duc de Mayenne s'est approché des ennemis à la tête de son armée. Nous apprendrons dans peu ses exploits et quels succès auront ses armes. Le Roi est dans une ferme résolution de ne souffrir aucun huguenot en son royaume, ni d'autres sectaires, sinon les catholiques. Ceux qui ne veulent point abjurer l'hérésie sont contraints d'en sortir. Quelques femmes et quelques filles présentèrent un placet au Roi pour leur permettre de rester dans leurs maisons, promettant de n'en point sortir et de ne causer aucun scandale. Le Roi a rejetté leur requête, mais leur a promis de les faire passer en sûreté en Angleterre. Au reste, le Roi est si appliqué aux exercices de sa dévotion et à vivre dans la retraite que l'on craint qu'il n'altère sa santé

ou qu'il ne se laisse aller à la superstition. La Reine d'Angleterre prend ouvertement la protection de la Hollande, de la Zélande et de quelques villes; elle en a fait publier un manifeste exprès. Je ne sçai quel secours elle enverra dans ces lieux maritimes; mais la situation de ce royaume et la grosse flotte qui est dans ses ports semblent promettre beaucoup. Si la guerre dure, la misère des peuples augmentera. Le temps justifiera ces événemens. Mais si le trajet de la mer est fermé, les autres provinces de Flandres auront sujet de craindre la famine.

Le 6 décembre 1585.

LETTRE LIII.

Sur le bruit de l'arrivée de la cavalerie allemande, le Roy a envoyé le duc d'Espernon à son gouvernement de Metz, cette ville étant d'ailleurs fort troublée par la nouvelle religion.

Le 8 octobre 1585.

FIN.

DISCOURS
TRAGIQUE ET VERITABLE
DE
NICOLAS SALCEDO,

Sur l'empoisonnement par luy entreprins en la personne de Monseigneur le Duc de Braban, d'Anjou, et d'Alençon, frère du Roy.

Avec les Jugemens et Arrests, donnez contre iceluy pour raison desquels il a esté exécuté à mort à Paris, le vingt-cinq Octobre mil cinq cents quatre-vingt deux.

1582.

DISCOURS TRAGIQUE ET VÉRITABLE

DE

NICOLAS SALCEDO,

SUR L'EMPOISONNEMENT PAR LUY ENTREPRINS EN LA PERSONNE DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BRABAN, D'ANJOU ET D'ALENÇON, FRÈRE DU ROY; AVEC LES JUGEMENS ET ARRESTS DONNEZ CONTRE ICELUY, POUR RAISON DESQUELZ IL A ESTÉ EXÉCUTÉ A MORT A PARIS, LE 25 OCTOBRE 1582.

Ce n'est de ce temps seulement que aucuns personnages, pour parvenir à leurs intentions et attaintes par moyens sinistres et malheureux, n'ayent essayé par voyes de fait, subordinations de serviteurs domestiques, poison et autres actes illicites, défendues de droit divin et humain, faict entreprises contre ceux qu'ils présumoient leur estre ennemys, voulans contre l'Escriture saincte prendre pour mot du guet le dire du poète Etnique :

An dolus, an virtus quis in hoste requirat,

ne se soucians aucunement de leur honneur pour parvenir à ce à quoy ils aspiroient, aimans la trahison, hays-

sans toutesfois les trahistres pour la rétribution de semblable sallaire qu'ils craignent advenir sur leurs testes, comme ordinairement il advient à ceux qui se meslent de poison et trahison. Les paroles du prophète de Dieu sont : « Tu les as eu en horreur parce qu'ils usoient de poison ; » aussi l'exemple d'autres a telle force qu'il semble porter sur son front une image peinte de droiture, et apparoist si juste mesureur des actions humaines qu'il faut confesser que ceux qui nous les proposent en leurs escrits n'ont rien moins en pensée que de nous les peindre pour la correction de nostre vie. Ce qui se peult recueillir du grand œuvre de Virgile, où il a fait un Thesée parlant ainsi aux ombres malheureuses des enfers :

Soyez admonestez droit et justice apprendre,
Et contre les grands dieux par mespris ne mesprendre.

Si ledit Salcedo eust pratiqué ce conseil, il ne fust tombé à entreprendre la trahison qu'il a voulu commettre contre son seigneur. Plutarque, au livre de la Noblesse, admene par l'exemple prins d'Homère sur Vulcan boiteux, surprenant Mars en son péché, qu'il est impossible que les péchez demeurent si voilez et cachez que quelquefois on n'en ait la cognoissance, en tant que, quoique Mars fust léger, adextre et agile, si est-ce que l'autre par sa prudence fist à tous cognoistre l'infamie de son corival, et comme dict l'autre poète :

Temporibus peccata latent et tempore patent ;

ce qui se remarque en ce Salcedo, lequel venu de petit lieu, fils d'un Espagnol, advancé par les Roys de France en grandes dignitez et honneurs, qui le devoient stimuler à la vertu et à recognoistre tels béné-

fices, il a dirigé ses actions du tout au contraire; car qui voudra diligemment éplucher sa vie, il se trouva que dès sa jeunesse (combien qu'il ayt esté exécuté verdelet) il s'est adonné à tous vices, spécialement en meurdres, assassinats, comme de péculat et faulse monnoye, pour lequel, par jugement donné à Rouen le vingt-deuxième jour de décembre 1581, il a esté condamné à estre suffocqué en eau chaude (1) comme criminel de lèze-majesté divine et humaine; ce qui eust lors esté exécuté sans le bris de prison, qui luy donna alors loysir d'aller en Espagne et avoir temps pour prendre conseil de se remettre en grace, lequel il ne trouva meilleur que, sçachant les affaires qui estoient ès Pays-Bas, de se y retirer et faire par sa subtilité en la faveur d'un par moiens obliques, turpitudes, par vice d'ingratitude des bienfaicts et advances par lui receuz dudict seigneur duc de Braban et d'Anjou, d'essayer à le empoisonner, cuidant et asseurant son entreprise que, estant famillier et domestique d'iceluy, il pourroit parvenir à son intention. Mais Dieu, qui veult conserver ce beau fleuron, ne l'a voulu permettre, et par sa grace l'en a préservé et gardé, et le conservera et augmentera en toutes choses. Voilà l'adolescence, vie et mœurs dudict Salcedo, lequel devoit prendre exemple sur les assassinateurs du prince d'Orange.

Et pour venir au faict, comme le Roy Philippe d'Espaigne a usé envers ses subjects ès Pays-Bas d'une tyrannie tant horrible et insupportable que par nécessité pure ont esté contraints de laisser et choisir un autre prince qui les pourroit deffendre contre ceste cruauté continuelle, ayans

(1) Le supplice des faux monnayeurs était alors de périr dans l'eau bouillante.

à ce eleu monseigneur le duc d'Anjou, frère unique du Roy de France, si a ledit Roy Philippe partant commencé perdre courage de jamais plus pouvoir réduire ceux des Pays-Bas sous cestedicte tyrannie, non plus par droit que par armes; à raison de quoy il a voulu expérimenter si doresnavant il pourroit parvenir à son but de les tyranniser et persécuter pour le fait de la religion, par meurtres et assassinats. Et comme le meurtre qu'il pensoit faire exécuter sur la personne du prince d'Orange par ses méchans d'Espagne, Ysunca, Anastro et Jaureguy, à ce louez, lui estoit failly, il a par le fils de sa sœur bastarde, le prince de Parme (1), pratiqué de trouver autre moyen, non-seulement pour le prince d'Orange, mais aussi pour oster la vie audit esleu duc de Brabant, Gueldre, etc., par poison, meurtre ou autrement, espérant autant facilement pouvoir parvenir à tel but par un de sa nation espagnole, nommé Salcedo, comme il estoit parvenu à son dessein de faire mourir sa propre femme la Royne Elisabeth, fille et sœur des Roys de France, ensemble le jeune prince Dom Carlos son propre fils, par un de ses Espagnols, nommé Ruygomez, son ruffien, et par un moine espagnol son confesseur. Mais encores qu'il aye eu bon succès à ainsi tuer à tort sa femme et son propre fils, n'a toutesfois le Seigneur Dieu voulu laisser achever ces meurtres dont est question, ni les deux practiques sur la personne du Roy dom Anthonio de Portugal, ains a empesché les mesmes dont ici parlerons, par la grande sagesse et très pourveue discrétion du prince d'Orange, son instrument merveilleux par lequel il veut mettre à fin choses très grandes en ce monde, à la ruyne totale de la tyrannie.

(1) Alexandre Farnèse, prince de Parme et gouverneur des Pays-Bas, était fils de Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles V, et par conséquent neveu de Philippe II.

Ce susdit Salcedo s'estant sauvé de Rouan jusques en Espagne et eschappé du gibet à la suite, à cause de la fausse monnoie qu'il avoit fait battre de son or et argent alchimistic et faux, par arrest du vingt-deuxiesme jour de décembre mil cinq cens quatre-vingt-un, donné par les présidens et conseillers pour la réformation des faux monnoyeurs comme deuement attaint et convaincu, il a esté condamné d'estre estouffé en eau chaude, ses biens confisquez; ce qui a esté exécuté en effigie. Depuis, ledit Salcedo retourne de rechef d'Espagne en France, faisant semblant de vouloir faire bon et loyal service au duc d'Anjou (qui jà de ceux des Pays-Bas estoit receu pour duc de Braban, Gueldre, etc.) contre tous ses ennemis les Espagnols, Walons et autres traistres de la patrie qu'on appelle malcontens. Or, comme ledit Salcedo, pour donner lustre à son fait, s'estoit monstré gaillard et vaillant au désassiégement de la ville de Cambrai contre lesdits ennemis la tenans assiégée, il s'est voulu insinuer de plus en plus en la grace de son Alteze, estant venu si avant que de poursuivre l'estat de capitaine, et sous telle couverture est venu avec sadicte Alteze en ces Pays-Bas, se faisant fort privé et familier avec le comte l'amiral d'Egmont. Monsieur le prince d'Orange, par une grande et très pourveue discrétion, soupçonnant de ce quelque mal, monstra audit Egmont une amitié singulière et affection paternelle, avec offre de l'avancer et recommander singulièrement en la grace de son Alteze, par où indubitablement parviendroit aux mesmes degrez d'honneur où son feu père avoit esté constitué, où devroit-il (comme de raison), estre fidèle à son Alteze, comme son seigneur, et à la patrie, et si quelcun luy vouloit conseiller autrement, qu'il le reveleroit audit prince d'Orange, afin

qu'iceluy peust par ainsi continuer à porter pour luy un soin paternel, et le contre-garder de tous malheurs qui, par mauvais conseil, luy pourroient advenir, comme il en estoit advenu à son frère, qui à cause de ce estoit encore pour l'heure détenu prisonnier en la ville de Gand, requérant fort affectueusement qu'il lui voulust déclarer l'occasion de la tant grande privauté et accointance que ledit Salcedo, Espaignol, avoit avec luy. Sur ce respondit ledit Egmont que l'occasion n'estoit autre que la science d'alchimie, en laquelle il se délectoit fort. Le prince d'Orange dit qu'il est en doubte et craincte que de ceste société réussiroit une très mauvaise et très dangereuse alchimie, recommandant audit Egmont d'avoir souvenance de la mort ignominieuse dont le Roy d'Espaigne avoit faict mourir le père dudict Egmont par son instrument le duc d'Alve. Ces admonitions et préadvertences se firent par plusieurs fois, mais pour néant; car comme ledit Egmont (suyvant ses promesses faictes à Salcedo) ne vouloit découvrir la périlleuse entreprinse, luy pria le prince d'Orange ne sonner doncques mot audit Salcedo de ce que ledit prince avoir parlé de luy, ce que Egmont promit sur sa foy. Le prince d'Orange, ne voulant toutesfois s'arrester sur ceste promesse, a cherché autre moyen d'empescher le grand mal qu'il voyoit venir de loing, et s'est, le quatorziesme jour du mois de juillet, avec son Alteze, ensemble tous les sieurs et nobles, party de la ville d'Anvers, par bateau, vers la ville de Bruges en Flandres, où ils sont arrivez et honorablement receuz le dix-septième jour dudit mois. Egmont y estant avec les autres, Salcedo s'y est aussi trouvé, cherchant occasion d'accomplir les meurtres qu'il avoit intention de faire. Le vingt-uniesme dudit mois, venant en la salle de la court, et plus avant par les autres chambres près de son

Alteze, il a esté saisi et faict prisonnier, attendant après luy devant la sale un Italien et un Walon malcontent, lesquelz le prince de Parme luy avoit envoyez pour son assistance à accomplir ses susdits meurtres par luy entrepris. L'Italien, attendant en dévotion le retour de son maistre Salcedo, s'enquit d'un certain personnage sortant de la chambre de son Alteze, si Salcedo estoit encores là dedans, sur quoy lui fut respondu qu'ouy. Ce personnage estant de rechef retourné dedans, commença l'Italien entrer en soupçon et vouloit s'enfuir; mais il fut attrapé; et enquis de son nom, il cria incontinent merci, disant qu'il s'appelle Francisco Baza. Quand ce nom fut prononcé à Salcedo, il ne le voulut cognoistre; mais entendant que l'Italien découvroit ses meurtres, dit à la parfin qu'il le cognoissoit pour un meurtrier et menteur auquel il ne falloit adjouster foy, L'Italien dit qu'il déclareroit de ceste affaire telles choses en la présence et au visage dudit Salcedo, qu'on trouveroit estre véritable ce qu'il en donneroit à cognoistre, comme semblablement feroit le Walon malcontent, si on le sçavoit attraper, mais qu'iceluy s'estoit enfuy. Ce que ce jour là fut recherché et découvert davantage touchant ceste affaire sera avec le temps manifesté à tout le monde. Le dimanche vingt-deuxiesme de juillet, vint monsieur le prince d'Orange à la prédication en l'église de Saint-Donatien, où il avoit chez lui, durant ladite prédication, le susdit Egmont, l'ayant aussi receu chez lui depuis le temps qu'ilz estoient arrivez en la ville de Bruges, et fut quasi à chaque repas assis à sa table et à son costé dextre. Le vingt-quatriesme de juillet, fut ledit Egmont appellé en la court de son Alteze, et fut chargé d'estre coulpable en ces meurtres, et qu'il avoit découvert audit Salcedo tout ce qu'il avoit promis au prince d'Orange de taire. Egmont entendant

que Salcedo avoit parlé de luy ne délaissa de dire et descouvrir tout ce que ledit Salcedo luy avoit aussi découvert, et par ce moyen se sont ses meurtres manifestez beaucoup plus qu'auparavant. Ledit Egmont estoit logé au logis de l'Esconnete de la ville de Bruges, auquel fut commandé de le bien garder. Le vingt-huitiesme de juillet, fut l'Italien Francisco Baza examiné rigoureusement par la torture, et donna à cognoistre choses merveilleuses, lesquelles à nous ne convient mettre en lumière, mais laisseront faire cela aux supérieurs. Le vingt-neufiesme de juillet il a mesme soubzsigné sa confession en tesmoignage que ce qu'il avoit dit et confessé estoit véritable. Le trentiesme de juillet, du matin environ les sept heures, il s'est tué soi-mesme d'un couteau qu'il avoit obtenu par subtilité, se donnant premièrement une playe au ventre près le nombril, et après une autre au costé senestre de sa poictrine. Le lundy, trentiesme jour de juillet 1582, en présence de M. le grand-bailly et hommes de fief du bourg de Bruges, avoit esté faite la sentence qui suit. Le dernier de juillet, il fut par l'officier criminel avancé près des degrez de la prison, et fut prononcé sur lui cette sentence.

Sentence.

Veu par les hommes de fiefs de la court du bourg de Bruges la preuve et information par eux tenue à la charge de Francisco Baza, Italien, criminellement détenu en prison de la ville de Bruges, et trouvé par la mesme information que le mesme prisonnier, pour éviter scandaleuse et deue punition, s'est tué soi-mesme par inflixion de deux playes faictes d'un cousteau, dont l'une (et la première) fut dessus le nombril, et l'autre et dernière au cœur, où le cousteau a esté trouvé encores à sa mort, desquelles

playes il est passé et demouré sur la place; la court, prenant cognoissance et faisant droict sur le délict advenu en sadicte prison, a condamné et condamne, à la semonce du grand-bailly, que ledit corps sera trainé de ladite prison par les pieds au long des degrez, pour de là estre trainé à la queue d'un cheval tout autour dudit bourg jusques au lieu patibulaire, où il sera livré ès mains et à la volonté de la haute justice, pour en faire comme il appartiendra.

Après cette sentence, il fut trainé par l'officier criminel au long des degrez jusques à la place du bourg, où de la part de la haute justice cette sentence en suyvant fut prononcée sur luy.

Sentence définitive.

Entre le procureur général du duc de Braban et Anjou, comte de Flandres, etc., demandeur et acteur en matière de crime de lèze-majesté, d'une part; et Francisco Baza, natif du pays de Bresse, en la jurisdiction de la comté de Martiningue, soi-disant soldat de la compagnie de chevau-légers de Fernando Gonzaga, au camp du Roy d'Espagne, conduit par le prince de Parme, prisonnier et défendeur, d'autre; veu les informations tenues contre ledit Baza, ses examination et confession, ensemble les examinations de Nicolas de Salcedo et Nicolas Hugo, dit de Laborde, ses complices, leur récolement et confrontation, l'examen rigoureux du mesme Baza, le récolement et résumption d'icelui à la gehenne et sans icelle, les procédures faictes par les hommes de fiefs du bourg de Bruges sur l'homicide faict par le mesme Baza sur son propre corps en la prison, l'acte de visitation de son corps mort et des playes en prison, les conclusions

du procureur général et tout ce qui convenoit estre veu ; les commissaires sur ce spécialement commis par Son Alteze ont dit, jugé et déclaré, disent, jugent et déclarent que le corps dudict Baza sera livré ès mains de l'officier criminel, après qu'il aura faict le tour accoustumé, comme par la sentence des hommes de fiefs susdicts est ordonné, pour (comme accusé et convaincu des cas et crimes à lui imposez, ayant mesme entrepris par assassinat et poison oster la vie à son Alteze et à monsieur le prince d'Orange par commandement et charge expresse du susdict prince de Parme) estre pendu au gibet, et après estre divisé en quatre pièces à gibetz qui seront érigez aux quatre principales portes de cette ville de Bruges, et la teste sur une pointe dessus la porte de Saincte-Catherine, pour exemple aux autres, déclarant ses biens confisquez.

Faict et prononcé en la ville de Bruges, le dernier jour de juillet, l'an M. D. LXXXIJ.

Ceste sentence estant leue, il fut trainé à la queue d'un cheval tout autour du bourg et en après pendu à un gibet à ce érigé, et à chacune jambe fut escrit de grosses lettres romaines, tant en françois qu'en flamant, ce qui s'en suit :

Cestuy est Francisco Baza, Italien, appréhendé et convaincu de trahison, ayant entrepris d'empoisonner ou d'oster par autre moyen la vie à son Alteze, et à monsieur le prince d'Orange, et ce par commandement du prince de Parme, général de l'armée du Roy d'Espagne.

Ces escrits estans de rechef ostez de ses jambes furent attachez aux deux piliers du gibet, et ledict corps fut

estendu sur un banc mis sur un eschafaud et taillé en quatre pièces, et la teste percée d'une pointe de fer, et furent lesdictes pièces et teste mises dessus les principales portes de la ville de Bruges.

Le premier jour du mois d'aoust, le duc de Braban receut lettres en la ville de Bruges, envoyées de France, et contenantes comme de la court du Roy son frère en estoit prins un assassinateur, estant intentionné d'oster la vie par moyens semblables à Sa Majesté, si Dieu ne lui eust osté le moyen de le faire.

Voyez combien miraculeusement le Seigneur Dieu contregarde ceux qu'il veut des desseins pernicieux des tyrans estre préservez; mais c'est une chose à regretter que ces grands personnages ausquels le glaive est donné de Dieu pour punir les mauvais et défendre les bons, à l'occasion de leurs faicts louables et actes vertueux qu'ils font en défendant les pauvres outragez et tyrannisez habitans des Pays-Bas (contre l'horrible et insupportable tyrannie espagnole), doivent vivre en grand souci tant et si long-temps que ce tyran espagnol vivra. Mais le Tout-Puissant gardera leurs personnes comme ses instrumens par lui esleus pour purger la terre de ceste tyrannie diabolique, dont tous ces assassinats et meurtres prennent leur source, et permettra que s'accompliront les prophéties de très renommez mathématiciens Joannes Stadius et Rembertus Dodenius, que le Roy Philippe d'Espaigne sera chassé de tous les royaumes et terres, et en après défaict, tué des mains de quelque homme, ce qu'ils ont trouvé suivant la doctrine mathématique en sa géniture malheureuse.

Finalement ledict Salcedo, par arrest de la court de parlement du vingt-cinquiesme jour d'octobre mil cinq cent quatre-vingt et deux, a esté condamné, comme traistre

et criminel de lèze-majesté, à estre tiré à quatre chevauls, son corps divisé en quatre parties, chacune d'icelles mise et attachée à potences plantées aus quatre principales portes de la ville de Paris, et sa teste portée en la ville d'Anvers (ville principalle du pays où il avoit entreprins de commettre ledict empoisonnement), pour estre mise au bout d'une lance sur la principale porte d'icelle; ce qui a esté exécuté en la place de Grève, au mesme lieu et façon que le traistre Poltrot fut exécuté pour la trahison pour lui commise en la personne de feu de bonne mémoire ce bon duc de Guise; lequel Poltrot après avoir commis et exécuté sa trahison. Combien qu'il fust monté à l'avantage pour soy saulver, Dieu, qui ne veult rien demourer impuny, a voulu que ce traistre, combien que, monté sur un cheval d'Espagne, il eust galoppé toute la nuit pour soy saulver et sortir hors le royaume, néantmoins le malheureux acte de trahison par luy commis, qui le tourmentoit en son esprit et conscience, il se seroit rendu près du lieu où il avoit commis ladicte trahison, où appréhendé il a receu la pugnition méritée, comme semblablement depuis il est advenu à l'auteur et suaseur d'icelles conspiration et trahison par mort ignominieuse (comme il adviendra à celui ou ceux qui ont conseillé, conspiré et admonesté icelluy Salcedo de commettre par poison ou autrement ladicte trahison). Lequel Salcedo, encores qu'il feust aussi subtil et adroit que homme qui se soit trouvé de son temps, toutesfois il n'a peu si finement commettre sa trahison que par la grace de Dieu elle n'ayt esté découverte. Voilà le sallaire et rétribution des traistres, lesquels ne peuvent si couvertement et subtilement dresser leurs trahisons qu'ils n'ayent esté tost ou tard surprins en

icelles, et les autheurs et exécuteurs d'icelles pugniz. De ce y a plusieurs exemples, tant au Viel et Nouveau Testament que histoires prophanes, ausquelles je renvoye le lecteur curieux.

COPIE

DE LA

DÉPOSITION DE SALCEDO,

PRISE SUR L'ORIGINAL ESCRIT ET SIGNÉ DE SA MAIN (1).

Set la déposition et déclaration que je fais en la présence de Monseigneur, frère du Roy, sans aucune peur ni contrainte, jurant et affermant devant Dieu les choses contenues ci-après estre certaines et véritables, lesquelles je veux maintenir jusques à la mort, demandant grace, pardon et miséricorde au Roy et à mondit seigneur de la très grande faute que j'ai commisse, de laquelle étant très repentant je leur dis et déclare ce qui en suit.

C'est que l'on me envoyast un mémoire, qui vient de la part de monsieur de Lorraine (2) au mois de mars, pour aller trouver messieurs de Guisse à Paris, à l'hos-

(1) Cette copie a été faite sur l'original par Dupuy, et est conservée dans le tome 87 des manuscrits de ce dernier.

(2) Ajoutez, suivant une autre copie: « Ce fut le baron d'Aussonville qui me le baillist, et me dit que je savois l'obligation que j'avois audit duc de Lorraine, et que servant MM. de Guisse que il le tiendroit comme à luimesme. Ce fut deux ou trois jours après le partement dudit duc de Lorraine, l'ayant leu et mesme entendu dudit sieur d'Aussonville, je allis trouver M. de Guisse en son hostel, lequel me tirant à part, etc. »

tel de Guisse, lequel me tirant à part me fit de bailles remonstrances. Premièrement me fit entendre les torts que l'on a fait à mon père, les grands services qu'il avoit fais, et qu'il savoit très bien quel rang ma maisson tenoit en Espaigne, et que si je voulois qu'il feroit que ici serois mieux que jamais mes prédécesseurs ne furent, et mille autres persuasions, et si je lui voulois promettre fidélité qu'il m'employroit. Lors, après l'avoir escouté, je lui promis fidélité, et lors me fit retiré lui-mesme, me dit que je me retirasse en sertin lieu qui a nom Clichy, près le port de Neuilly, où j'attendois toujours de ses nouvelles, jusqu'à ce qui me mandit un jour, qui fut viron trois semaines après, il me mandit quérir (1); ce que je fis, et le fus trouver à la maisson la nuit, où il y avoit un qui a esté gentilhomme de don Jean, qui est nepveu de l'ambassadeur d'Espaigne, nommé Taxis, où il me demandist des navires qui estoient en Normandie; et lors il me recommanda de en avoir un mémoire, tant des vaisseaux que vituailles, artilleries et gens, ce que je fis; et sitôt que je lui eus envoyé le mémoire, dépescha le nepveu dudit Taxis vers le prince de Parme pour l'en advertir.

Et après me commanda me retirer encores près de Paris, où je fus viron douze jours, et après me dit que je portasse des lettres en Lorraine pour monsieur de Bassompierre, pour le sieur de Rosne, et un paquet audit sieur de Rosne pour faire tenir à sertins particuliers, entre autres monsieur Legrand, Roche-Baron, le baron

(1) Une autre copie met: « Il me mandist que je le vinsse trouver, ce que je fis, et estois logé au faubourg Saint-Jacques, au Cocq, où je me battis contre un capitaine qui estoit audit logis, comme pourra tesmoigner le sieur de Ribonnet. Je fus treuver M. de Guisse en son hostel, où il m'attendoit, et y avoit, etc. »

de Clemont, et de là m'en retournai en Champaigne chez mes cousins de Coursan et le sieur de Sautour, qui n'ont jamais rien ceu de ce fait. Et depuis fus mandé par monsieur de Guisse lorsque monsieur du Mainne arriva à Paris, revenant de Daufiné.

Et quant je fus arrivé, les allé treuver chez monsieur de Guisse au soir bien tard, où estoit le sieur de Guisse, les sieurs du Mainne et Villeroy, lesquels me firent fort bonne chère, et me discoururent au commencement quelles nouvelles j'avois apprinses et s'il se levoit force soldats pour Monsieur. Je lui répondis que ouy. « Mais, ce dirent-ils, on les peut bien ici. » Alors me laissèrent auprès du sieur de Villeroy, lequel me fit une infinité de discours pour toujours m'insiter au serment du Roy d'Espaigne; et cependant le sieur de Guisse et du Mainne se promenoient ensemble, et d'aucunes fois demandoient au sieur de Villeroy des mémoires qu'il avoit en sa main, et quant ils les lui rebailloient il m'en montroit et me disoit : « Voyez si nous ferons bien nos affaires; beaucoup de la noblesse est pour nous, et presque toute; nous avons toute la noblesse de Picardie et toutes les villes; aussi nous sommes asseurez de la Champaigne dont M. de Guisse est gouverneur. Voilà la liste de ceux de qui monsieur le grand-escuyer est assuré. Quant pour la Normandie, nous avons tout le pays de Caux et Cotentin; nous avons le sieur de Matignon qui a les meilleurs havres, comme Granville et Cherbourg. Pour la Bretagne aussi nous sommes asseurez de port de mer les principaux, comme Brest, de qui un nommé Crene est gouverneur; c'est pour empescher que Monsieur ne pourra descendre par mer. Pour Picardie, il y aura de bons boulevars qu'ils empescheront. » Lors me dit : « Vous voyez de quelle importance est ce

fait. »- Et alors les sieurs de Guisse et du Mainne s'approchèrent et me dirent : «Vous voyez, monsieur de Salzede, comme l'on se fie de vous. Je m'assure aussi que vous serez fidelle, comme estant vostre avancement. » Alors leur promis de rechef, et ils commensèrent à ce repromener, et j'acoutois ce qu'ils disoient, et entendis bien qu'ils estoient en débat pour certaines villes qui n'avoient point envoyé leur assurance. Et, comme ils se promenoient, le sieur de Villeroy me entretenoit toujours et me faisoit entendre comme pour venir d'Italie ils avoint Lion pour passage, et que l'armée du pape, lequel il levoit, ce devoit joindre avec celle qui est en Savoye, que à monsieur de Nemours, et aussi que le Roy d'Espaigne entreroit par un costé qui estoit en Béarn, et un de mes parans, nommé Mandosse, amainne belle troupe de Biscaye. Et lors je lui demandis : « Comme la pourra-t-il passer?» Il me respondit : « Nous sommes asseurez de Bayonne. »

Et lors lesdits sieurs de Guisse et du Mainne approchèrent et dirent au sieur de Villeroy : «Allez, parachevez cette lettre et faites le paquet;» ce qu'il fit, et partit, et s'en allit à une chambre; et je demeuris près d'eux, où ils me dirent : «Nous vous prions d'aller trouver le prince de Parme, et lui dites comme nous avons fait la plus grande diligence qu'il nous a esté possible, et avons si bien donné ordre qu'en bref nous pourrons mettre le Roy en cage. Au surplus, je lui envoye un double de ce que nous envoyons au Roy catholique; il verra par là quelle puissance il a en ce royaume; aussi qu'il temporise toujours avec son armée, et qu'il treuve moyen de s'approcher de Calès; et quant il sera temps il se mettera dedans, et lors le Roy lui-mesme nous mettera les armes en meins. «Et me dirent : «Il faut que treuviez

moyen d'avoir un régiment de Monsieur, et vous nous le tiendrez prest, et que treuviez moyen d'estre mis dans Donquerque pour nous la livrer; car si nous pouvons avoir un port de mer, cela nous est de grande importance.» Et je leur demandis comme je m'y pourrois faire mettre. Ils me respondirent: «Vostre régiment sera beau; le prince de Parme fera semblant de l'aler assiéger, et voyant vostre régiment fort bon, vous y mettera.» Et cela fait ce retournèrent ce pourmenre et me laissèrent là, où je attendis que le sieur de Villeroy fust de retour. Et estant de retour, me baillèrent un paquet où toutes les copies de ce qu'ils devoient envoyer au Roy d'Espaigne estoit, et lors je leur baissy les meins et leur promis tout de rechef toute fidélité, et dès lors je partis. Et estant à Nancy il vint un laquez après moi, lequel m'apportit une lettre de messieurs de Guisse et du Mainne, qui me mandoient de ne partir de Lorraine que je n'eusse receu de leurs nouvelles, qui fut huit ou dix jours après; et m'en apportit un petit Espagnol borgne nommé Riverre, lequel me baillit encores un paquet pour le sieur de Parmes, et lui partit le mesme jour que moi, qui fut le jour de la Sainct-Jean-Baptiste, et alit trouver le pape, et de là en Espaigne, et croy qu'à son retour tout ce commencera; et moi je vins treuver le prince de Parme, lequel me donnit un Italien pour envoyer à Calès trouver le sieur de Gourdan; et après la response seue du dit sieur de Gourdan, le prince de Parme se devoit acheminer. Ledit prince me dit: «Treuvez moyen d'avoir des commissions pour tacher à avoir un port de mer en Flandres, comme messieurs m'ont mandé.» Estant lors à la suite de Son Altesse, nous nous acostasmes le sieur de Conbelle et moi, lequel me dit qu'il avoit trois mille arquebusiers prests, lesquels coureroient sa fortune, et qu'il

estoit prest de prendre autre parti que celui de son Altesse.

Me suis avisé daventage mestre en ce lieu les particuliers de la France qu'ai veu sur les mémoires, et ces deux qui sont en premier lieu les susnommez, et daventage les sieurs de Villecler, de la Chastre, de Gourdan, de Matignon, de Mandelot, de Serlaboux, de la Meillers, la Hunaudaie, le sieur de la Rocheguion, Chantelou, et ceux qui estoient des estats de Normandie. L'on m'a nommé monsieur de Nevers, d'Aumalle, le marquis d'Elbeuf; ils pensent que monsieur d'Arques sera pour eux, aussi le sieur de Lansac le jeune, Pigaillart, Sesac, le baron de Grandpré, le père de Villeroy. Me souviens que Auteman en est, et est de ceux de Paris qui se sont fait fort pour ladite ville, les sieurs d'Antragues, Sigonne, Breauté, celui qui a le régiment de Picardie, Sainct-Ballemond et le baron d'Aussonville. Et partant d'avec ledit prince de Parme, il me baillit un Italien pour laisser au sieur de Gourdan, lequel lui devoit porter des nouvelles audit prince de Parme de ce qui seroit de besoin de faire. Le sinal que le sieur de Gourdan et Bidoussan avoit estoit que ledit sieur de Salzede lui baisoit les mains, et alors il devoit envoyer un sertin chiffre au prince de Parme. J'oubliès le sieur d'O et Manou; son frère, qui est capitaine des gardes, monsieur de Maugiron, monsieur de Suze de Daufiné. Auprès du pape le cardinal de Pellevé fait toutes leurs affaires. Enfin leur dessin est de mettre la France entre les meins du Roy d'Espaigne. Encore me souvient que le duc de Brunswich leur doit amener dix mille Reistres, et font estat de force allemands; qui est tout ce de quoi je me souviens, jurant comme dessus ce contenu estre fort véritable, en témoin de quoi ai escrit et signé de ma main la présente

déposition, le XXIIe de juillet mille sinq cens quatre-vingt et deux, qui est l'an que c'est fait tout le dire ci-dessus, me ressouvenant que le sieur de la Guiche, grand-maistre de l'artillerie, en est de la menée.

Signé Nicolas de Salzede

AUTRE COPIE OU ADDITION,

PRISE SUR LE VRAY ORIGINAL.

MONSEIGNEUR,

Je vous supplie très humblement me vouloir pardonner si samedy, me trouvant devant Vostre Altesse, j'oubliès quelques points à vous ressiter de ce que premièrement vous avois envoyé escrit et signé de ma main; la cause qui m'en garda fut pour estre estonné me treuver devant Vostre Altesse, laquelle j'ai toute ma vie servy très humblement et très fidèlement, et pour lors me voir serviteur de celui contre qui avez guerre; le regret et le crève-cœur d'avoir laissé et estre délaissé de vous, Monseigneur, qui avez esté mon premier maistre, et n'ayant jamais porté les armes que pour le Roy et Vostre Altesse jusques au siége d'Audenarde, où la misérable fortune m'a conduit. Toutes ces considérations-là me troublèrent et me troublent tellement l'esprit que j'oubliès à vous parler, aussi que l'on ne me le ramentut pas, touchant M. de Nevers, lequel est de la menée; aussi est la Rochegûion, Chantelou, le gros Belanger et les estats de Normandie; aussi pour le fait de Callés, dont M. de Guisse mandoit au prince de Parme qu'il s'acheminast vers Callés pour se mettre dedans lorsqu'il avisera bon

estre, et qu'alors le Roy lui-mesme leur mettroit les armes en main, et que à l'instant ils commenceroient à jouer leur personnage; aussi comme Combelles désiroit que je lui fisse prendre parti avec le Roy d'Espaigne, et qu'il avoit trois mille arquebuziers qu'il y metteroit. Quant pour la doute qu'avez, Monseigneur, que je suis venu ici pour attenter à Votre Altesse, je vous prie, par la foi que je dois à Dieu, que jamais cela ne m'est entré en l'ame, ni que jamais personne ne m'en a parlé, comme je m'asseure que Dieu vous en fera cognoistre la vérité estre telle comme vous la dis. Bien vrai est que désirions avoir Donquerque et Cambray, et faire menée avec de vos capitaines pour cet effet, comme je vous ai déclaré par mes dépositions ci-devant. Voilà la seule cause de ce qui m'a fait passer par ici, et pour faire le rapport de vostre armée à M. de Guisse et du Mainne, et de là rescrivoient et le prince de Parme au Roy d'Espagne pour me faire bailler la terre que don Louis de Figuerol, mon oncle, a. Il n'y a autre entreprise sur Vostre Altesse, sinon qu'ils vouloient estoupper les passages, tant par Picardie que par les autres, tant de ladite Picardie que de Normandie, comme de Dieppe, du Havre, Cherbourg, Onfleu, Cans, Granville, de la Bretagne la pluspart, entre lesquels me souvient que Brest en est, et tous les gouverneurs des places cy-dessus nommées, pour vous empescher aussi les rivières; car ils faisoient estat que l'armée du prince de Parme devoit se mettre au pays d'Artois et de Picardie. Voillà tout ce que je sçai de leurs affaires, et vous jure et proteste que le contenu des mémoires que par ci-devant vous ai escrit et même ceci est très véritable, et suis prest là-dessus recevoir tous les tourmens qu'il plaira à Vostre Altesse me l'ordonner. J'ai tant de fiance en Dieu que je m'asseure que lors-

que l'on me vouldroit présenter l'un de ces trois messieurs qu'ai nommé, je leur ferai avouer le contenu de ce qu'ai déposé contre eux. Je vous supplie très humblement, Monseigneur, voulloir avoir pitié de moi, esgard à ma jeunesse et à tant de gens de bien vos serviteurs à qui j'appartiens; aussi l'offense qu'ai faite au Roy et à vous n'a point esté comme Francés, estant traistre à la couronne, mais comme Espagnol, faisant le service de celui qui m'avoit retiré lorsqu'ai esté délaissé du Roy et de Vostre Altesse. Il désiroit se servir de moy, non comme un Maurevel, mais comme l'un de la race de ceux qui de tout temps lui ont fait et lui font de grands services et employs en grands charges, aussi qu'ils m'estimoient capables pour estre employé en charge honorable, comme pourroit voir Vostre Altesse lorsqu'elle me voudra employer et se servir de moi. Je supplie très humblement Vostre Altesse me vouloir donner la vie que justement est entre vos mains pour la grande faulte que vous ai commise et pour la mauvaise opinion qu'avez contre moy. Avissé le tourment le plus rigoureux; je le resseverai de bon cœur, espérant que Dieu me fera la grace que cognoistrez mon innocence et ce fait-là.

Vostre très humble et très obéissant serviteur, qui vous supplie très humblement vouloir étendre vostre miséricorde sur moi, et me prester la vie pour la perdre honorablement pour vostre service.

Nicolas de Salzède.

RELATION PARTICULIÈRE

DE LA

MORT DE SALCEDO.

Salcède, surpris en Flandres en la cour de Monsieur, fut envoyé au Roy sous bonne garde avec son procès. Arrivé à Paris, fut mis à la Bastille, et son procès envoyé du seul mouvement du Roy à maistre Jerosme Angenoust, l'un des anciens conseillers du parlement, avec commandement de s'en préparer, lui en faire le récit et prompte expédition, avec observation néanmoins de toutes les formes requises. Angenoust, ayant reconnu l'importance de cette affaire, prie le premier président de Thou de lui donner deux présidens et six autres conseillers pour l'assister à l'interrogatoire de Salcède, les présidens Brisson, Chartier, Perrot et Michon, aucuns conseillers à ce commis; et tous ensemble se transportèrent à la Bastille, où ils l'interrogèrent. Au sortir, un gentilhomme commis de la part du Roy mena Angenoust pour lui racompter ce que le prisonnier lui avoit confessé, lequel lui avoit fait trouver bon, pour la vérité des choses dites par Salcède, que le greffier qu'il avoit mené fist la lecture de ses réponses; laquelle entendue par le Roy fut gran-

dement troublé de l'horreur de l'entreprise et le nombre des complices. Le lendemain sur le soir, le Roy mande Angenoust et lui dit que ce même jour au matin, en sa présence et de la Reine sa mère, avoit en une chambre du bois de Vincennes interrogé Salcède, mais qu'il avoit parlé tout autrement que ce qui estoit écrit en son interrogatoire. Angenoust répond qu'ayant reconnu qu'en cette conspiration se trouvoient plusieurs personnes de qualité, il avoit bien prévu que l'on y pourroit bien apporter plusieurs artifices, et qu'à ce sujet il avoit obtenu de la cour du parlement un président et trois conseillers pour assister à l'interrogatoire de Salcède; supplie Sa Majesté de les mander sur ce moment, avec le greffier, pour estre éclairci de la vérité.

Le Roy refuse, disant que sa fidélité étoit assez connue et éprouvée, qu'autrement il ne l'auroit pas choisi pour rapporteur. Angenoust, après avoir rendu graces à Sa Majesté de l'honneur qu'elle lui faisoit, insiste qu'elle ne pourroit solidement pourvoir à la seureté de sa personne et de son royaume tant qu'elle resteroit en quelque doute des desseins des conspirateurs. Enfin, il obtient par les remontrances que les conseillers et le greffier seroient mandez, comme ils furent à l'instant. Pendant ce temps, le Roy, fort pensif, se mit à la fenestre de sa chambre qui regarde sur la cour du Louvre, et après avoir longuement considéré une multitude de noblesse, dont la cour et fenestres du Louvre étoient pleines, se trouvant pour lors la suite du Roi fort grosse, tint ces propos: « Maistre Angenoust, vous voyez là bien du monde; dites-moi en qui puis-je me fier en tous ceux-là ?» Angenoust, pour conforter l'esprit du Roy qu'il voyoit traversé de fascheries, lui représente comme Dieu protégeoit les Roys et leur suscitoit au besoin de bons et fidèles serviteurs;

et puisque par Providence cette conspiration étoit découverte, il falloit voir que cette mesme bonté divine lui fourniroit les moyens de la rompre et dissiper. Sur ce discours, le président Brisson, Chartier, Perrot et Michon, conseillers, et leur greffier, qui avoient été mandez, entrèrent en la chambre du Roy, lequel leur raconte comme, en sa présence et de la Reine sa mère, M. le chancelier avoit interrogé Salcède au bois de Vincennes, mais que ses réponses étoient bien dissemblables à celles de leur interrogatoire; et bien qu'il ne fust entré en aucun doute de leur probité, néanmoins, à l'instante prière d'Angenoust, il les avoit mandez, et Angenoust supplie le Roy d'avoir agréable que l'interrogatoire fust lu d'article en article en présence des conseillers; ce qui fut fait par le greffier. Après la lecture de chaque article, ces conseillers assurent Sa Majesté avec serment que les réponses de Salcède avoient été fidèlement rédigées par écrit, sans y rien changer. Le Roy de rechef tesmoigna l'assurance qu'il avoit de leur intégrité et les congédia. Peu de jours après, le procès ayant été rapporté, et ordonné que Salcède seroit tiré à quatre chevaux, et qu'auparavant il auroit la question ordinaire et extraordinaire, pour lui faire déclarer ses complices et essayer à tirer de lui tout le secret de la conspiration, Angenoust, ayant fait disposer selon son dessein la chambre où la question devoit estre donnée, s'en va à la garde-robbe du Roy dès les quatre heures du matin, et par Camusat, plus ancien valet de garde-robbe, fit avertir le Roy à son réveil qu'il avoit à lui parler de chose de conséquence. Admis en la ruelle du lit, il expose à Sa Majesté le résultat de la cour de parlement, l'énormité de cette conspiration, et combien il importoit pour le bien de son service, conservation de sa personne et de son Etat, d'estre au vrai

éclairci de tous les doutes que les réponses de Salcède, faites au bois de Vincennes, lui pourroient laisser en l'esprit, et partant qu'il sembloit nécessaire que Sa Majesté assistast à la question du criminel, et qu'à ce dessein il avoit disposé un lieu duquel elle pouvoit voir et entendre tout ce qui se passeroit sans être apperçu; mais que si cela étoit éventé il ne réussiroit pas bien. Le Roy subsiste quelque temps, le regardant fixement, puis lui demanda si aucuns de ses prédécesseurs Rois s'étoient aucune fois trouvez en semblable exécution. «Non, dit Angenoust; mais, Sire, ceux qui, se trouvant en icelle peine, n'ont assez diligemment travaillé à découvrir la vérité de telles méchantes menées faites contre leur personne, s'en sont mal trouvez.» Le Roy lui répond qu'il le croiroit donc, et à l'instant se fit habiller promptement, et entra en son carosse, n'ayant que Larchant, capitaine de ses gardes, et Angenoust, et, les portières du carrosse baissées, se fait conduire en la cour du palais, et mené par Angenoust au lieu qu'il avoit préparé. Les présidens Brisson, Chartier, Perrot et Michon arrivèrent à la chambre de la question. Le criminel y est mandé, et bien que conduit de la Conciergerie avec nombre d'archers et huissiers, néanmoins, sur la montée, fut entendue cette voix: «Hé, seigneur de Salcède, ne mettez point tant de gens de bien en peine;» dont l'auteur n'a pu estre reconnu.

Salcède, introduit devant ses conseillers et ayant apperçu les préparatifs de la gène qui lui devoit estre donnée, se mit à prier la miséricorde de ses juges, les supplie à genoux de le vouloir exempter de ces tourmens, attendu qu'il avoit confessé la vérité de l'affaire. «Qu'avez-vous confessé?» dit Angenoust, rapporteur. Salcède répond que ses confessions avoient été écrites par leur greffier. Le rapporteur insistant lui enjoint de raconter de rechef

ce qu'il avoit confessé devant eux à la Bastille. Lors le criminel récita toute la tissure de l'entreprise, conformément à ses premières réponses, qu'il amplifia de plusieurs autres faits et circonstances remarquables. Admonesté de ne charger personne contre vérité, il assure avec un grand serment que tout ce qu'il avoit dit étoit véritable. Ses confessions lui sont lues, auxquelles il persiste pendant et après les tourmens de la question; laquelle achevée et le criminel ramené, Angenoust, ayant à l'instant envoyé un huissier pour avertir la cour de la présence du Roy, s'en va détourner la tapisserie de devant Sa Majesté avec une très humble révérence. Le Roy se tint un espace de temps dans sa chaire, regardant d'un œil fort pensif les conseillers; puis se levant à l'arrivée des autres présidens et conseillers de la grand'chambre, leur dit qu'on lui avoit fait faire une chose qu'il ne feroit jamais plus, mais que pour une partie de son royaume il ne voudroit pas n'avoir entendu de ses oreilles les confessions de ce misérable Salcède. Et après avoir approuvé et loué la discrétion et jugement dont ce rapporteur avoit usé à faire parler le criminel, fut conduit par la cour en la grand'chambre, et de là jusques à son carosse, lors environné de plusieurs seigneurs, gentilshommes, et de ses gardes.

L'après-disnée, le Roy, assisté de la Reine sa mère, de madame la princesse de Lorraine sa nièce, alla en l'Hostel-de-Ville et se tint dans la chambre qui a ses vues sur la Grève tant que l'exécution de Salcède dura, et toutesfois éloigné des fenestres, qui avoient été garnies de jalousie, ausquelles madame la princesse de Lorraine se tint et vit faire l'exécution, rapportant au Roy ce qui se faisoit et ce qu'elle pouvoit entendre. Il s'y trouva si grand nombre de peuple, non-seulement en la place, sur les batteaux dont la rivière étoit toute couverte,

mais aussi aux fenestres et jusques sur les toits des maisons, que le Roy en fut émerveillé, disant n'avoir jamais vu tant de monde assemblé.

Peu de temps après l'exécution de Salcède, sa veuve accoucha, et fut M. de Porazme parain de l'enfant; par sa prière et par l'entremise de la Reine mère, la confiscation de biens du condamné fut donnée à ses veuve et enfans, et le procès porté au cabinet du Roy et mis au feu.

FIN.

RELATION

DES AMBASSADEURS

ENVOYEZ PAR LE GRAND-SEIGNEUR,

EMPEREUR DES TURCS,

VERS LE ROY HENRY III,

POUR CONVIER SA MAJESTÉ D'ASSISTER (EN LA PERSONNE DE SES AMBASSADEURS) A LA CIRCONCISION DE SON FILS AINÉ, ET SE CONJOUIR AVEC LUI DE CETTE CÉRÉMONIE; AVEC COMMANDEMENT AUSDITS AMBASSADEURS DE PRÉSENTER A SA MAJESTÉ, DE LA PART DE LEUR MAITRE, LA CONFIRMATION DES ANCIENS TRAITEZ FAITS ENTRE LES GRANDS-SEIGNEURS ET LES ROIS DE FRANCE (1).

Le Grand-Seigneur Sultan Amurat a envoyé au Roy la confirmation ci-dessus transcripte des capitulations faites et gardées entre leurs prédécesseurs, par Aly, son secrétaire, dragoman et mutafier-aga, avec lettres écrites à Sa Majesté sur le subjet de ladite confirmation et autres particularitez, portant mesmement offre de son armée de mer, composée de quatre-vingts galères que

(1) Tiré des Mss. de Béthune, n. 8892.

Alochaly avoit peu auparavant fait passer en Barbarie jusques au détroit de Gilbraltar en certains ports du Roy, et de fait y a fait quelque séjour, et sur l'hyver s'en seroit retournée à Constantinople sans avoir fait aucun exploit, et laquelle il disoit par lesdites lettres avoir commandé audit Alochaly d'employer pour le service de Sa Majesté si elle l'en requéroit, et audit Aly, si elle étoit en cette volonté, d'aller trouver ledit Alochaly pour luy faire entendre, y ayant à la fin desdites lettres créance sur ledit Aly, qui n'a toutesfois rien dit de bouche outre le contenu d'icelles, avec lesquelles il en a aussi apporté deux autres escrites à Sa Majesté, l'une par Thiarus Bassa, tenant lieu de premier visir en l'absence de Sinan, qui étoit en la guerre contre les Persiens, et l'autre de l'Aga, chef des janissaires.

Peu avant son partement de Constantinople, ledit Grand-Seigneur avoit despéché un autre des siens, nommé Cesingir, qui est comme servant, devers le Roy, pour l'advertir de la circoncision qu'il vouloit faire dans quelques mois de son fils aisné, aagé d'environ quatorze ans, et convier Sa Majesté d'y envoyer de sa part, comme il avoit despéché à mesme effet devers tous les autres princes avec qui il a amitié. Ils appellent cette cérémonie leurs nopces, et est la coutume que les princes qui y envoyent font des présens aux Grands-Seigneurs, qui en font état et tiennent cela comme un devoir.

Ledit Cesingir demeura si longuement à Venise, attendant la réponse du Roy sur sa venue, que Aly cependant arriva; et ayant Sa Majesté mandé à M. Duferrier de le faire venir, le jeune Duferrier eut la charge d'amener Aly et le fils du consul d'Alexandrie, qui vindrent de compagnie jusques à Orléans, où, pour les contestations où ils étoient de la préférence (préséance), Aly

prit le devant en poste, pensant gagner l'avantage d'estre ouï le premier et avoir audience de Sa Majesté, Et estant arrivé au Bourg-la-Reine, le Roy, en estant adverti par ledit Duferrier qui le vint trouver, envoya le sieur de Gondy, accompagné d'autres gentilshommes en nombre de quarante chevaux, pour le recevoir audit lieu, le conduire et amener, sur des chevaux que le Roy y envoya, dans le fauxbourg Saint-Germain, à l'hostel de Ventadour qui lui étoit préparé avec riches tapisseries et autres meubles de Sa Majesté, ayant aussi esté député un de ses maistres d'hostel et autres officiers pour le traitter.

Estant depuis arrivé ledit Cesingir en coche d'Orléans audit Bourg-la-Reine, ledit sieur de Gondy fut pareillement envoyé, accompagné comme auparavant, aussi avec chevaux du Roy pour monter ledit Cesingir et ses gens, et de là conduire audit fauxbourg Saint-Germain, au logis de la Corne-de-Cerf, sur le fossé de Nesle, où il fut aussi préparé pour lui des meubles de Sa Majesté, destinez pour son service, avec officiers comme à l'autre.

Ils furent ouïs de Sa Majesté et baisèrent les mains aux Reines, l'un après l'autre, en divers jours. Ledit Cesingir, à cause qu'il avoit esté dépesché le premier de son maistre (nonobstant que Aly en fit instance envers le Roy, prétendant sa qualité et charge mériter préférence), fut ouï le premier, et ont esté, pendant leur séjour à Paris, deffrayés, ayant esté ordonné douze escus par jour pour la dépense de chacun d'eulx, traitez par les officiers de Sa Majesté, et servis de sa vaisselle et autres meubles.

Ledit Cesingir fut aussi le premier dépesché avec lettres du Roy au Grand-Seigneur, pleines de complimens, remercimens et assurance d'amitié, estant accompagné

du mesme consul qu'il avoit amené et deffrayé jusques à la frontière de ce royaume, comme il avoit ésté faict à leur retour, luy ayant outre ce esté baillé un présent par Sa Majesté d'une coupe d'argent doré avec mille escus dedans, douze aulnes de toile d'or frisée, et trente aulnes de drap d'escarlate.

RELATION

DU

SIEUR DE GERMIGNY,

DE SA CHARGE ET LÉGATION DU LEVANT,

PRÉSENTÉE AU ROY LE 30 DE MARS 1585.

SIRE,

Pour rendre succinctement compte à Vostre Majesté de ce que j'ay effectué pour son service et qui s'est passé pendant le temps de ma légation et résidence à la porte du Grand-Seigneur, je luy représenteray qu'estant arrivé à Constantinople le 10 septembre 1579, où je fus, recevant les honneurs accoustumez faire à vos ambassadeurs, et m'estant acquitté des premiers offices de complimens (1) conformes à son intention, à l'endroit de Sa Hautesse, de laquelle je receus lors très gracieux té-

(1) De Germigny rapporte ainsi dans une lettre les détails de sa réception par le Sultan : « Je présentay, au nom de Vostre Majesté, un fort beau et grand horloge sonnant et monstrant tous les signes du ciel, trente robbes de brocard, des draps de soye de toutes sortes et escarlattes, toiles de Hollande, de Cambray et baptiste, avec un éventail de fleurs de toutes couleurs pour la sultane, garni d'un miroir de cristal ; ce qui fut agréable et bien receu, et l'eust été encore mieux si les grands horologes que j'attends d'heure à autre

moignage de réciproque correspondance d'amitié, ainsi que de défunct Méhémet Bassa, avec une singulière démonstration de zèle qu'ils avoient au bien, entretenement et conservation d'icelle, je commençay après à traitter des affaires qui s'offroient, ainsi que j'ay depuis continué, selon les occurrences, de temps à autre, où je recogneus dès lors par aucunes conjectures, et despuis assez plus clairement par leur manière de procéder, traicter et négocier, la disposition en laquelle ledit seigneur et ses bassas estoient de recevoir et recueillir de toutes parts indifféremment les amitiez et alliances dont ils pourroient estre recherchez, aux fins de s'en prévaloir pendant la guerre de Perse, durant laquelle à peine changeront-ils de volonté.

Ce qui se peut vérifier par leurs réitérées acceptations de trefves réitérées et suspensions d'armes et autres traittez avec divers princes, jusques à en avoir recherché soubs main eux-mesmes l'ouverture, traittans avec hommes de rien au détriment de la réputation de leurs affaires.

En quoy il appert qu'ils préfèrent une petite commodité présente à la prévoyance d'un bien ou mal trop plus important à leur Estat, tant ils sont aveuglez d'ignorance conjoincte avec l'extresme avarice, perfidie et iniquité qui les possède depuis la mort de Méhémet, avec telle désordonnée confusion qu'ils semblent estre arrivez à leur dernier période; ce qui empeschera d'en tirer la commodité et contentement que l'on en pourroit pré-

de Marseille eussent été avec cela (*)... Le Grand-Seigneur m'a fait dire par trois fois que j'escrive à Vostre Majesté qu'il luy plaise lui vouloir envoyer par mer, à la première occasion, quelques pièces de ces beaux draps de Paris, desquels il semble qu'il doive mourir de désir. »

(*) La dépense faite en cette occasion, pour les présens offerts au Sultan et à ses ministres, s'éleva à quatre mille écus.

tendre qui ne voudra user des deux seuls moyens qui, à mon jugement, serviroient pour conserver la réputation que l'on peut avoir encores près d'eux et pour y rabattre la pratique espagnolle.

Le premier, où il plairoit à Vostre Majesté leur faire voir en effect bonne quantité de gallères, qui est la force qui se fait en leur endroit le plus redouter, et qui empescheroit les volleries et déprédations qui se font journellement sur ses pauvres subjects, voire les remettroit et feroit contenir au premier debvoir et respect de cette amitié; en estans pour ce deffaut venus là qu'il ne se trouve plus aucun d'entre eux qui ay tant soit peu de cognoissance ou sentiment du passé pour juger du bien ou mal qui leur en peut advenir, ny faire digne différence des amitiez anciennes, honorables et utiles, d'avec celles qu'ils vont de jour à autre embrassans contre leur foy et promesses, au détriment aussi de leur Estat.

A quoy, Sire, pourroit aussi entrer en non petite considération le bien, honneur et réputation qui peut provenir d'ailleurs pour ce regard aux affaires de Vostre Majesté près tous les princes du monde, mesmes pour se rendre en effect les Vénitiens apertement dévotieux et éternellement confédérez, lesquels pourroient autrement estre contraincts et suivre et seconder les volontez de l'Espagnol, qui pourroit forcer les leurs, de long-temps zélées au bien et grandeur de Vostre Majesté.

Le second, compatissant en quelque façon à l'extresme cupidité et avidité d'iceux, au moins ès occasions des plus grands et importans affaires; dont de l'un et de l'autre moyen se seroient les Espagnols et autres naguères prévalus en leurs négociations près iceux, tant la crainte d'un costé et le profit de l'autre ont de pouvoir

envers cette nation engoulfée et comme submergée en toute sorte d'avarice et de corruption.

Ce qui prédict un proche ébranlement de leur empire, avec les jalousies, contrariétez et oppositions (assez apparentes à un chacun), non-seulement entre les bassas, mais des sultanes et agas du Serrail contre iceux, chacun d'iceux possédans à leur tour et par intervalle le Grand-Seigneur leur maistre, lesquels hors sa présence ils ont en si peu de révérence et de respect, pour le peu de valeur et prudence qu'ils tiennent conformément estre en luy de dignement commander, suivi d'inconstance en toutes ses actions, que de là s'en ensuit une désobéissance qui cause en partie le désordre de leur forme militaire, non plus accompagnée de l'obéissance et discipline ancienne.

De ces trois ou quatre principes est aussi sorty mesme désordre et peu heureux succez de tous affaires en ladite Porte, soit en ce qui les touche en particulier, soit du bien qui devroit procéder des amitiez qu'ils ont cy-devant tenues en autre considération, ensemble le peu d'espérance qui se peut attendre des effects de la leur, du moins tant que leurs affaires seront régis de la façon et que ladite guerre avec le Persien durera.

En cet endroit, Sire, et durant cette continuelle confusion, je n'ay laissé de renouveller vos capitulations avec Sa Hautesse, accreues d'aucuns articles importans, comme de la prescéance, par cet acte public et solennel, pardessus tous les ambassadeurs des princes chrétiens, et notamment celuy d'Espagne, à l'honneur, grandeur et réputation de Vostre Majesté, y ayant fait comprendre et adjouster de nouveau que les Raguzois chemineront soubs sa bannière, qui, avant mon arrivée à ladite Porte, s'en estoient distraicts et séparez.

Comme aussi aurois-je fait ressentir du bien de sa protection tous ceux qui y auroient eu recours, ayant fait donner liberté à un bon nombre de ses subjects, mesmes (par son commandement) au chevalier de Lodun, à Jacques Montjardin, Genevois, et à plusieurs autres estrangers;

Mandemens divers et chaoux expédiez en Alger, Alep, et Tripoly de Syrie, en effect de réparations des volleries et déprédations ensuivies sur les subjects de Vostre Majesté, avec restitution des personnes, vaisseaux et marchandises;

Commandemens obtenus pour dresser et donner lieu à la nouvelle compagnie de la pesche du corail, en la coste de Thunis en Barbarie, que ses subjects de Marseille y auroient nouvellement estably.

Avec l'autorité seule de Vostre Majesté, j'ay fait donner offices de mustaferaga, de truchement de la Porte, aux Turcs que j'aurois recogneu affectionnez à son service, et autres fait spagis, eappigis et janissaires, et fait donner semblables graces d'accroissement de gages aux uns et de solde aux autres; signes évidens du respect et estat que fait encore Sa Hautesse de cette amitié;

La grace, Sire, du restablissement en estat du prince de la Vallaquie, bien qu'avec continuelles oppositions, contrariétez et traverses des plus grands favoris près la personne de sadite Hautesse, notamment de la sultane sa mère, qui s'y seroit bandée par deux ans entiers, pour l'allèchement des notables sommes de deniers que luy envoyoit d'heure à autre le Michno vayvoda qui usurpoit ledit Estat, chose de tant plus notable et de grande considération que, nonobstant ce dessus et si grand nombre de difficultez, par le seul respect de la recommandation d'icelle et de cette amitié, elle seroit néantmoins (contre

l'opinion quasi universellement de tous) heureusement réussie et venue à la conclusion et seau d'un tel et si honorable succez que Vostre Majesté l'aura entendu, avec ses particulières remarques très dignes de la grandeur, autrement piété et religion d'icelle, en ce qu'elle se seroit meue de tout temps à commisération pour assister, soit par armes et moyens, soit d'une généreuse protection, ceux qui auroient eu recours à Vostre Majesté, spoliez de ce que justement leur appartenoit.

Mais pour venir, Sire, au surplus des autres comman demens, eus de Vostre Majesté, pour le regard de favoriser du bien de sadite protection les affaires et subjects de nostre Saint-Père le Pape, au bénéfice de la chrestienté, ceux de l'empereur, de la seigneurie de Venize, république de Raguze, du grand-maistre de Malthe, Eglises latines et grecques, je l'ay fait jusques à certains poincts, comme ayant envoyé à Sa Saincteté sauf-conduits pour l'évesque de Lesina, qu'elle envoya commissaire et visitateur apostolique de ces Eglises de Levant, et auquel fut garantie la vie au seul respect de Vostre Majesté, sur l'occasion d'une avanie ou fausse accusation qui lui auroit esté faicte.

Autres graces obtenues au bénéfice des archevesques de Nixie, évesques de Scio, ceux de Sidon et de Sainct-Orini, et divers autres personnes ecclésiastiques, monastères, religieux, et généralement tous autres chrestiens.

L'an 1582, au baise-main de la circoncision, me fut accordée permission de faire enterrer les chrestiens de l'Eglise romaine au-dedans de celle et cloistre de Sainct-François en Péra, en faveur de Vostre Majesté, priviléges et graces bien particulières, pour estre chose non oncques cy-devant permise ny accoustumée, ny en-

cores pour le jourd'huy aux Turcs mesmes, s'ils ne sont sultans.

L'an 1583, j'aurois aussi fait recevoir et establir en ladite cité de Péra une compagnie de pères de l'ordre des Jésuites, promis par le premier bassa, et les favoriser à la recommandation que je lui en fis, sous la protection d'icelle Vostre Majesté.

De mesmes, Sire, outre le renouvellement et confirmation obtenues des anciens priviléges des saincts lieux du mont Sinay et de Jérusalem, et provision pour le restablissement de plusieurs ruines y recentement faites, auroit esté accepté et recueilli audit Péra, certain nombre de religieux Observantins que j'aurois logé en l'Eglise de la Madona-di-Drapieri, et sous la mesme protection seroit aussi passé en Levant un autre évesque et chanoine pour visitateur des Eglises de l'Albanye et Péloponèse.

Ainsi, Sire, que les seigneuries de Venize et république de Raguze se seroient aussi ressenties, à diverses fois, du bénéfice d'icelle vostre authorité et nom : celle lorsqu'elle s'est trouvée menacée des Turcs en son Estat de Candie, où je leur aurois fait de très bons offices, encores que j'aye de tout temps remarqué la nation vénitienne avoir tousjours autant et non plus embrassé l'affection à autre prince qu'en tant que leur bénéfice s'y est trouvé joinct, et iceluy cessé tant soit peu s'en estre aussitost retirée, faisant profession de neutralle, mais en effet adhérante et dépendante assez plus d'une part que d'autre, ainsi que tous leurs ministres en ont donné de jour à autre des preuves assez évidentes en icelle Porte, s'y en estans retrouvez successivement trois ou quatre de mon temps qui s'y seroient déportez de mesmes, desquels toutesfois le seigneur Jean-François

Moresini, très religieux et très vertueux personnage, a montré véritablement en plusieurs et diverses occasions le zèle et dévotion qu'il conserve (dit-il) au service de Vostre Majesté;

En faveur de laquelle auroit aussi esté eslargi des prisons leur premier truchement, et démis de son gouvernement le sangiac de Semonigo près Zara, qui leur estoit onéreux.

J'aurois aussi, avec ladicte authorité, Sire, appointé le différend que les ambassadeurs dudit Raguze avoient avec Olucsalli, non de petite conséquence, et fait rendre les naves et marchandises qu'ils estimoient avoir perdus; ayant aussi favorisé en tout ce que j'ai peu les affaires de monsieur le grand-maistre de Malthe et ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en tous œuvres de charité à l'endroit de tous pauvres chrestiens esclaves.

Qui est, Sire, ce qu'à mon entremise se seroit passé de mon temps en icelle Porte, excepté ce qui regarde le particulier gouvernement de leur Estat, desseins et effects de guerre par terre et par mer, comme seroit l'empeschement qu'ils ont eu en la guerre contre le Persien, où pendant icelle seroient suivies plusieurs rencontres, routes, prinses et reprinses de places, et fabriques de forts de part et d'autre, assez représentez par mes despesches à Vostre Majesté, jusques à la promotion d'Osman bassa au degré de premier vizir, par la démission de Siaoux, par ses très iniques déportemens;

La valeur, au contraire, prudence et droicture d'iceluy Osman en toutes ses actions, donnant espoir de meilleure administration des affaires de cet empire cy-après, comme s'est remarqué par la licence qu'il fit octroyer à l'ambassadeur persien, avec beaucoup d'honneur et satisfaction, non sans dessein de quelque traittement de

paix et union entre ces deux Rois, en ayant donné ledit ambassadeur bonne intention de la part de son maistre, et mesmes s'en estant ledit Osman eslargy en mon endroit à ma dernière licence. Et pour fin me requist, de la part de sadite Hautesse, de prier Vostre Majesté de lui envoyer un autre ambassadeur au plustost, en tant qu'icelle désire la continuation et augmentation de cette ancienne amitié, suivant le contenu aux lettres dudit Grand-Seigneur que j'aurois présenté à icelle; ce qu'il sembleroit estre requis à présent, pour la réputation de ses affaires près tous les princes du monde, si elle l'aura pour agréable, attendu la prudence et intégrité dudit Osman, qui m'auroit aussi promis de faire réintégrer en son lieu le bon patriarche Jérémie, et faire licencier le ministre d'Angleterre, si sadite Majesté trouve bon de luy en escrire.

M'asseurant en outre, de la part de sondit maistre, qu'où Vostre Majesté aura besoin de ses forces elle ne s'en doit moins promettre que du passé, pourveu qu'icelles ne soient employées ailleurs; ainsi que je lui aurois réciproquement fait offre des vostres, Sire, mais en termes généraux, pour luy faire gouster et poiser la grandeur et puissance de vostredicte Majesté, et la commodité que son amitié est pour apporter plus qu'onques à leur Estat.

Estant, Sire, ledit Osman le septième premier vizir qui auroit administré les affaires de cet Estat du temps de cettedite mienne légation, les seuls Méhémet, Moustafa et luy de considération, de l'office desquels il ne m'a esté loisible me prévaloir que par quelques briefs mois au service d'icelle, mesmes sur la récente promotion dudit Osman, pour avoir receu son dernier commandement pour ma licence et rappel d'icelle Porte le 1er aoust suivant, in-

formant néantmoins (en tant que le temps me l'a peu permettre) iceluy Bassa des occurrences et affaires passez puis madite charge, concernans le bien et continuation de cette amitié.

Où j'aurois usé de la voye des deux qu'il auroit pleu à Vostre Majesté me mettre en main, que j'ai jugé plus expédiant pour son service. Et fut mon baise-main et adieu à ce seigneur le 26 aoust, où je fis recevoir le secrétaire Berthier pour résider pour son service près Sa Hautesse jusques à ce qu'il aura pleu à Vostre Majesté y pourveoir autrement, icelluy baise-main accompagné du présent, festin, et tous autres honneurs accoustumez faire aux ambassadeurs d'icelle.

Et ainsi, Sire, après autres derniers adieux à ce bassa, serois-je party de Constantinople le 12 septembre en suivant pour mon acheminement aux pieds de Vostre Majesté, où, à mon passage par les citez de Raguze et Venize, j'aurois repris les offices accoustumez près ces seigneurs, ausquels ils auroient correspondu par toutes démonstrations de dévotion, du respect qu'ils ont tousjours eu à l'auctorité et grandeur de Vostre Majesté, et m'en auroit donné à mon passage très honorable tesmoignage; ainsi qu'auroit fait le duc de Terranova, gouverneur de Milan, et monsieur le duc de Savoye, de l'honneur et révérence qu'ils portent à vostre couronne.

Sur quoy, Sire, et pour fin de ce sommaire tiré de ma relation, après avoir loué et remercié Dieu de ce qu'il luy a pleu ordonner de toutes choses par sa Providence, comme celuy qui tient les cœurs, actions et succez des affaires des princes en sa main, je supplieray très humblement Vostre Majesté, et les genoux en terre, vouloir par sa clémence accepter ce que j'ai apporté en ce de fidélité et dévotion à son très humble service, pour ce

qui y eust esté véritablement requis de plus, me rendant par icelle digne des effets de sa continuelle grace, et je suppliera y le Créateur vouloir concéder à Vostre Majesté, Sire, de très longuement et très heureusement gouverner et administrer cette sienne, très sacrée auguste couronne à son honneur et gloire, en grandeur et comble de contentement, et au bien et soulagement de ses très fidelles subjects.

FIN.

HARANGUE

AU ROI HENRI III,

FAITE PAR M. DE PIBRAC, Guy du Faur, seigneur de

POUR LE ROI DE NAVARRE.

1583.

AVERTISSEMENT.

Marguerite, fille de Henri II, catholique, épousa le prince de Béarn, protestant, depuis Henri IV. Ils ne se rapprochaient guères plus par l'affection que par la croyance. Toutefois, elle suivit son mari en Gascogne, le quitta pour cause d'entraves dans l'exercice de sa religion, et se réunit à lui de nouveau. La pièce suivante concerne le second voyage de cette princesse pour le Béarn. Henri III, dans cette dernière circonstance, tint envers elle une conduite dont son mari se trouva offensé, sinon affligé, et, après plusieurs plaintes déjà portées, demanda, en définitive, réparation par la bouche de Pibrac, chancelier de Marguerite.

HARANGUE

AU ROI HENRI III,

FAITE PAR M. DE PIBRAC, Guy du Faur, seigneur de

POUR LE ROI DE NAVARRE,

LORSQUE LA REINE SA FEMME REÇUT UN MAUVAIS TRAITEMENT AU BOURG-LA-REINE, PRÈS PARIS (1).

1583.

SIRE,

Le Roi de Navarre m'a envoyé à Votre Majesté pour la suplier très humblement lui faire cet honneur de croire qu'il n'a rien plus à cœur que de lui rendre tout le debvoir et respect qui se peult attendre d'un très humble et très obéissant subjet et serviteur; mais parce que ses actions sont subjectes, à son très grand regret, à estre plustost interpellées selon les passions d'aultrui que selon sa droicte et sincère intention, ledit sieur Roi de

(1) La pièce suivante est imprimée à la fin de l'ouvrage intitulé *Mémoires sur la vie de M. de Pibrac, avec les pièces justificatives*. Amsterdam, 1761, in-12.

On peut lire sur l'événement dont elle est l'objet une lettre importante de Busbec, p. 94 de ce volume.

Navarre désire cette faveur de Votre Majesté qu'elle se veuille bien particulièrement représenter le cours de cette affaire qui concerne la Reine sa femme, affin que d'aultant mieux elle puisse juger et recognoistre le respect et honneur que ledit sieur Roi de Navarre lui a rendu et voulu rendre depuis le commencement jusques à la fin de ladite affaire (1).

Se souviendra donc Votre Majesté, s'il lui plaist, que la Reine de Navarre sa sœur ayant esté quelque temps avec le Roi son mari en Gascongne, où il s'efforça de lui rendre tout l'honneur qu'il lui fust possible, prenant envie de s'en venir à la cour, tant pour y estre diversement conviée que pour le besoin de ses affaires, il la conduict et accompagna très honorablement et selon la dignité et grandeur du lieu dont elle a cet honneur d'estre issue, et ne la laissa point qu'il ne l'eust mise entre les mains de la Reine sa mère, qui lui fit ceste faveur de s'advancer jusques à la moitié du chemin pour la recevoir et prendre avec elle.

Que pareillement, tandis qu'elle fust prez de Vos Majestez, il lui continua tousjours le respect et amitié, tesmoignant par plusieurs fois à Sa Majesté le désir qu'il avoit de la revoir auprès de lui, et à cette occasion qu'elle meit une fin aux affaires qui lui avoient menées; comme de fait, sur ce qu'elle lui mandoit que sesdictes affaires s'advançoient, il faisoit estat de passer en Poictou audevant d'elle, pour ne lui rendre moins d'honneur à son retour qu'à son départ, lorsque Sa Majesté lui dépescha un sien vallet de garderobbe, avec lettres toutes de sa main, par lesquelles il lui mandoit en somme qu'il étoit

(1) Le Roi de Navarre envoya d'abord Duplessis-Mornay réclamer auprès d'Henri III; ensuite M. de Bellièvre, enfin Pibrac, furent chargés de demander réparation des injures faites à la reine de Navarre.

résolu de la lui envoyer au plustost, et que, pour avoir recognu la mauvaise vie de la dame de Duras et damoiselle de Béthune, il se seroit advisé de les chasser d'auprès de ladite Reine sa femme, comme personnes très pernicieuses et non supportables auprès d'une princesse de tel lieu, et partant qu'il pourveust de l'accompagner de personnes de qualité, tant hommes que femmes, pour estre doresnavant auprès d'elle.

Ledit Roi de Navarre receut les lettres à la chasse, près Saincte-Foi sur Dordoigne, en date du cinquième aoust, et réponse feut qu'il remercioit extremement Votre Majesté du grand soing qu'elle avoit en ce faict de l'honneur et réputation de sa maison; qu'il le recognoissoit à une singulière obligation envers Sa Majesté; qu'il donneroit ordre d'envoyer au plustost au-devant de la Reine sa femme quelques seigneurs et dames agréables à Vos Majestés et de lieu convenable à sa grandeur pour estre près d'elle, selon que par les susdites lettres Vostre Majesté l'en admonestoit; et suivant ce il m'avoit donné charge de les nommer à Vos Majestés pour les y mettre suivant leurs intentions, et de sa part il se préparoit pour l'aller recevoir en Poictou, et mandoit, comme l'on sçait, la noblesse de Guyenne, tant d'une que d'autre religion, pour l'y accompagner. Mais advint en ce temps, et avant que le susdit courier peult estre de retour près de Vostre Majesté, que ladite Reine sa femme se départist tout à coup de la cour, sans avoir cet honneur de prendre congé de Vostre Majesté pour un si long voyage, s'en alla disner au Bour-la-Reine, où Vostre Majesté passa sans la veoir. A deux lieues de là feust arrestée par la trouppe d'arquebuziers commandez par Salertz, qui a charge du régiment de vos gardes, qui visita la litière, feit abattre le masque à ses filles, feit quelques personnes de son

train prisonnières en sa présence, outre celles qui furent prises ailleurs, et icelles menées à Vostre Majesté, qu'il prist la peine et le loisir de les séparer l'une de l'aultre, et de les ouïr et interroger par six ou sept fois, et faict signer leurs dépositions, comme elles-mesmes l'ont divulgué partout; et ce qui a tant plus augmenté la douleur audit sieur Roi de Navarre est qu'il dict communément que ceulx qui se sont advancés de faire tels rapports ont eu récompense de Vostre Majesté.

Quelz bruicts sortiront par toute la chrestienté de cest acte, le Roi de Navarre l'a laissé considérer à la prudence de Vostre Majesté; car ceste indignité fust faicte à la veue du soleil, en plein chemin, et toutes circonstances s'y rencontreroient pour la rendre bientost publique; mais principalement trois choses ouvroient la bouche au monde et donnoient lieu aux plus sinistres interprétations :

Que cette indignité procédoit de l'indignation d'un frère contre une sœur, desquelz l'intérest et honneur est comme inséparable; d'un grand envers une grande princesse, les faicts desquelz sont regardez de plus loing, et par conséquent examinez de plus près, et qui plus est d'un prince sage et modéré en toutes ses actions, qui ne sembloit pas avoir exceddé la mesure en celle-ci de si grande importance, ains proportionné la répréhension à la faute et la peine à la coulpe.

Ceste nouvelle, tost après la première, vint aux oreilles du Roi de Navarre, comme il se préparoit pour aller au-devant de la Reine sa femme, et en feut ledit sieur Roi de Navarre esmeu aultant que le faict le requéroit; mesme considérant qu'ayant la Reine sa femme à estre si peu à la cour, et n'attendant que l'heure pour le revenir trouver, quelque mécontentement qu'elle eust peu avoir

donné, elle pouvoit pour peu de jours y estre supportée et renvoyée audit sieur Roi avec honneur.

En ceste perplexité toutefois, ledit sieur Roi de Navarre se résolut de dépescher promptement le sieur Duplessis vers Vostre Majesté, pour la supplier très humblement de deux choses: l'une, c'estoit qu'il pleust à Vostre Majesté lui déclarer la cause de ceste si grande indignation contre la Reine sa femme, qui la lui auroit faict estimer digne d'une si grande indignité; l'autre, qu'en la peine où il estoit, qui ne pouvoit estre que très grande, il lui fist cest honneur de lui dire ce qu'il auroit à faire comme bon maistre, tel qu'il lui avoit toujours promis de lui estre; et de ce ledit sieur Duplessis avoit charge expresse de ne s'adresser qu'à Vostre Majesté seulle, pour la confiance qu'il avoit de sa bienveillance envers lui.

Sur ces poinctz, Vostre Majesté se ressouviendra, s'il lui plaist, des propos qui lui furent tenuz par ledict sieur Duplessis, selon le commandement très exprès qu'il en avoit du Roi de Navarre, et la somme fut que si la Reine sa femme avoit commis faulte qui peult mériter une telle indignité, ce qu'il ne croiroit que le plus tard qu'il pourroit, il lui en demandoit justice comme au maistre de la maison et père de la famille; sinon, et que cest acte eust été précipité sur le rapport de quelques calomniateurs, comme il étoit à croire, qu'il le supplioit très humblement, comme son Roi, d'en faire une punition exemplaire, et telle qu'un scandale si grand et si public contre l'honneur d'une princesse pouvoit requérir.

Tant y a que Vostre Majesté feit démonstration d'avoir ceste dépesche pour agréable et en remercia ledit sieur Roi de Navarre, tant de bouche que par lettres, jusques à répester plusieurs fois qu'il lui feroit congnoistre par effect le gré qu'il lui en sçavoit, et la responce fust,

après plusieurs propos, que ce faict estoit de grande importance, qu'il y alloit de l'honneur de toute sa maison, qu'il n'en vouloit répondre ni résouldre qu'avec l'advis de la Reine sa mère, qui y avoit intérest comme lui; qu'il faisoit estat de la veoir dans un mois ou six sepmaines, et peult-estre mesme monseigneur son frère, et que ledict sieur Roi de Navarre s'assurast qu'il avoit son honneur et contentement en recommandation non moins que le sien propre, et qu'alors ils prendroient une bonne résolution ensemble, et dépescheroit vers lui un personnagé qualifié qui la lui porteroit, telle que son honneur en seroit satisfaict envers tous et qu'il auroit occasion d'en estre content.

Le Roi de Navarre, bien qu'en affaire impatient, patienta néantmoingt tout ce temps, et pendant icellui pria la Reine sa femme, par deux ou trois dépesches, pour l'honneur de tous deux, de ne s'advancer point vers lui, jusques à ce que ladite satisfaction feust effectuée; puis le temps que Vostre Majesté avoit donné estoit eschu, craignant ledit sieur Roi de Navarre que la satisfaction à lui promise ne tardast trop, il dépescha un des siens vers Vostre Majesté pour la lui demander, affin que le raprochement de la Reine sa femme ne feust plus long-temps différé; et lors feut envoyé vers lui le sieur de Bellièvre, pour la venue duquel on lui faisoit espérer toute satisfaction pour tout ce qui s'estoit passé à l'endroit de la Reine sa femme.

De tout ce que dessus peult apparoir à Vostre Majesté que le Roi de Navarre, avant cette indignité faicte à la Reine sa femme, n'avoit aultre désir que d'aller au-devant d'elle pour la recevoir avec tout l'honneur dont il se pourroit adviser; que depuis il n'a eu d'aultre but que de rendre à Vostre Majesté tout honneur et respect, sans

avoir esgard à chose qui se fust passée, et que le retardement qui est intervenu ne lui peult estre imputé à faulte, n'ayant peu moingt faire ledict sieur Roi de Navarre pour la réputation de tous deux, qui leur est commune avec Vostre Majesté, que de désirer et requérir que toute la France, qui en avoit esté mal imbue, en feust mieux informée avant que de s'entretenir.

Est advenu pendant ces retardemens que le Roi de Navarre, pour les rébellions de ceulx de Mont-de-Marsan et le reffus qu'ils faisoient de le recognoistre pour seigneur, comme il a faict plus particulièrement entendre à Vostre Majesté, auroit esté contrainct de se remettre en sa maison, et ce peu de jours avant l'arrivée du sieur de Bellièvre, sur quoi M. le mareschal de Matignon, qui dès auparavant avoit faict bastir une citadelle à Bazas, auroit pris occasion d'y faire entrer une forte garnison, dont commencèrent les deffiances à croistre par le pays, et eust ledit sieur Roi de Navarre matière de craindre que de cette estincelle ne s'embrasast un feu par toute la Guyenne.

Arrivé donc que fut ledit sieur de Bellièvre, fut prié instament par ledit sieur Roi de Navarre, préférant l'intérest de ce royaume à son particulier, de s'y transporter pour l'entendre à temps, et pense que Vostre Majesté, considérant la raison qui lui fit ainsi faire, lui en aura sceu gré, n'y ayant personne qui ait tant d'intérest à la conservation de son Estat qu'elle-mesme, et renvoira au loing les impostures de ceulx qui ont osé dire que ledit sieur Roi de Navarre n'avoit tenu compte de donner audience à celui qu'il avoit pleu à Vostre Majesté lui envoyer.

Au contraire, seroit advenu qu'après avoir conféré avec M. le maréchal de Matignon pour faire retirer la garni-

son dudit Bazas, il en auroit mis en toutes les autres places, nommément à Dax, à Saint-Leue, plus voisins du Mont-de-Marsan, où estoit ledit sieur Roi de Navarre, et peu après à Condom, à Agen, proche de trois lieues de la ville de Nérac, où il fait sa principalle résidence, comme s'il eust voulu rendre toutes ses maisons inaccessibles et inhabitables, le tout plus de quinze jours après que toute l'allarme qu'on pouvoit avoir prise de la reprise de Mont-de-Marsant fut passée et assoupie.

Le Roi de Navarre pensa avoir juste occasion de croire que M. le mareschal de Matignon et M. de Bellièvre tendoient à mesme but par différens moyens, l'un par parolle et l'autre par force, et jugé, s'il plaist à Vostre Majesté, s'il y avoit pas raison; et ne voulant faire ce tort ny à la Reine sa femme, d'avoir esté reprise par telle voye qui ne lui pouvoit estre honorable, mesme après les précédentes indignités, ny à soi-mesmes, d'avoir fait par crainte ce qu'il doit par amitié et par raison, pria de rechef ledit sieur de Bellièvre de vouloir surceoir la négociation de ce qui concernoit la Reine sa femme jusqu'à ce que les apparences de force et évidentes menaces fussent levées; et pour faire entendre les justes considérations qui à ce le mouvoient, despécha incontinant le sieur Diolet vers Vostre Majesté.

Estimoit ledit sieur Roi de Navarre que sesdites raisons auroient esté bien prises de Vostre Majesté, estant icelles fondées sur l'honneur de la Reine sa femme, inséparablement conjoinct, non-seulement avec le sien, mais mesme avec celui de Vos Majestés, et lui doit que ledit sieur de Bellièvre, qui avoit en même temps eu response de la cour, auroit eu charge, outre la satisfaction par lui promise, de lever les difficultés susmentionnées, ne pouvant s'imaginer ledit sieur Roi de Navarre qu'une

affaire aussi importante se deust accrocher à peu de chose; et pourtant escrivit audit sieur de Bellièvre, qui pendant ce temps s'étoit retiré à Bordeaux, qu'il seroit le très bien venu, et qu'il estoit prest à ouir sa charge, résolu de lui donner occasion de contentement.

Mais lui pardonnera Vostre Majesté s'il prend la hardiesse de lui dire que ès propos dudit sieur de Bellièvre, il n'y a rien trouvé qui approchast de la satisfaction qui lui avoit été promise, attendu la grandeur de l'indignité et du scandale qui en est sorti et que chacun sçait, car ledit sieur de Bellièvre lui a dit pour tout qu'il n'avoit été fait aucune indignité à la Reine sa femme, comme si chose publique se pouvoit effacer de la mémoire de toute la chrestienté par simplement la nier; que si Vostre Majesté avoit eu envie de parler à quelque personne de la Reine sa femme, qu'elle n'estoit obligée de rendre compte de la façon qu'elle y avoit tenue; que vous estiez son Roi et que vostre plaisir auroit esté tel; que le priés en somme de la recevoir et se contenter de voir qu'il ne s'étoit rien passé qui la deust offenser, et adjoustant des paroles sur toutes les justes raisons qui lui ont esté alléguées, si dures, si cruelles et si rigoureuses, qu'il sembloit n'estre pas venu pour lui apporter un contentement tel qu'il auroit pleu à Vostre Majesté lui promettre par tant de lettres, mais un nouveau mescontentement et une menace.

Ledit sieur Roi de Navarre trouvoit cette façon de procéder un peu estrange; toutesfois, combattu d'un costé du respect qu'il devoit à son honneur propre, et de l'autre de l'honneur qu'il a toujours porté et désire porter aux commandemens de Vostre Majesté, il s'est résolu d'employer mesme son honneur propre sous le respect de vos commandemens, et au lieu de presser d'estre satis-

fait, comme justement il pouvoit requérir, a voulu chercher tous moyens de satisfaire au désir de Vostre Majesté.

A doncques ledit sieur Roi de Navarre a déclaré audict sieur de Bellièvre, que pour le désir extreme qu'il avoit de complaire à Vostre Majesté plus qu'à soi-mesme et tout le reste du monde ensemble, il estoit prest de se transporter en sa maison de Nerac, et là voir et recevoir la Reine sa femme avec tout l'honneur qu'il se pouvoit désirer de lui, sans s'arrester au peu de satisfaction qu'on lui donnoit de ce qui s'étoit passé au sceu d'un chacun; seullement, que les garnisons qu'on avoit fraischement mises autour de la ville et maison de Nerac, de laquelle on cognoist la foiblesse, feussent levées, tant pour y séjourner avec plus de liberté et seureté que pour oster occasion à ceux qui n'en avoient que trop d'estimer qu'il reprist sa femme par une voye peu convenable à l'amitié qui se doit voir entre eux, et à l'honneur commun de l'un et de l'autre.

Estimoit ledit sieur Roi de Navarre par ce moyen avoir assez montré audict sieur de Bellièvre combien il désire les bonnes graces de Vostre Majesté, et si quelqu'un les peult mériter de son prince, pensoit s'en estre rendu digne par cette response, dans laquelle il donnoit au contentement de Vostre Majesté son honneur mesme, encore que les grands princes n'ont jamais voulu user d'authorité sur l'honneur de leurs moindres subjects, quelque puissance qu'ils ayent eue et exercée sur leurs vies.

Au contraire, se plaint ledit sieur Roi de Navarre que ledit sieur de Bellièvre, non-seulement n'a voulu recognoistre l'extreme raison où il se mettoit par cette réponse, mais mesme l'a comme prise en offense, et lui en a plus rigoureusement parlé et plus cruement qu'auparavant,

lui déclarant expressément que cela ne se pouvoit faire, et que Vostre Majesté vouloit simplement estre obéie; qu'il la receust en tel autre lieu qu'il voudroit si la maison ne lui sembloit seure au lieu desdites garnisons, comme si c'étoit chose civille, après ce qui s'est passé, de recevoir ladite Reine sa femme en maison empruntée, ou chose incivilla de demander seureté à sa maison propre.

C'est, Sire, ce qui s'est passé entre ledit sieur Roi de Navarre et ledit sieur de Bellièvre, ce qu'il a bien voulu faire entendre à Vos Majestez, m'ayant envoyé exprès pour cet effect et pour le supplier très humblement de vouloir bien considérer les raisons qui en suivent.

Ledit sieur de Navarre n'ignore et ne mescognoit la puissance et authorité de son Roi, que ledit sieur de Bellièvre lui a voulu mettre pour toute raison et satisfaction en avant; mais aussi sçait-il bien que cette puissance et authorité par tous princes chrestiens est toujours réduite à équité et justice, et particulièrement Vostre Majesté en a faict une profession très grande. Supplie donc Vostre Majesté de considérer s'il l'a offensé en lui demandant du commencement justice ou d'un crime ou d'une calomnie, et si maintenant elle doit prendre en mauvaise part, quand, en lui ceddant lui-mesme de son honneur, il requiert quelque seureté en sa maison, et quelques bienséances, après ce qui s'est passé, en la réception de la Reine sa femme.

Ne veut aussi ledit sieur Roi de Navarre révocquer en doute la liberté selon laquelle les princes peuvent user de leurs sujets, qui lui a été alléguée par ledit sieur de Bellièvre; mais supplie aussi Vostre Majesté de se ressouvenir qu'envers les moindres d'iceux elle ne l'a jamais employée aux despens de leur honneur et réputation;

que la coutume des princes françois ne feust oncques telle qu'ils ont toujours attrempé ceste souveraine liberté d'une douceur et gracieuseté, sans jamais ordonner de eurs uzes qu'en justice ni de leur honneur que de gré à gré; que cette coustume de vos prédécesseurs, qui vous a été jusques ici une nature, ne doit pas se perdre ni se rompre à l'endroit dudit sieur Roi de Navarre le premier; qu'il a cet honneur par la grace de Dieu d'estre le premier prince de vostre sang, d'estre vostre beau-frère, d'estre prince souverain; qu'estant né tel, il ne peut estre que très sensible en ce qui touche son honneur, joinct inséparablement avec celui de vostre maison, et touttefois s'est desmis jusques-là que d'en soubzmettre la satisfaction au respect de vos commandemens, pour le désir qu'il a plus de satisfaire à Vostre Majesté que d'estre satisfait en soi-mesme.

Pour la fin, la supplie très humblement de se vouloir tant abbaisser pour mieux juger de toutes choses que de se considérer simplement en la personne dudit sieur Roi de Navarre, duquel il sagit ici, moyennant quoi il s'assure qu'elle ne lui pourra que sçavoir gré de tout ce qui s'est passé jusques ici en ce faict, et ne trouvera mauvais qu'en lui donnant le contentement qu'il désire au principal ils en reçoivent aussi quelque peu de service de Vostre Majesté, et ne se peut autrement sans un préjudice important à l'honneur dudit sieur Roi de Navarre et de la Reine sa femme.

REGRET FVNEBRE CONTENANT LES ACTIONS ET DERNIERS PROPOS DE Monseigneur, fils de France, frere vnique du Roy, depuis sa maladie iusques à son trespas.

Par frere Iaques Berson, Parisien, Predicateur du Roy, et de feu Monseigneur son frere Vnique, à tous François salut en nostre Seigneur.

A PARIS.
A l'Oliuier de Pierre l'Huillier, rue S. Iaques.
M. D. LXXXIIII.
Avec privilege dv Roy.

REGRET FVNEBRE

CONTENANT

LE DISCOURS DE LA MORT DE MONSEIGNEUR,

FILS DE FRANCE, FRERE VNICQUE DU ROY.

Hélas! le Seigneur m'a osté tous mes magnifiques et honorables; il a appellé le temps pour réduire en poudre mes esleuz et choisis.

« Pour ce suis je pleurante, et mon œil ruisselant les eaues. »

(Au livre des Lamentations de Hiérémie, ch. I.)

Messieurs, n'attendez de moy en ce discours des flatteries n'argumens hauts, superbes et mensongers, car je suis celuy qui peut en asseurance respondre et tesmoigner de la piété, religion et décez en la grace de Dieu de Monseigneur fils de France, frère unicque du Roy, comme s'estant fié en moy de sa conscience, son ame et salut; lui ayant, dès le commencement de sa maladie, administré les saincts sacremens et assisté à sa fin, laquelle je puis dire très heureuse; occasion, certes, qui pourroit appaiser le regret et la douleur en la perte d'un tel prince. Mais en contentant d'une part, elle entame la playe et refreschit un si désastre et mortel accident, comme, à la vérité, l'amour de la patrie, l'obligation

que j'ay à son germe royal, la naturelle inclination des François à respecter et aymer ses princes plus que toute autre nation les siens, me fait concevoir et représenter l'extreme regret et irrémédiable lamentation de toute la France pour la mort et perte du plus magnifique, honorable, magnanime, courageux, belliqueux, libéral, aymable, courtois, preux, dévot et chrestien prince et fils qu'elle ait eu, du plus cordial frère unicque du Roy qui ait jamais existé. Pour ce imaginez-vous une mère ayant deux enfans qu'elle a eslevez en jeunesse avec les plus grandes difficultez et dangers de leur vie jusques à l'entrée de leur virilité, desquels espérant se servir de soustien et apuy comme de deux colomnes fermes pour supporter sa langoureuse foiblesse et extreme défaillance, lorsqu'elle pensse jouyr des fruicts de paix et repos espéré d'arbres si bien parvenuz, comme par une gresle mortelle et vents mortifères voit de l'un les feuilles, fleurs, fruicts bruinez, le tronc abattu et renversé; considérant la perte de l'un, entre en doute et crainte de l'autre, si que, comme désespérée, demande enfin le coupe-filet des Parques et le retranchement de sa vie, ne se pouvant aucunement résoudre ny tarir les sources de ses pleurs. Telle certainement est nostre pauvre France désolée. Quelle est la nation tant ample, populeuse, riche et ancienne soit-elle, qui ait esté jamais autant heureuse en lignée excellente, honorable et très chrestienne, comme toy, ô France royale, mère de Roys et de Françoys de Valois? Si quelque autre a eu des princes dignes d'honneur, la pluspart ont esté empruntez. Mais tu as eu des naturels dignes, non-seulement de profiter chez eux, mais aussi pour porter profit aux estrangers. Jugez, messieurs, et cognoissez que c'est elle qui les a engendrez, qui les a nourris; mais avec quelle dif-

ficulté ? Qui eust estimé une tendre jeunesse pouvoir passer au travers des plus cruelles et sanglantes guerres civiles ? Tout ainsi comme une nourrice affligée, pleine de tristesse, perd son laict, et que ne peut estre nourry son enfant, aussi (à nostre grand regret) nous avons veu ceste pauvre France tant affligée et bouleversée que (peu y a eu à dire) les enfans y soient demeurez, leur estat et leur mère. Jamais un Moyse n'échappa mieux des dangers de la mer; mais, hélas ! lorsqu'elle pensoit avoir évité Schilla elle est tombée en Charibde. Car ainsi que un homme en danger d'une tempeste marine, le navire brise estant porté sus un banc de sable, découvert d'eau, se rasseure espérant sauver sa vie, mais s'il vient une nouvelle et forte vague accompagnée de tempeste, la mer s'enflant, est emporté et enveloppé ès ondes mortelles; tel est le désastre de la Gaule françoise. Telle a esté la condition de nostre bon prince et mon bon maistre, fils de Roy et frère unicque de Roy, les faicts de la vie duquel ont esté tant hauts, preux et belliqueux, que à luy s'estoit rengée une des belles parties de la noblesse, hardie et d'effect, laquelle, d'autant qu'elle en a peu tesmoigner oculairement au hazard des biens et de vie, me donnera congé m'en taire, me contentant déclarer ce que j'ay veu apartenant à mon estat; c'est de l'accident mortel pour lequel la terre se baigne et arrouse de larmes à si piteuses nouvelles par l'Italie, Palestine, l'Allemaigne, l'Angleterre, l'Escosse, Brabant, Flandres et France. Or ne devez ignorer, après les traverses et dangers de la vie ès Pays-Bas, et le retour de mondit seigneur en son duché de Chasteau-Tierry, la naturelle et fraternelle résolution qu'il prit, allant seul à Paris se jetter ès bras de Sa Majesté, œuvre que l'on doit estimer et priser comme

un rampart contre toutes les calomnies populaires ou envieuses. Retourné qu'il fust, il prenoit un extreme contentement à quotidiennement ouyr la prédication, et non content de l'avoir ouye, prenoit plaisir à en parler et se la faire réciter. Ainsi oportunément nostre Seigneur disposoit son ame qu'il vouloit visiter en sa prochaine maladie, qui fust d'une fièvre, laquelle continua sans équalité jusques au 13 mars, qu'il tomba en une crise si estrange que tous (mesmes les médecins) furent en doute; car en un instant luy vint un flux de sang par le nez et la bouche si continuel qu'il falloit assiduement tenir le bassin auquel il rendoit le pur et cler sang. Et comme tous estoient estonnez, commença de sain esprit et entendement dire ; «Mes amis, secourez-moi; voulez-vous ainsi laisser mourir un prince chrestien? C'est à ce coup que Dieu me veut appeller pour rendre compte; faictes venir monsieur Berson.» Estant venu : «Ha, dit ce bon prince, monsieur Berson, je suis mort; il faut que je recognoisse mon Dieu, mon amy. Ne me flattez point, je me veux confesser; hélas! je suis un grand pécheur. Dieu n'aura-il pas pitié de moy? ne me pardonnera-il pas? — Il n'y a point de doute, Monseigneur, que vous estant humilié devant sa saincte Majesté, que n'obteniez rémission de vos péchez par la pénitence et confession. Monseigneur, vous estes bien malade, je ne vous veux point flatter; mais toute vostre vie est ès mains de Dieu et en vous. Les maladies sont naturelles ou envoyées de Dieu par advertissement; si la vostre est naturelle, il y a espérance; on y mettra remède par tous moyens; les médecins, d'une part, sont icy présens qui s'y employeront, d'autre part tout le monde est en prière et dévotion pour vostre santé. Si elle vient de Dieu, c'est un advertissement pour le reste de vostre

vie, pour vous faire approcher de luy, ou bien pour vous advertir de la condition naturelle, qui est d'estre mortel, d'autant qu'il convient une fois payer ceste debte, et rendre l'ame à Dieu qui l'a donnée quand il la redemande. Or, Monseigneur, puisque ne pouvons sçavoir asseurément de l'un ou de l'autre, est-ce pas le meilleur se conformer à la volonté de Dieu? Et si Dieu vous donne la vie après ceste maladie, délibérez-vous pas mieux que jamais vivre en sa crainte et son amour, et s'il vous veut appeller de ce monde, estes-vous pas content aller au seing d'Abraham en la protection de sa miséricorde? Résolvez-vous, Monseigneur, vous avez une si belle ame. — Je suis tout résolu à la volonté de mon Dieu (dit ce bon prince); qu'il face de moy ce qu'il luy plaira, seulement qu'il luy plaise avoir pitié de moy. Je me veux confesser, mais j'auray bien du mal à parler.»

A la vérité aussi il regorgeoit assiduement le sang dans le bassin que je tenois d'une main, et de l'autre avec le mouchouer j'essuyois son visage et poitrine, à cause d'une sueur très abondante, froide et sentant la mort; comme aussi je luy voiois jà les mains resserrées, les yeux cavez, et oyois le ralle et le sang qui l'estouffoit. Lors tous estans sortis, je luy diz: «Monseigneur, ne vous travaillez point à parler; seulement entamez les premiers propos qui chargent le plus vostre conscience, et je vous informeray du reste.» A l'heure joignant les mains et levant les yeux au ciel, commença à souspirer, gémir et sanglotter d'une extreme contrition et déplaisance, ce que voyant, taschois tousjours luy donner asseurance, parlant de Dieu et du mérite du sang de Jésus-Christ. Et d'autant plus qu'il s'en enamouroit, d'autant se détestoit-il comme misérable pécheur. Vous eussiez veu, parmy une abondante sueur coulantecomme perles par les poils de ses cheveux

et barbe, ruisseler de grosses larmes de ses yeux, pendant qu'à grande peine s'accusoit en telle dévotion que j'ay opinion en cela ne l'avoir égalé jamais moyne ou religieux, tant solitaire ou contemplatif fust-il. Qui fust cause que, finie sa confession, après qu'il eut dit en peine son *Confiteor*, je me mis à genoux près son chevet, et entrant en moy-mesme, mon ame se prosterna devant Dieu, se recognoissant la plus indigne qui fust jamais, présentant à sa divine Majesté le mérite de Jésus, la dignité de mon ministère, la vertu des sacremens, la foy, religion et pénitence de ce prince, la nécessité de sa santé pour le public, et relevé que fuz, en asseurée foy luy donné l'absolution, après laquelle il me dit : « Je vous prie, donnez-moy une forte et griefve pénitence ; je l'ay, hélas! bien méritée. — Ce n'est pas à vous, luy dy-je, à la demander et choisir ; je suis icy votre juge, c'est à moy à la vous donner. Je ne vous en veux point donner pour cest heure de plus grande que celle que vous ay donnée. Et ne doutez aucunement, car la bonté de Dieu vous promet un admirable effect de rémission, parce que je voy de vostre bouche en vostre cœur. S'il est question de porter quelque peine, je vous promets d'en porter en mon corps ; seulement résolvez-vous que si Dieu vous donne santé vous l'aymerez plus que jamais, — Hélas! disoit ce bon prince, je n'ay regret qu'à mes pauvres serviteurs, et principalement de mourir sans faire mes Pasques ; nostre Seigneur ne m'en fera-il point la grace ? » Je luy promis que Dieu exauceroit une si juste demande, et qu'il prist un peu de patience ; que ce ne seroit pas le premier miracle que notre Seigneur auroit faict ; au surplus, si à cause du flux de sang il estoit empesché recevoir le sacrement, qu'il ne douta pas de recevoir l'effect du sacrement. Aussitost, par œuvre miracu-

leux et divin, le flux s'apaisa, et dormist jusques à une heure de là qu'il fust seigné. La nuict passa en bonne espérance. Le matin je diz la messe, et à la fin approchant je lui donnay l'absolution ; puis luy présentant la saincte hostie diz : « Monseigneur, voicy le premier gage que nostre Seigneur nous a laissé, pour, en communiant son précieux corps et sang, nous asseurer la rémission de nos péchez par sa mort, disant sainct Paul : « Toutes et quantes fois que mangerez ce pain et beurez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur. » Voyez-vous pas comme Dieu vous a exaucé en vostre juste requeste ? Vous avez ressemblé Ezechias Roy, qui, se sentant à la mort tourna la face vers la paroy et mit son espérance en Dieu, qui luy prolongea les jours de sa vie. Vous pensiez devoir estre privé de ce bien, et Dieu vous a gardé jusques à ce point; j'ose asseurer que Dieu vous donnera vie pour penser à vous plus à loisir. Recepvez donc avec une ferme foy et amour ce qu'avez tant désiré. *Corpus Domini nostri Jesu-Christi custodiat animam tuam in vitam æternam. Amen.*» Telle fust la pénitence de ce prince avec Ezechias, telle fust sa dévote résolution ; je ne puis dire ce qu'il m'a dit, mais j'ose bien asseurer que si sa santé eust continué, j'espérois des effets très utiles à la chrestienté, et à l'estat et repos de nostre France. Mais nous n'en estions pas dignes, nos péchez crians vengeance à Dieu, qui, comme il punit les peuples leur donnant de mauvais princes, ainsi les chastie leur ostant les bons, lorsqu'ils sont prests nous soulager, et après avons de quoy regretter et pleurer. Sa santé continua (après ce premier accident) quelque temps ; mais il recheut à cause d'une miette de pain demeurée en la luette, qui luy causa un violent tousser et crachement de sang. De là en avant continua au lict, tantost bien, tantost

mal, toutesfois mangeant bien; mais rien ne fortifioit au soubassement du corps. Finalement, le mesme jour que les médecins, ayans veu l'opération d'une médecine, eurent meilleure opinion de luy que paravant, sur le soir du samedy 9 juin, à huict heures, fust saisy d'une courte aleine et d'un mal de costé, et se voyant ainsy attaint, sans que personne luy en parlą m'envoya quérir, disant : « C'est à ce coup qu'il faut mourir; vous m'avez bien abusé. » Néantmoins ils firent toute diligence; mais comme il n'y eust plus d'espérance, on me manda sur la minuict. Arrivé que fus, je vis le bon prince en son séant couché, duquel certes n'eus autre opinion que de la mort bien prochaine, cause pourquoy je importunois fort de parler à luy, craignant extremement qu'il mourust sans ses sacremens, qu'il avoit tant désirez. Une chose ay-je remarquée louable en la noblesse qui là estoit; il n'y en eust pas un qui ne solicitast importunément qu'on luy parlast de Dieu. De ma part j'estois plein d'impatience; chacun craignoit luy en tenir le premier propos. Quelqu'un me dit: «Changez vostre abit et prenez un accoustrement noir, affin qu'il n'appréhende point. — Comment, dis-je, feray-je cela? Il m'a demandé; il sçait bien quel habit je porte; s'il me recognoist à la voix et me voie changé d'habit, il aura plus d'appréhension de mourir. Partant avisez; s'il en vient faute, c'est un scandale perpétuel à nous tous.» Enfin monsieur de la Fougière, maistre d'hostel, homme d'entendement, sceust si bien aborder et avec telle discrétion qu'il luy en feist l'ouverture. Or estoit-il assommé d'un sommeil léthargique et saisy continuellement d'une courte aleine, accompagnée de sueurs continuelles; et quelquesfois demandoit : « Meurt-on ainsi ? » Enfin, sur les huict heures du dixième matin, on luy dit qu'il estoit dimanche, s'il

lui plaisoit pas ouir sa messe; il dit que ouy, pendant laquelle, estant près de luy, je pris occasion de parler comme on voulust eslever le *Corpus Domini*, l'advertissant; pour ce ouvrit les yeux, et d'iceux et de la teste feist preuve de dévotion et adoration. «Pour ce, luy dis-je, Monseigneur, vous m'avez mandé pour parler de vostre salut. J'ay faict réserver une hostie en la messe, afin que après vous l'adoriez ou usiez pour vous estre gage de salut et de santé corporelle ou spirituelle; voulez-vous pas satisfaire à vostre dévotion? — Je ne sçaurois, dit-il avec une vois cassée, serrée et langoureuse. — Monseigneur, luy dis-je, pour le moins le voulez-vous pas adorer? — Ouy, dit ce bon prince. Lors repliquay: «Pour plus dignement l'adorer, il seroit bon vous réconcilier et confesser. — Je ne sçaurois parler, dit-il.» Lors je lui dis: «Monseigneur, au deffaut de la langue, que vostre cœur se confesse, et nous dirons pour vous le *Confiteor* tous ensemble.» Ce qu'ayant esté faict, je lui donnay l'absolution générale. Et prenant dévotement le précieux corps de nostre Seigneur, je vins près de luy et luy dis: «Monseigneur, nous sommes icy tous tesmoins devant Dieu et les saincts Anges comme estes très fidelle et très chrestien. Voicy vostre Sauveur et Rédempteur Jésus, qui a esté livré à la mort, qui a respandu son précieux sang pour la rémission des péchez des contrits et affligez par repentance. C'est la chair et le sang de nostre Seigneur inséparablement unie à la divine nature; d'autant donc que Jésus-Christ est tout entier, Dieu et homme, soubs ces espèces, à luy appartient l'adoration, non à ce que vous voyez des yeux, qui sont les espèces, mais au corps prétieux de Jésus, qui est réalement soubs icelles. Adorez-le donc, Monseigneur, d'une foy ardante et charité bruslante; car pas un ne le mange s'il ne l'adore premièrement, dit

sainct Augustin.» Lors me mis à genoux, et levant la saincte hostie devant luy, dis : *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi, ô salutaris hostia.* Et faisant le signe de la croix avec le sacrement sus mondit Seigneur, je dy : *Corpus Domini sit tibi protectio et salus, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti.* «Monseigneur, luy dis-je, il ne faut qu'un peu ouvrir la bouche, je le vous feray user.— Maintenant il n'est pas encore temps, dit-il, tantost ; laissez-moy dormir un petit. »

Or son dormir ne fust pas long, car environ les unze heures il ouvrit les yeux et me fist appeller et me dist : « Je me veux confesser. » Chacun retiré, je l'interroge, parce qu'il parloit avec extreme difficulté ; et ayant de luy entière confession par ouy et non, l'absolution donnée, je l'exortai devant les gentilshommes et valets de chambre qui lui estoient le plus affectionnez. « Monseigneur, souvenez-vous du compromis qu'avons faict ensemble devant Dieu au premier accez de vostre maladie. Je suis chargé, je me descharge maintenant si ne voulez m'aider à m'en recharger. Nous sommes tesmoings qu'avez aymé Dieu ; c'est à ce coup qu'il le faut recongnoistre, vous estes bien malade ; mais l'ame est encore toute entière au corps. S'il plaist au bon Dieu vous donner la vie, c'est pour mieux faire ; ainsi serez-vous heureux et nous contens que viviez. S'il vous veut appeller pour aller en Paradis, vous serez bien heureux ; où pourriez-vous estre mieux ? Ainsi, quelque chose qui puisse advenir, soit la vie, soit la mort, vous serez content et heureux. Prenez donc une ferme résolution en la volonté de Dieu. Nous sommes icy tous vos fidelles serviteurs, qui avons désiré estre tousjours tant heureux que d'estre honorez de vos commandemens, qui avons eu les yeux ouverts et les oreilles pour vous

obéir et faire à vostre volonté. Vous n'avez jamais sitost commandé qu'avez esté obéy. Sçachez que estes serviteur de Dieu ; il luy fault obéir et se résoudre à sa volonté ; s'il veut donc que viviez, s'il veut que vous mouriez, dites : Sa volonté soit faicte. » Alors ce bon et très dévot prince d'une voix renforcée dit : « Sa volonté soit faicte. — N'ayez donc regret, lui dis-je, Monseigneur, à aucune chose du monde ; la grandeur, les richesses, les renommées se perdent ; Paradis se trouve et possède. C'est beaucoup d'estre fils de Roy, mais c'est davantage d'estre enfant de Dieu. Vous estes maintenant comme un enfant nouveau né ; il ne vous faut plus que la viande des enfans de Dieu ; il ne vous reste qu'à communier le précieux corps de nostre Seigneur. Il est icy présent ; le voulez-vous pas bien ? Je le vous feray user aysément. » Il respondit : « Ouy. » Alors, prenant le Sainct-Sacrement, commençai luy dire : « Monseigneur, Jésus, le Verbe divin et Fils de Dieu éternel, le passé estant invisible, enfin s'est manifesté visible au monde en chair humaine par l'assumption de nostre nature visible et possible ; mais parce qu'il ne devoit estre pour tousjours en ceste vallée humaine, résuscitant et montant au ciel, ne l'avons plus peu avoir charnellement ny visiblement pour le toucher et manier. Pour ce, pour ne nous priver de sa promesse d'estre avec nous jusques à la consummation du monde, nous a donné invisiblement son précieux corps et sang souz ces sacrez signes et sacremens, affin que, par la communion d'un tel et précieux don, nous soyons fortifiez en son amour et par sa grace contre toutes tentations et empeschemens de nostre salut, ainsi comme un Elie qui, par la force de la viande miraculeusement pour luy disposée, après son sommeil, alla longues journées jusques ce qu'il vit Dieu. Partant, rece-

vez ce précieux corps réel et substantiel de nostre Seigneur, en signe et tesmoignage de la rémission de vòz péchez; et lorsque serez présenté devant la Majesté de Dieu, ce vous sera une pièce et symbole que luy appartenez. » Alors, levant les yeux au ciel et regardant de costé et d'autre, le prince ouvrist la bouche, laquelle soudain je humectay de son breuvage, puis luy donne le Sainct-Sacrement, et de rechef luy donne de son boire pour l'avaller; ce qu'il fist bien dévotement et courageusement, en manière que depuis il mangea plus et parla mieux qu'il n'avoit faict toute la nuict et le matin, au grand contentement de toute la compagnie, devant laquelle de rechef l'exhortay disant: « Or sus, Monseigneur, vous voilà muny du plus fort à vostre désir; je vous prie vous consoler en vostre Dieu qu'avez receu. C'est une grande grace qu'il vous a faite, vous faisant héritier, comme il apert, de la foy, piété et chrestienté des Roys de France, de qui tenez la race et la foy. Que vostre ame s'alégre ores que deviez mourir; estimez quel contentement ce vous sera d'estre desbrouillé de tant d'affaires humaines. Quel plaisir de changer ceste vie mortelle en une immortelle, glorieuse et perdurable! Ne redoutez empeschemens; le chemin y est frayé; jà y sont ceux desquels tenez la grandeur et la foy. Vous suyvrez sainct Louys et tant d'autres Roys voz pères; les patriarches vous attendent, les prophètes vous appellent, les apostres vous tendent les bras, les martirs vous invitent, les confesseurs vous sollicitent, les vierges vous font place, les saincts et sainctes vous préparent la voye. Sus, sus, courage, mon bon seigneur et maistre. Sainct Michel, prince des anges, garde de France, le vostre et les nostres, sont à l'entour de vous pour vous guider, conduire et garder. Nous avons fait tous les devoirs de serviteurs fidelles qui ayment

vostre salut. N'entendez-vous pas que si nous voyons qu'il vous soit nécessaire quelque autre sacrement nous en facions nostre devoir?» Il dit ouy. «Entendez-vous pas vivre et mourir en la foy de l'Eglise catholique, comme vos prédécesseurs?» Il dit ouy. Ainsi luy ayant donné la bénédiction, le laissasmes en repos. Nous n'atendions que l'heure de son passage; il avoit encore une heure et demie de vie. Retirez aussitost que fusmes, il demanda à se coucher la teste basse; soudain le valet de chambre nous appelle au secours, et soudain, prenant les sainctes huiles, luy donnay l'extreme et dernier sacrement si à propos que, comme il rendoit son ame, je disois ceste prière de l'Eglise : « Allez et passez, ame chrestienne, et retournez à celuy qui vous a créé,» et ce qui s'en suit. Il expira si doucement que quasi imperceptiblement, de manière que plusieurs, ne pouvans croire qu'il fust mort (car il avoit les yeux ouverts et clers, la face nullement changée), mettoyent un mirouer devant sa bouche; mais nul signe de vie. Les autres, manians le poulx, avoient opinion qu'il batoit, mais c'estoit qu'ils estoient esmeuz jusques au bout des ongles. A ceste parolle : «Il est oultre,» ce fust la pitié. O Dieu! que de larmes, que de souspirs, que de sanglots! tout fondoit en pleurs et cris; les plus furieux aux armes furent les plus prompts aux larmes. Plusieurs tombèrent en pamoison par la chambre à ceste rumeur; la ville toute effrayée, le chasteau retentissoit de voix lamentables; et moy, ayant perdu tout courage, fus contrainct desbonder l'estang de mon chef et ouvrir la porte à mon cœur, pour en larmes et gémissemens satisfaire à l'affection que je luy portois. Hélas! je le devois bien aymer puisqu'il m'aymoit; mais qui ne l'eust aymé, puisqu'il aymoit tous? Chacun donna lors tesmoignage d'une perte publique et particulière; mesmes,

ce que je remerqué alors, le ciel commença à respandre es larmes pluvieuses, et la terre en fust toute chassieuse : *Luxit humus dum lacrymabatur cælum*. Alors, dis-je en pleurant, le Roy a perdu la moitié de son sang; je sçay bien ce que je dis, n'ay pas charge de le dire. Ceste désolée lamentation dura fort long-temps; et dure et durera. Sur les quatre heures chacun se retira, et lors développay le corps de ce bon prince des linges d'alentour de luy, le composay honnestement, le maniay avec révérence, et eusmes quelques-uns cest heur de luy baiser les mains et le chef. O mon bon seigneur et maistre! je n'en eusse jamais eu la hardiesse, n'eust esté la fiance qu'avez en moy. Hélas! pourquoy vous ay-je cogneu si tard pour vous servir si peu? Je suis infiniment contraint vous imprimer en mémoire, engraver en mon ame et sépulturer en mon cœur, puisqu'avez daigné faire mes aureilles gardiennes de ce que tenoit vostre conscience. Croyez-moy, mon bon seigneur, que j'obéiray à vos commandemens aux meilleures occasions; mais dictes-moy, pourquoy avez-vous sitost failly au Roy vostre frère, qui possédoit tout vous-mesmes, et pourquoy aviez-vous tant de regret à ne le plus veoir? Qui vous faisoit tant souhaiter la Royne vostre mère, et par moy luy demander pardon de ce en quoy l'auriez offensée, encores que n'en eussiez eu jamais l'intention? Certes, c'estoit l'amour et l'obéissance. O mon seigneur et maistre, que j'ay servy pour obéir au Roy, je vous supplie avoir agréable la perpétuelle dévotion que j'auray au repos de vostre ame. Vous m'avez tiré le cœur, et je vous tire du col une pierre escornée que je prise non pour sa valeur d'estre saugre, mais pour ce qu'elle vous avoit touché. Vous aviez lié mes actions à vostre vouloir, et je tiray un bracelet de vostre bras, de vingts petis grains de corail, duquel aviez

jà tiré toute la couleur et substance. Ces seules choses estoient à l'entour de vostre corps; néantmoins ont esté tant aymées que à plusieurs en ay fait part, et chacun m'en demande; cela n'est mon contentement. La perte que j'ay faite de vous est inestimable, j'ay recours aux souspirs. Pleurez, pleurez avec moy, messieurs et tous officiers de sa maison; nous avons perdu le meilleur maistre du monde. Le dixiesme juing nous sera pour jamais tesmoing de nostre malheur. Il ne nous doibt doresnavant prendre envie de tenir table de joye entre midy et une heure dudict jour, heure de la mort d'un tant regretable prince; l'année 1584 est bien l'année de révolution, ayant perdu celuy qui tenoit tout le monde en cervelle. Qui est party mal content de luy? Combien l'ay-je veu pleurer aux tristes nouvelles de ses pauvres soldats qui mouroient de faim et froid en Anvers! J'ay manié ces aumosnes à Donquerques, depuis jusques à ce que par congé je me fiz refreschir à Paris; mais, à son commandement, soldats, goujats, pour passer la mer, Calais, Abbeville, Boulongne, Amiens, et infinité de régions, de Saint-Quentin, Péronne, Mailly, s'en ressentent. Quel plus magnanime de qui la main estoit pour arpenter tout le monde? quel plus chrestien, quant pour avoir la religion catholique a couru la fortune désastrée? et quel plus charitable, quant son dessein estoit délivrer tous oppressez des tirans? et quel plus dévot? Je réciteray un propos mémorable de luy, à Donquerques; le jour du Sacrement, quelqu'un, pour cause de la peste par la ville, persuadoit à ce prince faire la procession seulement dans l'Eglise, pour garder sa santé. «Comment, dit-il, vous estes logez par la ville et passez par les rues tous les jours me venant veoir; y a-il plus de danger que je y voise que vous? Partant, qu'on voise par

toutes rues et ruelles accoustumées.» Sa douceur, mansuétude et dévotion fait volontairement retirer plusieurs qui le suivoient de la religion prétendue. De ma part j'ay tout perdu, je n'espère rien; partant suis excusé de flaterie en disant mon opinion, que c'estoit un César en entreprise, un Alexandre-le-Grand en désirs, un Hercule en force de courage, un Cicéron en éloquence, un Josias en zèle, un Jéhu en prudence, un sainct Louys en dévotion, un David en pénitence, un humain divinifié, ou un divin humanisé. Que la France donc en face deuil comme d'un François avec ses armes de liz; mais je, qui suis cosmopolite, le regretteray comme monarche de tout le monde, or qu'il ne l'aist esté, car ce n'est pas tout de le posséder, mais d'en estre digne. France! France! escartèle ses armes, et au lieu de lyons sème-y des larmes, car le Seigneur nous oste tous nos nobles et honorables, et prend les gens de bien pour nous en priver. De ma part, je te feray compagnie; mais d'abondant je luy donne fleurs pour ses délicts et pour son corps en cendre les regrets de la Flandre. Pour le moins hérite de luy exemple à vertu et dévotion, m'estimant infiniment obligé à Leurs Majestez qui m'ontdonné pour faire service de mon ministère à un prince qui tant m'aymoit, et en la maison duquel j'ay receu honneur de tous, ausquels je demeure très dévot orateur, les priant prendre patience s'ils n'ont pas plus que moy de récompence.

Requiescat in pace. Amen.

LA VIE ET MOEVRS DE MESSIRE, GVY DV FAVR, SEIGNEVR DE PYBRAC, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et Priué, et Presidant en sa Cour de Parlement à Paris.

Faitte par Messire CHARLES PASCHAL *cy-deuant Ambassadeur aux Grisons.*

Adressée à Monsieur de FRESNES. Secrétaire d'Estat.

Traduicte du Latin, Par GVY DV FAVR SEIGNEVR D'HERMAY.



A PARIS,
Chez THIBAVLT DV VAL, ruë S. Iacques. au Soleil d'or, et en sa boutique, ruë S. Anthoine, proche les Iesuistes.

M. DC. XVII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

AVERTISSEMENT.

Cette vie de Pibrac ne dit rien de la passion indiscrète que, suivant plusieurs historiens, il aurait osé concevoir pour la reine de Navarre, dont il était le chancelier ; mais l'existence de cet amour est un problème sur la solution duquel les auteurs ne sont pas d'accord. Pibrac composa lui-même un écrit pour se justifier des soupçons qui l'accusaient à cet égard. Quoi qu'il en soit, la pièce biographique ici reproduite n'attache pas seulement par un intérêt d'ordre privé ; elle en présente encore un de haute politique, et donne sur l'élection et la fuite de Henri III, comme roi de Pologne, des explications propres à confirmer ou réformer les versions qui nous restent de ce double événement.

Ce document, écrit d'abord en latin par Charles Pasquali ou Paschal, et publié en 1585, fut traduit par Guy du Faur. Paschal fit son entrée à la cour sous les auspices de Pibrac et fut dans la suite chargé de plusieurs emplois importans. En 1576 il alla, au nom de Henri III, réclamer en Pologne les meubles précieux que ce prince y avait laissés, et il réussit complétement dans cette commission. Après avoir été successivement avocat-général au parlement de Rouen, conseiller d'état, ambassadeur en Suisse, Charles Paschal se retira à Abbeville, où il mourut en 1625.

Outre la pièce suivante, on doit à cet auteur plusieurs ouvrages de morale, de politique et d'histoire.

LA VIE ET MOEURS

DE

MESSIRE GUY DU FAUR,

SEIGNEUR DE PYBRAC,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ, ET PRÉSIDENT EN SA COUR DE PARLEMENT A PARIS.

A Monsieur de Fresnes, secrétaire d'estat.

MONSIEUR,

Il y a deux choses à mon advis qui nous instruisent grandement en la conduite de nostre vie; ce sont les préceptes et les exemples. Par ceux-là nous comprenons les choses en général; par ceux-cy nous descendons au particulier de chacune de ces choses; nous commençons par celles-là et finissons par celles-cy. Or, comme il y a plusieurs sortes de préceptes, aussi se trouve-t-il des exemples en grand nombre, et les uns et les autres regardent le public ou le particulier. Ce qui concerne le public peut se rapporter à la paix ou à la guerre. Durant la paix, la piété et la justice sont en lustre; la guerre pareillement se doit considérer en deux façons, car elle est ou civile ou estrangère, et y a grande différence de l'une

ou de l'autre. Tant des choses publiques que particulières, il y en a les unes louables, les autres détestables; les unes étrangères, les autres domestiques. Nous nous servons rarement de celles-là parce que nous y avons quelque répugnance, et plus communément de celles-cy parce qu'elles nous plaisent davantage. Les unes sont des siècles passez, et comme ensevelies dans l'oubly, aussi n'ont-elles pas grande authorité; les autres de mesme temps et toutes récentes, et peuvent grandement sur nos esprits. Il s'en trouve peu d'illustres et de marque, quantité de communes et de peu d'importance; aussi ne les estimons-nous pas, mais celles-là nous les recevons avec applaudissements. De ceste condition de choses qui plaisent tant et qui esmeuvent nos affections et nos sentimens est celle qui s'offre présentement, qui nous en fait et avec raison plaindre et regretter la perte que depuis peu nous avons faitte. Je pense bien maintenant que vous ne demandez pas que je m'explique davantage; vous entendez assez que je veux parler de ce personnage qu'on ne peut nommer avec trop d'honneur et de respect, ce thrésor des plus éminentes vertus, cet honneur de nostre aage, Guy du Faur de Pybrac, lequel comme je commençai premièrement à cognoistre aussitost je l'admiray et, maintenant, s'il m'estoit loisible, je le voudrois pouvoir imiter. Pour prendre un bon et sage conseil il faut regarder dans le miroir de sa prudence; pour une intégrité de vie il se faut proposer ses mœurs et façons de faire, en quoy il n'y avoit rien à désirer; en un mot, toute sa vie doit estre un modelle et patron sur lequel on doit former la sienne. Je souhaitterois pour moy y pouvoir rencontrer aussi heureusement comme je m'y estudierois soigneusement, et comme j'espère on le recognoistra par ma vie; tousjours au moins fera-t'on juge-

ment du désir que j'en aurois par ce tesmoignage que j'en rends, quoyque ce soit peu de chose; car la piété a rompu mon silence et a assez eu de pouvoir sur ma modestie pour vous faire veoir, comme en passant et sommairement, quelques-unes de ses plus mémorables actions, non point par ostentation, mais nuement, simplement et véritablement, et sans vous en vouloir rien apprendre, monsieur, qui les sçavez aussi bien que moy, mais pour servir, à force d'en parler, sinon de remède, au moins de quelque allègement à la douleur qui nous est encores si sensible. Si j'estois sculpteur ou statuaire, ou quelque excellent peintre, je graverois dans le cuivre ou relèverois en bronze les traicts et la majesté de son visage, et y donnerois les couleurs et les ombres, n'oubliant rien de l'art de la peinture; mais n'estant pas ma profession, je me contenteray de vous faire veoir par ce crayon que je vous en tireray, au mieux qu'il me sera possible, l'effigie de son divin esprit, à vous, dis-je, monsieur, qui, pour les belles qualités que l'on remarque en vous et par ceste ressemblace de mœurs et rapport de vos vertus avec les siennes, luy avez tousjours esté très intime et très affectionné amy. Car j'ai remarqué que ceste amité réciproque ne s'estoit point faicte par rencontre ny bastie sur le sable mouvant de la fortune, mais procédée d'une franche et libre volonté de tous deux, accompagnée d'un bon et solide jugement. Venons maintenant au discours que nous avons entrepris.

Guy du Faur de Pybrac, la pluspart l'ont appelé *Faber* en latin, permettez-moy que je l'appelle *Fabricius*; c'est le nom qu'il s'est donné luy-mesme par ses escrits, et a eu agréable que ceux qui ont escrit de son temps l'ayent ainsi appellé, nom qu'il s'est justement acquis par son propre mérite et qu'il n'a point cherché par une

ambition affectée, mais qu'il a choisy afin (comme je croy) qu'il fust recogneu par le nom de ce sage Romain dont il a tousjours envié la continence, ou bien parce que celui qui est

> De l'univers le souverain Seigneur,
> Qui sçait et veoid toute chose future,
> Fit imposer nom à sa créature
> Soutable aux mœurs, à la vie, à l'honneur.

Doncques, comme vous pouvez sçavoir, monsieur, le sieur de Pybrac est né (1) à Tholoze, qui est un climat fort tempéré, lequel par sa qualité compose et modère les mœurs et les esprits de ses habitans, tout ainsi comme les régions les plus chaudes les rendent légers, prompts et d'un courage ardent, et ceux qui naissent ès parties froides et septentrionnales sont pesans et malicieux. Il est yssu d'une ancienne et illustre maison. Autant d'actions de ses majeurs ont esté tout autant de modelles des plus excellentes vertus; il ne s'en est trouvé jamais un seul de ce nom qui n'ait esté un grand personnage parmy les hommes de robe longue, ou brave et courageux parmy les gens de guerre. En une si longue généalogie suivie de père en fils depuis deux cens ans, qu'on voie les charges et dignitez par où ils ont passé; on n'y remarquera pas le moindre changement en leur vertu. Il ne faut pas s'estonner si de là il ne pouvoit rien sortir de commun ou de bas; autant d'enfans, autant y en a-t-il eu d'esprouvez et de recogneus. Chacun d'eux a laissé à sa postérité de quoy se glorifier d'estre yssu de son tige, lesquels, non contents de la gloire de leurs ancestres, se croyans obligez à quelque chose de plus,

(1) En 1579.

l'ont voulu laisser aux leurs plus grande et plus relevée. Aussi est-ce le propre d'un courage généreux de rechercher de la gloire et de vouloir devancer ceux qui l'ont précédé. Et sans m'arrester à discourir de la maison du Faur, laquelle d'ancienneté a esté alliée aux meilleures maisons de la Guienne, je vous diray seulement que le sieur de Pybrac eust pour bisayeul Gratian du Faur, chancelier du comte d'Armagnac. Après la desroute de son maistre, le Roi Louis XI l'envoya en ambassade vers l'Empereur, où après avoir demeuré unze ans entiers, sitost qu'il fust de retour en France, le Roy l'honora de la charge de président au parlement de Tholoze, et ce avec autant de gloire que pour recognoissance de ses mérites et de son insigne vertu. Par un exemple tout nouveau, le Roy créa ce nouvel office, qui fust le troisième, n'y en ayant eu jusques alors que deux seulement en ce parlement-là. Il eust deux fils : Pierre, évesque de Lectoure, prieur de Sainct-Orans et président aux enquestes du parlement de Tholoze, et Arnauld procureur général du Roy au mesme parlement. Arnauld eut trois fils : Pierre, Michel et Jacques; ce troisiesme fust prieur de Sainct-Orans et abbé de la Caze-Dieu, et président aux enquestes du parlement de Paris; finalement fust fait et choisy par le Roy de son privé conseil; Michel fust président au parlement de Tholoze et chancelier de la sérénissime infante de Portugal, qui laissa cinq fils, tous employez dès son vivant en belles et honorables charges, et quatre filles mariées aux meilleures maisons de la Gascogne. Car son aisné, qui fust le sieur de Sainct-Jory, fust, après avoir esté dans les charges premier président au mesme parlement de Tholoze; le second fust le sieur de la Serre et d'Aubaye, qui demeura tousjours prez du Roy de Navarre; le troisiesme fust le feu

sieur d'Hermay, qui mourut estant maistre des requestes; le quatrième, M. du Faur, gouverneur de Jargeau; et le cinquième, l'abbé du Faget. Voilà les enfans du second, qui en ont tous laissé d'autres. Pierre, qui estoit l'aisné, après avoir passé par plusieurs honneurs et dignitez, fust honoré de celle de président au mesme parlement de Tholoze, et c'est de luy qu'est né monsieur de Pybrac. Mais à quoy est-il bon de raconter tout cecy? c'est à faire à ceux-là à se vanter de l'antiquité de leur maison et à faire vanité d'une longue suitte de noblesse, qui, sortis et yssus de braves parens, ont par leur lascheté dégénéré et forligné de la générosité de leurs ancestres, et par leurs vices tellement obscurcy leur gloire et terny le lustre de leur grandeur qu'il ne leur reste autre moyen de se faire cognoistre qu'en faisant sçavoir qu'ils sont venus de bon lieu. Pour monsieur de Pybrac, il ne s'est jamais attendu à la grandeur de sa noblesse, sinon en tant que la gloire de ses actions accompagnoit le bonheur de sa naissance. Il a pensé que d'estre yssu de grands et excelens personnages se devoit plustost attribuer à la fortune qu'au mérite; mais en suivre les traces de ses prédécesseurs et les signaler de quelques actions glorieuses, c'est en quoy il a estimé que consistoit la vraye noblesse. Et de fait, ne s'estant pas tant mesuré à la grandeur et au sang de ses ayeulz ni arresté au lustre de sa maison comme à son courage et à sa vertu, il pouvoit dire de soy avec plus de vérité, cela mesme dont se vantoit cet Hercule fabuleux :

J'ay mérité d'avoir un père dans les cieux,
Ma gloire se joignant à l'honneur des grands dieux
Nature m'a conceu tout exprès pour accroistre
Le los de Jupiter, qui se délecte d'estre
Le père d'un tel fils, et prend plaisir aussy
Que tout chacun le croye et qu'on l'estime ainsi.

Au surplus, je vous supplie de croire, monsieur, que je ne me plais ny aux choses controuvées, ny n'admire les choses extraordinaires, ny ne m'arreste aux sottes opinions d'une populace; j'ai tousjours plus fait de cas d'une vertu et grandeur de courage présente et bien recognéue que de tous les augures et présages qui nous sont donnez d'une vertu ou bonheur advenir. Quoy donc, me dira-t'on, voulez-vous mespriser vous seul ce que tout le monde approuve? Nullement; mais aussi ne les veus-je pas admirer comme choses arrivées fortuitement. Toutesfois, parce que ceux dont la naissance est accompagnée et remarquée par quelque présage particulier et signe extraordinaire sont tenus et réputez pour estre conduits de la propre main de Dieu et gouvernez par une spéciale providence d'en haut, et tous les autres n'estre simplement qu'ouvrage d'homme, et tout ainsy comme;

Astyages, songeant que sa fille enfantoit
La vigne dont le fruit sa coronne abattoit,
Se pasma de frayeur lorsqu'il apprit que Cyre
Chasseroit son ayeul un jour de son empire.
Romule fust sans peur d'une louve allaitté;
La couronne brulant Julles fut enfanté;
Auguste se vantoit, pour merveilleux se rendre,
Qu'un Dieu serpent l'avoit conceu comme Alexandre,
L'un choisit Jupiter, l'autre prit Apollon;
L'un au fonds de Libye alla chercher Ammon
Sitost qu'il recogneust, aux taches de sa mère,
Que ce dieu porte-corne estoit vrayment son père;
L'autre s'esjouissoit qu'aux marques du dragon
D'Épidaure on le creut estre yssu d'Apollon.
Les aigles ont donné présage de coronnes,
Voltigeantes autour de diverses personnes,
Par un plaisant debvoir les ostoient de leur chef,
Et après quelques tours les mettoyent de rechef,

Il en est arrivé de mesme à nostre Pybrac; car un jour comme sa nourrice le tenoit en son giron, le tonnerre tomba impétueusement dans la maison, remplissant le lieu où ils estoyent de feu, d'esclairs et d'un nuage espais. Cette pauvre nourrice demeura frappée d'un coup de foudre en la cuisse gauche, sans que l'enfant pour tout cela fut aucunement offensé, non pas mesmes effrayé. Lequel présage, s'il fust mauvais, au moins ne fist autre effet; et n'en arriva autre mal; s'il fust bon, les belles dignitez et grandes charges ausquelles il a esté employé avec tant d'honneur, ses actions toutes vertueuses, en ont fortifié la créance. Au surplus, les habiles gens sçavent assez que les semences des vertus et des vices, jointes à l'origine de la naissance, poussent nécessairement d'un costé ou d'autre par la force de la nourriture et du soing qu'on y rend, jusques-là que d'estre homme de bien ne se donne pas avec la vie, mais s'acquiert avec peine et industrie; et partant on peut dire qu'il vaut mieux estre bien eslevé et instruict, que d'estre heureusement né. C'est pourquoy son père, personnage à la vérité de mérite et à qui le public devoit beaucoup pour avoir mis au monde un tel fils, estima que l'obligation que son fils luy avoit comme à son père ne pouvoit estre augmentée d'un plus grand et plus signalé bienfait qu'en faisant en sorte que ce jeune surgeon fus plié et manié de bonne main et instruit par personnes qui fissent profession ouverte de la vertu et vraye piété, et desquels il apprist non pas à parler simplement, mais à bien vivre; car si vous ne venez à arrouser ces jeunes plantes et à leur faire prendre de bonne heure le suc et la saive de la vertu pendant qu'elles sont encores tendres et délicates, en vain y travaillerez-vous quand elles seront parvenues à leur grandeur. Partant cet esprit,

qui estoit gentil et vif, ne fut pas eslevé ny nourri du commencement avec la méthode qu'on garde en ces colléges, où tant s'en faut que les enfans deviennent plus sçavans et plus habilles qu'au contraire leurs maistres ne les rendent plus sots et plus impertinents. Je parle de ces pédans lesquels, abusans de la simplicité de ceste jeunesse, s'imaginent estre de grands personnages et avoir toute la science en leur cervelle quand ils leur enseignent des choses que, si vous les sçaviez, vous seriez par après en peine de les désapprendre; mais fust imbu des préceptes, par l'usage desquels les esprits, une fois remplis de sçavoir et de doctrine, se fortifient et accoustument aux belles et généreuses actions.

Pour le faire court, il fit veoir en peu de temps que ceux qui l'instruyroient ne remporteroyent pas moins de gloire que ceux qui l'auroyent mis au monde, et fit cognoistre clairement que ceux qui doivent estre un jour utiles à la république commencent, par manière de dire, estans encore en herbe, à promettre de soy une belle et abondante moisson. Et pour dire vray, au temps que la plus part des jeuneshommes commencent à donner quelque espérance de ce qu'ils pourront estre à l'avenir, nostre Pybrac estoit desjà tout tel. Son père ne tarda guères à l'envoyer à Paris, où il s'addonna tellement à cette sorte d'estude par le moyen de laquelle son esprit dressé aux affaires fust plus fort et plus résolu à quoy qu'il luy peut arriver quand il luy faudroit commencer une vie active, et peut avec plus d'asseurance s'entremettre des affaires publiques; car comme il eust appris que ce qu'on vivoit et heureux content en ce monde estoit par le moyen de la philosophie, à laquelle il falloit rendre cest honneur comme à la mère et maistresse de toutes les sciences, il voulut en cognoistre parfaictement toutes les parties; et depuis cela cet esprit se rendit si sublime et relevé

que, venant à regarder et contempler ce beau monde et tous les cercles des cieux qui roullent sur nos testes, il se faisoit veoir et recognoistre pour estre excellent par dessus tout ce qui est de périssable et caduque. Si parfois il jettoit la veue et s'abaissoit pour considérer ce qui est en ce bas monde et pour en vouloir subtilement rechercher les causes et esplucher les raisons, il se faisoit admirer tant il le faisoit bon entendre discourir des plus beaux secrets de la nature, avec une facilité merveilleuse et en termes choisis et convenables. Mais sçachant que les loix sont véritablement le soulas et soustien de la vie humaine, qu'elles sont baillées aux hommes de la main de Dieu pour se rendre sociables les uns avec les autres, et qu'elles sont le rampart et l'azile des petits, la bride des grands et la seureté des Estats, il s'occupa tellement en cette science des loix et se rendit si parfait en la jurisprudence, estant outre cela grandement sçavant aux autres sciences, qu'on demeure d'accord qu'il n'y avoit plus rien à désirer en ce divin esprit, ny la subtilité d'un Paulus, ny le sçavoir d'un Ulpian, ny la gravité d'un Scévola, ny la dextérité d'un Africanus, ny la sublimité d'un Papinian, non pas mesmes l'intégrité et vertu d'eux tous ensemble, laquelle résidoit en ceste belle ame comme en son vray et naturel domicile.

André Alciat, cest ornement de la jurisprudence, personnage très rare en toute sorte de science, pronostiqua cela mesme un jour de luy. Comme il lisoit à Pavie, où il estoit professeur, interprétant les loix civiles des Romains, expliquant les plus obscurs passages et conciliant les opinions contraires des anciens jurisconsultes, il tomba par cas fortuit sur une question très difficile, qui fut depuis disputée publiquement, en laquelle nostre Pybrac fit des merveilles et contenta tellement l'assemblée que ce

grand homme n'eust point de honte de confesser ingénuement devant tous ses auditeurs qu'il rendoit les armes à ce jeune champion, duquel pour en avoir lors remarqué la subtilité à disputer, la facilité à parler, la mémoire à citer tant de loix et un savoir si universel, il en admira les rares qualitez, et à force de l'admirer l'ayma passionnément; et, ce qui est un grand esguillon à la vertu, le louoit ordinairement.

Il se void aussi une lettre fort élégante de Paulus Manutius, escrite comme de la main d'un autre Nestor à nostre jeune Pybrac, au plus beau et plus pur langage latin qui se peut, dont le stile est pressé, remply de sentences et orné de gentilles rencontres, comme sont tous les escrits de ce docte personnage, par laquelle il luy tesmoigne assez qu'il ne veut pas estre des derniers à se resjouir de la gloire qu'il commençoit à s'acquérir parmy le monde; car nostre Pybrac joignit à l'estude des loix la cognoissance de l'une et l'autre langue, tant pour y estre porté par le désir de son père que par le grand soing qu'en prit Pierre Bunel (1), très éloquent homme qu'on lui avoit donné pour précepteur en son voyage d'Italie. Ce Bunel luy distila, par manière de dire, la pureté de la langue grecque et latine dessus sa bouche tendre; en quoy son escolier avoit fait un tel progrez qu'il estoit difficile de juger en laquelle il excelloit davantage, tant il escrivoit et parloit élégamment et facilement en l'une et l'autre en ce jeune aage auquel

Comme au printemps à peine le cotton
Lui commençoit à vestir le menton.

de sorte que tousjours vous admiriez celle en laquelle il

(1) Bunel (Pierre), né à Toulouse en 1499, mort en 1546 à Turin, où il avait accompagné Pibrac. Ses contemporains le dépeignent comme un homme aussi modeste que savant; ses lettres latines sont fort belles et remplies de faits intéressants.

escrivoit ou parloit. Car de mesme qu'en parlant sa langue maternelle la nature luy fournissoit abondamment les termes propres et choisis à exprimer tout ce qu'il vouloit, aussi son parler grec respiroit et sentoit je ne sçay quelle douceur platonique, et en ses harangues il faisoit assez veoir qu'il avoit beu son saoul à la fontaine des Muses. L'on conjecturoit de là facilement qu'il devoit estre quelque jour un des premiers hommes pour le bien dire, et ne devoir en rien céder aux plus grands orateurs qui furent jamais. Aussi ne s'estoit-il pas contenté de sa seule éloquence, car tout ce qu'il y a d'histoires anciennes et modernes il les avoit leues d'un bout à l'autre, selon la suitte des temps; et de ce qu'il en tira et colligea par une lecture fort exacte, il n'en chargea pas sa mémoire seulement, comme font ces charlatans qui veulent faire monstre de ce qu'ils sçavent par cœur, mais le tourna en bon suc pour en former son jugement. Bref, il vouloit en venir là de faire profit du tout, en réglant premièrement ses actions et composant ses mœurs, pour par après, quand la nécessité des affaires le requéreroit, en user à propos pour le bien et service de l'Estat. Desjà dez ce temps-là il se mesloit de la poésie, et y rencontroit assez heureusement; il faisoit des vers pleins de doctrine, graves, doux et coulants, remplis de fleurs, qui sentoient à pleine bouche (s'il est permis d'ainsi parler) le thin et la marjolaine, au surplus merveilleusement agréables à l'oreille, et non toutesfois qui fussent, comme dit Catulle:

Lascifs et peu honnestes,
Et pouvant exciter aux plaisirs deshonnestes:

mais partout assaisonnez de quelque belle sentence.

Par le moyen de ces belles qualitez et par un si heureux commencement, nostre Pybrac entra en réputation;

la renommée, respandant partout ses véritables et agréables nouvelles, chatouilloit les oreilles et contentoit les esprits, non-seulement des siens et de ceux de son pays, mais encore des nations estrangères. L'on voyoit desjà les universités de France et d'Italie se porter jalousie et se disputer entre elles à qui l'auroit, et laquelle se pourroit vendiquer de ce bel astre naissant de vertus et de sciences; celle-là prouvoit et soustenoit par la tendre affection de mère que c'estoit son enfant; celle-cy se glorifioit d'y avoir la meilleure part pour l'avoir eslevé. Il y avoit un extresme plaisir à les veoir débattre à qui des deux luy tesmoigneroit plus de bonne volonté. Ainsi orné de tant de graces et dons d'esprit, et chargé de la despouille des sciences, nostre Pybrac s'en revint d'Italie en France (1), n'ayant pas à peine les vingt ans accomplis. Mais ayant à dire de luy choses plus grandes et toutes autres, je me contenteray de remarquer en passant la joye que ce père receut voyant son fils de retour (car chacun de vous se la peut bien imaginer). « Ne suis-je pas heureux, disoit-il, de veoir en mon fils non-seulement ceste ressemblance et ces mesmes traicts de visage des siens, mais, ce qui me plaist plus, d'y recognoistre si clairement l'esprit et l'image vivante de la vertu de ses ayeulz, et encores de veoir ce riche rejetton de nostre famille se joindre aux autres branches et s'eslever par-dessus, voire mesme reluyre comme estant

D'un or très agréable
Espandre ses rameaux d'un métail tout semblable?

Il ne commença pas, comme c'est la coustume des jeunes gens, à raconter, plein de loisir, à des auditeurs oisifs et estonnez, des merveilles de l'Italie, et à leur discourir

(1) En 1548.

par vanité de ce qu'il avoit veu en son voyage, ny pour estre estimé d'eux à leur en dire trois fois plus qu'il n'y en a, ny aussi peu à les entretenir de la hauteur excessive et des formes estranges de ces montagnes sourcilleuses, ny de l'estendue de ces razes campagnes, ny de la beauté de ces rivieres navigables, ny de ces cascades ou cheutes d'eaues que l'on entend de fort loing, lorsque, tombantes des plus hautes montagnes et roullantes à travers des rochers et lieux pierreux, s'en vont finalement précipiter dans des abysmes effroyables; aussi ne s'amusa-t'il point à parler de ces sources de fontaines bouillonnantes et comme regorgeantes une eau claire comme argent. Jamais on ne l'entendit faire récit de ces maisons de plaisance qu'il avoit veues en passant ny de toutes ces sortes de délices et de passe-temps qui ne servent qu'à tromper le temps, nourrir l'oisiveté et énerver une jeunesse. Il n'ayda point, par tels allèchemens, à induire ou disposer ses affections, et à eschaufer ces désirs bouillans de ses compagnons desja pris au lacet d'une légère créance, et assez portez d'ailleurs à faire le voyage. Mais si en quelque part il avoit veu ou entendu quelque chose de beau et de rare, c'estoit cela dont il parloit. On s'estonnoit d'ouïr parler ce jeune homme comme quelque grave et vénérable vieillard. Vous eussiez veu en luy une grande maturité d'esprit contendre avec la verdeur de son aage, si bien que quelque chose qu'il dit, tousjours tesmoignoit-il qu'il sçavoit grandement et qu'il avoit faict bonne emplette pour enrichir sa patrie; et bien qu'à son visage on le jugeast fort jeune, comme il estoit, toutesfois il se monstroit en sa conduitte et en ses actions desjà homme tout faict, de manière qu'on admiroit la prudence et gravité qui luy estoient comme naturelles. Et partant, qu'on ne s'esmerveille pas

si un chacun fust bien aise de le veoir de retour, puisqu'il retourna pour le bien et l'utilité de tous. La plus grande part de ceux qui estudient en la jurisprudence, à peine attendent-ils les cinq années qu'ordonna l'empereur Justinian comme le temps nécessaire pour employer en ceste science-là, et ne sont pas, par manière de dire, quasi hors de dessoubs la férule qu'on les jette en un bareau avant le temps, et auparavant qu'ils ayent le loisir de bien digérer leurs études, où, depuis qu'ils sont une fois arrivez rudes et ignorans, ils importunent tellement les audiences de leur caquet que vous aymeriez cent fois mieux entendre le bruit et coassement des grenouilles de Ravennes que non pas leurs plaidoyers dont on a les oreilles rompues; gens qui n'ont pour toute suffisance que de l'opiniastreté, et qui vendent, meschans qu'ils sont, à beaux deniers comptans leurs crieries et cholères, et prestent chèrement leur peine et leur parole à ceux qui les employent. Et, pour moy, je croy qu'on ne leur fera aucun tort de les nommer animaux et pécores de palais, ou vautours de robbe longue. Nostre Pybrac n'estoit pas de ceste troupe; au contraire, il se mit à expliquer publiquement, en ceste célèbre université de Tholoze, vray thrésor et archive des loix, les poincts de droict les plus difficiles, à esclaircir les obscuritez des loix, à résoudre les nœuds indissolubles qui s'y trouvent; et montant en chaire en escholes, il concilioit les loix contraires avec une telle facilité et torrent de bien dire qu'on s'estonnoit de veoir un homme de cet aage-là estre suivy de la façon, et en telle réputation mesmes de ceux de sa volée qu'il fust recherché et estimé universellement de tous.

Il estoit prompt en ses conceptions, admirable en ses disputes, subtil en ses questions, résolu en ses responses,

sçavant en ses discours, véritable en son parler, et sans reproche en sa vie ; enfin tellement sçavant que lorsqu'il enseignoit il ne luy restoit plus rien à apprendre. Il estoit tellement propre à tout ce qu'on pouvoit désirer que, soit qu'il eust voulu s'addonner au barreau, il est certain qu'il eust été un très fidèle advocat de l'innocence et un refuge assuré aux pauvres oppressez; soit qu'on luy eust commis une charge de judicature, il n'eust jamais laissé pancher le bon droit du costé de la faveur, mais eust esté un très ferme tenant pour l'équité et pour la justice, de manière que les meschans et criminelz n'eussent pas tant eu à redoubter le pouvoir et authorité que sa charge luy eust donné comme tous en général eussent eu occasion de l'honorer et respecter pour l'opinion qu'il avoit laissée ez esprits d'un chacun de sa probité et preudhommie. Que s'il eust esté employé en quelque honorable ambassade, on n'eust pas sceu se confier en personne du monde ny mettre en dépost plus asseuré le secret de l'Estat. Et si le Roy l'eust fait de son conseil privé pour y prendre séance et y avoir voix, l'on pouvoit s'asseurer que jamais personne n'eust donné de plus fidelles et salutaires conseils; finalement, qu'il n'y avoit eu oncques un instrument plus propre en un bon siècle. Pour le faire court, le public se l'attribuoit totalement, comme s'il n'eust esté né que pour son service, et comme celuy duquel il se promettoit toute assistance et luy devoir servir un jour d'ornement et de lustre. Il n'eust pas sitost faict paroistre sa force, comme un athlète valeureux descendu sur l'arène, que tout au mesme instant on le veid conduire comme par la main au plus haut degré des charges publiques, sans pouvoir souffrir qu'il demeurast plus long-temps comme personne privée parmy le commun. Aussi, pour dire vray,

c'estoit comme faire tort à celuy qui estoit orné de tant de vertus et chargé de tant de gloire, d'estimer qu'il ne fust encor assez meur pour estre appellé aux honneurs de la république. Partant nostre Pybrac (duquel le sçavoir et vertu suppléoyent au manque de l'aage) fûst receu en ce sénat que nous appellons *grand-conseil;* et peu de temps après, passant à une seconde charge, fust pourveu de l'office de prévost ou lieutenant général de la ville de Tholose (eux l'appellent *juge-màge*). Comme il n'avoit point obtenu ces charges-là par faveur ou argent, mais acquis par son propre mérite, aussi les exerça-t'il avec la mesme intégrité et innocence avec laquelle il avoit auparavant vescu, nullement avare ny attaché au gain, sans espérer autre récompense en rendant la justice que la seule gloire et le contentement d'avoir bien jugé.

En mesme temps son père (que je vous ay cy-dessus dit avoir esté président au parlement de Tholoze) mourut à pareil jour qu'il étoit venu au monde; ce qui s'observe dans les histoires estre arrivé aux grands personnages, et entre autres à l'empereur Auguste.

Il laissa cinq fils: Pierre, qui fut depuis évesque de Lavaurre, en Gascoigne; Loys, sieur de Grateins, d'un esprit résolu et fort prompt; après avoir esté employé en plusieurs belles charges dont il s'estoit acquitté avec beaucoup de gloire, fut choisy par le sérénissime Roy de Navarre pour estre son chancelier; Arnauld, sieur de Pujols, qui fut premier gentilhomme de la chambre dudict Roy et depuis gouverneur de Montpellier.

Nostre Pybrac et Charles, lequel s'estant rendu admirable par son esprit, et ayant, par la grandeur de ses mérites, surmonté les difficultez et le manquement de l'aage, fust faict (tout jeune qu'il estoit) président au

parlement de Tholoze ; et comme il exerçoit ceste charge avec telle dignité qu'on le jugeoit desjà digne d'une plus grande, la mort envieuse le ravit au siècle.

Jugez maintenant, je vous supplie, monsieur, avec combien peu de regret et combien volontiers ce père laissoit ceste vie mortelle et inconstante, voyant sa maison pleine de telles richesses et appuyée de ces cinq fermes colonnes, et recueillant le fruict de sa vie en telle maturité et abondance ; car, contre tout ce qu'il eust ausé jamais se promettre ny espérer, il luy restoit tout autant de fils qu'il en avoit eu, et les voyoit tous dans les honneurs et dans les charges servir d'ornement et de lustre au siècle auquel ils vivoient, heur qui n'est pas petit à la vérité, et qui ne se rencontre ny en tous les temps ny en tous les hommes.

Je retourne à nostre Pybrac, qui se voyoit porté à pleins voiles dans les honneurs et dans la gloire, quand le Roy fit assembler son conseil pour sçavoir quels ambassadeurs il seroit à propos d'envoyer à Trente, où, à la prière des plus grands princes de l'Europe et par l'authorité du Sainct-Père, se devoient trouver les plus grands esprits de tous les endroits de la chrestienté, pour résoudre d'un commun advis de ce qui estoit à faire sur l'estat présent de l'Eglise, qui estoit en grand branle, et de la religion catholique, qui commençoit fort à descheoir. A cette ambassade, non moins espineuse et difficile qu'honorable et d'importance, furent nommez trois grands personnages : Louys de Sainct-Gelais, sieur de Lansac, chevalier fort estimé et bien qualifié, qui avoit desjà esté ambassadeur à Rome et employé en plusieurs belles charges dont il s'estoit acquitté avec beaucoup d'honneur ; Arnauld du Ferrier, président au parlement de Paris et depuis ambassadeur à Venise, un tel thrésor de doctrine

que, quoy que vous eussiez désiré de sçavoir, il le vous eust aussitost appris; et nostre Pybrac, lequel, bien que moindre en aage et encores pour lors inférieur en dignitez à ses deux collègues, néantmoins, comme celuy qui, en parlant souvent en public, avoit tant ouy de choses, en lisant beaucoup retenu et en pratiquant merveilleusement profité, et comme le seul capable de suporter un tel faix, eust honneur et cest avantage de porter la parole et de faire sçavoir aux pères du concile les volontez et intentions du Roy son maistre. Véritablement, ceste harangue élégante, qui en fust mise en lumière, laquelle est toute remplie de sentences très graves et distillante une liqueur de mots dorez, tesmoigne assez qu'on ne pouvoit pas commettre une affaire si importante comme celle-là à homme du monde qui s'en peut mieux acquitter; et, pour dire vray, ce n'estoit pas une petite affaire, puisqu'il n'y alloit rien moins que de la vérité de la religion, de la dignité de l'Eglise gallicane, de l'honneur du siècle et du bien général de toute la chrestienté. Combien pensez-vous qu'il acquit lors de gloire et de réputation, faisant paroistre sur ce théatre de l'Europe la dextérité de son esprit, sa singulière doctrine et sa vertu inestimable, soit en la dispute ou ez conférences et traictez, soit en ses escrits ou en ses harangues, de façon que tous l'admiroient, confessoient et recognoissoient que ce qui se peut à peine séparément rencontrer en plusieurs estoit rassemblé et accomply en luy seul. Aussi ne peut-il éviter, quoyque son humeur fust fort esloignée de la vanité de ces honneurs populaires, que souvent il n'entendit les passants le rencontrans par les rues dire tout haut : « Voylà ce grand Pybrac ! » à l'imitation de ces Grecs qui parloient de la façon de leur Démosthène, auquel nostre Pybrac ne fust oncques en rien

inférieur et le surpassa en beaucoup. Pour tout cela on ne l'en veid jamais plus enflé, quoy qu'il eust le vent en pouppe et fust poussé de la faveur d'un chacun; mais plustost adjousta à ces autres qualitez celle-là d'une incroyable modestie, en cela très recommandable et plus digne des honneurs qu'il ne les recherchoit point ambitieusement, et qu'il ne s'eslevoit par-dessus les autres qu'en tant que ses vertus et perfections plus excellentes le tiroient hors du pair. Et partant, on recogneut bien après son retour de Trente que ce qu'il y avoit faict de glorieux et de beau n'avoit pas esté en intention qu'on luy en donnast de la louange, mais que ce qu'on l'honoroit estoit la récompense des actions mémorables qu'il y avait fait. Voilà les parfums agréables que rendoit ceste belle fleur de vertu, remplissant si fort tous les lieux de son odeur suave, qu'elle vint jusques à ce grand chancelier de France Michel de L'Hospital, qui, par le bon sentiment qu'il avoit et le très bon jugement qu'il sçavoit faire de toutes choses, tira incontinent de Tholoze nostre Pybrac, qui y estoit desjà retourné à l'exercice de sa charge après son ambassade, en eust soing, le favorisa et en fit tel cas qu'il méritoit, estimant estre une chose honteuse de souffrir celuy-là estre attaché à un magistrat d'une ville de Tholoze, et une vertu infinie estre restrainte dans une dignité de sénateur, dont la renommée n'avoit autres bornes que l'estendue de la terre. Il conseille et persuade facilement à la Royne mère, très sage princesse, et elle au Roy son fils, qu'il falloit offrir quelque grande dignité à celuy qui n'avoit point de petites vertus, et fut résolu que l'on manderoit le sieur de Pybrac, et que l'on le feroit venir à Paris pour luy donner cet office duquel la function consiste à avoir esgard presque sur tout le royaume; c'est l'estat d'advocat-général du Roy en cest auguste tribunal du parlement de Paris,

dont le ressort est grand, et qui contient (ou peu s'en faut) par son ample estendue la quatriesme partie du royaume de France. Ce fust là que commença ceste vertu insatiable et fleurissante, par l'expérience des choses qu'il avoit veues tout nouvellement, à se relever plus haut et s'esprouver en de plus grandes affaires, ne demeurant plus renfermée dans les murailles de ceste ville ou retenue dans les limites d'une province, mais ayant pour champ d'honneur tout un royaume de France. Pour le faire court, il se rendit aussitost admirable à ses compagnons d'office et grandement bien voulu de tout le parlement, pource qu'il manioit les affaires du pallais tout d'une autre grace qu'on n'avoit point encores fait, et qu'il prenoit ses conclusions avec grande équité et circonspection. Il ne pensa jamais à remplir des despouilles des innocens le fisc, que l'empereur Trajan accomparoit fort à propos à la rate, laquelle, à mesure qu'elle s'enfle, fait que les autres parties du corps se dessèchent et deviennent en langueur. Mais s'il se falloit trouver aux jugemens des confiscations et semblables proffits de soy assez odieux, où l'on ne peut estre présent qu'avec quelque tesmoignage d'injustice et de cruauté, il y assistoit tousjours avec un visage triste et une mine renfrognée, parce qu'il sçavoit qu'un bon et juste prince ne void rien en son Estat qui ne soit à luy. Il cognoissoit trop bien qu'un Roy pouvoit faire plus grand perte en appauvrissant son royaume et perdant sa réputation que non pas en diminuant son patrimoine; que celle-là se conserve par amour et bienveillance, et que ce dernier s'augmente par bonne espargne, et plustost par modération que par violence. Il sçavoit bien qu'il n'y avoit ny commodité ny avantage à faire des acquisitions aux despens des seules calamitez et misères des pauvres affligez; que de l'injus-

tice n'en revient ordinairement que désolation au peuple et de l'envie au prince, sans autre advantage. A quoy donc croyoit-il que sa charge l'obligeast? à faire en sorte que le domaine du Roy ne fust diminué ou aliéné par surprise ou tromperie, mais à ce qu'il fust inviolablement conservé en son entier, comme chose saincte et sacrée; à estoufer comme un autre Hercule ces monstres de chicanerie, à assoupir ces vieilles prétentions, ces procez immortels qui ne font que consommer et ruyner les moindres, incommoder les plus grands et espuiser les meilleures bourses, et qui accablent et oppriment tout-à-faict l'innocent et le foible; à s'opposer et remédier à la pillerie de certains advocats, vrays renardeaux qui font tant par leurs ruzes et artifices qu'on ne peut jamais mettre de fin aux affaires pour vieilles et délaissées qu'elles soient, et sont si malheureux que, se voyans sans aucune ressource ny prétexte de pouvoir plus plaider, susciteront et intenteront quelque nouvelle demande; à refréner et réprimer l'impudence et effronterie de ces gens-là dont le principal soing est de vendre à beaux deniers comptans leurs parties et s'accorder ensemble pour les tenir en procez, qui, par finesses et subtilitez, avec une langue mercenaire, amassent de grands biens des despouilles des pauvres plaideurs, et, de mesme qu'on prend le poisson avec l'hameçon, ils vous guètent, vous apastent, et acrochent l'argent et l'attirent de leurs yeux d'Argus, de leurs mains de Briarée et de leurs ongles d'Harpies.

En somme, nostre Pybrac bandoit tout son esprit et mettoit toute son estude à faire que l'injustice fust bannie du pallais, le tort réparé et le crime puny; la seule justice, comme la royne des vertus, honorée et révérée sur toutes choses, le magistrat respecté, les loix authorisées et estroittement observées.

Vous sçavez, monsieur, mieux que personne du monde combien soigneusement, combien courageusement et combien heureusement il en est venu à bout, vous qui l'avez souvent ouy parler en ceste honorable compagnie des plus grands juges de la France, en ce temple de justice, discourant d'ordre et de suitte, tantost de la justice et de ses parties, tantost de l'authorité des loix et de l'ordre des jugemens, une autre fois de l'équité d'un juge et de la gravité qu'il luy convient garder au siége. Ensuitte il faisoit veoir quelle devoit estre la fidélité des advocats et procureurs, l'intégrité des greffiers, et en général l'innocence et probité de tous, et tout cela avec une telle facilité de bien dire, un tel ornement de langage et tant de belles sentences, que ses remonstrances (quoyque sévères et rigoureuses) estoient escoutées avec silence et receues avec un applaudissement universel; en tesmoignage de quoy nous sont demeurées et demeureront éternellement quelques harangues qu'il a faictes aux ouvertures du parlement, que l'on a depuis recueillies et mises en lumière. Ainsi, après un peu de peine qu'il y prit, ce grand corps de la justice se laissa aller à ses charitables conseils et fortes persuasions, et se conforma, à son exemple, à tout ce qui estoit des règles de l'intégrité. Au reste, comme c'est l'ordinaire que les honneurs cherchent les honneurs et les dignitez se confèrent le plus souvent à ceux qui sont desjà avancez, le Roy Charles IX ouvrit un beau champ aux vertus de nostre Pybrac, le faisant de son conseil, composé de la meilleure et principale partie du genre humain, je parle de la France. Il mit une grande lumière dans ceste auguste compagnie, laquelle pénètre dans les volontez et résolutions de son Roy, et partage (par manière de dire) avec ceste supreme puissance, et se rend comme le juge et l'arbitre de l'Es-

tat. Par elle seule se conserve le crédit et la réputation du prince, la paix entre les voisins, la seureté dans les provinces et l'honneur par le monde ; en laquelle n'entrent que les princes, les officiers de la couronne et bien peu de ceux de robbe longue ; encore faut-il qu'ils ayent esté employez aux ambassades ou affaires d'importance, et recogneus pour personnes de mérite.

Trois ans après, Monsieur, frère du Roy, qui fust depuis Henry III, voyant que le domaine de la duché d'Anjou estoit tout démembré et grandement diminué, et que les plus belles pièces en avoyent esté éclypsées, il désira avec passion de le remettre en son premier estat, et pour cet effect il ne jugea personne plus propre que M. de Pybrac, qu'il y employa par la permission du Roy. Il se reposa entièrement sur luy de toutes les affaires, et, après luy en avoir laissé le maniement, il luy donna tout pouvoir d'y faire tout ce qu'il jugeroit à propos pour le bien de son service. Il eut une pareille commission de la Royne mère pour son comté de Lauraguez.

En ce mesme temps il receut une grande affliction par la perte de son fils aisné, Pierre du Faur, jeune enfant, gentil, de bon naturel, d'un esprit vif et qui promettoit beaucoup de luy, duquel il déplora la mort en ce poëme où il a chanté admirablement bien les plaisirs de la vie rustique.

La gloire et le mérite d'un si grand personnage m'appelle bien ailleurs; car je veux bien que ce que j'ay desjà dit de luy ne soit pas peu de chose (et je ne sçay si l'on peut guères mieux faire); toutesfois, au regard de ce qui suivit depuis, il faut advouer que c'est le moindre subject de sa réputation.

Comme Sigismond, Roy de Pologne, fust mort, ne restant aucun de la royalle maison Jagelone pour suc-

céder à la couronne, la noblesse de la Pologne se trouva divisée et agitée de diverses volontez et différentes inclinations; qui pour la maison d'Austriche, qui pour le Moscovite, qui pour le Roy de Suède, qui pour le Piaste, qui pour Henry de Valois, duc d'Anjou. Enfin, après avoir bien débatu et contesté, la faveur et résolution des estats pancha du tout du costé du duc d'Anjou, qui fust déclaré Roy, et à cet effect luy fust envoyée ceste célèbre ambassade qui vint jusques à Paris pour le convier d'aller prendre possession du royaume.

Personne ne doubte qu'un Roy de France ne manqua pas, comme chose bien séante et digne d'une telle majesté, de donner au duc d'Anjou son frère (outre un nombre infiny de jeune noblesse brave et galante qu'il emmenoit avecluy) quelques principaux seigneurs de sa cour, et quelques-uns entre autres choisiz et triez parmy tous les plus grands personnages qui se trouvèrent pour lors prez de Sa Majesté, pour l'accompagner en un si long voyage.

Entre ces lumières de la France reluysoit nostre Pybrac, sur le bon conseil et fidélité duquel le Roy se reposoit entièrement, ayant esprouvé maintesfois son affection à son service et sa vigilance aux affaires. Il se confioit en luy tout de mesme façon que ces bons pilotes font, quand, lassez de tenir le gouvernail du vaisseau, pour se soulager, parfois le mettent entre les mains d'un de ceux qui tirent à la rame. Je laisse à part les rencontres et difficultez du voyage d'Allemagne, et tout le temps auquel il se trouvoit par les chemins, assidu prez du Roy, mesme à ses heures de récréation et en ses plus sérieuses affaires, qui estoit un grand repos pour son maistre, beaucoup de gloire pour luy et un bon exemple pour tous. Je parleray seulement de ce qui se passa en Pologne, et n'en diray que les choses les plus remarquables.

Le Roy estoit parvenu aux confins de l'Allemagne et de la Pologne quand on veid arriver en magnifique apparence les principaux du clergé, de la noblesse et de la justice, venir au-devant de luy avec les députez de toutes les provincez et nombre infiny de gentilshommes pour le veoir et le recevoir. Là mesme, avant qu'entrer plus avant dans le pays, le Roy escouta toutes les harangues des Polonnois, par lesquelles ils remercioyent Dieu de ce qu'à la fin il estoit arrivé en ce lieu, où il avoit esté tant attendu et désiré par les vœux de tous ses fidelles subjects; qu'il esprouveroit et reconnoistroit la fidélité de la nation polonnoise, son affection et obéissance envers ses Rois; prioient Dieu de tout leur cœur et souhaittoient qu'avec tous ces bons présages et heureux auspices il entrast dans le royaume, et s'acheminast droit à la ville capitale, pour y recevoir solemnellement la couronne royale, adjoutans plusieurs autres complimens qu'ils jugèrent propres à la resjouissance présente et convenables à l'allégresse publique.

Monsieur de Pybrac reçeut commandement de Sa Majesté de respondre à toutes ses harangues, ce qu'il fit sur-le-champ et si heureusement que ces orateurs polonnois entrèrent en quelque ombrage qu'on eut corrompu leurs gens pour avoir leurs harangues (quoyque toutesfois ils fussent bien asseurez du contraire), tant il sembloit que ce qu'il disoit à l'impourveu devoit estre prémédité. Il respondit si pertinemment et précisément à chasque poinct, voire mesme à chasque parole, qu'on ne pouvoit juger si c'estoit avec plus de facilité que de bonheur, veu qu'il n'avoit eu loisir d'y penser et eu peu de temps pour respondre avec tant d'éloquence. Et de faict, ils en furent tous tellement esbahis que, ne cognoissans le Roy que par réputation et pour avoir leu dans l'histoire ses prouesses

et vertus, comme ils eurent veu ceste majesté environnée d'une si belle cour, ils conceurent dez lors une telle opinion de luy qu'ils le tindrent pour un des plus grands princes de l'Europe, mesmes le voyans accompagné de personnages de telle valleur et mérite. Enfin, il n'y en eust pas un pour lors qui ne voulust veoir monsieur de Pybrac, parler à luy et luy faire offre de son service, et ce avec tant de bonheur que, celuy qu'ils avoient admiré pour son éloquence, ils l'aymèrent encore plus pour sa douce conversation, et qui, pendant qu'il parloit en public sembloit tenir quelque empire pour la grace et majesté de son discours, estoit recommandable et aimable pour son incroyable modestie. Ce jour-là luy fut heureux, et l'entrée à l'honneur et au grand crédit qu'il eut depuis auprès du Roy. Voyons à la suitte de cecy une action que vous jugerez partir d'un brave et généreux courage; elle se passa de la sorte que je vay vous dire.

La noblesse de Pologne ayant donc esleu et préféré le sérénissime prince Henry de Valois, et donné leurs voix en sa faveur, au grand desplaisir et confusion de ceux qui concourroient en mesme recherche, comme la chose estoit hors d'exemple et que difficilement en verra-t'on arriver de semblable de nostre temps, aussi plusieurs ne la pouvoient voir que de très mauvais œil.

Vous diriez qu'il n'est pas au pouvoir de qui que ce soit de se sauver de l'envie parmi la prospérité, mais que comme l'ombre suit le corps, de mesmes il faut qu'elle accompagne la gloire; et pour ce Sénèque a dit très à propos:

Le premier art d'une royale vie
Est de pouvoir bien supporter l'envie.

Elle rongeoit le cœur de beaucoup de personnes, et, pour dire vray, il y en avoit bien peu d'exempts; car ostez

quelques-uns des sénateurs, ceste lumière faisoit mal aux yeux de la pluspart, et entre autres au palatin de Cracovie, qui ne pouvoit supporter l'esclat ny la splendeur de ceste gloire. C'est celuy qui, à la diette de Varsovie, s'estoit le plus opiniastrement opposé à la brigue des François; et, se voyant déceu de ses espérances et practiques (car toutes choses s'estoient passées au contentement du duc d'Anjou), il sonde le guay par un autre endroit et a recours à l'audace et à l'effronterie.

Cet homme factieux et subtil persuade à la noblesse qu'il n'y a aucune seureté pour la liberté du pays, qu'on abuse de la bonté et simplicité des Polonnois, et qu'ayans à faire à un Roy estranger, assisté des richesses et artifices des François, l'on n'a pas par le premier traicté assez bien pourveu à la seureté du royaume et de la noblesse de Pologne, et qu'il falloit obliger ledit duc par de plus forts liens et par des conditions nouvelles, lesquelles s'il acceptoit, ils le recognoistroient en ce cas pour leur Roy, sinon ils déclaroient vouloir préférer à leur vie la liberté que leurs pères leur avoient laissée; qu'il n'y avoit à la vérité qu'un soleil au monde, mais qu'il y avoit plusieurs grands princes très puissants et dignes d'un empire qui ne seroient pas si délicats ny si dédaigneux que de mespriser et rejetter de la sorte les moyens sur lesquels estoit fondée et appuyée la conservation de l'Estat et le salut du peuple, et qu'il ne seroit pas besoing de tant de prières en leur endroit; qu'il falloit mettre par escrit ces conditions et en charger les ambassadeurs qu'on alloit envoyer en France, pour faire jurer le Roy, par serment solemnel, de les garder et observer de poinct en poinct.

Il n'y en eust que trop qui prestèrent l'oreille à ces discours licentieux et qui tesmoignèrent y prendre plaisir, au grand regret des gens de bien, qui faisoient assez

voir, mais inutilement, comme ceux-cy mettoient en avant un faux et simulé prétexte de la liberté du pays, dont ils se vouloient couvrir pour mieux venir à bout de leurs desseins; gens inquiets et turbulens, en leur particulier mal contens, en public très dangereux, si audacieux de vouloir faire la loy à leur prince légitimement esleu et proclamé avec toutes les formes et cérémonies accoustumées, et qui, ayans perdu toute honte et franchy tout respect, s'imaginoient que ce qu'ils avoient malicieusement projetté et séditieusement escrit devoit estre inviolablement gardé et tenu pour aussi arresté que s'il eust passé par une assemblée d'estats.

Ainsi, pendant qu'une populasse ennemie de son repos redoubte un légitime empire, elle se rend partisante et esclave des passions et de la rage d'un homme insolent et du tout insupportable. Au surplus, bien que de toutes ces conditions il n'y en eust pas une qui ne fust fort desraisonnable, toutesfois, parce qu'il y avoit à craindre que, ne s'y opposant pas, les gens de bien ne se trouvassent enveloppez au filet et qu'à la fin ils n'eussent part à la faute, ou bien qu'en y contredisant tout-à-faict les esprits des plus factieux ne s'aigrissent davantage (comme faict l'acier d'ordinaire sur la meule à force d'estre aiguisé), elles furent baillées aux ambassadeurs pour les proposer. Et toutesfois, on mania si dextrement ceste affaire que ceux qui furent employez en ceste ambassade furent gens paisibles et amateurs du bien public; par lesquels comme le Roy fust informé et adverty que ces conditions luy estoient prescrittes par des particuliers, et non pas par une assemblée légitime d'estats ny par un commun consentement de tous les ordres du royaume (chose nouvelle et inouye et de très mauvais exemple), il leur fit response qu'il seroit tousjours très désireux de conserver

la liberté de la Pologne, dont il estoit tellement jaloux qu'il ne pensoit pas en devoir ordonner aucune chose qu'il ne fust arrivé dans le pays, et que là, par l'advis commun du sénat, il adviseroit à tout. Comme le palatin de Cravovie fust adverty que l'affaire estoit remise à l'advènement du Roy, le voilà qui frémit, qui pétille de rage, qui menasse et dit tout haut que le soleil de tous les jours n'estoit pas encore couché; que l'on avoit veu souvent plusieurs avoir esté nommez et désignez aux dignités et charges qui n'en estoient jamais entrez en possession. Cependant il n'obmet rien de ce qu'il juge nécessaire pour gaigner les moins résolus, asseurer ceux de sa faction et faire de nouvelles brigues pour estre assisté et secouru en ses desseins. Voyons ce qu'il faict.

Il destine pour son entreprise le jour et l'heure que l'on avoit arrestée pour le sacre et couronnement du Roy, et s'efforce, par ses menées et practiques, d'empescher que le Roy fust couronné, espérant par la grandeur de ceste nouvelle vengeance adoucir le desplaisir qu'il avoit receu à la diette de Varsovie, se persuadant qu'il remporteroit de ceste action beaucoup de gloire et contenteroit son désir, et que s'il arrivoit qu'on fust contraint de s'en retourner sans rien faire, qu'il seroit plus honteux et plus dommageable au Roy.

Le jour venu, Sa Majesté, environnée de tous costez et du sénat et de la fleur de sa noblesse, descend ainsi bien accompagnée en l'église où, après le service faict, elle monte sur un théatre haut et relevé, lequel avoit esté dressé au milieu de l'église, expressément pour la cérémonie. L'archevesque de Gnesme l'y suit, accompagné de ceux qui de tout temps, pour leurs qualitez, sont appellez à ces augustes et sainctes cérémonies. Cependant les yeux

de tous les assistans estoient fichez et arrestez à veoir et considérer une telle action.

En mesme temps ce palatin de Cracovie, menaçant et de la mine et de la voix, les yeux tous étincelans, dit tout haut : « C'est en vain que moy et tous ceux que vous voyez icy présens sommes nez libres, si on s'efforce de faire que nous soyons esclaves à l'advenir, et que le Roy, rendant vaines les espérances et les vœux de tant de gentilshommes inutiles, refuse d'accorder les demandes équitables qui luy ont esté proposées. Je ne souffriray jamais que l'affaire aille plus avant; ou il faut accepter les conditions et jurer en termes préciz de les observer inviolablement, ou je déclare et proteste que je m'oppose au couronnement, et ne souffriray point (comme pareillement ne le permettront jamais tous ceux qui sont icy) qu'il soit faict aucune chose concernant ceste cérémonie.» Il prononçoit telles ou semblables paroles, s'adressant à ceux de sa faction.

Du commencement un bruit sourd s'esleva par l'église. Aussitost tout le peuple s'esmeut; après, comme l'audace va croissant, on n'oyoit que voix confuses et menasses plus fortes. Enfin, la sédition s'augmentant, y avoit à craindre que l'affaire s'en allast tomber en quelque grand malheur, quand monsieur de Pybrac, s'advisant que la patience et modestie du Roy n'estoit pas un remède propre pour appaiser la sédition présente, mais plustost un moyen de l'eschauffer; jugeant aussi que ce seroit à jamais une chose honteuse et indigne qu'une affaire comme celle-là, qui sembloit estre approuvée de Dieu et des hommes en son commencement, fust en son progrez abandonnée et à la fin s'en allast en fumée par l'audace de quelques-uns; ayant creu (comme il se trouva) que le Roy ne pouvoit estre plus asseuré que par la

grandeur de Sa Majesté mesme, et qu'il n'estoit pas séant de chercher autre part secours pour celui en qui devoit reposer l'asseurance de tous, il s'approcha du Roy et luy dit un mot à l'oreille qui le contenta; et pour preuve luy commanda de faire à l'heure mesme ce qu'il jugeroit à propos pour la conservation de sa dignité. Lors le sieur de Pybrac se tournant vers l'archevesque luy dict : « Monsieur le révérendissime, que tardons-nous? Le Roy commande de faire et parfaire ce pourquoy l'on est venu icy, et que pour le reste il y donnera l'ordre par l'advis des Estats. » L'archevesque luy respondit : « Je ne demande pas mieux, monsieur; je suis prest de faire ce qu'il plaira au Roy, et partant, après avoir invoqué Dieu et prié que le tout soit heureux et de bon augure à Sa Majesté et au royaume de Pologne, je commenceray par ces paroles solemnelles et par ces saintes prières, et m'en vay présentement célébrer en ensuivant les sainctes et sacrées cérémonies de tous temps observées par nos majeurs. Au nom du Père et du Fils et du Sainct-Esprit. Ainsi soit-il. » Il paracheva par après le reste avec les évesques et prestres qui l'assistoient. Aussitost, ayant oingt et sacré le Roy, il luy met le diadesme sur la teste.

L'auguste et aggréable représentation de ces cérémonies, qui porte quand et soy quelque majesté, joincte à la saincteté du lieu, avec un applaudissement universel des gens de bien, et sur toutes choses la présence du Roy (qui est ez séditions un très prompt et très puissant remède), frappa et estonna tellement les plus factieux que, peu à peu la fureur s'appaisant et le repentir et la honte succédant en la place, comme tous esperdus, eux (qui un peu auparavant avoient presque abbatu l'eschaffaut et le daiz sous lequel estoit le Roy), devenus plus doux, demeurent spectateurs avec un silence incroyable

de ces cérémonies, qu'il sembloit qu'ils les voulussent favoriser et authoriser. Ainsi, ce qui ne plaisoit qu'aux plus gens de bien fut trouvé bon de tous, tant sont foibles et languissantes les entreprises faictes à la volée et sans conseil, quoyqu'oppiniastrées et débattues, et faut quà la fin qu'elles ceddent à la vertu, si une fois l'on s'en sçait servir en temps et lieu.

Le palatin de Cracovie voyant que, quelque peine qu'il eust pris, l'affaire luy avoit mal réussi et qu'il ne luy restoit d'une si grande levée de bouclier que l'envie, laquelle, comme dit un ancien :

Tout ainsi qu'un vautour jusques au fond du foye,
Sans en avoir pitié, va deschirant sa proye,
Luy ouvre la poictrine et luy ronge le corps,
Ses entrailles arrache et les jette dehors ;

il en prit un tel despit en son cœur que, se desplaisant à soy-mesme, il mourut peu de jours après, n'ayant esté heureux qu'en cela seul qu'il ne survesquit pas longuement à son déshonneur et à sa témérité.

Ceste insigne conjuration ayant esté de la façon heureusement estouffée, le Roy prit possession du royaume soubs les mesmes auspices qui avoient esté en son élection, et avec une particulière resjouissance de tous ses subjects est salué et proclamé Roy de Pologne.

Monsieur de Pybrac fust grandement loué de ceste action ; un chacun l'en alla gratifier en particulier. Au surplus, ce long interrègne avoit apporté une telle confusion dans l'Estat qu'il ne falloit attendre le remède de nulle part que du Roy, duquel la souveraine authorité pouvoit réunir les volontez auparavant aliénées et divisées, ramener les esprits et les réconcilier ensemble, restablir les choses où la licence avoit apporté quelque change-

ment, remettre les autres en leur premier estat, enfin relever et redresser celles qui avoient esté ruinées et abattues. C'est pourquoy il fut nécessaire que le sénat s'assemblast souvent et presque tous les jours chez le Roy, pour l'informer des loix des pays, des mœurs et coustumes anciennes des Polonnois, et luy donner bon et fidèle conseil en affaires si urgentes. Là chacun disoit son advis sur l'estat des choses présentes; plusieurs et des plus beaux esprits firent quelques propositions sur ce subject.

Ce fut à ceste heure-là que monsieur de Pybrac fit paroistre les graces de son esprit, la force de sa mémoire, les traicts de sa prudence et les merveilles de son éloquence, comme pierres précieuses qu'il tiroit d'un thrésor, soit qu'il luy fallut au nom du Roy respondre à l'assemblée, soit qu'il eust voulu proposer à Sa Majesté quelque affaire d'importance concernant le public.

J'advoue que nous admirons plus facilement que nous n'imitons les harangues qui nous sont restées de ces anciens orateurs; aussi m'accorderez-vous qu'elles ont esté longuement considérées et estudiées, voire mesmes escrites et apprises par cœur; mais je n'ay point encor leu ny ouy parler d'une éloquence et facilité de bien dire si présente et si peu préméditée, sur quelque subject que ce peut estre, et la sçavoir accommoder à une si grande diversité d'affaires et de belle importance comme monsieur de Pybrac faisoit en la langue latine et à luy estrangère, ce qu'à peine jamais aucun a peu faire en sa langue propre et maternelle.

Le bien dire que plusieurs affectent tant et qu'ils acquièrent par estude et travail luy estoit comme propre et naturel. Que l'antiquité aille maintenant chanter ses éloges ampoulez en l'honneur de son Orphée, de son Nestor ou de son Ullysse, lesquels ont esté si hautement

louez par les Grecs que leur vanité en est ennuyeuse à tout le monde. Pour moy, je ne feray cas que d'un Pybrac, non pas pour avoir amolly par son chant les rochers et attiré à soy les forests; mais

Pour avoir surpassé, par son esprit divin,
Tous les autres mortels, ainsi que le matin,
Quand Phœbus est levé, nous voyons les estoilles
Sans lueur se cacher dessous leurs sombres voiles.

Par telles vertus il s'acquit le crédit et authorité dans le royaume qu'il avoit mérité. Il n'en fut pas pour cela plus glorieux; on ne le veid jamais abuser de la faveur ny s'attacher à son intérest particulier. Au contraire, recherchant les occasions de bien faire à un chacun, il s'estudioit surtout d'advancer les gens de mérite qui avoient bien servy le Roy, prenoit grande compassion du pauvre peuple, rendoit universellement à ceux qui l'en requéroient tous les bons offices qu'il pouvoit, avec un merveilleux soing et une certaine grace et douceur qui le faisoit aymer et bien vouloir de tout le monde.

Pour s'estre comporté de la façon et s'estre rendu officieux aux uns et autres, il en remporta au moins cet advantage que, n'estant auparavant cogneu que de quelques principaux seigneurs par réputation, il le fust par après de tous par ses déportemens. Ceste douceur et abord gracieux qui luy estoit propre laissa dans les affections d'un chacun un amour et bienveillance universelle en son endroit, de façon qu'il n'y eust si petit, quand il eust eu le cœur d'acier, qui n'aimast comme à l'envy celuy qui les avoit tous aymé.

Ceste rare et insigne vertu expérimentée en tant d'occasions signalées s'exerçoit parmy ceste diversité d'affaires, lorsque les destins, rappellans le Roy en France, il

en fallut parler et délibérer secrettement; car comme la nouvelle fust venue en Pologne de la mort du Roy Charles IX, on ne sçavoit que trop combien les affaires de France estoient en mauvais estat, à cause des factions et divisions des grands, des différentes volontez et inclinations des peuples, et de la guerre civile nourrie et fomentée dans ses entrailles, allumée depuis tant de temps en un si beau et si grand royaume, et dont le remède ne se pouvoit attendre d'autre part que de la présence du Roy.

Partant, l'affaire ayant esté mise sur le tapis, agitée de part et d'autre entre les principaux et plus confidens serviteurs de Sa Majesté, chacun trouva bon l'advis qu'il avoit le premier proposé, qui estoit tel:

Que, sans avoir esgard à tout ce qu'on pourroit dire, tout de mesme qu'ez amitiés et affections particulières la nature enseigne de préférer tousjours les personnes qui touchent de plus prez, aussi que la France, comme plus proche, le devoit emporter sur la Pologne, et qu'il falloit courir à celle qui luy tendoit les bras;

Qu'en ce poinct seul consistoit le salut de l'Estat et l'autorité du Roy, si une fois les François apprenoient que le Roy fut hors de la Pologne; que cette nouvelle estoit de telle importance qu'elle seroit suffisante pour divertir et dissiper toutes les practiques et menées en quelque part que ce fut (si d'aventure il s'en faisoit quelqu'une); car aussi bien avoit-il couru un bruit en France que le Roy estoit arresté en Pologne et qu'on ne pouvoit donner de raisons assez fortes aux Polonnois pour leur faire trouver bon le retour du Roy en France, et que, quand mesme ils y consentiroient, les formes du pays et l'ordre du royaume de Pologne vouloient plus d'un an devant qu'on peut terminer ceste affaire; que, comme ce retar-

dement pouvoit estre profitable aux Polonnois, il ne seroit pas moins agréable à ceux qui demandoient des nouveautez en France, très dommageable au Roy et préjudiciable au nom françois; que si une fois les ennemis du Roy se voyoient descheus de ceste espérance, toutes choses se rendroient faciles à Sa Majesté; car la paix estant asseurée en France, qui seroit celuy si mal avisé qui ausast ou peust troubler la Pologne? ou, d'autre part, la France une fois travaillée et perdue, qui ne voyoit que la Pologne seroit en grand branle? Que, par ce conseil, l'authorité du Roy s'afferniiroit et se conserveroit en l'un et l'autre royaume; que les Polonnois n'auroient aucune occasion de se plaindre avec raison s'ils cognoissoient une fois ce qui estoit de leur bien, desquels l'intérest estoit principallement de ne pas changer si souvent de Roys; qu'il les falloit rendre capables de ces raisons-là et travailler seulement à faire qu'ils pesassent et considérassent les causes qui les avoient portés à faire choix d'un François pour leur prince, afin de n'esprouver à leur dommage le mal qui s'en suit d'un fréquent changement; que l'absence du Roy (qui seroit la seule chose qu'on pourroit par avanture blasmer) seroit un subject pour l'inciter de prendre un soing plus particulier du royaume; finalement, qu'il donneroit ordre, par l'advis mesme des Polonnois, que l'Estat de Pologne ne recevroit aucun dommage; que sitost qu'on seroit arrivé en France, voire mesme en Italie, le Roy envoieroit des ambassadeurs en Pologne pour excuser la nécessité de son départ si subit et offrir aux Polonnois de bonnes et honnestes conditions pour l'administration et gouvernement du royaume; partant, qu'il n'y avoit plus de moyen de retarder; que tout consistoit à tenir l'affaire secrette et y apporter de la diligence; qu'il n'estoit plus temps de dé-

libérer lorsqu'il estoit question d'exécuter, parce que ce qui s'entreprenoit estoit de telle condition qu'il ne pouvoit estre approuvé ny trouvé bon s'il n'estoit entièrement parachevé.

Chacun fut de cet advis; aussi ne tarda-t'on pas davantage; car, le jour pris pour le voyage, le Roy sortit de Cracovie la nuict, lorsque tout est plus coy et tranquille, avec bien peu des siens; le jour en suivant arriva aux confins de Moravie.

Monsieur de Pybrac, qui estoit party quelques heures auparavant, attendoit le Roy près d'une certaine chappelle ruinée assez proche du chemin. Ce lieu avoit esté donné pour rendez-vous par ceux que Sa Majesté avoit employez en ceste affaire, et ausquels elle avoit confié la conduitte de l'entreprise.

Estant là en telle obscurité qu'on ne voioit goutte quelconque (pour ce qu'il ne faisoit point de lune), mettant l'oreille contre terre, il ouyt un bruit de chevaux venant au grand trot à travers champs, qui luy fit croire que ce seroit le Roy (comme en effect ce l'estoit) qui s'en alloit droict son chemin. Il rémonte à l'heure mesme à cheval, et en toute diligence se met, lui troisiesme, à suivre le Roy de loing. Ils avoient desjà fait beaucoup de chemin lorsqu'il ouyt le bruit de quelque homme de cheval qui les suivoit; celui-cy estoit Polonnois, et parce M. de Pybrac craignoit qu'estant suivy d'une troupe d'autres gens il n'entreprist de faire quelque méchant tour (comme en un tel temps en un tel lieu on l'eust estimé une brave action), il commanda à l'un des deux qui l'accompagnoient, lequel estoit armé et monté sur un bon et viste cheval, de se tenir derrière, pour empescher que cestui-cy ne peust s'advancer pendant qu'il gaigneroit pays avec celuy qui lui restoit pour compagnon; ainsi il continue son chemin.

Il pouvait estre environ le poinct du jour, lorsque, par malheur se fourvoyant de son chemin, il prit à main gauche au lieu de tourner à main droicte, et se trouva dans des landes et marescages, où (comme d'une vistesse incroyable la nouvelle du partement du Roy fut desjà parvenue) quelques paisans, ayans apereeu monsieur de Pybrac, firent une huée, et grands cris et voix commencèrent à appeller le voisinage; ceux-ci aussitost, prenants les premières armes qu'ils rencontrèrent, accourent pesle-mesle de toutes parts et se rendent au lieu d'où venoit la voix, sans sçavoir pourquoy ils y vont, et encore tous hors d'haleine s'enquièrent de ce que c'est; les uns respondent qu'ils ont veu des François se cacher en ces lieux-là; quelques autres, à tout hazard, asseuroient avoir veu le Roy; les autres s'en imaginoient quelque autre. Bref, en moins de rien s'estant ramassée une troupe de gens rudes et barbares, ils se ruent avec impétuosité sur luy et sur son compagnon, lequel d'abord ils assomment. M. de Pybrac, ayant veu devant ses yeux un tel spectacle, abandonne son cheval (duquel aussi bien il ne se pouvoit ayder en ces lieux fangeux et pleins de brossailles); il se cache du commencement dans le plus épaiz du bois pour se sauver de la fureur de ceux qui le poursuivoient; puis aussitots, pendant qu'ils courent et broussent par la forest, ne laissans buisson ny endroit, pour peu couvert qu'il fust de feuillages, qu'avec leurs picques et gaulles ils ne battent et ne revisitent, ne plus ne moins que s'ils eussent poursuivy quelque beste sauvage, il se jette dans une marre toute proche de là et se cache en l'eau jusques aux espaulles. Estant là, environné et couvert de rozeaux et de joncs, se tenoit coy, quand ces rustauts soupçonnans qu'il estoit dans ceste marre, après avoir bousché tous les passages par où il se pouvoit sauver et s'estre emparé

de la chaussée et garny son advenue de force gens, en mesme temps, à grands traicts d'arbalestes, d'arcs et de frondes, tirent leurs flesches, leurs javelotz et leurs pierres (sans regarder à quoy ils visent) tous ensemble, pour en offenser un seul.

Monsieur de Pybrac n'oyoit pas seulement la furie et barbarie de ces gens-là, mais la voyoit, et plusieurs fois se plongea dans ceste eaue salle et limonneuse pour n'estre en butte aux coups qu'on lui tiroit. Il demeura bien quinze heures en ces angoisses et dans le fort du péril, quand, la nuict venue, ces paysans, harassez d'avoir esté si long-temps sur pieds et laz de tant crier et tirer après luy, se retirent petit à petit dans leurs chaumières.

Comme il veid toutes ces choses en silence et en asseurance, enfin il se retire de ces paluz si bourbeuses qu'il y laissa les bottes et les bas de chausses (vous eussiez dit que ce lieu vouloit cela comme pour gage et pour récompense de la vie qu'il luy avoit conservée). Ainsi, la teste descouverte, les pieds et jambes nues, il se remet à travers des bois, des espines et des ronces, passant par des lieux affreux et horribles; marche tout seul durant le silence de la nuict, qui luy redoubloit parfois faussement et parfois trop véritablement ses craintes et frayeurs, n'ayant que le ciel seul pour tesmoing d'une solitude si espouvantable où il se fourvoyoit. A peine sorty des mains des hommes et presque tombé dans la gueulle des bestes sauvages, ne cognoissant et discernant les régions de la terre que par la seule lueur des estoilles, il s'achemine comme il peust par des lieux escartez et rabotteux vers l'occident, où il sçavoit qu'estoit la France.

Le jour commençant à poindre, il arrive à une rivière fort rapide dont il ne peut pour tout recognoistre le guay. Ce fut là où, eslevant les yeux au ciel, les mains

joinctes, les yeux baignez de larmes, il commença à implorer le secours d'en haut, et quant à quant s'appuyant sur une branche qu'il avoit arrachée d'un arbre, il se met à la mercy du courant; mais comme il ne pouvoit asseurer ses pas au travers des cailloux tous moussuz et glissans, estant par deux fois renversé de l'impétuosité du torrent et pour la troisiesme fois quasi abismé dans les gouffres et tourneboulé dans les ondes, s'en alloit à vau-l'eau, lorsque, prenant courage et se bandant ferme sur ceste branche et mesmes se relevant avec effort, il se trouvapar la seule assistance et grace de Dieu eschappé de ce fleuve qui n'estoit pas gayable, et passé heureusement à l'autre bord.

De là, comme le soleil fut levé et qu'il eust seiché ses habits tous mouillez, ayant mesuré de ses pieds l'estendue d'une longue campagne, il apperçoit enfin une petite cabane à laquelle il va droit. Là estoient quelques bouviers et telle sorte de gens rudes et grossiers, qui, voyans cet homme à demy nud, jugèrent facilement à sa façon (parce qu'aussi il ne parloit point la langue polonnoise) qu'il devoit estre François. Du commencement ils ne se firent que rire de son malheur et de s'estre ainsy fourvoyé; puis, ne pouvans contenir leurs mains, luy firent assez mauvais traictement; enfin, comme sa patience et son silence les eust eschaufé et irrité, peu s'en fallust qu'ils ne luy défigurassent le visage, quand, par le moyen d'une pauvre vieille qui survint, il fust délivré de la barbarie de ces pastres et renfermé au plus haut estage de la cabane. Ceste bonne vieille, esmeue de compassion, présenta à cet homme laz et recreu du travail (pour la peine qu'il avoit eue à eschaper de tant de dangers) ce qu'elle avoit de meilleur et de plus délicieux, comme vous pourriez dire du pain de seigle et de la bière, de

laquelle il rafreschit et arrousa sa gorge si seiche et bruslante de soif, et comme collée de l'ardeur du chaud, qu'à peine pouvoit-il desserrer les lèvres.

Comme il eust un peu reposé (et non pas beaucoup toutesfois pour une telle lassitude) et qu'il sentit ces gens endormiz, il sort de ceste logette sur la minuict sans sonner mot, et, à la faveur de la nuict, se voyant eschappé, commence son chemin à toute avanture. Par bonne fortune, sortant le matin de la forest, il s'esgaroit et alloit à travers champs, quand, appercevant un carrosse, il y accourt en diligence.

Le maistre du carrosse, voyant de loing un homme venir droict à luy, commande au carrossier d'arrester. Aussitost, ayant recogneu que c'estoit M. de Pybrac, plaignant le misérable estat où il voyoit un tel personnage et détestant la mauvaise fortune de son amy, le met en son carrosse.

Ce seigneur avoit nom Stanislas Sandivoge de Kzarnkovie, référendaire du royaume de Pologne (personnage de qualité plein de courtoisie et intime amy du sieur de Pybrac, qui luy fut tousjours fidelle au besoing), lequel s'en alloit en diligence sur la frontière du royaume, où s'estoient pareillement rendus quelques sénateurs, pour la nouveauté du cas et pour l'estonnement et diverses volontez et affections des uns et des autres. Comme ils furent arrivez et que M. de Pybrac eust ouy dire que le Roy estoit parvenu sain et sauf en Moravie, oubliant tous les travaux passez, il se mit à plorer de joie. Mais comme, venant à descendre de carrosse, il fut par malheur recogneu de quelques-uns qui se trouvèrent là présens, voilà à l'heure mesme un bruit qui se soulève parmi tout ce qui estoit là de peuple, qui luy fist juger qu'il n'y avoit point d'autre remède à tant de maux que le présent pé-

ril où il se trouvoit, et qu'il n'avoit eschapé à la barbarie de ces pastres que pour estre exposé à l'inclémence et nouvelle haine de quelques sénateurs. Car tous furieux, l'ayans faict appeller, commencent à luy user de menasses, pensans l'intimider, luy disent qu'il n'avoit pas traicté avec eux de bonne foy ny en homme de bien, qu'il avoit esté l'autheur de ce conseil que le Roy avoit escouté et receu avec tant d'ardeur ;

Que Sa Majesté, sans dire adieu au sénat, ayant mesprisé les seigneurs et tous les ordres du royaume (desquels elle avoit esté chérie et honorée par-dessus tous les hommes du monde), elle auroit mis en grand danger sa personne, le royaume de Pologne en de grands troubles, et en toute façon faict grand préjudice à sa réputation ; et pourtant qu'il advisast aux moyens de défendre sa cause à Cracovie, où l'on l'alloit remener et où il recevroit (comme l'autheur d'une telle faute) la peine endeue à ses démérites.

A cela M. de Pybrac (qui ne se sentoit en aucune façon coulpable) respondit, non point avec un visage estonné ny avec une voix tremblante ; mais asseuré d'une conscience nette, et comme s'il eust esté le juge par-devant qui ces messieurs eussent plaidé leur cause, purgeant la réputation de son Roy de la calomnie et sauvant sa vie de la fureur, leur parla de la sorte :

« Vous estes malades et vous voulez guarir les autres ; car vous leur reprochez et imposez, par une vieille et assez commune ruze, les choses que l'on vous peut imputer. Et quoi ! j'ay usé de mauvaise foy en vostre endroit et ne me suis pas comporté en homme de bien avec vous ? Dites-moy, je vous prie, où j'ay rompu ma foy ? qu'ay-je faict où je me sois tant soit peu esloigné du devoir d'un homme de bien ? Au contraire, je pourrois vous faire

reproche, et avec vérité, des bons offices que j'ay rendus à plusieurs de vous autres, si ma modestie me le permettoit autant comme presque vos médisances m'y contraignent. Mais j'ay esté l'autheur de ce que le Roy a quitté la Pologne, et l'on me donne à moy seul le blasme d'un faict auquel plusieurs peuvent avoir part. Et quoy! si je le nie, par quels arguments me convaincrez-vous? Je veux toutesfois bien vous relever de ceste peine; je ne veux jà desnier une si bonne action; au contraire, je tiens à gloire de l'avouer. Ouy, j'ay conseillé et persuadé ceste entreprise comme généreuse et digne de mémoire, nécessaire au Roy et à la France, et par conséquent utile à vous et à toute la chrestienté, de laquelle si vous entendiez les raisons, vous m'en estimeriez et sçauriez fort bon gré.

« Mais, dites-vous, il y avoit à craindre pour le Roy. A craindre pour le Roy? et de qui, sinon de vous autres? Voyez quel jugement vous faictes de vous-mesmes, de qui le Roy a fort bien faict de se garder, puisque vous estes si mal affectionnez en son endroict.

« Il vous fasche et desplaist, dites-vous, de veoir l'Estat divisé et troublé; dites-moy, je vous prie, qui en est la cause? Prenez garde seulement que les factions et mescontentements des particuliers ne subvertissent l'Estat fondé sur de si belles loix; appuyez-vous sur icelles, et ne vous relaschez en aucune façon (je dis vous autres, les principaux seigneurs); le peuple se conformera à vostre exemple, rien ne se fera avec confusion, toutes choses iront par ordre. Voulez-vous que je vous die la vérité et d'où principalement j'appréhende des troubles? d'une impatiente ambition et d'une insatiable avarice. Despouillez-vous de ces passions qui vont à la ruine totale de l'Estat, honorez la justice, embrassez la concorde; l'Estat ne recevra aucun dommage pour l'absence du Roy,

la conservation duquel lui est si chère qu'il n'a pas creu y avoir rien qui importast davantage à sa réputation, de laquelle seule il a esté tellement jaloux que jusques à maintenant il l'a conservée entière et inviolable.

« Mais il est party de ce pays en cachette et à vostre desceu. Ne voilà pas un grand crime? Et quoy! par avanture que par serment il s'estoit obligé que, sans vostre consentement (ou dirai-je ainsi sans vostre commandement) il ne sortiroit point de la Pologne? Où cela est-il escrit? Qu'est-ce, je vous prie, estre Roy, sinon d'avoir les temps et les occasions en son pouvoir? Avec quel front oses-tu, toy qui es personne privée, donner la loy à ton prince, laquelle s'il te donnoit, tu te plaindrois aussitost de ne pouvoir souffrir une domination si tyrannique.

« Mais encore outre cela vous me menassez, moy que le jour d'hier la mort tant de fois présente n'estonna point? Croyez-moy; je ne tiens pas que ce soit le plus grand mal d'estre combattu de maux, mais de les mériter. Vous me pouvez faire desplaisir, je n'en puis pas recevoir. Toutesfois (afin que vous ne vous trompiez pas), je veux bien que vous sçachiez que le tort que vous me ferez ne demeurera pas impuny, car je vous advise que le Roy (craignant que vous ne traitassiez mal ceux de sa maison qui ne sont en rien coulpables de son départ) a escrit à la Royne sa mère qu'elle fist arrester tous les Polonnois qui sont en France, pour estre traittez par de là de la mesme façon qu'il apprendra que nous aurons esté par deçà. Partant, si rien ne peut esmouvoir vos courages à ce qui est de la raison, ny le respect du Roy, ny l'honneur de la justice, ny la considération de l'alliance que vous avez si estroitte avec la France, faictes ce qu'il vous plaira, faites-moy mourir si vous voulez, et si vous

le jugez utile pour le bien public et pour vostre particulier. Je vous veux toutesfois bien advertir que vous aurez à faire à un Roy les prédécesseurs duquel ont traversé avec de puissantes armées de grands païs, voire passé les mers bien souvent pour se venger non-seulement du tort qu'on leur avoit fait, mais mesmes pour tirer raison des torts et injures faites aux nations chrestiennes. »

La grande asseurance et résolution de son discours destourna le péril (où sans doubte il estoit s'il eust tesmoigné quelque timidité) ; car ces sénateurs, tous estonnez, et tout ce peuple qui de fortune s'estoit là rencontré un peu auparavant,

> Monstrant au front un très mauvais courage,
> Et menaçant d'un renfrogné visage,

estoit devenu tout autre, de façon que ceux qu'on avoit veuz transportez de fureur et de rage furent adouciz par le repentir ; et, se levans de leurs siéges, supplient M. de Pybrac et le conjurent de ne se pas souvenir de ce que l'ennuy de l'absence de leur prince et l'amour de la patrie leur a faict dire ; mais que, de mesme qu'il a tousjours esté recognu pour fort affectionné à l'Estat, il veuille cy-après leur rendre auprez du Roy tous les bons offices qu'il pourra, en entreprenant la protection et défense de tout le royaume prez de Sa Majesté, et de ce pas le font retirer en cachette.

M. de Pybrac continua son voyage dans le mesme carrosse dans lequel il estoit venu avec le seigneur de Kzarnkovie, et atteignit le Roy à Vienne, en Austriche, chez l'empereur Maximilian. Du depuis en tout ce long voyage d'Allemagne et d'Italie, et jusques à ce que le Roy fust arrivé en France (où il estoit tant souhaitté et attendu), il n'y en eust point de plus assidu ny qui fust plus volontiers

veu ny admis au cabinet et aux affaires, ou qui fust plus souvent appellé aux plus estroits et plus importans conseils que luy. Les princes d'Allemagne et d'Italie n'admiroient rien tant en toute la cour du Roy que M. de Pybrac, à qui les dangers et les périls tous récens et dont il venoit d'eschapper n'apportèrent pas peu de gloire et de réputation.

Au surplus, bien qu'en tout ce voyage de Pologne il ne manquast pas d'occupation et que les affaires alloient de jour en jour croissans par une entresuite et liaison des unes aux autres, comme chesnons qui s'entretiennent (et que difficilement arrivera-t'il qu'un homme qui est beaucoup employé puisse bien faire quelqu'autre chose), toutesfois il avoit cela de propre que, trouvant tousjours (je ne sçay comment) quelque lieu retiré au beau milieu de la foule, il carressoit les Muses tout ainsi que s'il eust esté dans les bois à l'escart.

C'est là qu'il commença à composer ces quadrains qui contiennent une sorte de doctrine utile et nécessaire (voire que l'on peut dire estre seule nécessaire à toutes sortes de personnes), en quoy il n'y a rien d'escrit obscurément, rien de couvert ou caché sous le voile de quelques vieilles fables, mais tous préceptes de piété et de justice enseignez en termes propres et significatifs; un vers plus abondant en substance qu'en paroles, tout parsemé de l'or et pureté de sagesse, admirable pour plusieurs respects, ou parce qu'il enseigne ou qu'il encourage, ou parce qu'il reprend le vice et qu'il loue la vertu; un poëme à la vérité rare et excellent, et sur lequel la rouille ni le temps ne trouveront que mordre, et que l'aage ne consommera jamais; œuvre qu'il a laissé au monde comme un témoignage irréprochable de ses mœurs et de son esprit; car il n'a pas dit d'un et pensé d'autre, ny faict le

contraire de ce qu'il a escrit; son ame conduisoit sa main, son esprit commandoit à sa langue, et sa conscience s'est toujours accordée avec sa vie.

Le Roy, qui le cognoissoit très bien, ne s'arrestant pas tant à la réputation comme à la vérité, ny tant à ce que les autres estimoient comme à la créance qu'il en avoit conceue de long-temps (pèsant à la balance de son royal jugement les mœurs et actions des hommes), faisoit telle estime de monsieur de Pybrac comme de celuy dont l'Estat recevoit journellement de grands et signalez services, et le tenoit en ce rang auquel un chacun tient celuy à qu'il ouvre son cœur et descouvre ses plus secrettes pensées : qui me faict moins estonner si Sa Majesté eust de la peine à consentir qu'un tel homme s'esloignast d'elle, combien que les affaires et la nécessité du temps le requissent de la sorte; car presque aussitost que le Roy fut party de la Pologne, les seigneurs du royaume dépeschèrent une ambassade en France par laquelle ils protestoient que comme sans le chef les membres désuniz ne peuvent subsister, de mesme ils ne sçavoient que trop à leurs despens, et par les maux qu'ils avoient soufferts, combien la longue absence de Sa Majesté estoit préjudiciable à l'Estat; partant, luy faisoient leurs supplications comme ils s'y sentoient obligez selon la nécessité des affaires, qui contenoient à peu prez ce qui s'ensuit :

Qu'il pleust à Sa Majesté se rendre dans le douziesme de may en un bourg de la Pologne appellé Stenziche, afin que là, par son authorité et par un commun consentement des estats, on peust remédier aux maux publics qui alloient de jour en jour croissans et éviter ceux qui les sembloient menacer; que si cela ne se faisoit, ils appelloient Dieu et les hommes à tesmoing que, dez ceste heure-là, ils rentroient en la mesme liberté qu'ils es-

toient lorsqu'ils l'esleurent pour leur Roy (c'estoit à dire personnes libres, au pouvoir de qui seroit de faire eslection d'un autre).

Pour toute response le Roy ne leur dit autre chose sinon qu'il estoit engagé et attaché aux guerres de la France; qu'il ne pouvoit parler encore asseurément du temps de son retour en Pologne; mais qu'il y envoyeroit ses ambassadeurs, personnes de qualité et de mérite, qui se trouveroient à l'assemblée à jour nommé pour y donner le mesme ordre aux affaires du pays, et pareil contentement aux seigneurs et ordres du royaume (ou peu s'en faudroit) qu'il eust pu donner lui-mesme s'il y estoit en personne.

Ceste ambassade fut donnée, quelque temps après, à messire Roger de Bellegarde, mareschal de France, et à nostre Pybrac. Monsieur de Bellegarde prend son chemin par l'Italie, pour traicter et négocier en passant quelques affaires importantes et concernantes sa légation.

Pour monsieur de Pybrac, il eust commandement de s'en aller par l'Allemagne et tirer droit en Pologne. Il avoir desjà faict du chemin et estoit arrivé aux confins de l'Allemagne, comme il luy survint un accident fascheux et inopiné. (Vous diriez qu'exprez ce personnage avoit eu affaire tant de fois avec la mauvaise fortune pour faire veoir comme il sçavoit rabattre ces coups par son courage.) Le péril ne l'estonnoit point; il ne se laissoit point abattre par les adversitez, mais demeuroit immobile et invincible; et bien que toutes ces choses luy fussent, en les expérimentant, grandement difficiles à supporter, fascheuses et desplaisantes à ses amis, toutes et quantes fois qu'ils viennent à y penser, et à moy, qui vous raconte les avantures estranges qu'a couru un tant excellent homme, si sensibles que quasi d'horreur les

cheveux m'en dressent à la teste, toutesfois, pour ne rien laisser de ce qui pourroit servir de lustre à sa gloire (parce qu'en nulles occasions les hommes ne peuvent faire preuve de leur courage ny se signaler davantage que dans les rencontres hazardeuses et douteuses), escoutez, je vous supplie, encore celle-cy.

Il estoit arrivé à Monbelliard, dernière ville de la Bourgogne, limitrophe de l'Allemagne; il y avoit là toute sorte de gens ramassez; mesmes s'y estoient retirez force voleurs, à cause des troubles qui estoient en France et à cause des édicts nouvellement publiez contre ceux de la religion prétendue réformée. Une trouppe de ces larrons firent complot de voler le sieur de Pybrac, qui avoit le bruit de porter quant et soy deux cens mil escus que le Roy envoyoit en Pologne pour payer la gendarmerie de la Lithuanie de leurs appointemens et pour quelques autres affaires de la Pologne. Ces brigands, béants après la proye, séparèrent leurs trouppes de çà de là par les lieux où il falloit de nécessité qu'il passast (comme ils avoient appris des espions envoyez pour descouvrir quelle route il prenoit). Ils se disposent de telle façon et d'un tel ordre que, de quelque costé qu'il voulust prendre son chemin, il ne leur pouvoit eschaper. C'est un grand fait de dire que mesmes les plus meschans desseings ne peuvent pas succéder heureusement si l'on n'y observe quelque ordre et discipline.

Monsieur de Pybrac n'estoit pas presque hors des fauxbourgs, et à peine avoit-il faict demi-lieue françoise (sans se doubter en façon du monde de ce qui luy devoit arriver), que voicy qu'on commence à descouvrir premièrement quelques trente hommes de cheval courans à toute bride après luy, et quasi bien autant de gens de pied qu'un chacun d'eux portoit en crouppe; puis en

mesme temps on void sortir de la forest une autre troupe encore plus grande. Une partie environne le carrosse dans lequel il estoit, une autre partie attaque ses gens et se rue sur ceux qui l'accompagnoient en son voyage, fort peu préparez au combat, et (comme vous pouvez penser, fort peu prests à soustenir cet assault). Tous les lieux d'alentour retentissent de voix effroyables et de menaces cruelles. Il n'y a celuy d'entre eux qui ne se voye à deux doigts de sa mort. Les capitaines de ces bandoliers crient principalement à Pybrac, le menacent, luy portent la dague à la gorge et le pistolet à la teste.

Pour dire vray, il fut d'abord un peu effrayé; mais ayant repris ses esprits (qui reviennent mesmes aux plus espouvantez lorsqu'il y va de la vie), commença à dire qu'il s'esmerveilloit de la façon de laquelle ils estoient venus à une personne qui ne leur avoit jamais fait de tort. Après cela, comme la rage et la fureur s'alloient augmentant et qu'il eust recogneu que ce n'estoient pas tant soldats huguenotz (dont il avoit eu quelque soupçon du commencement) que d'insignes voleurs, il leur parla avec plus de douceur et les pria de luy laisser la vie (ayant offert le prix de sa rançon, le plus présent remède à la fureur), laquelle il obtint de la sorte qu'eux, qui ne pouvoient bonnement s'accorder en leurs opinions, consentirent, non qu'on luy donnast la vie, mais qu'on différast sa mort jusques à ce qu'on eust appris de luy ce qu'on en vouloit sçavoir. Ils luy commandent de descendre de carrosse et de monter à cheval et de les suivre.

Cependant les uns luy demandoient qu'il eust à monstrer ce pacquet qu'il portoit en Allemagne pour y faire des levées de gens de guerre (quoyqu'en apparence on voulust faire croire qu'il les portoit en Pologne); les autres fouillent dans les carrosses, brisent, pillent, desrobbent,

emportent l'argent qu'ils trouvent (comme vous pourriez dire ce qu'il falloit pour la despense du voiage, le service de vaisselle d'argent, et tout ce qu'il y avoit de meilleurs meubles), ouvrent à grands coups de coutteaux et de dagues les valises et les malles, jettent ce qui ne valait pas la peine de l'emporter, et ce qu'ils trouvent de bon en chargent une partie sur le dos de huit chevaux de carrosse qu'il y avoit, et une partie sur les espaules de leurs gens de pied.

Ceux qui avoient eu la commission de faire le carnage tuèrent d'abord deux des gens du sieur de Pybrac et se préparoient à n'en faire pas moins aux autres, quand, envians la condition de ceux qui faisoient le vol (de peur aussi que tout le profit de la peine qu'ils prenoient ne fust pour d'autres), quittent la prise et vont prendre leur part du pillage. Comme ils se veirent les mains pleines du butin, après que ceste première impétuosité et fureur fust un peu rassise, laissèrent (avec regret néantmoins) la vie à tous ceux de la suitte du sieur de Pybrac.

Pour sa personne, il l'emmenèrent dans la forest, afin qu'il ne fust pas tué à la chaude, mais pour luy faire endurer devant la mort des ignominies et oprobres plus sensibles mille fois que la mort mesme. Ainsi, après avoir bien tourné et promené ce personnage d'honneur par des sentiers destournez, tantost deçà, tantost delà, depuis le midy jusques à la minuict, tousjours assailly d'extremes frayeurs, ils l'emmènent enfin en un certain village. Arrivez qu'ils y sont (comme les paisans estoient desjà advertis par le gouverneur du chasteau de Montbelliard de la prise de l'ambassadeur de France et du malheur qui lui estoit survenu (car il avoit passé par là avec quelques gens de cheval sans les avoir peu rencontrer), on court de tous costez aux armes et se met-on aux avenues.

Sitost que l'on sceut qu'ils estoient là, on ne les laissa pas long-temps en repos; car comme ils commençoient à mettre ordre pour le logement et d'eux et de leurs chevaux, ayans ouy le bruit, et soupçonnans qu'on leur en vouloit (comme c'estoit la vérité) et que de toutes parts on venoit à eux, recommencent de nouveau à menacer monsieur de Pybrac, et luy dire résolument, que si le moindre d'entre eux reçoit aucun desplaisir, sans plus tarder ils le feront mourir, et qu'il s'en asseure. Ainsi ceux qui accouroient pour le sauver l'engagent davantage dans le péril.

Cependant ces brigands ne s'endorment pas; c'est à qui sortira le premier son cheval de l'estable; les uns courent aux armes, les autres s'en vont aux avenues du village pour prévenir le danger, où ils assommèrent un pauvre homme sorty à la mal'heure de sa maison; ils emmènent monsieur de Pybrac quant et eux par des lieux esgarez et couverts, luy donnant à chasque bout de champ de nouvelles frayeurs et appréhensions de la mort.

Luy qui, le jour précédent, par la douceur de son parler et par ceste grace et majesté qu'il avoit naturellement dans le visage, avoit commencé à gaigner Brisach (ainsi se nommoit le capitaine de ces voleurs), continua, toutes choses estans presque désespérées, encore ce jour-là, et luy succéda heureusement; car la fureur de ce brigand commença à se refroidir tellement que, celuy qui avoit esté le plus porté à la mort du sieur de Pybrac, ce fust celuy qu'il trouva le plus disposé à luy sauver la vie.

Sitost que le soleil fust levé, ces voleurs, voyans bien qu'on les envelopperoit facilement s'ils alloient tousjours en trouppe, s'advisent (ayans fait auparavant demeurer le sieur de Pybrac un peu derrière, de descendre en un

petit valon renfermé, sans toutesfois s'esloigner beaucoup, pour partager entre eux leur butin, et consultent par mesme moyen et mettent en délibération ce qu'ils feront du sieur de Pybrac. Plusieurs estoient d'advis de le poignarder. Brisach (qui avoit bien plus de crédit pour en commander l'exécution que pour en empescher la résolution), ayant esté présent à la délibération, s'approche en diligence de M. de Pybrac, et, luy donnant un petit coup d'une houssine qu'il tenoit en la main, lui dit: « Sauve-toy où tu voudras, et te souviens que tu tiens aujourd'huy la vie de moy. »

Ainsi délivré, contre toute espérance, d'un péril si présent, s'en retourne à Monbelliard sans estre ny en furie ou collère, ny aucunement changé de visage, pour tant de maux qu'il venoit de souffrir, mais avec ceste mesme grace et contenance qu'il souloit avoir, si bien qu'il n'avoit besoin d'aucune consolation, mais laissoit dans les esprits de tous ceux qui le considéroient une admiration de sa grande constance, tant il supportoit patiemment et doucement les afflictions dont il se servoit et aidoit pour exercer sa vertu.

De là il va à Basle et à Soleurre, d'où ayant avant toutes choses dépesché en diligence vers les principaux seigneurs de la Pologne qui tenoient les estats, il continue son voiage à grandes journées, et après avoir passé la Bohesme et veu l'empereur Maximilian à Pragues, qui l'y receut avec beaucoup d'honneur, il arrive finalement en Pologne.

Estant à Pasnonie, ville de la Haute-Pologne, il fit une autre dépesche aux mesmes seigneurs, par laquelle il les supplioit très affectueusement de ne vouloir pas rompre la diette, puisqu'il estoit si proche d'eux, jusques à ce qu'il leur eust exposé en une si honorable compagnie de tant de seigneurs la charge qu'il avoit de son maistre, se pro-

mettant que, quand il auroit esté ouy, ils ne songeroient à rien moins qu'à faire eslection d'un autre Roy. Ces lettres (pour n'avoir esté présentées au sénat que sur la rupture de l'assemblée) furent bien leues publiquement, mais pour tout cela mal receues. On ne luy voulut rien accorder de ce qu'il désiroit, et vous en toucheray les raisons en peu de mots.

L'empereur Maximilian, comme j'ay dit cy-dessus, ayant esté refusé en la diette de Varsovie, nonobstant la grande brigue qu'il y avoit faicte, aussitost qu'il veid le Roy party de Pologne, jugea que ce départ ainsi fait au desceu et contre le gré des Polonnais seroit un grand acheminement pour se faire eslire en son lieu, commença d'essayer, par tous les moyens dont il se peust adviser, de venir à bout de ce qu'il désiroit.

André Dudit, Hongrois, manioit ceste affaire, homme nourry aux bonnes lettres, grandement sçavant, et avec cela bien versé aux affaires de Pologne. Il avoit desjà gagné et attiré au party d'Austriche plusieurs sénateurs des plus qualifiez et qui avoient le plus de crédit et d'authorité, qui, non contens d'avoir demandé une assemblée d'estatz pour procéder à l'eslection d'un Roy, en importunoient par après et trop licentieusement l'archevesque de Gnesne, pour faire veoir à l'empereur leur affection et fidélité au bien de son service.

Il y avoit une autre sorte de gens dans la Pologne, lesquels, soit qu'ils fussent poussez de leur intérest particulier et que quelques-uns d'entre eux pensassent bien mériter la couronne (soit aussi, comme il est plus vraisemblable) que tous les hommes ont cela de naturel de se vouloir gouverner un chacun à sa fantaisie et vivre à son humeur, et ne laisser brider ses volontez au gré d'autruy, il n'y eust jamais moyen de les induire à donner

leurs voix et suffrages pour l'empereur. Ceux-cy, n'ayans point encores tesmoigné de bonne volonté pour personne, se disoient estre du party de Piaste et ne pouvoir porter leurs vœux que pour luy ; cela vouloit dire qu'il ne falloit pas aller chercher un Roy chez les nations estrangères, mais le choisir dans la Pologne et Polonnois d'origine, de la mesme façon qu'il se trouve, à ce qu'ils disent, dans les annales de Pologne, un certain homme de basse condition nommé Piaste avoir esté esleu Roy ; qui a fait que depuis, quand quelqu'un donne sa voix à un Polonnois pour estre Roy, on dit qu'il a esleu le Piaste, et de faict on use de ce terme et on le nomme de la sorte jusqu'à ce que l'élection soit faicte et confirmée.

Partant, les impérialistes et les piastes (qui estoient les deux factions ausquelles le royaume de Pologne se trouvoit emporté), ne s'accordans qu'en ce seul poinct de haïr esgalement le Roy de France (leurs affections estans en cela semblables, mais leurs desseins bien différens), vouloient luy faire perdre la dignité royale qu'il avoit desjà dans la Pologne.

Pour y parvenir, ils n'eurent point de cesse qu'aussitost après le despart du Roy ils ne fissent faire la diette de Varsovie, où fust résolue cette ambassade en France, avec ces lettres dont j'ay fait mention cy-dessus, leur intention n'estant pas d'obtenir ce qu'ils proposoient, à sçavoir que dans six mois la France fust en paix, et que par ce mesme moyen le Roy retournast en Pologne, mais d'avoir un prétexte et subjet d'apporter quelque nouveauté et changement aux affaires.

Pour le faire court, aussitost que le jour fust assigné, on envoye de toutes les parts de la Pologne des députez des provinces pour se rendre à Stenziche, et dez l'ouverture il se faict un décret par lequel on casse et rend nulle l'es-

lection cy-devant faicte de Henry troisiesme pour Roy de Pologne; et bien que peu de personnes (encore ne sçai-je quelle sorte de gens) eussent ausé signer ceste délibération, toutesfois les impérialistes, pensans estre au-dessus de leurs prétensions, n'ayans plus de bride qui les retint et se trouvans en entreprenant quasi plus puissans que les autres, s'en vont tout de ce pas donner leur voix en faveur de l'empereur ou d'Ernest.

Les piastes, dont les conseils n'estoient pas encore bien digérez, se jettent au beau milieu de l'assemblée, représentent les anciennes haines et encore toutes récentes de leur nation avec les Allemans (car il est vray qu'il y a parmy les nations voisines, qui ne sont pas mesmes distinguées ny séparées d'aucune rivière ou montagne remarquable, comme une succession de haine), et résistent opiniastrement aux impérialistes.

Le nombre cependant n'estoit point à mespriser de ceux qui demeuroient pendant l'incertitude des affaires affectionnez au party de la France, entre lesquels l'archevesque de Gnesne estoit un des principaux qui favorisoient le party, et le comte Jean de Tencine apportoit de son costé tout plein de bonne conduitte en ceste affaire, suivy du chastelain de Voinicie et d'un certain Cecigoue, homme courageux et hardy, qui avoit eu autresfois commandement, lesquels, bien qu'ils ne peussent pas s'opposer à deux si puissantes factions, de quelque part toutesfois qu'ils panchassent, ils donnoient un grand branle aux affaires. La Pologne estoit agitée de la sorte de toutes parts par ces mouvemens.

Au surplus, les impérialistes et les piastes commencèrent premièrement à dire tout haut que le Roy les avoit mesprisés jusques là qu'il n'avoit pas seulement envoyé ses ambassadeurs en Pologne (car pour ceux que l'on

disoit estre en chemin, il n'y en avoit point; c'estoient noms supposez et forgez à plaisir); et comme on aporta la nouvelle de l'accident survenu à M. de Pybrac, ils se mocquèrent des courriers. « Vrayement, disoient-ils, voilà un estrange cas que, de tant d'ambassadeurs du Roy de France qui sont venus en ce royaume, il n'y en a jamais eu que le sieur de Pybrac qui soit tombé entre les mains des volleurs; chose merveilleuse que ce seul argent que le Roy envoyoit en Pologne, comme on nous veut faire croire, n'ait peu estre conduit sinon par un chemin dangereux et plein de brigands, veu que le Roy envoye tous les jours de grandes sommes de deniers en Allemagne pour y faire des levées de Reistres. Hé! qui ne cognoist les finesses et artifices de ces François? Premièrement on nous asseuroit assez hardiment que le Roy reviendroit, puis après qu'il ne pouvoit venir, mais qu'il nous envoyeroit des ambassadeurs; finalement on oyt parler d'ambassadeurs, mais qui ont esté arrestez et pris par des voleurs. Tous contes que cela, et qui ne sont bons qu'à amuser les petits enfans. Quant à eux, qu'ils estoient résolus de parachever ce qu'ils avoient encommencé, et qu'ils vouloient faire eslection d'un Roy qui n'eust pas tant d'occupation et d'affaires sur les bras, mais qui peust prendre la conduite et gouvernement du royaume de Pologne et s'y donner entièrement. »

Ainsi l'une et l'autre faction s'oppose vivement au party de France, et pendant qu'elle consomme et employe tout le temps en ces disputes, les impérialistes ont advis de l'empereur, et les piastes d'un autre endroit, que le mareschal de Bellegarde est passé en Italie et que M. de Pybrac s'approche. Sur ceste nouvelle, les voilà les uns et les autres hors de doubte.

Les impérialistes pressent l'affaire, afin que, devant

que M. de Pybrac arrivast, on procédast à une nouvelle élection, se faisans accroire (comme on leur en avoit donné quelque espérance, et non pas sans raison) que ce seroit l'empereur. A l'opposite, les piastes, ne trouvans bon ny que l'empereur soit esleu, ny que le Roy de France soit confirmé, ne veulent que tirer l'affaire en longueur.

Messire Jacques Faye, sieur d'Espesses, depuis advocat du Roy et président au parlement de Paris, estoit pour lors ambassadeur ordinaire en Pologne pour Sa Majesté, personnage de mérite et en réputation de fort homme de bien, fort vigilant et éloquent. Il s'emploia pour faire que l'on attendit M. de Pybrac, qui estoit desjà en Pologne, et en fist grande instance vers les estats.

Comme les impérialistes et les piastes ont advis de ce que demandoit l'ambassadeur de France, ils s'y opposent ouvertement et l'empeschent tout-à-faict comme ne craignans rien tant que M. de Pybrac fust ouy. Ce ne fut pas petite sagesse en ceste occurrence sçavoir bien à propos de deux maux choisir le moindre. On trouva donc moyen de faire que les partisans de France se joindroient et s'uniroient avec les piastes pour empescher que l'empereur ne fust esleu, parce que, l'affaire demeurant imparfaicte et l'eslection remise et différée à une autre assemblée, le temps donneroit par avanture occasion aux Polonnois de changer d'advis et loisir au Roy de veoir ce qu'il auroit à faire. Enfin, après plusieurs contestations, les impérialistes vaincuz par la bonne intelligence des piastes avec les partisans de France, l'assemblée se rompt d'autant plus promptement que l'on a nouvelles que M. de Pybrac n'est esloigné de Stenziche que de trois journées.

Le sieur Pybrac, ayant sceu tout ce qui s'estoit passé

(afin qu'un ambassade de telle importance ne fust rendu) inutile par tant d'artifices, jugea que, pendant que les affaires estoient encore doubteuses, il estoit bon d'arrester les esprits, et se rendre la fortune favorable pendant qu'elle ne panchoit encore de nul costé. Pour y parvenir, il dépesche en Prussie, escrit au clergé, au sénat et aux communautez des villes, mesmes aux ducs et princes (lesquels recognoissent le Roy de Pologne pour leur souverain), se plaint à eux que l'ambassadeur du Roy leur apportant la paix et la seureté (qui sont les plus grands biens que les hommes peuvent souhaitter au monde), il n'avoit pas esté attendu à Stenziche par ceux qui reçoivent avec tant d'humanité, voire escoutent avec attention et douceur les ambassadeurs des Moscovites et des Scythes; qu'il sçavoit bien que cela ne venoit point de la part des plus advisez (dont il n'y en avoit pas faute, Dieu mercy, en Pologne), mais de certaines gens qui ne demandoient qu'à faire leur profit du mal public, ausquelz si l'on ne s'opposoit d'un commun consentement, il estoit à craindre que dans peu de temps les affaires de Pologne seroient réduittes à tel point qu'on n'y pourroit plus donner aucun remède; que, quand une fois les fautes sont faites, il n'y a si petit qui ne les puisse cognoistre et remarquer, mais pour les corriger et réparer il faut une merveilleuse industrie, une peine incroyable et un grand bonheur; partant, qu'ils advisent jusques où ils lairront aller l'affaire; qu'ils se souviennent d'une chose, que les intérests particuliers gastent bien souvent les affaires publiques; que c'est une maladie commune aux royaumes les plus florissants et aux villes les plus puissantes, parce que, sitost qu'elle a saisi et gaigné les esprits des hommes, on court par après inutilement aux remèdes, lesquels on a vêu souvent ne faire mesmes rien aux commen-

cemens des maladies et à plus forte raison beaucoup moins au fort du mal; qu'il leur avoit rapporté de la part du Roy des conditions pour l'administration du royaume, lesquelles ils devoient ambrasser s'ils avoient envie de s'exempter et sauver du blasme d'inconstance et de légèreté et des incommoditez qui y sont ordinairement attachées; que, s'ils les refusoient, il en auroit tous les regretz du monde, non tant pour ce que cela le touchoit en quelque façon, ny pour l'intérest de son maistre, que pour celuy des Polonnois mesmes y pouvoient avoir, ausquels il importe grandement de prendre de bons et salutaires conseils, et ne se laisser emporter à l'ambition et passion d'autruy; qu'ils pèsent et considèrent meurement non tant ce qu'ils veulent que ce qu'ils peuvent, ny tant ce qu'ils peuvent comme ce à quoy leur devoir les oblige. Cela voudroit dire qu'ils se souvinssent que le Roy avoit esté choisi et nommé par des estatz légitimement convoquez, sans qu'on peust rien blasmer ni trouver à redire en son eslection; au reste, un des plus grands et plus puissants princes de l'Europe, brave et généreux, et qu'ils avoient recogneu eux-mesmes, non point par ouï dire, mais par les effects, pour le plus gracieux et libéral prince du monde. Cela estant, qu'ils estoient obligez de le retenir tout de mesme qu'ils l'avoient appellé, c'est-à-dire par un général consentement, considéré qu'il y a beaucoup moins de hazard à conserver un Roy qu'à en chercher un autre. Au surplus, que la gloire et réputation qu'ils ont jusques à présent acquise par le monde, d'avoir tousjours esté sages et grandement judicieux en leurs élections, sera lors véritable et plus grande s'ils s'estudient et s'efforcent de la conserver avec une constance et foy inviolable; que, s'ils sont en ceste volonté, il est venu non pour autre subject que pour faire sçavoir à

tous les estatz du royaume les intentions du Roy, dont voici un sommaire :

Que le Roy chérit et affectionne tellement l'Estat de Pologne que, pour son bien et repos, voire mesme pour sa grandeur, il employera tout ce que Dieu luy a donné; qu'il n'espargnera ny son crédit, ny ses amis et alliez, ny ses subjects, ny ses moyens et richesses, ny ses vaisseaux, ny ses armées; qu'il a songé avant toute autre chose à la seureté de l'Estat de Pologne, et traicté soigneusement avec le Turc, et faict en sorte qu'il gardera inviolablement l'alliance qu'il a avec le royaume de Pologne. Davantage, que l'empereur et le Roy de Suède (qui sont les princes les plus voisins de la Pologne) n'innoveront aucune chose au préjudice des anciens traitez; qu'il leur en avoit rescrit et receu la responce telle qu'il la pouvoit désirer. Pour le regard du Moscovite, s'il faisoit le fol, il luy mettroit en teste de si grandes forces qu'il luy feroit bien veoir qu'il avoit entrepris une mauvaise querelle contre deux si puissants royaumes; qu'il estoit résolu de souldoyer les Tartares.

Par ce moyen, le Roy assuroit l'Estat au dehors; ne restoit qu'à mettre la paix au-dedans, laquelle peust produire un solide et asseuré repos, unir les royaumes et les rendre florissans; que personne ne sçavoit mieux qu'eux comme ces choses se devoient establir; qu'ils y advisent et en délibèrent sérieusement entre eux, comme de l'affaire qui leur importoit le plus. Le Roy aura pour aggréable tout ce que les estatz du royaume feront et ordonneront d'un commun consentement. Enfin le Roy prenoit tellement à cœur ceste affaire qu'il vouloit que le monde sceust qu'il faisoit plus de cas d'estre Roy par élection que par naissance; qu'on pouvoit attribuer l'un à sa bonne fortune, mais que l'autre luy estoit arrivé par une

bonne volonté des peuples, du jugement desquels il recognoissoit avoir receu un grand honneur, dont il désiroit se revancher par toute sorte de bons traictemens et de bienfaicts; ne les vouloit incommoder en aucune façon, mais les traicter comme estrangers et les aymer comme siens; finalement, qu'il vouloit tellement unir et joindre la France et la Pologne par intérests mutuels et réciproques que, les commoditez des deux royaumes venans à se mesler, les biens fussent communs entre eux, sans toutesfois que le mal de l'un fust en aucune façon communicable ni préjudiciable à l'autre.

Puisqu'en général et en particulier ils pouvoient recevoir de leur Roy de tels biens et de tels advantages, et puisque les vœux de tous les hommes du monde n'alloient que là, et qu'on ne peut pas souhaitter ny demander à Dieu de plus grands biens, pourquoy se travailloient-ils tant à chercher au loing ce qu'ils avoient d'acquis chez eux? Que le repentir accompagne d'ordinaire l'inconstance et la légèreté, laquelle n'apporte pas tousjours quant et soy un meilleur estat aux affaires, ains le plus souvent n'apporte que honte, que ruines, calamitez, et tels autres malheurs que ceux-là seuls peuvent éviter à qui Dieu a donné un esprit bien faict; que les signes d'un esprit bien faict sont à recevoir comme il faut les biens que Dieu envoye, cognoistre son mal, en rechercher diligemment les remèdes, et, les ayant trouvés, s'en servir constamment; leur souhaittoit ce bonheur, et prioit Dieu de faire prospérer leurs conseils. Voilà à peu près ce qu'il leur escrivit, et dont souvent il discourut en particulier avec les sénateurs, chevaliers et principaux seigneurs du païs.

Mais tout cela ne peust rien auprez de gens qui faisoient la sourde oreille et qui ne la pouvoient ouvrir à

la vérité; aussi que ceux qui conduisoient la négociation pour l'empereur n'espargnoient rien pour corrompre par présens et promesses les plus retenus. Ces gens-cy, ennuyez de ceste longueur et impatiens de ce qu'ils espéroient, veulent qu'on face une assemblée d'estatz, et la demandent premièrement à belles prières à l'archevesque de Gnesne, par après le pressent par leurs importunitez, enfin l'obtiennent par menasses. On ne doubte plus aussi que les piastes ne veuillent la mesme chose; mesmes que ceux qui du commencement avoient d'une façon bravache tesmoigné en paroles tout plein de bonne volonté envers le Roy, et protesté tout haut de le vouloir servir, se monstrèrent par après froids et mal affectionnés quand se vint aux effets, s'estans laissez emporter avec les autres à l'impétuosité du courant. Ainsi, sur la fin de l'automne, on assigne le jour de la diette pour l'élection du Roy.

Monsieur de Pybrac voyant qu'il n'advançoit rien pour quelque remonstrance qu'il leur eust faicte, qu'au contraire il les animoit contre luy; que ce peuple estoit si laz de l'estat présent des affaires qu'à quelque prix que ce fust il vouloit une autre forme de gouvernement; il appercevoit mesmes desjà que la haine croissoit contre luy et contre le nom françois, aussi qu'il ne recevoit que des lettres pleines d'animosité, d'injures et de menaces de diverses provinces de la Pologne et de la Lithuanie; ayant jugé qu'il seroit honteux qu'en sa présence (comme l'arbitre d'une commune follie) on nommast en ceste assemblée un autre Roy que son maistre, il s'en retourna en France pour n'entendre et ne veoir davantage une telle confusion, et laissa de la sorte les Polonnois vuider leurs différens et querelles.

La France avoit lors tourné la force de ses armes contre

ses propres entrailles, quand elle s'apperceust de l'heureux retour de monsieur de Pybrac, lequel, comme un autre Mercure portant son caducée en main, persuada facilement au Roy (qui estoit un très bon prince) qu'une paix quelle qu'elle peust estre seroit toujours meilleure que ceste guerre qu'il avoit, qui estoit très dangereuse; que les inimitiez des peuples, quoyque violentes et acharnées, si toutesfois elles commencent à se refroidir, peu à peu se relaschent et finalement viennent à se terminer et assoupir du tout; que ce seroit le chemin pour en venir à un bon accord et à une paix très asseurée.

Le Roy, qui sçavoit bien que le prince n'a point d'autre moisson que le repos de ses subjects, que rien ne luy acquéreroit tant de gloire que de s'asseurer l'Estat, il commença à ne penser plus qu'à cela et à y bander tous ses esprits, afin que, les troubles de la France assoupis et appaisez, il establist et asseurast la paix par sa sage conduitte; et pour ce qu'il n'importe pas peu, pour en autoriser la créance, par qui elle ait esté poursuivie et obtenue, il voulust que celuy qui en avoit esté l'entremetteur en fust lui-mesme l'exécuteur.

On ne donne autre relasche aux belles actions de ceste insigne vertu que le temps seulement qui luy est nécessaire pour les achever. Monsieur de Pybrac, lequel pour la longue expérience qu'il avoit des affaires, n'estoit pas seulement capable de celles qui se présentoient pour importantes qu'elles fussent, mais bien plus que suffisant, les faisant toutes avec telle facilité qu'il trouva par sa prudence les moyens d'une bonne pacification, et conduisit toute la négociation avec telle modestie et une telle créance envers les uns et les autres qu'en peu de temps on mist fin non-seulement à ceste guerre, mais on fit la paix plus souhaittée qu'espérée, et fut conclue

aux conditions qu'il voulut, et avec un tel consentement des deux armées, une telle allégresse des deux partys, que l'un et l'autre croyoit avoir gaigné par cet accord ce qu'il eust peu se promettre par une victoire.

Et afin que l'on peust dire qu'on avoit donné bon ordre à toutes choses et qu'il n'y avoit rien à désirer en ce traicté, on voulust donner premièrement tout contentement aux Reistres que le duc de Cazimir avoit amenez en France ; et pour cet effet le Roy et feu monsieur le duc d'Anjou dépeschèrent nostre Pybrac vers Charles, duc de Lorraine, pour le supplier en leurs noms d'estre leur caution pour la somme de quinze cens mille livres envers le duc de Cazimir (auquel on devoit outre cela envoyer des ostages), et luy donner asseurance que sans faute on les luy fourniroit en Allemagne, à certains payemens et à jour nommé. Par ce moyen, les deux armées furent conservées, le royaume pacifié, le Roy honoré d'une gloire immortelle.

De là en après, ce personnage, né seulement aux grandes et importantes affaires, ne cessa jamais de rendre au Roy et à l'Estat très fidelle service, soit aux affaires du dedans, soit en celles de dehors le royaume. Certainement, en quelque endroit qu'il allast, chacun recognoissoit et avouoit que sa présence leur estoit salutaire, comme s'il y eust eu en luy quelque divinité cachée. Son parler n'estoit point affecté non plus en ses harangues publiques qu'en sa conservation familière parmy ses amis. On y remarquoit une vérité naïfve par-dessus l'ordinaire des hommes; et comme il estoit fort accomply et qu'il avoit toutes les belles qualitez qu'on peust désirer pour estre en un mesme temps employé aux plus belles charges de la république, chacun le jugeoit digne d'estre honoré des plus grandes, voire mesmes de monter au

plus haut sommet de tous les honneurs, comme souverain observateur et censeur des mœurs de son temps. Et puis dire sans flatterie que, quand il eust esté eslevé à ces plus éminentes dignitez, il n'eust point emprunté sa gloire d'elles, mais leur eust possible apporté le plus grand ornement qu'elles eussent peu jamais recevoir, tant il estoit en réputation et en estime parmy le monde, tant il pouvoit sur les esprits de la plupart. Et, certes, le plus souvent il refusoit tout-à-faict, ou, ne s'en pouvant défendre, au moins se contentoit-il d'accepter une partie seulement de ces grands honneurs ; car il sçavoit qu'il n'y a point de gloire perdurable ny de vrays honneurs que ceux sur lesquels l'envie, le temps et la haine des hommes ne peuvent rien.

Néantmoins le Roy, comme prince très sage et très habile, qui sçavoit bien comment les galands hommes se font et comme chacun s'encourage merveilleusement quand il veoid les gens de mérite estre appellez aux charges, d'autant que les honneurs et dignitez conférées à ceux qui en sont dignes n'apportent pas tant de joie à ceux qui en sont gratifiez comme il en redonde de contentement à leurs semblables, et que ce qui sert de récompense aux uns sert comme d'esguillon et d'exemple aux autres, il donna à monsieur de Pybrac l'estat de président au parlement de Paris, qui vint lors à vacquer; en laquelle charge il fist assez recognoistre quel estoit son esprit, c'est à sçavoir si net et si espuré qu'il n'eust pas esté bien aisé d'y remarquer la moindre tache qui le peust salir d'aucune imperfection; au reste, si religieux en ce qui estoit de sa charge que, lorsqu'il estoit question d'aller rendre la justice dans ceste cour souveraine, il oublioit toute amitié et affection particulière, sans se relascher en aucune façon, se remettant tousjours

devant les yeux un Dieu comme le souverain autheur de tout droict divin et humain. Il n'estoit point acceptateur des personnes, sa langue ne prononçoit jamais autre chose que ce que sa conscience luy dictoit. Tant s'en faut qu'il aymast à veoir espandre le sang qu'il n'y avoit rien qu'il eust plus en horreur; et bien qu'il y ait pareille louange d'absoudre l'innocent que de condamner le coulpable, il inclinoit toutesfois tousjours plus en ceste part-là, et quand il y avoit diversité d'opinions, il panchoit volontiers du costé de la plus douce; enfin il estoit si parfait et accomply que les plus beaux esprits de son temps, parmy ceste diversité que nous voyons des provinces de la France, sont demeurez d'accord qu'il a mérité le nom de *juste juge*, et qu'il estoit capable de défendre et maintenir la vérité avec plus de hardiesse et de liberté.

En ce mesme temps la Gascoigne et le Languedoc estoient en armes, et tellement acharnez les uns contre les autres que vous eussiez dit quasi qu'ils estoient agitez des furies infernales; et si ne voyoit-on pas le moyen d'assoupir et d'esteindre ceste guerre si sanglante et si opiniastrée de part et d'autre, et telle que l'on ne trouve point par les histoires avoir ouy jamais parler de chose semblable, quand la Royne mère, ne pouvant souffrir plus long-temps que deux si belles et si florissantes provinces vinssent à se perdre et ruiner par leurs divisions, elle s'achemina en ces quartiers-là, où elle mena avec elle monsieur de Pybrac comme celuy qui devoit estre, par sa sagesse et fidélité, l'arbitre et l'entremetteur d'une perpétuelle paix. Et, certes, il assista ceste bonne princesse avec tant de soing et d'affection, et s'employa avec tant d'amour envers sa patrie, qu'en peu de temps il rapella et fist venir à soy ces peuples (qui estoient comme insensez et forcenez) tout de mesme façon que s'il les eust

pris par la main et leur eust fait avaller un bruvage duquel ils n'eussent pas esté seulement soulagez, comme ils furent en effect, mais guaris entièrement; car les villes qui estoient partialisées entre elles furent réunies et réconciliées, les inimitiez et factions assoupies et terminées. Au lieu des cruelles divisions, on veid partout la concorde, et finalement, au lieu d'une guerre sanglante, la paix et la tranquilité.

Et bien que de toutes ces choses la gloire en demeurast (et avec subject) à la Royne mère, et qu'elle triumphast de ces horribles monstres qu'elle avoit domptez, lesquels affliégeoient grandement ces pauvres peuples, toutesfois monsieur de Pybrac y avoit bonne part, et l'on peut dire qu'il suivoit de prez le char de son triomphe, pour ce que principalement par sa bonne conduitte et heureuse entremise tant de malheurs furent destournez, repoussez et tout-à-fait esloignez.

Peu de temps après, le Roy de Navarre, qui fut un des plus judicieux princes de son temps, considérant que la vertu excellente de ce personnage se rendoit de jour en jour plus agréable et plus accomplie pour estre avancée en nouvelles dignitez, il s'advisa (à l'exemple de la Royne de Navarre sa femme, qui peu de mois auparavant l'avoit faict son chancelier), de luy donner le maniment et la superintendance des biens qu'il avoit en Flandres, et dont la connoissance appartient en premier ressort au parlement de Paris ou au conseil du Roy.

Ceste mesme année, le Roy, ne plus ne moins qu'un sévère censeur, réforma son conseil privé (et certes, il estoit grandement nécessaire d'y mettre la main et d'en rejetter plusieurs qu'on sçavoit bien s'y estre glissez et introduits par la licence des années précédentes), et n'en re-

tint que fort peu, toutes personnes de mérite et signalées en sçavoir, expérience et fidélité.

Il falust que M. de Pybrac fust de ce nombre. Le Roy le voyoit tous les jours opiner et donner de sages et véritables conseils, non point en mandiant les advis et attendant les opinions des autres, mais les puisant chez soy par le moyen de son esprit assaisonné d'un bon et solide jugement.

A peine s'escoula-t'il une année ou deux que messire Christophle de Thou, premier président au parlement de Paris, vint à mourir. C'estoit un juge en qui jamais on ne trouva rien à redire, net de toute faute; personnage rare et qui avoit acquis par un long aage une réputation fort entière, qui avoit vescu en sa charge avec une grande innocence, et auquel la vieillesse avoit apporté une prudence non commune; par le moyen desquelles qualitez et de ceste insigne vertu (encores qu'il fust eslevé à ceste dignité qui, se peust dire le comble de tous les honneurs, où il estoit parvenu par la libéralité et bienfaict du Roy), il eust encore cet honneur que d'estre chancelier de feu Monsieur, frère du Roy.

Comme on estoit en peine de sçavoir quel successeur l'on bailleroit à ce grand personnage, on n'en trouva point qui le méritast mieux que M. de Pybrac, ny que le premier président de Thou eust plus volontiers choisi, s'il eust despendu de luy et qu'on l'eust voulu croire.

Tellement que, comme feu Monsieur, frère du Roy, fut appellé par les Flamans et honoré des marques de souveraineté, il pria instament le Roy de luy permettre de se servir de M. de Pybrac (plus recommandable par ses mérites que par toutes ses dignitez), afin qu'estant assisté d'un tel conseil, se confiant entièrement en sa fidélité, il peust gouverner par moyens honnestes et légitimes ceste

souveraineté que sa bonne fortune luy mettoit entre les mains, et se la conserver par une sage conduite; tant ce personnage excellent en toutes choses estoit recherché des plus grands princes, et pressé bien souvent d'accepter les honneurs qu'ils luy offroient.

Le Roy accorda à feu Monsieur sa demande, qui estoit trop juste et raisonnable. Ainsi nostre Pybrac reçoit cet honneur de feu Monsieur que d'estre faict son chancelier et appellé auprez de luy en Flandres. Pleust à Dieu que c'eust été un peu plus tost, car il est à croire qu'on eust prévenu par sa prudence et obvié à tous les malheurs et calamitez très déplorables qui y sont arrivées du depuis, dont nous avons esté les spectateurs. On espéroit bien (si l'un et l'autre eussent plus long-temps vescu) que les choses qui y estoient arrivées (quoy que ce peust estre) se fussent à la fin accommodées et eussent donné occasion de considérer mieux à l'advenir ce qu'on veut entreprendre et d'avoir plus de soing du bien public; mais Dieu en voulut disposer autrement, lequel, dans peu de jours, appela à soy et l'un et l'autre, pour leur donner part (comme nous espérons et souhaittons) en son paradis, et les faire jouir du repos éternel.

Car, pour ne point parler de feu Monsieur, dont la grandeur ne permet pas qu'il demeure incogneu (et duquel les bons historiens ont parlé et parleront avec honneur aux siècles advenir), à peine veid-on jamais monsieur de Pybrac qu'attristé et ennuyé des malheurs qui sembloient menacer la France; tant est puissant cet amour que l'on porte à sa patrie, qu'encores que l'on la voye comme à couvert de l'orage et en seureté, si ne la peut-on croire assez asseurée qu'on n'appréhende tousjours le mal qui lui peut arriver. Car bien que le Roy (comme prince très sage) eut, par le bon ordre qu'il y apporta,

donné quelque relasche à la France, et que l'on la veid comme jouir desjà d'une paisible paix et estre parvenue à une grande tranquilité, veu qu'elle ne faisoit que sortir des plus sanglantes et malheureuses guerres qu'on ait veu il y a long-temps et qui l'avoient cruellement affligée, toutesfois (parce que le bien et advantage d'une paix ne se ressent pas sitost ne si à coup, et que les guerres civiles sont de ceste nature que, lorsqu'on les croid esteintes, c'est lors bien souvent qu'on les veoid rallumées, ne se pouvant faire qu'il n'en demeure tousjours dans les esprits une je ne sçay quelle crainte), monsieur de Pybrac pensoit tousjours veoir devant ses yeux les maux qu'il appréhendoit.

Quelques quatre ans auparavant qu'il mourust, on ne le veid jamais que triste et affligé d'un soing continuel qui le rongeoit. Il faisoit tout ce qui lui estoit possible pour se désennuyer, ne se servant pas de remèdes communs, mais de ceux qu'il croyoit les plus propres pour rendre à sa chère patrie non-seulement la santé, mais ses premières forces et ceste vigueur qui lui peust faire recouvrer ceste allégresse et splendeur ancienne.

Pour ce qui touche sa particulière façon de vivre, elle estoit telle à peu près: il s'addonnoit à la chasse afin de se rendre le corps plus robuste, et pour entremesler parmy ses plus sérieuses occupations le plaisir innocent d'une vie champestre; on le voyoit toujours des premiers attaquer et blesser le sanglier, ou quelque autre beste sauvage, et jamais

Apollon, acharné dessus le fier Python,
Ne descocha plus droit encontre ce dragon
Ses traitz, pour lui donner les blessures mortelles,
Lorsqu'il veid son carquois de ses flèches isnelles (1)

(1) *Isnelle*, mot tiré de l'italien, qui signifie *rapide*.

Presque tout dépourveu, après avoir persé
En mille endroits le corps de ce serpent rusé.

Il contentoit son esprit à l'estude et prenoit un merveilleux plaisir à la lecture ; il lisoit les autheurs nouveaux sans aucune malice ny envie, les livres sacrez avec respect et révérence, et les profanes avec jugement. Parmy les livres saincts, il avoit faict choix des pseaumes de David ; il les avoit engravez dans le cœur et en avoit tiré tout le suc et la moelle dont il nourrissoit son ame. Entre les profanes, il faisoit cas d'un Sénèque et l'avoit mis à part comme l'amy du cœur ; il donnoit plus de temps à ceste sorte de philosophie et se repaissoit de ceste ambroisie céleste, se servant de l'une et de l'autre pour s'adonner à la piété et se préparer le chemin à une vie bienheureuse.

Il avoit reveu et corrigé le Sénèque par la comparaison des divers exemplaires qu'il avoit recouverts de toutes parts, et l'avoit enrichy de différentes explications par la subtilité de son jugement et par la lecture continuelle qu'il en faisoit. Mais je ne sçay quel malheureux plagiaire, plus larron que ne fust jamais un *Aſtolicus*, nous a ravy et soustraict ce livre, enviant à ce grand personnage une louange immortelle et à tout le monde un bien inestimable ; auquel je veux bien faire sçavoir et prédire que Dieu le punira et chastiera indubitablement, s'il ne se repent d'un si lasche tour et qu'il ne rende à son autheur le livre qu'il lui a desrobé. Que s'il est si hardy que de mettre en lumière et publier pour sien cest ouvrage, et que, plein d'impudence, il se veuille impudemment approprier la gloire qui est deüe à un autre, qu'il s'asseure que son effronterie se descouvrira à sa honte et confusion ; car les diverses leçons qui en sont restées feront

facilement recognoistre leurs sœurs germaines en mesme temps qu'on leur fera veoir le jour.

Au surplus, M. de Pybrac avoit faict eslection d'amis (non pas pour le profit, mais pour l'amour de la vertu), et encor de ses semblables, c'est-à-dire gens de bien. Il n'estoit point amy du temps, de ces girouettes qui tournent à tout vent, mais vray et asseuré amy; il estoit fort respectueux envers les plus grands, familier et d'agréable conversation avec ses esgaux, gracieux et de facile accez aux moindres, et à tous il gardoit religieusement sa foy. Il ne se plaisoit pas seulement aux affaires, mais les recherchoit comme divertissement et entretien propre à son esprit. Il ne se passoit guères de jour qu'on ne le veid asseoir dans ce haut tribunal, pour rendre la justice au peuple, ou qu'il ne fust prez du Roy (monarque d'un si grand empire), ou de feu Monsieur, pour leur donner tousjours quelque sage et fidelle conseil et leur persuader quelque entreprinse honorable qui allast au bien du public. Mais nonobstant tout cela, on jugeoit bien que ces choses n'estoient pas tant le remède à son mal comme quelque relasche à la douleur qui le poursuivoit, car aussitost, retournant à ses ordinaires et plus sérieuses pensées, il recherchoit la solitude pour se douloir en liberté, comme y trouvant quelque sorte de volupté en ses angoises secrettes et intérieures. C'est un grand faict de dire que ces grands esprits, qui n'ont peu estre abbatuz ny terrassez par nuls desplaisirs domestiques et particuliers, soient plus facilement opprimez des calamitez et désolations publiques.

Cet esprit noble et courageux, enfin pressé de longtemps et accablé de tant de soucis comme d'un pesant fardeau, ne demande qu'à s'en dépestrer pour retourner plus libre au lieu dont il a tiré son origine.

Desjà il avoit quitté les affaires du monde et s'estoit despouillé des soucis de la terre ; desjà il avoit rasseuré et consolé M. de Pujolz, son frère, et ses amis là présens, par des discours très excellents et remplis d'une singulière piété, qu'il leur avoit tenuz les voyant tous attristez et espleurez. Il les avoit mesme encouragé avec une constance merveilleuse à louer Dieu du mal qu'il enduroit, et les avoit disposés à prendre en patience les afflictions qu'il luy plaist nous envoyer.

Desjà il halletoit les derniers souspirs de sa vie ; desjà vous l'eussiez veu le cœur tout palpitant, la langue bégayante, les mains toutes tremblantes (sain d'esprit toutesfois et d'entendement), offrir ses prières à Dieu avec ardeur et espérance, dévorant de l'esprit les paroles qu'il ne pouvoit proférer de la bouche, quand enfin la divine bonté, appaisée par ses oraisons ferventes et par ses regretz confits en amertume, le tira de ce monde (après y avoir heureusement achevé le cours de ceste vie mortelle) pour le faire jouir dans le ciel d'une gloire immortelle.

Voilà la douce et heureuse fin que fist ce grand personnage, lequel, se réservant une gloire perdurable, nous a laissé un perpétuel regret, lequel (je vous puis assurer) n'est pas moindre à tout le public en général qu'il est à ses amis en particulier; et, pour dire vray, l'Estat y a beaucoup perdu et a tout subject de se plaindre de la fortune qui lui a envié un si grand bien, le privant d'un tel ornement et appuy.

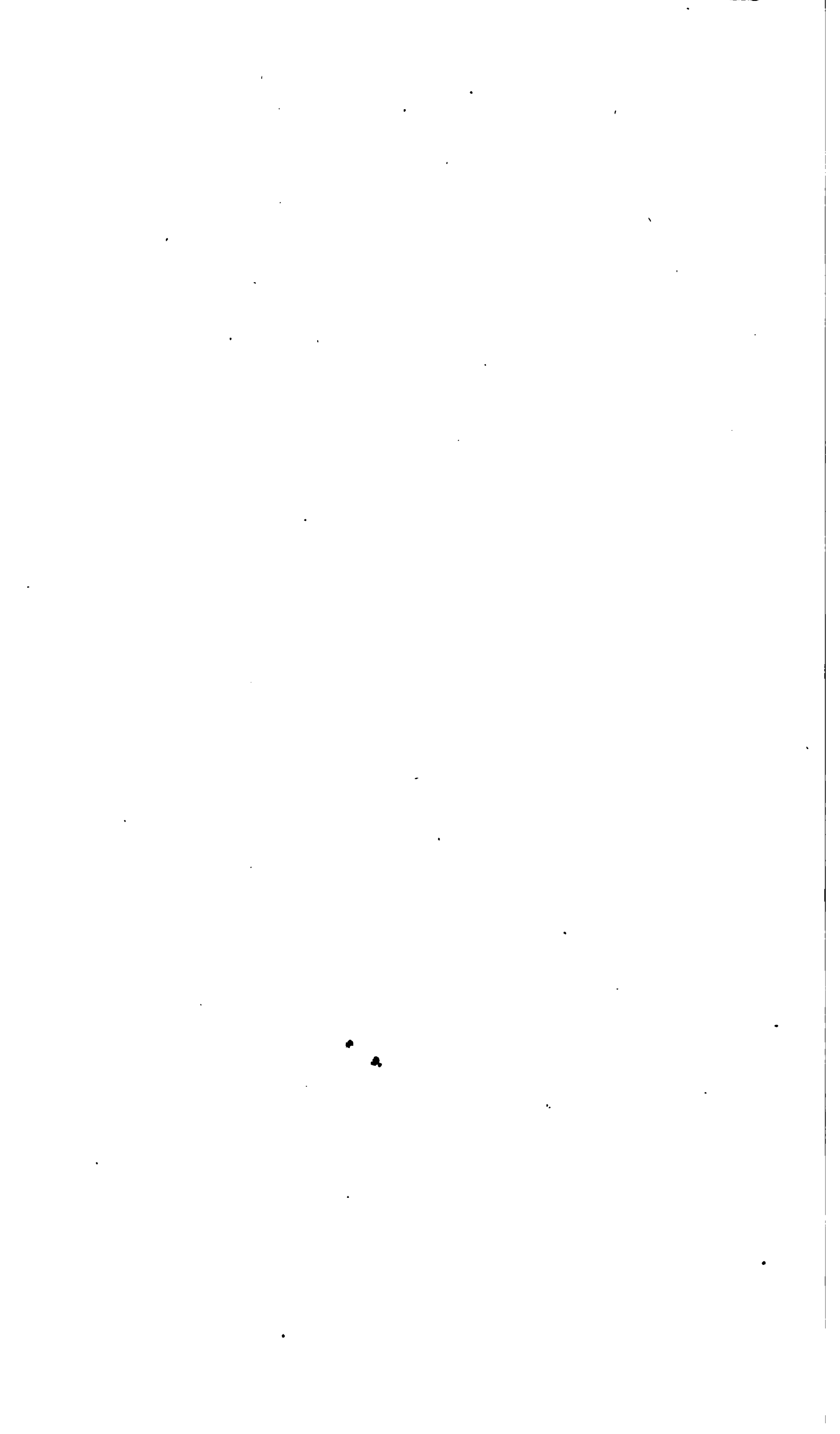
Pour nous, monsieur, encor pourrons-nous en quelque sorte adoucir l'ennuy que nous recevons par la perte d'un si excellent homme, non-seulement l'ayans présent devant les yeux, et ayans pour object ceste vieillesse vénérable et ceste majesté agréable, mais beaucoup mieux

si nous considérons sa vie en toutes ses actions vertueuses, ausquelles il faut advouer que nostre siècle ne respond aucunement ny n'a rien qui l'esgale. Il n'y avoit point en luy de vertus qui fussent communes; elles estoient toutes grandes, toutes belles et toutes admirables, comme vous le pouvez avoir veu par le récit que je vous en ay faict cy-dessus, et que moy-mesme j'ay observé en sa façon de vivre plus particulière (par où chacun se fait ordinairement reconnoistre pour tel qu'il est), et encore par ceste estroite familiarité qu'il m'a de sa grace tousjours faict paroistre avec beaucoup de tesmoignage d'une bonne volonté. Voicy donc ce que j'en ay peu remarquer.

Il servoit Dieu avec plus de piété et de saincteté que d'ostentation. Ceste mesme justice et intégrité qu'il rendoit aux provinces, il la gardoit chez soy; il estoit doux et enclin à compassion, n'estoit point tant mocqueur comme ennemy du vice. On ne luy eust jamais ouy se donner quelque louange (il estoit en cela fort retenu); au contraire, il estoit prompt à louer les autres, et comme il les reconnoissoit personnes vertueuses et de quelque mérite, il les favorisoit volontiers. Patient aux injures et qui ne fist jamais tort à personne, comme il estoit désireux d'une bonne réputation et d'une vraye louange, aussi estoit-il l'homme du monde qui affectoit le moins une fausse et vaine gloire suivie de flatteries. Il estoit autant qu'il faut diligent en ses affaires et soigneux de conserver le sien, mais nullement curieux du bien d'autruy; il ne faisoit pas facilement amitié, mais l'ayant une fois contractée, il la conservoit jusqu'au bout sans changer. Il estoit tousjours prest à donner conseil, duquel on ne le pouvoit jamais faire démordre depuis qu'il l'avoit jugé équitable; clairvoyant en toutes choses, d'un esprit excellent, d'une heureuse mémoire; en qui finalement se rencontroit un

merveilleux concert et harmonieux accord de gloire et de louange, duquel toutes les nations n'ont point tant admiré les actions (pendant qu'il a vescu) comme l'autheur et l'ouvrier d'icelles. Maintenant qu'il ne se trouve plus parmy les hommes et qu'il est hors de l'envie du monde, on chantera à bon escient ses louanges. Les historiens ne manqueront pas de parler de luy en leurs annales, pour l'honorer d'une mémoire éternelle. Une si rare vertu sera admirée de la postérité aux siècles à venir, et le temps, qui consomme toutes choses, ne l'effacera jamais de la mémoire des hommes.

FIN.



ENSUYVENT

LES RÊGLEMENS

FAITS PAR LE ROY,

LE PREMIER JOUR DE JANVIER MIL CINQ CENS QUATRE-VINGT-CINQ.

ENSUYVENT
LES RÈGLEMENS
FAICTS PAR LE ROY,

LE PREMIER JOUR DE JANVIER MIL CINQ CENS QUATRE-VINGT-CINQ (1), LESQUELS IL EST TRÈS RÉSOLU DE GARDER, ET VEUT DÉSORMAIS ESTRE OBSERVEZ DE CHACUN POUR SON REGARD.

Le Roy n'ayant rien plus affecté ny plus recommandé de la Royne sa mère que de restablir son royaume en son ancienne forme, dignité et splendeur, pour le repos et soulagement de ses subjets, ce qu'il embrassera tousjours de toute affection, ainsi que depuis peu les effects s'en sont ensuyvis en ce que ses affaires l'ont peu permettre; considérant aussi ledit seigneur que les troubles ont apporté une telle licence, désordre et confusion à toutes sortes d'estats et fonctions, qu'à grand'peine se recognoist-il plus un seul traict de ceste ancienne probité, dignité et splendeur qui reluisoit du temps de ses prédécesseurs, à quoy il est très désireux de remédier ainsi qu'il a jà commencé ; ce qu'attendant de pourvoir plus généralement et amplement, où il ne veut perdre une

(1) La pièce suivante, imprimée en 1585, est demeurée inconnue à tous les bibliographes. Elle donne sur la vie privée du roi, sur les usages de la cour, des détails curieux et entièrement ignorés.

seule occasion, il a faict dresser les règlemens qui s'ensuyvent, lesquels il déclare vouloir observer très exactement désormais, à commencer du jour et an cy-dessus dicts, voulant que chacun le sçache en ce qui sera pour son regard, et l'ensuyve et observe aussi, sur peine d'encourir son indignation, et autres peines, selon la circonstance des cas, soit de privation des estats, charges ou offices à ceux qui en sont pourveuz, ou autres telles que les faicts le réquerront.

Premièrement, Sa Majesté, n'ayant rien plus à cœur que l'honneur de Dieu, ny plus en horreur que les juremens et blasphèmes, deffend très expressément à toutes personnes de ne jurer ny blasphémer le nom de Dieu, de la vierge Marie et des saincts, sur les peines portées par les ordonnances sur ce faictes, et lesquelles Sa Majesté ordonne estre observées et exécutées sans exception de personnes, ce qu'elle commande très expressément à son grand-prévost d'effectuer, selon que sa charge le porte. . . . .

Sadicte Majesté déclare sa volonté estre que doresenavant, et vaccation advenant des archeveschez éveschez, elle ne veut y estre pourveu que de personnes de l'estat ecclésiastique, dignes et capables; et, à cest effect, ordonne que luy, en estant faict requeste par aucuns qu'elle vueille en cest endroict gratifier, ils seront tenus luy nommer personnages de qualité requise, de leurs parens, et les luy présenter en personne avant que la dépesche leur en soit faicte, ausquels la provision ne sera point expédiée qu'auparavant il n'ait esté informé par le grand-aumosnier, ou autre prélat que Sa Majesté voudra députer, de leur bonne vie, mœurs et religion catholique, apostolique et romaine, et de leur suffisance et capacité, et qu'ils n'ayent attainct l'aage de vingt-sept ans; de la-

quelle information il faudra faire apparoir à Sadite Majesté avant que leurs lettres de nomination puissent estre dépeschées en cour de Rome ; deffendant très expressément à ses secrétaires d'Estat de faire aucune expédition desdites nominations que ladite information ne leur ait esté premièrement exhibée et commandée de nouveau par la bouche de Sa Majesté.

Sa Majesté déclare aussi vaccans et impétrables les archeveschez et éveschez tenus par œconomat, s'il n'y est pourveu dedans neuf mois, à compter du jour de la dépesche dudit œconomat, de personnage capable. Et afin que l'intention de Sa Majesté puisse estre mieux effectuée, elle ordonne qu'au bout desdits neuf mois, si celuy qui sera nommé audit archevesché ou évesché n'a recouvert ses bulles dedans lesdits neuf mois, demeurera descheu du droict qu'il avoit acquis par les lettres de nomination qui luy en avoient esté expédiées ; voulant Sa Majesté que les juges de la ville principale dudit archevesché ou évesché vaccant ayent à en advertir Sadite Majesté par lettres, et que précisément au bout desdits neuf mois ils sçachent s'il y aura un titulaire, et au cas qu'il n'y en eust, lesdits juges n'ayent plus d'esgard audit œconomat, ains facent saisie de nouveau ès mains de Sa Majesté, et establissent commissaires sur les fruicts et revenus dudit archevesché, ou évesché qui ne soient à la dévotion des prétendans, jusques à ce que par Sadite Majesté il en soit autrement ordonné ; ce qu'elle enjoinct ausdits juges sur peine de privation de leurs estats s'ils y faillent.

Sa Majesté, ayant mis fin à la vénalité des offices de judicature qu'elle avoit trouvée introduicte en son royaume par la nécessité du temps, veut aussi couper chemin à la vénalité de tous les autres estats, charges et

offices de quelque qualité qu'ils soient, que la corruption du temps a apportée, déclarant que doresenavant elle ne veut qu'aucun des susdits estats, charges ou offices, se vendent directement ou indirectement, ny qu'il en soit pris ou baillé aucune récompence, sur peine de privation à celuy qui l'aura acheté et à celuy qui l'aura vendu de la somme qui sera trouvée en avoir receue, et d'estre incapable pour trois ans de tenir aucun estat, charge ou office. Et, pour éviter toute collusion qui y pourroit intervenir, quiconque se voudra démettre d'aucun des susdits estats, charges ou offices, le remettra entre les mains de Sa Majesté, purement et simplement, pour y estre pourveu par icelle, sans qu'il soit loysible de résigner en faveur d'autruy, fors et excepté les offices qui financent en ses parties casuelles, desquels il permet se deffaire selon les édicts et déclarations, suyvant le roole qui en est dressé et signé de sa main, et non autrement.

Sa Majesté recognoissant combien sa conscience demeureroit chargée par l'ambition et convoitise de ceux en faveur desquels elle accorderoit des réserves, et que par tels moyens sembleroient estre non-seulement faumenté et confirmé tacitement par Sa Majesté le désir de la mort d'autruy que les requérans pourroient avoir conceu, mais aussi se priver du choix ou élection des personnes qu'elle jugeroit les mériter et luy estre plus aggréables lors de la vaccance, elle déclare désormais toutes réserves, qui pourroient estre par cy-après obtenues, nulles et de nulle valleur, mesmes celles qui ont esté avant le susdit jour accordées, fors et excepté celles qui seront contenues au registre qui pour ce sera dressé et mis ès mains de Sa Majesté, signé d'icelle et de ses secrétaires d'Estat, ou de l'un pour le moins.

A ceste cause, quiconque se voudra prévaloir d'aucune réserve jà accordée avant le susdit jour sera tenu de le ramentevoir à Sa Majesté, pour estre employé audit registre, si Sa Majesté l'a de nouveau aggréable, et non autrement, et ce dans le premier jour de juillet de ceste année mil cinq cens quatre-vingt-cinq. Après lequel temps elles n'auront aucune valeur, et nul ne sera receu, tant à se pouvoir prévaloir desdites réserves accordées par le passé que pour en pouvoir obtenir aucune à l'advenir, sans aussi que entre cy et ledit premier jour de juillet il soit loisible d'en demander aucunes nouvelles, déclarant Sadite Majesté quiconque désormais demandera réserve d'aucun bénéfice, estat, charge ou office, incapable de l'obtenir par après, encores qu'il vaccast par mort.

Sa Majesté, comme à elle seule appartenant de disposer des estats, charges et offices de son royaume, et choisir des personnes idoines et capables pour les en pourveoir, elle ne veut que désormais soit admise aucune résignation desdits estats, charges et offices à quelque personne que ce soit, excepté les offices de judicature, toutesfois selon la teneur de l'édict et déclaration de Sa Majesté faicte sur iceluy, et non autrement, et les offices qui financent aux parties casuelles selon l'édict faict à ceste fin et déclarations depuis aussi faictes.

Sadite Majesté, considérant qu'elle se lie les mains par les survivances des bénéfices, estats, charges et offices impétrez, et voulant retenir la pleine et libre disposition d'iceux, pour en pourveoir selon la capacité et suffisance des personnes, ne veult plus accorder aucune survivance, ains attendre la vaccation des susdits bénéfices, estats, charges et offices, pour en disposer selon qu'elle verra bon estre. Et si aucune a par cy-devant esté accor-

dée par brevet ou lettres, ou desjà passée au parlement, chambre des comptes ou autres compagnies où elles se doivent vérifier et passer, Sadite Majesté veut et ordonne que, dans ledit premier jour de juillet, la personne qui s'en voudra prévaloir soit tenue de le venir notifier à Sadite Majesté, pour le faire enregistrer au susdit registre, après lequel temps expiré ne sera plus vallable.

Sa Majesté déclare aussi que doresnavant, pour plus dignèment pourvoir, vacation advenant aux bénéfices, gouvernemens, charges, capitaineries, estats et offices desquelles elle a accoustumé de disposer gratuitement, elle n'y pourvoira qu'un mois après qu'elle aura esté advertie de la vaccation.

Sadite Majesté déclare que désormais elle ne donnera aucune confiscation ou amende devant qu'elle soit jugée, sur peine que ceux qui les auroient par importunité ou autrement obtenues de Sa Majesté en seront privez, et déclarez indignes d'en tirer aucun profit.

Sa Majesté considérant combien sa gendarmerie est nécessaire pour le bien de son service, ayant tousjours esté estimée et redoutée de toutes nations, tant pour estre composée du corps de sa noblesse que pour la bonne discipline et règle qui a esté tenue parmi eux, à quoy Sa Majesté ayant desjà commencé à donner quelque ordre, et que le grand nombre de compagnies d'icelle n'est si capable d'un bon ordre qu'un nombre réglé modéré et, ni si honorable pour les chefs qui y commandent, Sadite Majesté, pour ces causes, déclare que, vaccation advenant desdites compagnies, elle n'y pourvoira aucunement, ains les supprimera jusques à ce que la réduction en soit faicte au nombre de soixante et dix.

Sa Majesté, considérant les abus qui adviennent ou peuvent advenir, au grand préjudice de ses sujets et

charge de sa conscience pour les surprises et impostures que peuvent faire ceux qui obtiennent les évocations de son propre mouvement, déclare qu'elle n'en donnera désormais, et n'en seront aucunes dépeschées que celles qui se trouveront raisonnables et conformes à ses édicts et ordonnances sur ce faictes, si ce n'est pour occasion très importante à son Estat et jugée telle par Sa Majesté, deffendant aux secrétaires d'Estat de ne les signer aucunement, et à monsieur le chancelier de ne les sceller, sur peine de s'en prendre à eux et de nullité desdites évocations et de ce qui seroit ensuyvi en vertu d'icelles. Et pour le regard des rémissions qui seront trouvées justes et civilles, ne pourront estre adressées pour estre enthérinées à autres juges qu'à ceux ausquels de droict et selon les ordonnances la connoissance en appartiendra, sans les attirer, ny renvoyer à la prévosté de l'hostel, si ce n'est de ce qui se commettra à la cour et suitte de Sa Majesté.

Sa Majesté, considérant qu'après ce qui est de l'honneur de Dieu il n'y a rien qui doive plus estre recommandé à un chacun que de luy rendre l'honneur, respect et révérence qui luy est deue, enjoinct à toutes personnes, de quelque estat, qualité et condition qu'elles soient, que, dedans son logis ou autre part que sera Sadite Majesté, nul n'aye à se provoquer par injure, soit par jeu ou autrement, ny faire aucun acte par le moyen duquel il puisse venir scandale, sur les peines ordonnées par Sa Majesté.

Sa Majesté voyant que, pour abuser de sa grace, à laquelle ont recours ordinairement ceux qui prennent des querelles en sa cour, on est entré en si grand mépris de la dignité, respect et révérence deue tant à icelle qu'à sadite cour, que souvent pour ceste susdite raison prou

de personnes s'y laissent aller plus facilement, qui est cause plusieurs fois de la perte de beaucoup de gens de qualité et d'honneur, et desquels elle pourroit par avanture à l'advenir tirer de grands et notables services, et qu'aussi plusieurs qui ont pris des querelles hors de sadite cour les viennent décider en icelle, comme en un lieu de franchise et exempt de toute justice et punitions. Sadite Majesté, pour obvier à tels désordres et refréner telle licence si préjudiciable à son autorité et à la conservation de sa noblesse, veut et ordonne que désormais la connoissance et jugement desdites querelles ne soient plus retenues à sadite cour, ains renvoyées au parlement dans le ressort duquel Sa Majesté se trouvera lors, pour en juger selon et ainsi seulement qui leur sera prescrit par l'ordonnance sur ce faite par Sadite Majesté, et non autrement; deffendant Sadite Majesté à tous de luy faire aucune requeste au contraire, surtant qu'ils craignent encourir son indignation, voulant aussi Sadite Majesté que chacun sçache qu'elle refusera quiconque la requerra du contraire.

Sa Majesté, pour le très grand soing qu'elle a de son peuple, deffend à toutes personnes désormais de favoriser, recevoir ny présenter aucuns advis et inventions de recouvrer deniers qui soient à la foulle et charge de sondict peuple, comme aussi de diminution des droicts de Sa Majesté ou charge à ses finances, sur tant qu'ils craignent de perdre sa bonne grace et encourir son indignation; et aux inventeurs et porteurs de tels advis de n'entreprendre plus d'en présenter ou faire présenter à Sa Majesté, sur peine de bannissement de sa cour, d'amende pécuniaire, applicable aux pauvres, ou du fouet, ou de l'amende honorable, ou de l'estrapade, selon les qualitez des personnes ou les circonstances du faict.

Sa Majesté déclare désormais que, pour plus dignement et avec plus de loisir disposer de ses honneurs, graces, dons et bienfaicts, l'on n'aura autre responce de sa bouche sinon qu'elle y avisera, déclarant, pour ceste occasion, sadite Majesté à toutes personnes qu'elle n'entend, en cas des susdits honneurs, graces, dons ou bienfaits, aucune chose pour accordée ou refusée, ny que nul la tienne pour arrestée, quelque demande ou response qui y en aye esté faite, que ce ne soit par les roolles signez de sa main, sans que personne y puisse prétendre aucun droict ou advantage pour en avoir faict la première requeste, déclarant Sadite Majesté que quiconque s'en voudra prévalloir envers elle en sera descheu, ensemble de celuy que pour ce regard il pourroit avoir d'ailleurs, voulant Sa Majesté, comme le département de ses honneurs, graces, dons et bienfaits, dépend de sa pleine et seule volonté, qu'ils se facent aussi non par la diligence des demandeurs, ains par leurs mérites et le gré de Sa Majesté.

Sa Majesté voulant, comme il est raisonnable, que chacun reconnoisse les honneurs et bienfaits procéder de sa libéralité, et non d'autres, ne veut doresnavant Sadite Majesté, pour estre d'assez facile accez et estre bien honorez ses dits subjects de la requérir eux-mesmes, luy estre faict demande par aucun médiateur, soit de bouche ou par escrit, en placets ou autrement, que par les personnes propres qui les voudroit impétrer d'elle, si ce n'est au fait d'un proche parent ou de leurs domestiques, afin qu'autre qu'elle ne se puisse prévalloir des choses qui luy appartiennent, ny se faire des serviteurs par tels moyens, qui ne le doyvent estre qu'à Sa Majesté. Et si lesdits requérans n'estoient à sa court, ou qu'ils fussent malades, en feront supplication par lettre à Sadite

Majesté, ou attendront qu'ils soient à sadite cour ou guaris, pour eux-mesmes en supplier Sa Majesté. Et si quelques personnes l'entreprennent autrement, seront adverties que Sa Majesté les refusera et incapables de l'obtenir eux-mesmes, quand bien ils viendroient après en personne. Bien permet Sadite Majesté à chacun de certiffier et tesmoigner les services, valleur et mérite des personnes, pourveu que ce ne soit ny à temps ny à heure qui veuillent impétrer quelque honneur, grace ou bienfaict de Sa Majesté, et que ledit tesmoignage ne soit accompagné d'aucune requeste particulière, afin que lesdits honneurs, graces et bienfaicts ne soient attribuez à ladite recommandation, ains à la pleine libéralité de Sa Majesté, de laquelle seule desormais elle veut qu'on les tienne et reconnoisse; n'entendant néantmoings en ce comprendre la Royne sa mère, pour l'honneur, révérence et singulière amitié que Sa Majesté luy porte, et aussi la Royne sa femme, pour n'estre tous trois qu'une mesme chose.

Sa Majesté, pour estre plus dignement servie de sa noblesse, veut, à l'exemple de ses prédécesseurs, que nul ne se présente ni soit receu, pour obtenir estat en sa maison, qu'il n'ait servy Sadite Majesté deux ans en ses ordonnances, et qu'il ne luy en face apparoir bien deuement, lorsqu'il en requerra Sadite Majesté.

Sa Majesté ne trouvant pas raisonnable ny de sa dignité que ses gentilshommes, officiers et autres, qui sont employez en l'estat de sa maison, soient domestiques et aux gaiges et pensions d'aucuns princes, princesses, ny autres personnes de quelque qualité qu'ils soient, pour ausquels complaire et servir quelquefois laissent et négligent le service qu'ils doivent à Sadite Majesté, ce qui est cause qu'elle est le plus souvent très mal servie, suyvie

et accompagnée, elle fait deffenses très expresses à tous ceux qui seront retenuz et employez doresnavant en l'estat de sa maison, d'estre domestiques ny à gaiges ou pension d'autre personne que de Sa Majesté seule, ny de servir ou de suyvre d'ordinaire ou par quartier qui que ce soit, que Sadite Majesté seulement, sur peine d'en estre ostez et cassez, déclarant Sadite Majesté dès à présent vacans et impétrables les estats et places de quiconque en usera autrement que selon ledit article, commandant à tous ceux qui ont charge en sadite maison de faire diligente perquisition de ceux qui sont soubs eux, afin que, s'il y en a aucun de la qualité susdite, ils en advertissent incontinent Sa Majesté pour y pourvoir.

Sa Majesté veut que nul ne s'ingère de la servir aux choses qui touchent sa personne, telles qui s'ensuivent, à sçavoir à son habiller ou déshabiller, à ses repas, à son desjeuner, collations des après-disnées ou du soir, ny à luy bailler son bonnet, chapeau ou manteau, ny aussi à son botter et débotter, s'il n'est domestique couché en l'estat de sa maison, et non-seulement ayant quartier, mais estant actuellement en service, si par Sa Majesté n'estoit particulièrement commandé autrement, excepté les princes du sang, cardinaux, autres princes, messieurs les ducs de Joyeuse et d'Espernon, les officiers de la couronne et ceux des affaires de Sa Majesté, deffendant Sadite Majesté à un chacun d'en user autrement.

Ainsi signé, HENRY.
Et au-dessous, BRULART.

Sa Majesté, voulant que la révérence deue au service de Dieu et à l'Eglise soit gardée sur toute chose, ordonne que nul n'y entrera avec Sadite Majesté pour ouyr le service divin, tant à la messe qu'à vespres, qu'il ne se mette

au commencement à genoux et à la fin de chacun desdits services, à sçavoir durant l'*Exaudiat;* et l'oraison qui se dit après la messe et le salut, et l'oraison qui se dit après complies.

Sa Majesté, voulant que chacun se contienne en l'honneur et révérence deue à icelle, ordonne que nul ne se couvrira parlant à Sadite Majesté si elle ne luy commande, ny aussi en sa présence nul ne se couvrira si elle ne luy commande particulièrement, excepté les princes de son sang, cardinaux, autres princes, messieurs les ducs de Joyeuse et d'Espernon, et monsieur le chancelier.

Sa Majesté ordonne désormais que nul ne luy présentera aucun placet ou requeste qu'aux samedis, lorsque Sa Majesté donnera audience, dont sera adverty le capitaine des gardes servant en quartier ou autre tenant son lieu; et déclare qu'elle n'en veut recevoir aucun aux autres jours. Et ne veut aussi Sadite Majesté que désormais nul luy face demande ou requeste qu'après son disner, à l'heure de l'audience et aux jours ordonnez par icelle, qui seront les samedis pour présenter les placets et requestes; les lundis et mercredis en la salle pour les requestes ou demandes verballes, et les mardis et jeudis, en cas pareil, en sa chambre d'audience.

Sa Majesté ordonne que nul ne s approchera d'elle quand elle ira en public, soit à cheval ou à pied, tant pour ouyr le service divin, se promener, qu'en tous autres actes publics, qu'en son ordre, sans l'outrepasser, si elle ne l'appelle ou fait appeller, ou que l'on n'aye quelque chose de pressé à luy dire particulièrement, se tenant chacun un peu esloigné de Sa Majesté, pour ne la presser point; comme aussi, toutes les fois qu'elle oyra lire ses despesches, nul ne s'approchera d'elle, excepté la Royne mère de Sa Majesté, que ses secrétaires d'estat,

ains aura chacun le respect, la modestie et discrétion de se reculer.

Sa Majesté considérant qu'ès lieux publics, tant en son logis qu'en tous autres lieux, souvent par indiscrétion on s'approche si près d'elle que l'honneur et la révérence qui luy est deue n'est gardée comme il est requis, veut qu'en tous les susdits lieux désormais chacun se tienne loing de Sa Majesté, faisant place les plus jeunes et inférieurs en grade à ceux qui sont les plus anciens et qualifiez, les respectant et honorant, et leur faisant place au lieu le plus honorable qui est près de la personne de Sa Majesté, et en son absence près du lict ou daiz de Sadite Majesté, et leur cédant les siéges où il y en aura; et que, lorsque quelque ambassadeur ou estranger viendra vers Sadite Majesté, ou en tout autre acte public, que chacun se recule jusques contre les murailles et obéissent à ceux qui seront députez pour les ranger.

Sa Majesté, lorsqu'elle ira en particulier, nul ne l'accompagnera si elle ne luy commande, et nul aussy n'entrera avec Sa Majesté, quand elle ira en coche, carosse ou chariot, qu'elle l'appelle ou ordonne.

Sa Majesté déclare que nul n'entrera désormais à quelque heure que ce soit, en son cabinet lorsqu'elle y sera, qu'elle ne le face appeller, ny mesme ceux de ses affaires, sur peine qu'on l'en face sortir et n'y rentrer plus si Sadite Majesté ne le commande autrement, excepté messieurs les ducs de Joyeuse et d'Espernon, qui y pourront entrer à toutes les heures, et ainsi que bon leur semblera. Ny aussinul ne demeurera au lieu où Sa Majesté ira à ses affaires que ceux qui ont cest honneur d'en estre, suyvant le roolle faict par Sadite Majesté et signé de sa main, ny en cas pareil nul n'entrera en la chambre royalle, ou dernière chambre près son ca-

binet au matin, qu'elle n'ait fait dire qu'elle est esveillée.

Sa Majesté déclare qu'elle veut qu'il soit porté tel respect en ses antichambre, chambres et cabinets, qu'encores que les portes soyent ouvertes nul n'y entre que suivant le règlement sur ce fait.

Sa Majesté ordonne aussi que nul ne s'assoirra en sa présence, en ses salles, antichambre, chambres et cabinets, si elle ne le commande ou permet; et, en l'absence de Sa Majesté, se pourront asseoir aux susdits lieux les personnes de qualité à qui il sera permis d'y entrer.

Sa Majesté deffend qu'aucun soit si outrecuidé que de s'assoir dans la chaire réservée pour Sadite Majesté ny s'appuyer dessus, s'assoir ou appuyer sur les licts d'icelle ou coffres de sa chambre, ny de toucher à aucune chose qui soit sur les buffets, comme à l'éguière, couppe, bouteilles ou flacons, pain, linge ou autres choses que l'on met sur iceluy pour le service de Sa Majesté, sinon ceux à qui il est permis par leurs offices, ny aussi de se promener dans les chambres et cabinets de Sa Majesté; et se contiendra chacun qui y entrera avec toute modestie, tant en gestes qu'en parolles; et nul aussi ne portera de chappeau aux antichambre, chambres et cabinets de Sa Majesté, ains des bonnets, et s'observera le semblable aux salles, antichambres et chambres des Roynes et au conseil de Sa Majesté. Veut aussi Sa Majesté que ceux qui doivent porter espée ne puissent aller aux susdits lieux sans avoir leurdite espée au costé; et n'y aura nul si hardy, pour estre chose trop déshonneste, qui vienne en la présence de Leurs Majestez ny ès susdits lieux destaché ny déboutonné; et, s'ils y faillent, Sa Majesté entend qu'on les face sortir.

Ainsi signé, HENRY.

Et au-dessous, BRULART.

L'ordre que le Roy veut estre tenu en sa Cour, tant au département des heures que de la façon qu'il veut estre honoré, accompagné et servi.

Sa Majesté ayant ordonné que désormais les portes de son logis, soit une ou plusieurs s'il y en a, soyent ouvertes précisément à cinq heures du matin, et incontinent nettoyées les cours, les dégrez et les salles par ceux qui en auront la charge, comme aussi tout le reste qui doit estre nettoyé dans son logis, veut Sadite Majesté ce qui s'ensuit :

Que dans sa chambre royale, avant qu'elle soit esveillée, il n'y entre ou demeure, outre le maistre de la garde-robe, des valets de garde-robe et le barbier ordinaire, ainsi qu'il est ordonné que les vallets de chambre couchans en icelle, excepté messieurs les ducs de Joyeuse et d'Espernon, lesquels Sa Majesté veut qu'ils entrent à toute heure en tout l'appartement du logis de Sadite Majesté, et ainsi que bon leur semblera ;

Qu'aucune autre personne ne vienne au département du logis de Sa Majesté que les huissiers ne soyent premièrement entrez en iceluy et aux lieux où ils doivent demeurer, qui sera à cinq heures du matin, tant celuy de l'antichambre que des chambres d'estat et d'audience, pour estre aux portes desdites chambres et s'y acquitter de la charge qui leur est ordonnée; et lors chacun (si Sa Majesté n'est encores esveillée) viendra et entrera, à sçavoir dans la chambre d'audience les princes du sang, cardinaux, autres princes, officiers de la couronne, le grand-maistre de l'artillerie, ceux des affaires de Sa Majesté, le général des gallères, le premier médecin, le sieur de Bellièvre, les secrétaires d'Estat, et les control-

leurs et intendans des finances et trésoriers de l'Espagne.

Sa Majesté ordonne aussi que le grand-aumosnier confesseur de Sa Majesté, maistre de la chapelle et oratoire, et le prédicateur qui servira le quartier, ceux de son conseil servans le quartier, les commandeurs du Sainct-Esprit qui serviront leurs deux mois, le capitaine des cent gentilshommes et le capitaine des gardes servans le quartier, le capitaine des cent Suisses de la garde qui est François, le premier maistre d'hostel, le premier escuier, ou, en leur absence de la cour, le maistre d'hostel et escuyer servans le quartier et qui seront particulièrement en service, le grand-prévost, le grand-maistre des cérémonies, ou en son absence celuy qui tiendra son lieu, le maistre de camp de la garde françoise, le grand-mareschal-des-logis, le capitaine de la porte, les neuf gentilshommes de la chambre servans le quartier, qui seront en leur jour; cinq des quinze gentilshommes ordinaires du Roy qui seront en semaine, l'ambassadeur de la religion de Malte, et les grands-prieurs d'icelle, le conducteur des ambassadeurs, les deux apotiquaires, les deux chirurgiens ordinaires, le barbier servant le quartier, et deux des pages de la chambre de Sa Majesté, entrent en ladite chambre d'audience, tant pour l'assiduité qu'ils doivent rendre auprès de Sa Majesté, pour y estre soit les ordinaires, ou les autres en quartier pour le service qu'ils luy doivent, que pour recevoir ses commandemens; et le premier président de Paris y entrera aussi.

Les chevaliers d'honneur des Roynes mère et femme de Sa Majesté entreront aussi en ladite chambre, pour l'honneur qu'ils ont d'avoir ledit estat chez icelles.

Les autres présidens de la cour du parlement de Paris, premiers présidens des autres cours de parlement, pre-

mier président du grand conseil, premier président de la chambre des comptes et des aydes de Paris, et les gens du Roy de la cour de parlement dudit lieu, qui auront, devant le premier jour de janvier 1585, presté le serment du conseil, entreront aussi en ladite chambre d'audience, quand ils y auront affaire pour leur charge ou qu'ils seront mandez par Sa Majesté ; autrement demeureront en la chambre d'Estat.

Entreront aussi en ladite chambre d'audience les nains de leurs Majestez, et ceux de la musique de la chambre, pour la faire ainsi qu'il leur est ordonné, et desquels Sa Majesté en signera un roolle de sa main.

Entendant aussi Sa Majesté que les archevesques et évesques, les gouverneurs de provinces en chef, qui ne sont princes ou de ses affaires, les lieutenans du Roy qui seront spécifiez par le roolle qu'en fera Sadite Majesté, les commandeurs du Sainct-Esprit, et ceux des conseils ayans quartier, lorsqu'elle leur mandera de venir par lettres signées de sa main, et depuis le quinziesme jour de décembre jusqu'au quinziesme jour de mars, qui est le temps où le plus souvent Sa Majesté désire d'estre la mieux accompagnée, entrent en ladite chambre d'audience.

Tous lesquels passeront, pour entrer en ladite chambre d'audience, par la salle, antichambre et chambre d'Estat de Sa Majesté.

En la chambre d'Estat, jusqu'à ce que Sa Majesté soit esveillée, n'entreront que ceux du conseil d'Estat qui ne serviront le quartier, chancelier de la Royne sa mère, gouverneurs en chef des provinces, qui ne sont princes ny des affaires de Sa Majesté, commandeurs du Sainct-Esprit qui ne sont en leurs deux mois de service, capitaines de gens d'armes, lieutenans de Roy aux provinces spécifiées, les trois autres capitaines des gardes, les ar-

chevesques et évesques, les abbez chefs d'ordre, et les abbez que Sa Majesté spécifiera particulièrement sur un roolle, qui ne sont du conseil; le capitaine des cent gentilshommes qui ne sera en quartier, les gentilshommes de la chambre servans le quartier qui ne seront en leur jour; celuy qui, en l'absence du grand-maistre des cérémonies, tiendra son lieu; les gentilshommes lesquels Sa Majesté baillera par un roolle, qui ont eu l'honneur d'estre sur son estat pour gentilshommes de sa chambre, et autres personnes qu'elle spécifiera particulièrement sur un roolle signé de sa main; ce qui restera des gentilshommes ordinaires du Roy, les maistres d'hostel, escuyers d'escurie, et les gentilshommes servans qui serviront le quartier, le maistre de camp de la cavallerie légère, les maistres de camp des autres régimens de gens de pied, le lieutenant des cent gentilshommes et celuy de la compagnie des gardes qui seront actuellement en quartier, le lieutenant françois des Suisses, les autres gentilshommes de la chambre qui auront quartier et ne seront pas lors en service, le secrétaire et greffier des finances qui serviront le quartier, le médecin botal, les médecins et chirurgiens servans le quartier, les vallets de chambre selon qu'il leur est ordonné, barbiers, porte-manteaux et huissiers qui serviront le quartier, tapissiers et autres officiers de la chambre, lorsqu'ils y seront nécessaires; aussy les tailleurs et chaussetiers servans le quartier; les gentilshommes d'honneur des Roynes mère et femme de Sa Majesté qui serviront le quartier chez lesdites Roynes, les deux secrétaires desdites dames et leurs deux premiers médecins. Et quant à ceux qui n'auront, avant ledit premier jour de janvier 1585, presté le serment du susdit conseil, des présidens des cours de parlement et gens du Roy d'icelles, présidens du grand con-

seil, de la chambre des comptes et des généraux de Paris, le prévost des marchans ou autres personnes mandées par Sa Majesté, ils y pourront entrer. Tous lesquels passeront, pour venir en ladite chambre, par la salle et antichambre de Sa Majesté.

En l'antichambre, jusques à ce que Sa Majesté soit esveillée, n'entreront que les maistres d'hostel, les escuyers d'escurie, les gentilshommes servans de Sa Majesté qui auront quartier et ne le serviront pour lors, les gentilshommes qui ont eu cest honneur d'avoir esté sur son estat, les premiers maistres d'hostel et premiers escuyers des Roynes mère et femme de Sa Majesté, les lieutenans de gens d'armes, les maistres des requestes ordinaires de l'hostel servans le quartier, le lieutenant des cent gentilshommes, les lieutenans des trois autres bandes des gardes qui ne seront en service, les enseignes et guidons de gens d'armes, les enseignes des cent gentilshommes et des quatre bandes desdites gardes, les capitaines des villes, chasteaux ou places pourvues par Sa Majesté, les dix gentilshommes de la maison qui seront particulièrement en leur jour, le lieutenant de la porte, les capitaines des compagnies du régiment de la garde françoise, et le reste des pages de la chambre de Sa Majesté, et autres personnes qu'elle commandera particulièrement qu'ils entrent par un roolle signé de sa main; tous lesquels, pour venir en ladite antichambre, passeront par la salle de Sadite Majesté.

Et en la salle, depuis le matin que l'on sera entré au logis de Sa Majesté jusques au soir que les portes dudit logis se fermeront, toutes sortes de personnes y pourront entrer, excepté les Suisses, qui sont ordonnez ailleurs, comme aussi les archers du grand-prévost et les pages et laquais autres que ceux du Roy et des Roynes, bien

que lesdits archers de la garde n'y laisseront entrer que gens d'apparence.

Sa Majesté ayant fait dire qu'elle est esveillée, ceux qui auparavant estoient entrez en la chambre d'audience entreront en la chambre royale, et non autres, et ceux qui estoient en la chambre d'Estat entreront en la chambre d'audience, comme aussi ceux qui estoient en l'antichambre entreront en la chambre d'Estat; et des quatre vallets de chambre qui seront en la chambre d'audience en rentrera un seulement en ladite chambre royale, lequel estant entré viendra prendre le vase sur le buffet pour aller quérir l'eau au gobelet, et prendra en passant à la porte de la salle contre l'antichambre deux archers de la garde qui le mèneront et ramèneront jusques à ladite porte; puis ledit vallet de chambre rentrera à la susdite chambre royale, où il demeurera, lequel mettra le vase sur le buffet, faisant premièrement l'essay devant l'un des valets de chambre qui couchera en la chambre.

Au mesme instant que le susdit vallet de chambre sortira pour aller quérir l'eau, les deux gentilhommes de la chambre servans en quartier, qui seront en leur jour, sortiront de la chambre royalle et s'en iront au gobelet prendre, l'un la coupe de Sa Majesté et l'autre le pain et la serviette, lesquels prendront à la porte de la salle contre l'antichambre deux autres archers de la garde pour les mener et ramener, faisant advertir aussi à la bouche pour apporter le bouillon, que portera un escuyer de cuisine ou potager, accompagné du garde-vaisselle; puis viendront jusques dans la chambre royalle tant les deux gentilshommes qu'un sommelier du gobelet et un de la panneterie, qu'aussi les officiers de bouche susdits, ne passant point lesdits archers de la garde la porte de l'antichambre.

Ayant Sa Majesté faict appeller ceux de ses affaires, ils entreront en son cabinet, et non autres; puis quand elle fera demander son vin, entreront premièrement les deux gentilshommes de la chambre, portans la coupe et le pain, et l'officier du gobelet, et le premier médecin (aux jours de chair) portant le bouillon; puis suyvront les autres princes, cardinaux, qui ne sont de ses affaires et qui sont de son conseil, les officiers de la couronne, le sieur de Bellièvre, et les secrétaires d'Estat seulement, et demeureront dans la chambre royalle le grand-maistre de l'artillerie et autres qui pourront entrer en ladite chambre royalle.

Le gentilhomme qui portera le pain et la serviette la baillera à celuy des princes ou cardinaux, ou autres, qui tiendra le premier rang pour la présenter à Sa Majesté, et le gentilhomme portant la coupe baillera luy-mesme le vin à Sadite Majesté, comme le premier médecin baillera aussi le bouillon luy-mesme; et quand le premier médecin ny sera point, sera baillé ledit bouillon par celuy à qui Sadite Majesté ordonnera de le prendre pour lors, et non autre.

Quand le vin de Sa Majesté sera entré en son cabinet, toute sorte de gentilshommes et autres personnes ayans grade pourront entrer en ladite antichambre seulement, sans passer plus avant; mais les archers de la garde ne passeront outre la salle, ni autres pages que ceux de la chambre de Sa Majesté.

S'il vient quelques autres personnes fort qualifiées en grade ou de grande maison à la cour de Sa Majesté, desquels il ne soit faict mention par ledit règlement, ni des lieux où ils doivent entrer, en ce cas ceux qui auront la garde des portes de l'apartement du logis de Sadite Majesté les laisseront entrer jusques en la chambre d'Estat,

et ne passeront plus outre que Sa Majesté n'en ait esté advertie et déclaré son intention ; et pour cest effect les huissiers s'adresseront au premier gentilhomme de la chambre servant le quartier, et s'il n'y estoit le feront demander à Sa Majesté par l'un des valets de chambre couchant en icelle, ou bien eux-mesmes le demanderont à Sadite Majesté, comme aussi de tous autres estans sur son estat qui ne seront sur ce règlement, qu'elle ordonneroit de pouvoir entrer aux lieux qui seront spécifiez par ledit roolle. Et quand il viendra quelque estranger de qualité ou considération à la cour de Sa Majesté, entrera aussi jusques à ladite chambre d'Estat, et ne passera plus outre sans avoir sceu l'intention de Sa Majesté, ainsi que dessus est dict ; et s'il a de la suite, demeurera en l'antichambre, s'il y en a, ou en la salle.

Toutes autres personnes de qualité, soit d'espée ou de robe longue, qui seront à la cour et ne seront sur l'estat de Sa Majesté, les après-disnées pourront entrer en la chambre d'Estat.

Et pour ce qu'il se pourroit trouver qu'en tous lieux, allant par pays ou autrement, Sa Majesté n'auroit pas tout l'apartement des antichambre et chambres, et qu'il en pourroit manquer une ou plusieurs, veut qu'advenant qu'il n'y puisse avoir que deux chambres avec le cabinet, la première et plus loing dudict cabinet serve de chambre d'estat et d'audience ensemble, et la seconde et proche du cabinet soit la chambre royale, et là où il n'y en aura qu'une avec le cabinet, elle serve de chambre d'Estat, d'audience et royalle ; le tout toutesfois, quand il ne s'en trouveroit qu'une avec le susdit cabinet, s'entend pour en user comme il est dict cy-devant de la chambre royale, depuis que Sa Majesté aura faict dire qu'elle est esveillée.

Quand Sa Majesté demandera sa cappe et son espée,

les deux gentislhommes de la chambre servans en quartier, qui seront ordonnez pour ce faire, apporteront l'un l'espée et l'autre la cappe, qu'ils iront prendre dans ladite chambre d'audience, en laquelle l'un des vallets de garderobe les tiendra; puis les deux gentilshommes rentreront les premiers, après les deux huissiers de la chambre royalle, en-ladite chambre, pour bailler eux-mesmes ladite espée et cappe à Sa Majesté; et après iceux entreront tous ceux qui estoient en la chambre d'audience, et non autres; ceux qui estoient en la chambre d'Estat entreront en la chambre d'audience, et ceux qui estoient en l'antichambre ne passeront point plus avant.

Depuis que Sa Majesté aura fait demander son espée et sa cappe au matin jusques à ce qu'elle se soit retirée l'après-disnée en son cabinet, chacun pourra entrer et demeurer en l'appartement du logis de Sa Majesté, où il leur est permis d'entrer, depuis que ladite cappe et espée ont esté demandées le matin.

Les matins, lorsque Sa Majesté sortira pour aller à la messe ou ailleurs en public, elle veut et entend estre accompagnée de tous les princes, cardinaux, seigneurs et gentilshommes, jusques à ce qu'elle se mette à table, s'ils n'ont excuse légitime.

Si Sa Majesté entre en ses chambres avant que disner, chacun la pourra suivre jusqu'aux lieux où il leur est loisible d'entrer après qu'elle a fait demander son espée et sa cappe le matin, pour la racompagner jusques à ce qu'elle se mette à table, et lors s'en pourront aller disner, excepté ceux qui devront assister au disner de Sa Majesté, ainsi qu'il est porté en d'autres articles de ce règlement.

Sitost que Sa Majesté sera assise à table, le grand-aumosnier ou l'aumosnier servant en quartier sera pré-

sent pour faire la bénédiction et à la fin du repas dire les graces, et se trouvera la musique de la chapelle de Sadite Majesté au disner d'icelle tous les jours de dimenche, en lieu de séjour quand elle mangera en public, pour chanter audit lieu durant le disner et jusques à ce que la table se lève, laquelle musique se mettra en tel endroit qui se trouvera le plus à propos pour estre mieux entendue de Sa Majesté.

Si au disner de Sadite Majesté sont présens princes ou cardinaux, les sieurs ducs de Joyeuse ou d'Espernon, le maistre d'hostel servant baillera la serviette pour laver Sa Majesté à celuy des susdits qui tiendra le premier rang, si le grand-maistre n'y est présent, auquel sera baillé la serviette avant tous autres, et où il n'y aura aucun des susdits, ledit maistre d'hostel la présentera luymesme à Sadite Majesté sans la bailler à autre.

Sa Majesté, désirant manger en repos et se garder de l'importunité qu'elle reçoit durant ses repas, deffend désormais qu'en ses disners et soupers personne ne parle à elle que tout haut, et de propos communs et dignes de la présence de Sadite Majesté, voulant icelle que, particulièrement à son disner, ne se parle que d'histoires et autres choses de sçavoir et de vertu; et se tiendra chacun qui y assistera assez loing de sa table, et, s'il y a des barrières au lieu où elle mangera, n'entrera dans icelles, outre Sadite Majesté, que ceux qui mangeront avec elle, et davantage le capitaine des gardes servant le quartier, ou son lieutenant ou autre tenant sa place, les deux archers du corps, le premier maistre d'hostel, le premier médecin, qui seront chacun des deux costez de la chaire, le maistre d'hostel servant qui sera au bout de la table, les gentilshommes servans, et aussi les princes, cardinaux, ducs, officiers de la couronne, et ceux des affaires de Sa Majesté, s'ils

y viennent, entreront dans lesdites barrières, et y pourront entrer aussi jusqu'à trois ou quatre personnes de qualité et d'honneur, d'église ou d'espée, au plus, s'il y en a pour lors à ses repas; dont toutesfois le capitaine de ses gardes, ou celuy qui sera en son absence, aura l'œil à faire observer ce que dessus, afin que Sadite Majesté ne soit pressée.

Il y aura pour le moins trois des seigneurs du conseil de Sa Majesté, estans en leur quartier, et deux des commandeurs du Sainct-Esprit durant le temps de leur service, qui assisteront Sadite Majesté pendant son disner et souper, jusques après ses graces finies et qu'elle sortira du lieu où elle aura mangé, quand elle mangera en public, et entreront dans les barrières.

Sa Majesté veut aussi que, aux lieux de séjour, ses violons se trouvent à ses disners et soupers tous les lundis, mardis et jeudis, et les dimenches au soir, et se rangent en lieu commode pour estre entendus de Sadite Majesté.

Les lundis et les mercredis, les graces estant achevées après le disner de Sa Majesté, elle demeurera en sa chaire au mesme lieu pour donner audience à ceux qui auront affaire à elle; aussi les mardis et jeudis Sa Majesté demeurera une heure en la chambre d'audience pour la donner à tous les princes, cardinaux, autres seigneurs et gentilshommes à qui il est permis d'y entrer; et en toutes lesdites audiences ne luy sera présenté aucun placet ny fait aucune requeste par escrit, ains de bouche seulement. Tous lesquels auront considération de n'user d'aucun long discours pour n'ennuyer Sa Majesté sans propos ny empescher aussi les autres qui auront affaire à elle, ains seulement luy dire ce qui sera nécessaire au faict dont ils parleront. Et les samedis après son disner, les graces estans achevées, Sa Majesté demeurera en sa

chaire au mesme lieu pour recevoir tous les placets et requestes que l'on aura à luy présenter, que chacun baillera au secrétaire d'Estat qui sera au costé gauche de la chaire de Sa Majesté, avec un sac pour les mettre dedans; en laquelle audience il ne sera permis à personne de parler, ains seulement présenter sa requeste, que Sa Majesté veut que chacun à qui le fait touchera présente, et non autre, ou autrement elle ne la recevra, ou si elle trouve après, voyant le roolle, que celuy à qui le placet ou requeste touche ne l'ayt point présenté luy-mesme, elle le fera rayer, si ce n'estoit qu'il eust excuse légitime de maladie ou employé pour le service de Sa Majesté, laquelle on sera tenu de dire à Sadite Majesté en luy présentant ledit placet ou requeste; et après qu'elle sera levée de ladite chaire, elle n'en recevra de personne que ce soit. Et en toutes les susdites audiences, tant à celles où l'on pourra parler à Sa Majesté qu'à celles des samedis, tous les assistans se tiendront loing de Sadite Majesté, excepté les personnes qui diront ou présenteront leur fait, selon les jours ordonnez. Toutesfois, pourront demeurer dans les barrières ceux à qui il est permis d'y demeurer pendant le disner de Sa Majesté, se tenans contre icelles sans s'approcher, s'ils n'avoient eux-mesmes à parler à elle.

Aux apartemens de Sa Majesté où il y aura de haults daiz ou balustres, nul n'entrera dedans que Sadite Majesté, tant en sa présence qu'en son absence, si elle ne le commande autrement, excepté les deux vallets de chambre qui feront le lict.

Sa Majesté, ayant destiné la chambre d'audience pour recevoir et ouyr les ambassadeurs résidans et autres personnes estrangères de qualité, lorsqu'elle donnera audience en public, qui sera les dimenches et jeudis après

disner, veut et entend qu'il n'entre en icelle que les susdits ambassadeurs et autres personnes estrangères, avec les plus honorables et qualifiez de leur suitte, sans que leurs pages, vallets et laquais portans livrées y puissent entrer; mais demeureront en la salle, dont le conducteur des susdits les advertira.

Sa Majesté sortant du lieu où elle aura disné et allant en sa chambre, tous les princes, seigneurs ou autres qui auront esté à son disner l'accompagneront jusqu'aux lieux où il est permis à chacun d'entrer après qu'elle a faict demander son espée et sa cappe le matin; et si elle alloit ailleurs en public, sera accompagnée aussi des susdits, s'ils ont disné, et des autres qui y sont tenus.

Depuis que Sa Majesté aura faict dire qu'elle est esveillée jusques à ce qu'elle soit retirée en son cabinet pour s'aller coucher, les princes, cardinaux, seigneurs et gentilshommes pourront demeurer aux chambres de Sa Majesté s'ils veulent, ausquelles il leur est permis d'entrer depuis que Sa Majesté a faict demander son espée et sa cappe le matin, excepté depuis qu'elle se sera retirée l'après-disnée en son cabinet jusqu'à deux heures après midy, qu'alors nul ne demeurera en la chambre royale, outre les vallets de chambre couchans en icelle, huissiers de ladite chambre royale et vallets de chambre qui seront en leur jour, que les princes, ducs, officiers de la couronne, grand-maistre de l'artillerie, ceux des affaires de Sa Majesté, le capitaine des gardes servant le quartier, le premier escuyer, le grand-maistre des cérémonies, ou en son absence celuy qui tiendra son lieu, s'ils veulent, et aussi les neuf gentilshommes de la chambre qui particulièrement seront en leur jour de service, et les cinq gentilshommes ordinaires du Roy en semaine, lesquels n'en bougeront durant ledit temps, non que pour

cela elle vueille qu'aucun laisse à l'accompagner aux temps et heures qu'elle l'a ordonné.

Sa Majesté estant retirée l'après-disnée en son cabinet, qui sera, les jours d'audience, depuis qu'elle sera finie jusques à deux heures après midy, et, les autres jours, depuis qu'elle sera sortie du lieu où elle aura disné aussi jusques ausdites deux heures, chacun pourra aller où il aura affaire, excepté les susdits gentilshommes qui seront ordonnez pour y demeurer et autres personnes portées par les articles de ce règlement.

Depuis les deux heures après midy jusques à ce que Sa Majesté prenne sa robe de nuict, le soir chacun pourra entrer et demeurer à l'apartement du logis de Sa Majesté, ainsi qu'il est permis depuis qu'elle a faict demander son espée et sa cappe le matin.

Tous les princes, seigneurs et gentilshommes se trouveront tous les jours aux chambres de Sa Majesté, où il leur est permis d'entrer depuis le matin qu'elle a faict demander son espée et sa cappe, à deux heures après midy, pour attendre que Sa Majesté sorte et pour l'accompagner, laquelle, les jours qu'elle ne voudra estre accompagnée ou qu'elle ne sortira, en fera advertir tous les susdits à ladite heure, pour estre par eux suyvie son intention.

A laquelle heure Sa Majesté ira chez la Royne sa mère, où elle demeurera une heure, et sera suyvie de tous les susdits princes, seigneurs et gentilshommes, lesquels auront la discrétion de ne passer l'antichambre de ladite dame, si Sa Majesté alloit en sa chambre, s'il n'est permis d'y entrer, et, soit en ladite chambre ou antichambre de la Royne, se tiendront tous les susdits loing de Leurs Majestez.

Les jours que Leurs Majestez tiendront l'antichambre,

qui sera en celle de la Royne sa mère, et tous les jours, excepté le vendredy, si ce n'estoit que pour occasion particulière Sa Majesté ne la tint, soudain que Sadite Majesté ira, les deux gentilshommes qui seront en leur jour pour aller quérir la collation de Sa Majesté s'y en iront, apportant l'un la coupe en la main et l'autre le pain et la serviette, avec deux archers des gardes qui iront l'un devant et l'autre derrière, un officier du gobelet, un de la panneterie et un de l'eschançonnerie, suyvis des pages de la chambre, qui porteront les plats de confitures et des fruicts ordonnez. Tous lesquels viendront en l'antichambre de la Royne mère de Sa Majesté, excepté les deux archers, qui demeureront hors ladite antichambre; auquel lieu celuy qui tiendra le pain le présentera à la Royne ou à autre personne qui tiendra après le premier rang, et celuy qui sera pour bailler le vin le baillera luy-mesme à Sa Majesté quand elle le demandera; et se prendront chacun des plats de confitures et fruicts par des gentilshommes de la chambre servans en quartier, et non autres, qui les présenteront premièrement à Leurs Majestez, et après aux princesses, dames et filles qui seront lors en ladite antichambre; et sera apporté par le sommelier d'eschançonnerie commun du vin pour les susdites personnes qui voudront boire après avoir mangé desdits fruicts et confitures.

Tous les jours, à deux heures après midy, excepté le vendredy, se trouveront les violons de Sa Majesté en ladite antichambre de la Royne sa mère, au lieu le plus commode qu'ils pourront pour estre ouys de Sadite Majesté.

Afin que Sa Majesté puisse estre aussy honorablement accompagnée des princes, seigneurs et gentilshommes qui seront à sa cour, aux heures de ses exercices comme

autres heures, elle déclare qu'estant au séjour de ladite cour qu'à trois heures après midy, tous les jours de mardys, elle montera sur ses grands chevaux, auquel lieu elle veut que tous les susdits princes, seigneurs et gentilshommes qui en auront, se trouvent avec les leurs; et les dimenches et jeudys jouera au pallemail ou à la paulme, et les lundis ira à la chasse, soit pour courre le cerf ou autre chasse. Au partir desquels Sa Majesté ira à vespres, suivie de tous les susdits, si elle n'y a esté auparavant; et les autres jours se promènera, si pour occasion particulière elle ne faisoit autrement, et en ce cas elle les en fera advertir l'après-disnée.

L'heure du souper de Sa Majesté sera tousjours précisément à six heures du soir, si elle ne l'ordonne autrement, et soupera tousjours en la salle de la Royne sa mère, avec elle, excepté les jours de poisson, et sera gardé toute la mesme forme et ordre qu'au disner.

Sa Majesté tiendra le bal les dimenches et jeudys après souper, et seront allumez avant la fin de son souper les flambeaux. Les jours de lundis, mardis et mercredis, se trouveront ceux de la musique de la chambre de Sa Majesté en l'antichambre de la Royne sa mère avant sept heures du soir, lesquels se mettront au lieu le plus commode pour chanter et estre ouys de Leurs Majestez.

Les jours que le bal ne se tiendra, Sa Majesté, après avoir soupé, ira en l'antichambre de la Royne sa mère, soit qu'elle eust soupé avec elle ou non, auquel lieu Leurs Majestez demeureront assises comme elles ont accoustumé, où les princes, seigneurs et gentilshommes se rendront, et y demeureront jusqu'à ce que Sa Majesté se retire, qui sera à huict heures du soir, à laquelle heure elle s'en ira, accompagnée de tous les susdits.

Puis, arrivant en l'apartement de son logis, s'arrestera pour oster son espée et sa cappe et prendre sa robe de nuict en la chambre d'Estat, où il n'y entrera que ceux à qui il est permis après que Sa Majesté a faict advertir qu'elle est esveillée.

Ayant esté baillée la robbe à Sa Majesté par le grand-chambellan, s'il y est, ou sinon par celuy des premiers gentilshommes de la chambre servant en quartier, ou, s'ils n'y sont, par celuy des princes ou autres seigneurs des plus qualifiez qui tiendra le premier rang, elle s'en ira droict en son cabinet, où elle sera suivie de ceux de ses affaires lorsqu'elle le commandera, et non autrement; et l'un d'entre eux, qui aura pris la bougie d'un des gentilshommes de la chambre servant en quartier, entrera devant elle en son cabinet, et incontinent après entreront aux chambres d'audience et royale tous ceux à qui il est permis d'y entrer depuis que Sa Majesté a faict dire qu'elle est esveillée jusqu'à ce qu'elle face demander son espée et sa cappe le matin, et non autres; laquelle ressortant de son cabinet dans la chambre royale pour se deschausser dedans la chaire que tiendra le barbier, qui sera préparé pour cest effect, à l'instant entreront tous ceux à qui il est permis d'entrer en la chambre d'audience et d'Estat depuis que Sa Majesté a fait demander sadite espée et cappe le matin en ladite chambre royale, et non autres; et sera Sa Majesté, par deux des gentilshommes de sa chambre servans en quartier, qui seront en leurs jours de service, deschaussée, ausquels il sera baillé à chacun un carreau pour s'agenoüiller dessus.

Les deux gentilshommes qui seront en jour d'apporter le pain et le vin à Sa Majesté iront quérir sa collation lorsqu'elle commencera à se déshabiller en la chambre

d'Estat, et reviendront soudain avec icelle, et entreront en la chambre royale, attendans en ladite chambre si Sadite Majesté demande sa collation pour la luy apporter, gardant le mesme ordre qu'ils auront fait au desjeuner.

Les chantres de la chambre de Sa Majesté ne faudront tous les soirs de se trouver en la chambre royale avant que Sadite Majesté ait pris sa robe de nuict, afin qu'elle les trouve, entrant en sa chambre royale, faisant la musique.

Sa Majesté, après estre deschaussée, s'allant coucher, ne sera suivie d'aucun, en son cabinet, que de messieurs les ducs de Joyeuse et d'Espernon, dont celuy qui sera en quartier prendra la bougie pour esclairer Sa Majesté, et se retireront alors toutes les personnes qui auront esté au coucher de Sadite Majesté.

Ainsi signé, HENRY.
Et au-dessous, BRUSLART.

L'ordre que le Roy veut désormais estre gardé en son conseil.

Sa Majesté veut et entend que doresenavant il se tienne trois conseils où se traicteront les affaires, ainsi qu'il sera dict cy-après, l'un desquels s'appellera le conseil d'Estat, le second le conseil privé, et le troisiesme le conseil de finance.

Le conseil d'Estat et le conseil privé se tiendront en mesme lieu destiné pour cest effect, dans le logis de Sa Majesté, et le plus commode qui se pourra, à sçavoir : le conseil d'Estat, les lundis, mardis, jeudis et samedis, l'après-disnée seulement, précisément depuis une heure après midy jusques à quatre heures du soir, et le conseil privé l'après-disnée aussi, seulement les jours de mercredis et vendredis, précisément depuis une heure après midy jusques à quatre heures du soir.

Les princes du sang, cardinaux, autres princes, ducs, officiers de la couronne, grand-maistre de l'artillerie, ceux des affaires de Sa Majesté, secrétaires d'Estat, contreroolleurs et intendans des finances qui auront desjà presté, entre les mains de monsieur le chancelier, le serment qui est inséré dans les registres des conseils, auront entrée, séance et voix délibérative au conseil d'Estat et privé. Et, outre les susdits, Sa Majesté a ordonné le nombre de ceux de son conseil, de trente-trois, qui seront par temps, selon qu'il sera particulièrement déclaré cy-dedans. Et si le nombre estoit à présent plus grand, sera réduict, pour le regard des susdits en quartier, audit nombre de trente-trois, advenant vacation d'iceux.

Le trésorier de l'espargne et le secrétaire des finances en quartier auront aussi entrée au conseil d'Estat, pour y faire le deu de leur charge, comme, en cas pareil, les greffiers du conseil privé en quartier auront audit conseil privé la mesme entrée, lesquels secrétaires et greffiers se trouveront au lieu où se tiendront les conseils un quart d'heure avant l'heure précise desdits conseils.

Aux susdits conseils d'Estat et privé auront aussi entrée, séance et voix délibérative, les gouverneurs et lieutenans de Roy des provinces seulement comprises au roolle que Sa Majesté a fait inscrire au registre de chacun desdits deux conseils, les présidens de la cour de parlement de Paris, premiers présidens des autres cours et gens du Roy dudit parlement de Paris, qui se trouveront, auparavant ledit premier jour de janvier 1585, avoir presté le susdit serment, quand ils y viendront pour le deu de leurs charges ou qu'ils y seront mandez par Sa Majesté, ou par monsieur le chancelier, ou celuy qui présidera ausdits conseils, sans que pour le regard de leursdites charges ou estats ils puissent prétendre d'en estre.

Et pour restablir en plus grand honneur lesdits conseils, tenir ce qui s'y traicte plus secret et obvier à la confusion que le nombre effréné des personnes qui y entroyent par cy-devant apportoit aux affaires de Sa Majesté, qui ne peuvent estre traictées trop dignement, Sadite Majesté ne veut et n'entend que désormais aucuns autre que les dessus nommez y soient admis, ny receuz pour y demeurer ou s'y asseoir, excepté le chancelier de la Royne mère de Sa Majesté, et aussi les chevaliers d'honneur de ladite dame et de la Royne qui ont desjà presté ledit serment, non pour le respect de leurs estats, mais pour le regard de leurs personnes, comme aussi les sieurs de Sarred et Ruzé, pour leurs longs et agréables services.

Le secrétaire de la Royne mère de Sa Majesté pourra entrer ès dits conseils d'Estat et privé lorsque Leurs Majestez y seront, ou qu'il y seroit envoyé par ladite dame, ou auroit affaire pour icelle.

Déclarant Sa Majesté qu'elle ne veut admettre désormais aucuns en sesdits conseils, outre les princes du sang, cardinaux, autres princes, officiers de la couronne, grand-maistre de l'artillerie et ceux de ses affaires, que le nombre de trente-trois servans par quartier, duquel il a composé sesdits conseils, sans que par cy-après personne puisse espérer par recommandation, importunité ou autrement, que Sa Majesté face le contraire; deffendant très expressément Sadite Majesté à un chacun d'en faire aucune instance, et sçauront, s'ils la font, que Sa Majesté les refusera de leursdites requestes.

Sa Majesté déclare aussi que les commandeurs du Saint-Esprit estans en leurs deux mois de service auprès de Sa Majesté, et qui ont presté le serment du conseil, lorsqu'elle ira en ses conseils d'Estat et privé, y auront entrée,

séance et voix délibérative, comme aussi le capitaine des gardes servant en quartier, le grand-prevost et le maistre de camp de sa garde françoise, qui ont desjà presté le serment, afin que ledit honneur ne soit attribué à leurs estats, ains à leurs personnes seulement.

Les huissiers desdits deux conseils se tiendront hors la porte d'iceux, tant pour ouvrir la porte à ceux qui sont desdits conseils, qui y doivent entrer, ou autres desquels l'on y pourroit avoir affaire, que pour empescher que l'on escoute ce qui s'y dira et le bruict, et n'y entreront lesdicts huissiers s'ils n'y sont appellez pour le service qu'ils y doivent, et, iceluy faict, ressortiront incontinent.

Lesdits huissiers et gardes des meubles des conseils donneront ordre que les tables soyent préparées les jours desdits conseils, ayant le tapis dessus de veloux violet cramoisy, bandé de demy-pied de fleurs de lis de toile d'or tout à l'entour, et ce aux lieux et heures cy-dessus prescriptes, et que le feu y soit allumé au temps qu'il en sera besoing, sans y laisser entrer ny demeurer aucuns autres qui ne seront desdits conseils, attendant qu'ils se tiennent.

Nul ne demeurera ausdits conseils, quand ils se tiendront, que les dessus nommez, selon qu'il leur est permis; et si quelques autres y viennent ou sont mandez par Sa Majesté, ou monsieur le chancelier, ou celuy qui présidera, ressortiront incontinent qu'ils auront fait et dit ce qu'ils auront affaires sans y estre davantage, ce que Sa Majesté enjoint à monsieur le chancelier, ou celuy qui présidera, de faire effectuer.

Chacun sera attentif aux affaires qui se traicteront, sans s'amuser par discours ou autrement, afin que les affaires dont il sera question soient mieux considérées et plus promptement expédiées, à la décharge de la con-

science de Sa Majesté et des susdits qui auront l'honneur d'en estre.

Nul ne révèlera aucune chose résolue aux conseils de celles qui se doivent tenir secrètement, sur peine d'estre privé, la première fois, pour un an desdits conseils, et la seconde pour tousjours, dont Sa Majesté charge la conscience de monsieur le chancelier de l'en advertir.

Nul n'oppinera aux conseils ny ne demeurera ausdits lieux quand il se traictera d'affaires qui luy touchent, ou à ses parens et spéciaux amis, enjoignant à monsieur le chancelier, ou celuy qui présidera, de faire sortir celuy qui aura l'un desdits intérests durant que ledit affaire se traictera ; et celuy à qui pour ce regard il touchera sera tenu de le déclarer et s'en abstenir, sur peine d'estre privé de l'entrée desdits conseils pour le temps qui sera advisé par Sa Majesté.

Nul n'assistera à jugement aucun duquel il ait esté récusé pour cause jugée vallable par le conseil qui aura ledit affaire devant soy.

Nul dans la chambre ordonnée pour les conseils ne se promènera ny traictera d'autres affaires que de ceux qui sont ordonnez par Sa Majesté.

Nul n'usera d'aucunes parolles injurieuses ny insolentes ausdits conseils, sur peine, outre les autres punitions qu'il encourra, selon les circonstances du faict, d'en estre privé, et, s'il a quartier, d'en estre mis un autre en sa place, dont Sa Majesté charge la conscience de monsieur le chancelier de l'en tenir advertie.

Les dimenches et festes chaumables ne se tiendra aucun conseil, si Sa Majesté ne le commandoit autrement, ou que monsieur le chancelier, pour quelque affaire pressé, ne deust assembler ceux dudit conseil.

Nul ne sera désormais des conseils qui ait gaiges, es-

tats ou pensions d'autres que de Sa Majesté seule, et si à présent il y en avoit aucun qui en eust, ne sera admis ausdits conseils jusques à ce qu'il ait fait apparoir bien et deuement à monsieur le chancelier qu'il s'en soit départi, excepté le chancelier de la Royne mère de Sa Majesté, et aussi les chevaliers d'honneur de Roynes mère et femme d'icelle, qui se trouveront avoir presté le serment desdits conseils avant le susdit jour.

Chacun opinera et sera assis ausdits conseils selon l'ancienneté de son serment, cédant le siége et la place à son ancien, excepté les princes du sang, cardinaux, autres princes, messieurs les ducs de Joyeuse et d'Espernon, et les officiers de la couronne, lesquels tiendront le mesme rang qu'ils ont fait jusques icy ausdits conseils, ordonnant Sa Majesté à monsieur le chancelier, ou celuy qui présidera en son absence, de faire garder l'ordre susdit sans respect d'aucun, dont, pour oster toute dispute, sera fait registre dans celuy desdits conseils où sera escrit le jour de chacun serment.

Il ne se traictera aussi ausdits conseils d'aucun affaire et ne s'y fera nulle résolution que chacun ne soit assis, ny aussi lorsque Sa Majesté n'y sera présente il ne se résouldra rien que par la pluralité des opinions, déclarant Sadite Majesté nul et de nulle valeur ce qui sera fait autrement, enjoignant ausdits secrétaires ou greffiers desdits conseils servant le quartier de ne rien coucher sur les résultats que ladite forme n'ait esté observée, sur peine de privation de leurs estats, mis d'autres en leurs places, et d'estre déclarez incapables de tenir aucuns offices de Sa Majesté à l'advenir.

Les jours que les susdits conseils se tiendront, quiconque ne s'y rendra avant que deux heures après midy soient sonnées n'y sera plus receu pour ce jour-là, en-

joignant Sa Majesté à chacun de ceux qui ont cest honneur d'en estre et d'y entrer de ne faillir point d'y entrer aux heures ordonnées d'une heure après midy. Et si ce n'est pour chose si nécessaire qu'elle ne se puisse remettre, nul de ceux desdits conseils ne sortira du conseil où il assistera, quand il y sera entré, jusques à ce que quatre heures après midy soient sonnées; et si quelqu'un en sort avant ladite heure, il n'y retournera plus pour tout ce jour-là, s'il n'est sorti pour nécessité; et pour cest effect y aura une monstre sur la table du conseil, qui sera adjustée le plus justement qui se pourra selon les heures. Sa Majesté, pour traicter et résouldre avec plus de célérité et dignité le grand nombre d'affaires qu'elle a, ausquels il est requis de la subjection et assiduité pour la descharge de sa conscience, bien et soulagement de ses subjects, a estably le nombre de trente-trois personnes qu'elle a aussi honoréz du tiltre de conseillers d'Estat et privé, pour y rendre le service par certain temps et en la forme et maniement qu'en suit cy-après:

Desdits trente-trois conseillers d'Estat, il y en aura six d'église, vingt-un d'espée et six de robbe longue, lesquels ne pourront avoir moins de trente-cinq ans; et outre ce les vingt et un d'espée n'en pourront estre que au préalable ils n'ayent fait preuve de leur noblesse de trois races par-dessus eux, du costé du père, devant monsieur le chancelier et six desdits conseillers qui auront quartier, tels que Sa Majesté nommera pour lors; et seront tenus de faire les mesmes preuves que les commandeurs du Sainct-Esprit. Toutesfois en seront deschargez ceux qui sont desjà commandeurs dudit Sainct-Esprit, lesquelles preuves seront apportées par mondit sieur le chancelier et ceux qui auront esté commis avec luy à Sa Majesté; et si elles sont valables, sera le susdit receu,

et non autrement, ce que Sa Majesté donne sur la conscience de ceux qu'elle aura députez pour ce regard, afin qu'elle soit plus dignement servie et ses affaires traictez avec plus d'honneur.

Les susdits trente-trois seront départis par Sa Majesté, à sçavoir : deux d'église, sept d'espée et deux de robbe longue, par quatre mois l'année, selon le département ordonné par Sadite Majesté, pour, durant ledit temps, se rendre très assidus au séjour de la cour de Sa Majesté et service dont ils seront honnorez et auquel ils seront appellez; de laquelle ils ne pourront partir sans congé signé de sa main pendant lesdits quatre mois de leur service; lesquels se rendront aux jours et heures précisément ordonnées au lieu destiné pour tenir lesdits conseils s'ils n'ont excuse de maladie, dont ils seront tenus faire apparoir à Sa Majesté ou à mondit sieur le chancelier; à chacun desquels Sadite Majesté donne deux mille livres par an pour leur estat et gages, dont ils seront payez l'un des derniers jours du temps de leur service au conseil d'Estat, si tant est qu'ils ayent rendu l'assiduité audit service ainsi qu'il leur est ordonné, sinon Sa Majesté ne veut ny entend que lesdits deux mil livres leur soyent acquis, ne qu'ils en puissent rien demander ou prétendre.

Ne faudront les susdits, qui entreront en service, de se rendre au lieu du séjour de la cour de Sa Majesté pour le plus tard le septième jour du premier mois des quatre qu'ils devront servir, et de se présenter à Sa Majesté, si elle y est, sinon à monsieur le chancelier, et demeureront pour le moins jusques au premier jour du moys de service de ceux qui les devront relever, lesquels s'ils n'estoient arrivez, ceux que Sa Majesté choisira pour le service jusques au septième jour que les autres soient

arrivez, seront tenus de demeurer et continuer ledit service.

Les susdits trente-trois, durant le temps des quatre mois de leur service, n'iront disner ny souper que chez eux, ensemble ou en particulier, ou chez monsieur le chancelier, et ne faudront tous les matins à sept heures, pour le plus tard, d'estre en la chambre de Sa Majesté, où il est dict qu'ils entreront par le règlement, pour accompagner Sadite Majesté lorsqu'elle sortira, allant en public, jusques à ce qu'elle se mette à table.

Demeureront trois des susdits, dont il y en aura pour le moins un d'espée, durant le disner de Sa Majesté, lesquels, s'il y a des barrières, auront l'honneur d'y entrer lorsqu'elle mangera en public.

Estant requis pour le service de Sa Majesté que le nombre desdits conseillers soit rempli, si ceux qui seront en service ne s'y trouvent au temps préfix, Sa Majesté, en retenant quelqu'un des autres, leur faisant tenir la place, leur fera aussi recevoir les deux mil livres d'estat.

Il ne se résoudra aucun affaire ès dits conseils d'Estat ou privé qu'il ne soit escrit par le secrétaire ou greffier d'iceux, servant en quartier, qui sera à un des costez de la table tout debout, lequel, avant que le conseil se lève, lira, en la présence de chacun des susdits, la résolution qui aura esté prinse, qu'il mettra après au net sans y rien changer, et en fera un résultat à l'intitulation duquel seront nommez ceux qui auront assisté audit conseil et la datte du jour, comme aussi sur chacun article sera nommé le rapporteur, et puis sera leu par ledit secrétaire ou greffier à l'entrée du premier conseil qui se tiendra, avant que de le bailler pour estre leu devant Sa Majesté. Et estant trouvé en bonne forme par le conseil, sera signé de monsieur le chancelier ou de celuy qui

aura présidé, et le lendemain au matin, sans attendre davantage, baillera iceluy résultat au secrétaire d'Estat qui sera en mois, lequel le lira devant Sa Majesté, où se trouvera mondit sieur le chancelier, ou celuy qui aura présidé pour lors audit conseil, ou en son absence le plus ancien, afin de rendre raison à Sadite Majesté de chacun des articles compris audit résultat, à ce que Sa Majesté sur le tout prenne la résolution qu'elle jugera plus à propos; laquelle sera escrite lors en la marge dudit résultat, sur chacun desdits articles, par le secrétaire d'estat, qui remettra le mesme jour iceluy résultat entre les mains du secrétaire ou greffier desdits conseils.

Le susdit secrétaire ou greffier ne faudra, après avoir eu ledit résultat, de le relire au premier des conseils où il aura esté résolu, afin qu'ils entendent l'intention de Sa Majesté pour la suyvre, et lors estant inséré le résultat au registre selon que Sa Majesté l'aura arresté, monsieur le chancelier, ou iceluy qui aura présidé en son absence et aura esté à la résolution, lorsque ledit résultat aura esté dressé, signera lesdits articles qui auront esté insérez dans le registre; et, cela faict, seront délivrées les expéditions suyvant lesdits résultats, et non plustost; enjoignant Sa Majesté aux secrétaires ou greffiers desdits conseils de suyvre cedit article et tous autres de cedit règlement, sur peine d'estre privez de leurs estats, mis d'autres en leurs places, et déclarez incapables de tenir à l'advenir aucuns offices de Sa Majesté.

Sa Majesté exhorte et commande très expressément à tous ceux qui ont et auront l'honneur d'avoir entrée, séance et voix délibérative en sesdits conseils, de s'acquitter de leurs charges, chacun pour leur regard, si sainctement et dignement que la conscience de Sadite Majesté en puisse estre deschargée devant Dieu et les

hommes, et selon le devoir et serment qu'ils ont faict, et feront à l'advenir ceux qui seront honnorez d'en estre, et à quoy ils sont obligez, tant pour le bien de son service que pour le bien, soulagement et repos de ses sujects.

Ordonne aussi Sadite Majesté que tous les règlemens de sesdits conseils soient leuz, tant au premier jour de conseil de chacun quartier qu'au premier jour de conseil de chacun mois desdits quartiers, en chacun desdits conseils pour le regard desquels lesdits règlemens sont ordonnez.

Voulant Sadite Majesté que nul ne puisse avoir entrée, séance ny voix délibérative ausdits conseils, dont il sera honnoré d'estre par le choix qu'elle en fera, qu'il n'aye premièrement eu ses lettres de conseiller desdits conseils, signées de la main de Sa Majesté, de l'un de ses secrétaires d'Estat, et scellées, et qu'aussi il n'aye fait et presté le serment entre les mains de monsieur le chancelier dans le conseil d'Estat, et non ailleurs, et, s'il est des vingt et un d'espée, qu'il n'aye fait les susdites preuves de la noblesse.

Ainsi signé, HENRY.

Et au-dessous, BRULART.

Le Roy a ordonné qu'au conseil d'Estat, et non ailleurs, soient traictées les affaires qui ensuivent, assavoir :

Les requestes, cahiers et articles, remonstrances et doléances des provinces, envoyées et présentées à Sa Majesté tant par les gouverneurs et lieutenans généraux, cours de parlement et autres officiers de Sa Majesté, que par les habitans des villes et autres ses subjects ;

Les observations et entretenemens ou contraventions aux édicts et ordonnances de Sa Majesté;

Les requestes, plaintes et doléances du clergé ;

Les différents qui pourroient naistre à raison des édicts faits sur les érections et suppressions d'offices, remboursemens d'iceux;

Liquidation de fraiz et despens;

Toutes commissions qu'il sera requis d'expédier, soit pour les domaines, aides et autres revenus et finances de Sa Majesté, pour le bien et advancement de la justice, et entretenement et exécution des édicts et ordonnances;

Édicts et partis s'il y eschet;

Police des provinces, communautez et villes;

Les remonstrances du grand-prévost concernans la police et ordonnance de la cour;

Les requestes concernans le faict et exécution des baux à ferme, généraux ou particuliers;

Rabaiz des tailles et subventions des villes et emprunts, desquels il ne se traictera ny fera aucune résolution qu'en la présence de monsieur le chancelier, et que l'un des controleurs et intendans des finances n'y assiste aussi. Et veut Sa Majesté qu'audit conseil les baux à ferme soient baillez et délivrez, les solemnitez gardées et observées, et toutes enchères receues;

Que les baux et marchez des renouvellemens et rafraichissemens des vivres et munitions des places frontières y soient aussi arrestées, et générallement tout ce que les communautez ou particuliers pourront requérir et supplier Sa Majesté pour le bien, soulagement et polices de leur ville, et entretenement de leurs priviléges;

Les taxes des offices qui se doivent et peuvent mettre aux parties casuelles, tenant toutesfois la suppression de celles qui le doivent estre par les édicts et déclarations faictes par Sa Majesté, sans y contrevenir aucunement, sur peine de nullité des provisions et de toutes autres expéditions qui en auroient esté faictes.

Tous les samedis après disner, le grand-prévost fera son rapport au susdict conseil d'Estat de tout ce qui concerne la police de la cour, et informera particulièrement ledit conseil des contraventions et de l'ordre qu'il y aura donné, et aura audience avant qu'il soit parlé d'autre affaire audit conseil; auquel jour et heure Sa Majesté veut et entend qu'il ait entrée, séance et voix délibérative, comme aussi aux autres fois où il y avoit affaire pour le deu de sa charge, ou qu'il seroit mandé pour cest effect ausdits conseils.

Au premier jour de chacun quartier que ledit conseil se tiendra, sera baillé par monsieur le chancelier le département des provinces à ceux qui serviront ledit quartier, ainsi qu'il sera arresté et signé de Sa Majesté, lesquels départemens seront enregistrez au registre du conseil et observez exactement, afin qu'ils soient plus instruicts de la suite et dépendance des affaires des provinces; lesquels départemens néantmoins chacune année seront changez, et aura le soing, chacun pour son département, de soliciter les expéditions où il sera requis.

Il ne se tiendra aucun conseil d'Estat que le secrétaire qui sera en service n'apporte le registre dudit conseil sur la table ordonnée pour luy, dans lequel sera enregistré tout ce qui se traictera audit conseil, soit par résolution ou autrement, afin qu'aiant tousjours recours audit registre l'on ne puisse estre surpris.

Sa Majesté déclare vouloir désormais, de quinze jours en quinze jours pour le moins, honorer son conseil d'Estat de sa présence et y assister, tant pour cognoistre si ses édicts et ordonnances s'observent que pour tenir chacun en debvoir.

Et à celle fin que ses affaires soient traictées avec plus

de dignité et sans confusion, Sa Majesté deffend que nuls autres que ceux qui seront servans en quartier rapportent; et, pour leur donner plus de moyen de s'apprester des affaires dont ils seront chargez, Sadite Majesté veut que les jours soient distribuez par antiquité et ordre dudit conseil, à commencer au lundy; entre lesquels conseillers pour le moins y aura tousjours un de robbe longue, soit ecclésiastique ou autre, de ceux qui rapporteront.

Ainsi signé, Henry.
Et au-dessous, Brulart.

Ce que le Roy veult et ordonne pour le conseil privé.

Sa Majesté, après avoir cogneu par expérience que sondit conseil se trouve ordinairement occupé en la décision de plusieurs causes qui consistent en jurisdiction contencieuse et autres matières qui se peuvent et doivent traicter par les juges ordinaires ou par les cours souveraines, dont il advient que sondit conseil est diverty de vaquer aux autres affaires plus sérieux et importans au bien de son service, ausquels il avoit accoustumé et doibt plustost s'employer, a voulu et ordonné qu'il soit fait estat et roolle de tous les procès qui sont à présent pendans en sondit conseil par le greffier d'iceluy, pour faire renvoi d'iceux à ses cours de parlement, grand conseil, cour des aides et juges ordinaires, où plus commodément ils pourront estre jugez, au soulagement de ses subjets, sans qu'à l'advenir ledit conseil se puisse charger ne retenir tels procès et différents, si ce n'est que Sa Majesté ordonne que par nécessité il faille retenir lesdits procès audit conseil, sans qu'il s'en puisse faire renvoy ailleurs, et toutesfois le moins que faire se pourra.

Les récusations qui se proposent contre les parlemens et le grand conseil afin d'évocation, pour ne retenir ledit conseil doresenavant à juger les advis qui sont donnez par les maistres des requestes ordinaires de l'hostel, seront renvoyez désormais selon les édicts pour le regard desdits parlemens au grand conseil, et pour le regard desdits du grand conseil au plus prochain parlement, pour en estre jugé par arrest. Et où ledit grand conseil aura jugé y avoir lieu d'évocation, il ne pourra retenir lesdites causes, quelques lettres que les parties en puissent obtenir ou le consentissent; ains seront renvoyez aux prochains parlemens, suivant les ordonnances.

Que tous les différents qui pourroient estre audit conseil, des éveschez, abayes et autres bénéfices consistoriaux ou autrement, estans à la nomination du Roy, seront renvoyez au grand conseil, suivant son ancienne institution, encores qu'il soit question du tiltre; enjoignant audit grand conseil de juger lesdits procès selon le droict de nomination de Sa Majesté et comme jusques à présent en a esté usé.

Les procès concernans l'entretenement et observation des édicts, pour lesquels la cognoissance des oppositions et appellations est retenue audit conseil, seront renvoyez aux cours souveraines où lesdicts édits ont esté vérifiez, si ce n'est pour certains cas particuliers qui requièrent les retenir audit conseil.

Et, par le moyen de tels renvoys, ledit conseil privé estant deschargé de la plus grand part des procès qui y sont à présent, outre que Sa Majesté ne sera plus tant importunée de beaucoup de pauvres parties qui viennent de toutes les parts de son royaume pour y recevoir la justice qu'ils attendent avec frais et longueur de temps, il y aura beaucoup plus prompte et facile expédition des requestes

qui seront présentées par lesdictes parties et de ce qu'il plaira à Sa Majesté ordonner y estre retenu et jugé, ou de ce qu'il luy plaira prendre advis de sondit conseil.

Et pour oster toute occasion aux parties d'user de surprinses, les requestes qui seront présentées audit conseil seront signées par les parties ou leur procureur; et s'il se trouve qu'après qu'une requeste aura esté respondue la partie qui en aura esté déboutée présente semblable requeste sans faire mention de la première, sera condemnée en l'amende de cinquante escus envers l'autre partie; et s'il n'y a partie, payera la mesme amende moitié aux pauvres et l'autre moitié aux huissiers dudict conseil, pour en faire les diligences.

Les maistres des requestes qui serviront le quartier auront entrée au susdict conseil privé et voix délibérative seulement, lorsque leur sera ordonné d'opiner par monsieur le chancelier ou celuy qui présidera; et rapporteront lesdits maistres des requestes les requestes et affaires dont ils seront chargez, selon qu'il leur ordonnera, leur enjoignant Sa Majesté de ne faillir désormais à servir tout leur quartier, sur peine de leur estre rabatu autant sur leurs gaiges comme ils auront failly de jours, et d'estre baillé à ceux qui auront servy en leurs places, si ce n'estoit qu'ils feussent excusez par légitime maladie, recongneue telle de monsieur le chancelier, ou emploiez pour le service de Sa Majesté, ordonnant audit sieur chancelier faire effectuer le contenu de cest article.

Quand Sa Majesté ira à la messe ou à vespres, ne faudront deux desdits maistres des requestes d'aller devant Sadite Majesté pour recevoir les requestes qui seront présentées, quand il leur sera commandé; et assisteront près de monsieur le chancelier les mercredis et vendredis, durant que le sceau sera ouvert.

Sa Majesté considérant de quel pois et importance sont les affaires qui se traictent ordinairement en ses conseils d'Estat et privé, comme estans les premiers lieux et compagnies de son royaume, pour daigner quelquefois Sadite Majesté y assister et présider elle-mesme, où les affaires d'Estat, de justice et finance se traictent, ainsi qu'elle l'a ordonné, et jugeant Sadicte Majesté qu'il est très honneste et requis que ceux qui en sont soyent reconneus et remarquez de quelque différence des autres qui sont constituez en autre degré moindre en charge et auctorité, et tenuz d'un chacun en telle dignité, honneur et révérence que le lieu où ils sont employez le mérite; et d'autant que ceux qui ont l'honneur d'estre desdits conseils sont choisis et nommez du propre mouvement de Sa Majesté, sans que le rang et le lieu qu'ils tiennent d'ailleurs leur puisse acquérir ny faire prévaloir de ceste dignité, ains qu'ils n'y sont tous qu'en qualité de conseillers desdits conseils de Sa Majesté, aussi veut et ordonne Sadicte Majesté que tous ceux qui auront cest honneur d'estre desdits conseils d'Estat et privé soyent désormais vestus, avant qu'il leur soit permis d'entrer ny assister ausdits conseils et durant iceux, de la façon et habits qui s'ensuit, et sans lesquels habits Sa Majesté déclare qu'ils n'auront entrée, séance ny voix délibérative ausdits conseils en aucune sorte.

Premièrement, depuis le premier jour d'octobre jusques au premier jour de may, seront vestus tous les susdits du conseil, assavoir : les ecclésiastiques de robbe longue de veloux violet cramoisi, les manches longues et estroictes, et la cornette de taffetas de mesme couleur, excepté les cardinaux qui pourront porter ladicte cornette de taffetas cramoisi, s'ils veulent; ceux de robbe courte portant espée, et aussi les trois secrétaires d'Estat qui

ont à présent l'honneur d'estre desdicts conseils, de long manteau de veloux violet, fendu jusques au bas par le costé droit, attaché d'un cordon de soye violette, et sera retroussé ledict manteau du costé gauche jusques par-dessus le coude; et ceux de robbe longue qui ne sont ecclésiastiques, de robbe de mesme estoffe et couleur, ayans les manches larges et le colet de ladite robbe de la mesme forme qu'ont accoustumé de porter les gens de justice, et la cornette de taffetas noir; tous lesquels habits seront doublez de satin cramoisi de haute couleur, qui n'auront autre bord que le get dudict satin avec un arrière-poinct de soye cramoisie.

Et depuis le premier jour de may jusques au premier jour d'octobre, seront vestus tous les susdicts du conseil, assavoir : les ecclésiastiques, de robbe longue de satin violet cramoisi, les manches longues et estroictes, et la cornette de taffetas de mesme couleur, excepté les cardinaux, qui porteront ladite cornette, s'ils veulent, de taffetas cramoisi; et ceux de robbe courte portant espée, et aussi les susdits trois secrétaires d'Estat, de long manteau de satin violet cramoisi, fendu jusques au bas par le costé droict, attaché d'un cordon de soye violette, et sera retroussé ledict manteau du costé gauche jusques par-dessus le coude; et ceux de robbe longue qui ne sont ecclésiastiques, de robbe de satin de mesme estoffe et couleur, ayant les manches larges et le collet de ladite robbe de la mesme forme qu'ont accoustumé de porter les gens de justice, avec la cornette de taffetas noir; tous lesquels habits seront doublez de taffetas cramoisi de haute couleur, qui n'auront autre bord que le get dudit taffetas, avec un arrière-point de soye cramoisie. Et tous ceux desdits conseils qui auront l'honneur d'estre de l'ordre du Sainct-Esprit, qui doivent porter la croix, l'au-

ront sur le reply de leurs manteaux du costé gauche, et la croix avec le ruban bleu par-dessus lesdicts manteaux. Et auront ceux qui ne sont de robbe longue, comme il est ordonné par le règlement, des bonnets de veloux noir, sans que nul dans lesdits conseils y puisse porter de chappeau. Et pour estre celuy qui est pourveu de l'estat de chancelier le chef de la justice de tout son royaume, Sa Majesté ordonne qu'il sera vestu, entrant et assistant aux susdits conseils, depuis le premier jour d'octobre jusques au premier jour de may, d'une robbe de veloux cramoisi brun à grands manches, doublée de satin cramoisi de haute couleur, avec l'arrière-point et get par les bords de mesme que celles des susdits du conseil, et la cornette de taffetas noir, et soubs ladicte robbe un saye de satin cramoisi de haute couleur; et depuis le premier jour de may jusques au premier jour d'octobre, d'une robbe de mesme forme, de satin canellé cramoisi, doublée de taffetas cramoisi de haute couleur, avec la cornette de taffetas noir et le saye de satin cramoisi de haute couleur. Et les deux contrerolleurs et intendans qui à présent ont l'honneur d'estre desdits conseils seront vestus de veloux ou satin violet, selon les saisons susdites, de robbes qui iront jusques à my-jambes, ayans les manches longues et estreictes, où ils auront les bras passez, lesquelles seront doublées comme les autres. Et d'autant que Sa Majesté a permis, comme elle permet encores, pour les longs et agréables services que luy ont faicts les sieurs de Sarred et Rusé, Sa Majesté veut et entend que, venans et entrans ausdicts conseils, ils soyent vestus de robbe de mesme forme que les susdits intendans. Et les secrétaires ou greffiers des conseils servans en quartier auront de petites robbes de veloux ou satin noir, selon les saisons, qui auront

les manches longues et estroictes pour y passer le bras, et yront jusques aux genoux, et seront doublées de noir; et les trésoriers de l'espargne vestuz comme les susdits secrétaires ou greffiers desdits conseils.

A tous lesquels Sa Majesté ordonne de se vestir des habits dessus dits lorsqu'ils voudront aller ausdits conseils, en la salle du grand-maistre ou des chambellans, deffendant Sa Majesté aux huissiers de ne les laisser entrer ausdits conseils s'ils n'ont leurs habits, pour n'y avoir lesdicts conseillers sans iceux aucune entrée, séance ny voix délibérative. Les huissiers desdits conseils, toutes les fois que lesdits conseils se tiendront pour le moins, seront vestus de saye et chausses de veloux noir, avec une robbe à collet carré, de taffetas noir, à manches pendantes depuis le coude, laquelle robe n'yra que jusques aux genoux, ayans une chesne d'or au col, au bout de laquelle pendra une fleur de lis d'or, et auront chacun une petite baguette à la main; leur ordonnant Sa Majesté de se tenir, l'un des deux servant en quartier à la porte desdits conseils, pour attendre monsieur le chancelier et ceux des conseils, et leur faire faire place jusques dans la chambre dudict conseil, et l'autre pour accompagner ledit sieur chancelier quand il yra ausdits conseils et luy faire faire place. Et feront le mesme lesdits huissiers à l'issue desdits conseils qu'ils auront faict à l'entrée; et s'il y a salle ou autre lieu à couvert devant la chambre desdits conseils, l'huissier qui sera demeuré à la porte de ladite chambre prendra garde quand il viendra quelqu'un desdits conseillers, pour les accompagner et conduire jusques à la chambre dudit conseil pour leur faire faire place.

Sa Majesté entend aussi que Chaudet et Gassot, en l'absence desdits secrétaires et greffiers, et non autrement, ayant entrée ausdits conseils pour y faire le deu

de la charge desdits secrétaires et greffiers, et alors qu'ils y pourront entrer, auront pareilles habits que lesdits secrétaires et greffiers, et sans lesquels ils n'y pourront entrer. Et quand le secrétaire de la Roine mère de Sa Majesté y entrera, qui ne sera que comme il est dict cy-dessus, il n'y pourra entrer ny demeurer qu'il ne soit vestu de mesme habit que les susdits secrétaires et greffiers desdits conseils, Deffendant Sa Majesté très expressément que quelques autres personnes que ce soient n'entrent ny demeurent ausdits conseils, soit par souffrance ou autrement, sur peine à monsieur le chancelier ou autre qui présidera d'en respondre à Sadite Majesté, sinon les personnes qu'il sera requis d'appeller èsdits conseils, qui resortiront aussitost qu'ils auront fait ce qu'ils y auront affaire; et si autrement il y en entre ou demeure, les huissiers en quartier les feront incontinent sortir; et s'ils y faillent, Sa Majesté entend qu'ils soyent privez de leurs estats et mis d'autres en leurs places.

Les maistres des requestes, lorsqu'ils seront au conseil privé, où ils peuvent entrer, et lorsqu'ils seront près de Sa Majesté, seront vestus avec robes noires de soye qui seront à grands manches; et n'entreront point autrement audit conseil privé.

Sa Majesté commande très expressément à monsieur le chancelier de faire observer de poinct en poinct le contenu desdicts règlemens cy-dessus pour le regard des susdits conseils en chacun d'iceux, sans exception de personne, de quelque qualité qu'elle soit, sur peine à mondict sieur le chancelier d'encourir l'indignation de Sa Majesté et de luy en respondre, et sur peine à ceux desdits conseils, chacun pour leur regard, d'en estre privez et ostez.

Ainsi signé, HENRY.

Et au-dessous, BRULART.

Ce que Sa Majesté veut et ordonne estre traicté, et non ailleurs, en son conseil des finances, qui se tiendra les mardis, jeudis et samedis, dès les six heures du matin, au lieu qui sera à cest effect ordonné par Sadite Majesté, et continuera jusques à neuf heures et demie pour le plus tard.

Les estats des receptes générales qui auront esté envoyez à monsieur le chancelier et mis ès mains de Sa Majesté, tous fermez et cachetez ;

Ce qui sera nécessaire pour l'avancement du payement de l'estat général de Sa Majesté, et ce qui dépendra de l'exécution dudit estat ;

Les lettres, pacquetz et autres mémoires envoyez par les trésoriers généraux et autres officiers des finances.

Sa Majesté veut et ordonne qu'audit conseil des finances ayent seulement entrée, séance et voix délibérative, monsieur le cardinal de Bourbon, messieurs les ducs de Joyeuse et d'Espernon, monsieur le chancelier, monsieur de Retz, monsieur de Villequier, monsieur de Bellièvre et les secrétaires d'Estat qui sont à présent, les contrerolleurs et intendans des finances, et non autres; et les trésoriers de l'espargne y auront entrée, et le secrétaire des finances servant en quartier y entrera aussi, seulement quand il y sera appellé; et si, pour le service de Sa Majesté, il y en entre d'autres, ce sera pour resortir incontinent après que l'on n'aura plus affaire d'eux; de quoy Sa Majesté charge très expressément monsieur le chancelier, ou celuy qui y présidera.

Commandant très expressément Sa Majesté à ceux qui ont l'honneur d'estre dudit conseil des finances de s'aquiter bien et dignement audit conseil, à l'acquit de

la conscience de Sa Majesté et de la leur. Ce que Sadite Majesté ordonne à monsieur le chancelier de faire observer, sur peine de luy en respondre.

Ainsi signé, Henry.
Et au-dessous, Brulart.

L'ordre que le Roy veut estre gardé en ce qui deppend de sa grace et libéralité.

Tous ceux qui prétendront faire requeste se présenteront au jour de samedi, incontinent après le disner de Sa Majesté, lorsqu'elle voudra recevoir les requestes et placets, pour les luy présenter.

Lors elle les fera prendre par celuy de ses secrétaires d'Estat qui sera en mois, qui se trouvera près d'elle à cest effect, et luy sera baillé par un des vallets de chambre couchant en icelle le sac de velours qui a esté faict exprès, pour dedans iceluy mettre les susdites requestes et placets à mesure qu'ils seront présentez à Sadite Maesté.

Et après qu'elle se sera levée de sa chaire et que toutes les requestes et placets présentez seront dedans ledit sac, ledit secrétaire le fermera et s'en ira à la porte de son cabinet, pour après mettre ledit sac entre les mains de ceux qu'elle ordonnera pour les rédiger par escrit, ainsi qu'il s'en suit:

Lesquels feront un mémoire abrégé de tous lesdites requestes et placets présentez, qu'ils monstreront après à Sadite Majesté pour estre par elle leu le nombre d'iceux, qu'elle certifiera de sa propre main au bout dudit mémoire, sans qu'après il s'en puisse adjouster aucunement.

Sur lequel mémoire abrégé ledit secrétaire fera dres-

ser des roolles contenans en substance ce qui sera porté par les susdites requestes et placets.

Ce qu'estant ainsi fait, il rapportera après le susdit roolle à Sadite Majesté l'autre samedy ensuivant, ou tel jour qu'il luy plaira ordonner, pour luy estre leu, et sera par elle cotté sur chacun des articles d'iceluy ce qui sera de sa volonté; dont il y aura trois copies, l'une pour Sa Majesté, l'autre pour monsieur le chancelier, et l'autre pour ledit secrétaire, sur laquelle dernière copie Sa Majesté mettra les responces de sa main; en vertu de quoy les expéditions seront dressées, qui sera et les deux autres signées de la main de Sadite Majesté; et s'y trouvera tousjours un des contreroolleurs et intendans des finances, auquel sera baillé un extraict dudit roolle de ce qui concerne le faict des finances.

Ledit secrétaire d'Estat ne pourra faire aucune expédition de chose accordée par Sadite Majesté que selon ce qui sera par elle mis sur ledit roolle, qu'elle signera de sa main; déclarant Sadite Majesté toute autre expédition de bénéfices, honneurs, dons, graces, bienfaits, charges, estats ou pensions, et autres libéralitez que l'on désire obtenir de Sa Majesté, nulles et de nulle valeur, où ladite forme n'aura esté gardée; commandant très expressément à ses secrétaires d'Estat d'ensuyvre et observer, chacun pour son regard, le règlement cy-dessus contenu, sans l'outrepasser en sorte quelconque ny pour quelque cause que ce soit, comme aussi elle l'ordonne aux contreroolleurs et intendans des finances, en ce que, suivant leur charge, ils devront contreroller, et à monsieur le chancellier de ne sceller aucune expédition de toutes les susdites choses que conformément à ce qui luy apparoistra de la volonté de Sadite Majesté, en la forme cy-dedans prescrite; le tout sur peine de nullité et de luy en respon-

dre en leurs propres personnes, chacun pour son regard.

Sa Majesté, pour la nécessité de ses affaires, ausquelles elle est résolue pourvoir, et au soulagement de ses sujets, par tous les meilleurs et plus convenables moyens qu'il luy sera possible, a déclaré et déclare qu'elle ne veut plus désormais faire aucuns dons ny qu'il en soit faict aucune expédition sur les natures de deniers qui ensuyvent; commandant à tous, de quelque qualité qu'ils soient, de ne s'ingérer de luy en faire requeste, s'ils ne veulent en estre refusez;

A sçavoir, sur les deniers ordinaires de l'espargne;

Restes deuz ez receptes générales ou particulières, depuis le premier jour de janvier mil cinq cens quatre-vingts-cinq;

Plus valleurs et bons d'Estats deuz ez dites receptes générales et particulières depuis le susdit premier jour de janvier;

Fruicts et revenus des parts et portions de son domaine;

Sur les ventes ordinaires et extraordinaires de boys, paissons, glandées et boys chablis;

Sur les restes de comptes;

Pensions sur les receptes générales ou particulières;

Résignations à survivance, tant d'offices de judicature qu'autres;

Résignations pures et simples d'offices de judicature, si ce n'est de père à fils, ou de frère à frère, ou d'oncle à nepveu, qui soient leurs héritiers, sans en prétendre ni tirer aucun proffit.

Comme aussi ne seront accordez aucuns dons sur deniers extraordinaires s'ils ne sont spécifiez par le placet qui en sera présenté à Sa Majesté, et lesquels se trou-

veront d'autre nature que ce qui est porté cy-dessus.

Ne sera faict aussi aucunes expéditions sur les receptes générales ou particulières pour payer les sommes qui auroient esté assignées ez années précédentes, si ce n'est pour payement de voyages ou acquittement d'assignation de parties comptables concernans le service de Sa Majesté, sans qu'aucuns dons, pensions ny estats y puissent estre compris, et sans toutesfois diminuer les parties de l'Estat de l'année qui courra lors, et à continuer cy-après par chacun an.

Ne s'expédiront aussi aucuns dons et assignations qui se demandent sur lesdites receptes générales ou particulières après les assignations contenues en l'Estat payées et acquittées.

Ne sera aussi présenté placet ou mémoire d'édits de création d'offices et autres inventions venans à la foule et charge du peuple et diminution des finances de Sa Majesté.

Defendant Sadite Majesté qu'il ne soit aucunement contrevenu à ceste sienne volonté et intention, qu'elle veut estre observée doresenavant par monsieur le chancelier, ses secrétaires d'Estat, contreroolleurs et intendans généraux de ses finances, trésoriers de son espargne. Deffendant aussi Sadite Majesté très expressément aux trésoriers de France, généraux de ses finances, receveurs généraux et particuliers, de souffrir estre acquittez ne acquitter aucuns dons ou assignations de la qualité portée cy-dessus, sur peine de privation de leurs offices; déclarant toutes expéditions faictes au contraire nulles et de nul effect et valeur, à commencer de ce premier jour de janvier mil cinq cens quatre-vingts-cinq. Et pour le regard de celles qui ont esté accordées auparavant ledit jour, Sa Majesté n'entend qu'elles ayent lieu si elles ne

sont présentées èz lieux où elles s'adressent dans le premier jour d'avril en la susdite année, soit pour estre signées, contreroollées et scellées, ny aussi acquittées par lesdits trésoriers et receveurs généraux.

Ainsi signé, HENRY.
Et au-dessous, BRULART.

FIN.

LA VIE

DE

PIERRE DE RONSARD,

GENTILHOMME VANDOMOIS,

PAR CLAUDE BINET.

AVERTISSEMENT.

Claude Binet, avocat au parlement, auteur de la pièce suivante, fut l'ami le plus cher de P. Ronsard, qui le chargea de donner une édition complète de ses œuvres. Binet, en s'acquittant de ce soin, retrancha les satires que Ronsard avait composées contre les vices de la cour de Charles IX. Outre le *Discours sur la vie de Ronsard*, imprimé en 1586, in-4°, on a de C. Binet quelques poésies légères et plusieurs pièces dont on trouve les titres dans la bibliothèque de la Croix-du-Maine.

LA VIE

DE

PIERRE DE RONSARD,

GENTILHOMME VANDOMOIS,

PAR CLAUDE BINET,

A FRANÇOIS, SON FILS.

C'estoit une coustume observée par les anciens de représenter les beaux faicts et vertueuses actions des hommes illustres de leur temps, afin que l'exemple vivant qui avoit instruit les bonnes mœurs ou enrichy les sciences, ne pouvant tousjours durer ny possible se renouveler, venant à faillir, peust aucunement revivre et servir de mirouer à la postérité dans la polissure de leurs escrits immortels; mais comme ces grandes vertus estoient les fruicts des premiers siècles, ainsi le monde s'envieillissant, comme une terre brehaigne et lasse de porter les semences aussi dégénèrent en marse et perverse nature : il ne faut point s'estonner, puisque, par l'effort de la barbarie, les plus belles et rares vertus ont défailly, si on a délaissé ce tant utile labeur, advenant ordinairement qu'au mesme temps qu'elles paroissent

elles trouvent qui les prise et honore, comme toutes choses naissent avec leur aliment naturel et finissent aussi de mesme. Depuis, comme une terre reposée de longue main, nostre France ayant repris ceste première vigueur et produit de nostre temps tant d'excellens et rares esprits en toutes sortes d'arts et de sciences, j'ay bien voulu renouveler ceste mode, et choisir un Ronsard, prince et père de nos poëtes, et celui qui a le premier donné l'air de la perfection à l'éloquence françoise pour sujet, et descrire sa vie, afin que toy et tes semblables soyez aiguillonnez à bien faire en la profession où serez appelez, sous l'espérance d'une gloire solide, glorieuse amorce des nobles esprits; car il est certain que, quand on fait coustume de louer de belles actions, on est plus incité à les pratiquer et ensuivre; et au contraire, lorsqu'on ne fait cas de rendre louanges à ceux qui les méritent, on fait bien peu de conte de faire choses louables. Voylà pourquoy ce discours ou méritera quelque louange pour l'honneur de son sujet, ou pour le moins quelque excuse, pour le désir que j'auray eu de restablir une bonne coustume presque abolie et perdue.

Pierre de Ronsard est issu d'une des nobles familles de France, de la maison des Ronsards, au païs de Vandomois, l'antiquité de laquelle est assez avouée et remarquée des plus curieux pour avoir tiré son origine des confins de la Hongrie et de la Bulgarie, où le Danube voisine de plus près le pays de Thrace, qui devoit aussi bien qu'à la Grèce donner à la France l'origine d'un second Orphée, auquel lieu se trouve une seigneurie appelée le marquisat de Ronsard. Et l'étymologie de ce nom en monstra quelque chose, Ronsard signifiant en la langue du païs comme qui diroit cœur chevaleureux. Aussi les armes de ceste maison semblent l'exprimer, ayant pour

tymbre un cheval, et dans l'escusson trois poissons qu'on dit en la mesme langue se nommer ross, c'est-à-dire chevaux, et se trouver dans le Danube. De là pourroit avoir esté nommée la seigneurie de la Poissonnière maison paternelle de Ronsard. De ce marquisat sortit un puisné nommé Baudouin, qui, voulant se faire voye à l'honneur par la pointe des armes, assembla une compagnie de gentilshommes puisnez, ausquels il fit traverser la Hongrie et l'Alemaigne, gaignant la Bourgougne pour venir en France, qui estoit lors le champ de vertu, et s'offrir au Roy Philippes de Valoys, adonc empesché en une forte guerre contre les Anglois, lequel l'employa en charges si honorables et ausquelles il fit si bon service à la couronne qu'il eut occasion, par les bienfaits du Roy qui se souvint de ses mérites, d'oublier son païs et bastir une nouvelle fortune en France, où il trouva sortable party pour s'establir au païs de Vandomois, région fertile et agréable, tant pour la température du ciel que pour la bonté du terroir. De là fit souche ceste maison des Ronsards françois, d'où sortirent plusieurs grands personnages, et entre autres un Julian qui fut (à ce que l'on dit) évesque du Mans, et continua en grandes et nobles alliances jusques à Loys de Ronsard, père de Pierre, qui s'allia de la maison de Chandrier, conjointe de proche alliance à celle du Bouchage, de La Trimouille et de Rouaux, desquelles sont sortis plusieurs grands capitaines et illustres seigneurs dont nos histoires françoises et la France encor à bon droit se glorifient. Quant à celle de Chandrier, elle fut fort recommandée en son temps pour le regard et signalé service qu'elle fit à la France, ayant repris sur les Anglois la ville de La Rochelle; en remarque de quoy y a une rue qui se nomme encor aujourd'huy du nom de l'un de

ceste famille, qui en ce grand et remarquable exploict s'estoit rendu chef de l'entreprise; ce que je n'ay peu oublier, lui-mesme le tesmoignant en l'élégie à Remy Belleau. Et la noblesse de ceste maison est telle que le sieur du Faux-Angevin nous a laissé en ses Mémoires, par longue déduction des généalogies, qu'elle attouchoit de près, par le moyen de La Trimouille, à ceste très noble maison de Craon, plus ancienne baronnie d'Anjou, alliée des comtes d'Anjou, et de laquelle sont descendus par l'aliance de l'emperière Mathilde les Roys d'Angleterre, de manière qu'il mettoit en évidence que Ronsard estoit alié au seize ou dix-septiesme degré d'Élisabet, reyne d'Angleterre. Quoy qu'il en soit, toutes ces grandes maisons ne l'ignorent point et s'en glorifient. Loys de Ronsard, son père, fut chevalier de l'ordre et maistre d'hostel du Roy François Ier, qui, pour la sagesse et fidélité qui estoit en luy, fut choisi pour accompagner François, dauphin de Viennois, et Henry, duc d'Orléans, ses enfans, en Espagne pendant qu'ils y furent en hostage pour le Roy leur père, d'où il les ramena au grand contentement de la France. Ce Loys avoit quelque cognoissance des lettres, et principalement de la poésie, mesmes faisoit quelque fois des vers, tels toute fois que le temps pouvoit porter, et me souvient en avoir ouy réciter quelques-uns à nostre Ronsard, qui monstroient que la poésie ne s'acquiert pas tant comme elle s'insinue en nous d'un instinct naturel en naissant, lequel, avec un plus grand heur toutefois, ainsi qu'un héritage paternel, le fils a monstré avoir continué en luy par droit successif, y ayant le premier conjoint l'estude des lettres grecques et latines, deux instrumens nécessaires à la perfection de l'éloquence.

Du mariage de Loys et de Jeanne de Chandrier nasquit

Pierre de Ronsard, au chasteau de la Poissonnière, au village de Cousture, en la varenne du Bas-Vandomois, situé sur le pied d'un costeau qui regarde la région septentrionale, un samedy 11 de septembre 1524, auquel jour le Roy François I[er] fut prins devant Pavie (1). Et pourroit-on douter si en mesme temps la France receut par ceste prinse malencontreuse un plus grand dommage ou un plus grand bien par ceste heureuse naissance à laquelle estoit advenu, comme à d'autres de grands personnages, d'estre remarquée d'une si mémorable rencontre, ainsi que la naissance du grand Alexandre fut signalée et comme esclairée par l'embrasement du temple de Diane en la ville d'Ephèse. Mais peu s'en falut que le jour de sa naissance ne fut aussi le jour de son enterrement; car, comme on le portoit baptiser du chasteau de la Poissonnière en l'église du lieu, celle qui le portoit, traversant un pré, le laissa tomber par mesgarde à terre; mais ce fut sur l'herbe et sur les fleurs qui le receurent plus doucement. Et eut encor cet accident une autre rencontre qu'une damoiselle qui portoit un vaisseau plein d'eau rose et d'amas de diverses herbes et fleurs, selon la coustume, pensant aider à recueillir l'enfant, luy renversa sur le chef une partie de l'eau de senteurs, qui fut un présage des bonnes odeurs dont il devoit remplir la France des fleurs de ses doctes écrits. Il ne fut l'aisné de sa maison, mais eut cinq frères nez auparavant luy, dont les deux moururent au berceau; trois autres avec nostre Ronsard restèrent, dont l'aisné fut Claude de Ronsard, qui suivit les armes. Loys, qui estoit l'un des trois, fut abbé de Tyron et de Beaulieu; quant à Pierre, son

(1) L'auteur commet ici un grave anachronisme que plusieurs biographes ont reproduit : la bataille de Pavie, où François I[er] fut fait prisonnier, eut lieu le 24 février 1525.

père le fit instruire en sa maison de la Poissonnerie aux premiers traits des lettres par un précepteur qu'il y tint exprès jusques à l'âge de neuf ans, qu'il le fit conduire à Paris, au collége royal de Navarre, où estoit lors Charles, cardinal de Loraine, qui le cogneut et l'aima dès lors pour ses premières vertus, pensant son père qu'il deust continuer l'espérance qu'il avoit conceue de luy, lorsqu'avec une si grande vivacité d'esprit il surpassoit tous ses frères à comprendre les premiers commencemens des lettres. Il n'avoit pas esté demi-an sous la charge d'un de Vailly, quand, rebuté par la rudesse de ses précepteurs, comme ordinairement un beau naturel ne veut estre forcé par une rigueur pédantesque, il commença à se desgouter de l'estude ; de quoy son père adverty le fit venir en Avignon, où pour lors estoit le Roy, sur les préparatifs d'une grande et puissante armée contre l'empereur Charles V, et le donna pour gage à François, fils aisné du Roy, le dédiant aux armes, avec lequel il ne fut que trois jours, qu'il mourut à Tournon. De là il fut donné à Charles, duc d'Orléans, second fils du Roy, où il continua quelque temps, fort agréable à son maistre, tant pour une beauté grande qui reluisoit en luy que pour la bonne et auguste façon qui, en un âge si tendre, sembloit promettre quelque chose de bien grand à l'advenir. Et de fait, sur ceste espérance, afin de luy faire voir du pays, le duc d'Orléans le donna page à Jacques de Stuart, Roy d'Escosse, qui estoit venu espouser mademoiselle Magdeleine, fille du Roy François, qui l'emmena en son royaume, où il demeura deux ans, et en Angleterre six mois. Ayant appris la langue en peu de temps, il acquit si grande faveur près de ce prince, qui l'aimoit fort, que peu s'en falut que la France ne perdit celuy qu'elle avoit nourri pour estre un jour la trompette de sa renommée.

Le bon instinct, toutesfois, de vray François le chastouilloit à toutes heures de revenir en France, ce qu'il fit, et se retira vers le duc d'Orléans, son maistre, qui le retint page en son escurie, où il avoit pour compagnon et familier amy le seigneur de Carnavalet. Mais comme le duc d'Orléans eut pris garde que Ronsard en tous exercices estoit le mieux appris de ses pages, fust à danser, luitter, sauter ou escrimer, fust à monter à cheval et le manier ou voltiger, ne voulant qu'un si beau naturel s'engourdist en paresse, il le despescha pour quelques affaires en Flandres et Zélande, avec charge expresse de passer jusques en Ecosse, ce qu'il fit, s'estant embarqué avec le sieur de Lassigny, gentilhomme françois, auquel voyage pensant tirer en Escosse, le vaisseau auquel il estoit fut tellement, durant trois jours, pourmené par la tempeste qu'il cuida sur la coste d'Angleterre estre brisé contre un rocher, malheur qui fut seulement différé pour sauver principalement nostre futur Arion d'un tel naufrage; car le navire qui avoit eschappé tant de dangers, après avoir laissé sa charge sur la rade d'Escosse sans péril, fit naufrage au port, brisé et enfoncé avec tout le bagage, que le plus grand soin de sauver la vie laissa à la mercy des flots. Retourné qu'il fut de ce voyage, ayant attaint seulement l'âge de quinze à seize ans, ayant esté au duc d'Orléans cinq ans et jusques à son décedz, et depuis à Henry, qui fut depuis Roy, l'an 1540, fut mis en la compagnie de Lazare de Baïf, grand personnage et des plus doctes de ce temps-là, lequel, ayant jà esté employé en belles et grandes charges, alloit lors ambassadeur pour le Roy à Spire, ville impériale d'Allemagne, où se devoit tenir une diète.

En ce voyage, et soubs un si grand personnage, bien que la jeunesse soit tousjours esloignée de toute studieuse

occupation, pour les plaisirs volontaires qui la maistrisent, si est ce que, dès son enfance, ayant toujours estimé l'estude des bonnes lettres, l'heureuse félicité de la vie, et sans laquelle on doit désespérer de pouvoir jamais attaindre au comble du parfait contentement, il commença à pratiquer avec jugement, outre l'exercice de la vertu, les mœurs et façons estrangères, et à observer curieusement les choses plus remarquables. Il apprit en peu de temps la langue allemande, ayant l'esprit capable de toutes disciplines, qu'il façonna beaucoup en la compagnie d'un si sçavant personnage que les plus doctes d'Allemagne recherchoient, non tant pour le rang qu'il tenoit que pour sa doctrine singulière. Après ce voyage, il en fit un autre en Piémont avec ce grand capitaine de Langey, pour faire service au Roy, en la profession où le flot des affaires du temps et non l'inclination de sa nature le poussoit. S'estant puis après retiré en la cour, il luy avint un malheur, s'il faut appeler de ce nom ce qui fut cause d'un plus grand bien; c'est que, pendant qu'il estoit en Allemagne, il fut contraint de boire des vins tels qu'on les trouve, la plus grand part souffrez et mixtionnez; occasion, avec les tourments de mer, les incommoditez des chemins et autres peines de la guerre qu'il avoit souffertes, que plusieurs humeurs grossières lui montèrent au cerveau, tellement qu'elles luy causèrent une défluxion, puis une fièvre tierce, dont il devint sourdaut, maladie qui luy a continué jusques à la mort, et qui a semblé avoir esté fatale à nos poëtes, comme à Dubellay, à nostre Dorat et autres, ainsi que la perte de la veue aux excellens poëtes grecs Thamire, Tyresie, Stersichoro, comme pareillement au divin Homère, qui, s'estant embarqué avec le marinier Mentes pour apprendre les diverses façons des peuples et la nature des

choses, après avoir abordé l'isle d'Itaque, receut un catharre sur les yeux qui luy fit perdre la veue estant arrivé à Colophone. Voilà comme deux grands poëtes, par un presque semblable sort, se virent privez des sens fort nécessaires : Homère, les escrits duquel tout le monde devoit voir et lire si soigneusement, de celuy de la veue, et Ronsard, la douce cadence des vers duquel devoit estre recueillie des plus délicates oreilles du monde, de celuy de l'ouye. J'appelleray toutefois ce malheur bien heureux, qui fut cause que Ronsard, pour s'avancer près des grands par le chemin des courtisans, eust (peut estre) perdu son temps inutilement, changea de dessein et reprit les estudes laissées, encore qu'il eust jà assez bonne part aux graces du Roy Henry II, nouvellement venu à la couronne, duquel il avait esté quelque temps page sous la charge du sieur de Granval; car ce prince l'estimoit entre tous les gentilshommes de sa court pour emporter le prix en tous les honnestes exercices auxquels la noblesse de France estoit ordinairement addonnée. Ce que Dorat, son précepteur et le père de tous nos poëtes, a tesmoigné en l'ode qu'il fit à Ronsard.

Outre que sa grace et sa beauté le rendoit fort agréable à tout le monde, car il estoit d'une stature fort belle, auguste et martiale, avoit les membres forts et proportionnez, le visage noble, libéral et vrayement françois, la barbe blondoyante, cheveux chastains, nez aquilin, les yeux pleins de douce gravité et le front fort serain; mais surtout sa conversation estoit facile et attrayante. Ayant pris sa nourriture avec la jeunesse du Roy, et presque de pareil aage, il commençoit à estre fort estimé près de luy : et de fait, le Roy ne faisoit partie, fust la lutte, fust au balon et autres exercices propres à dégourdir et fortifier la jeunesse, où Ronsard ne fust toujours appellé de son costé. Or, quelque

faveur qui le peut chatouiller et qui semblast le semondre à une belle fortune demeurant en cour, considérant qu'il estoit mal aisé avec le vice d'oreilles de s'y avancer et d'y estre agréable, où l'entretien et discours sont plus nécessaires que la vertu, et où il faut plustost estre muet que sourd, il pensa de transférer l'office des oreilles à celuy des yeux par la lecture des bons livres, et se mettre à l'estude à bon escient, comme au contraire, par semblable nécessité toutesfois, Homère s'estoit servi des oreilles pour la veue; et ce qui luy augmenta ce désir fut un gentilhomme nommé le seigneur Paul, Escossois, ainsi que disent aucuns. Baïf m'a asseuré toutesfois qu'il estoit Piémontois, lequel avoit esté page avec Ronsard et ne laissoit de hanter l'escurie du Roy, qui estoit lors une escole de tous honnestes et vertueux exercices, comme aussi faisoit Ronsard. Ce gentilhomme avoit fort bien estudié les poëtes latins, et mesmes lorsqu'il estoit page avoit tousjours un Virgile en main, interprétant aucunefois à Ronsard quelques beaux traits de ce grand poëte, où il prit un si grand appétit que depuis il ne fut jamais sans un Virgile, jusques à l'apprendre entièrement par cœur, tant peut servir la nourriture du premier lait qui laisse tousjours en nous une habitude de sa première qualité. Il ne laissoit toutefois d'avoir tousjours en main quelque poëte françois qu'il lisoit avec jugement, et principalement) comme luy-mesme m'a maintesfois raconté) un Jean Lemaire de Belges, un Romant de la Rose et les œuvres de Clément Marot, lesquelles il a depuis appellé comme on dit que Virgile disoit de celles d'Ennie, *les nettayeures*, dont il tiroit comme par une industrieuse laveure de riches limures d'or. Fust donc par la lecture de ces livres, fust par la hantise de ce docte gentilhomme qui luy donna entière-

ment le goust de la poésie, et le premier jetta en son esprit la semence de tant de beaux fruits qu'il a depuis produits à l'honneur de nostre France l'an 1543, il fit trouver bon à son père le désir de se remettre aux lettres, mais non en intention qu'il s'addonnast à la poésie, luy défendant expressément de tenir aucuns livres françois, l'ayant cogneu presque dès le berceau enclin au mestier des muses. Mais quoy! un tel esprit, qui dès sa naissance avoit reçeu ceste infusion et fatale impression pour la poésie qu'on ne peut détourner, ne se pouvoit lier d'autres loix que les siennes, joinct que son père mourust bientost après, à sçavoir le sixième juin 1544, la ville de Paris, servant son quartier chez le Roy. Ronsard donc, voulant récompenser le temps perdu, yant le plus souvent pour compagnon le sieur de Carnavalet, gentilhomme breton et des mieux nourris, se desroboit de l'escurie du Roy, près laquelle il estoit logé aux Tournelles, pour passer l'eau et venir trouver Jean Dorat, honneur du païs Limosin, excellent personnage et celuy que l'on peut dire la source qui a abbreuvé tous nos poètes des eaux pieriennes, ou, comme Ronsard a dit de luy, le premier qui a destoupé la fontaine des muses par les outils des Grecs et le réveil des sciences mortes, auquel je doy aussi une bonne partie de mes estudes. Dorat demeuroit lors au quartier de l'Université, chez le sieur Lazare de Baïf, maistre des requestes ordinaires de l'Hostel du Roy, et enseignoit les lettres grecques à Jean-Antoine de Baïf, son fils, personnage aussi des plus doctes et des premiers compagnons de Ronsard, et maintenant un des derniers survivans à ceste première et docte volée de bons esprits qui se fit paroistre en ce temps-là, et auquel est deu l'honneur des premiers vers françois mesurez à la mode des Grecs et Latins. Depuis,

Ronsard ayant sceu que Dorat alloit establir une académie au collége de Coqueret, duquel on luy avoit baillé le gouvernement, ayant sous sa charge le jeune Baïf, il délibéra de ne perdre une si belle occasion et de se loger avec luy; car ayant esté comme charmé par Dorat du phyltre des bonnes lettres, il vid bien que, pour sçavoir quelque chose, et principalement en la poésie, il ne falloit seulement puiser l'eau ès rivières des Latins, mais recourir aux fontaines des Grecs. Il se fit compagnon de Jean-Antoine de Baïf et commença à bon escient par son émulation à estudier. Vray est qu'il y avoit grande différence, car Baïf estoit beaucoup plus avancé en l'une et l'autre langue, encor que Ronsard surpassast beaucoup Baïf d'aage, l'un ayant vingt ans passez et l'autre n'en ayant que seize. Néantmoins la diligence du maistre, l'infatigable travail de Ronsard et la conférence amiable de Baïf, qui à toutes heures luy desnouoit les plus fascheux commencemens de la langue grecque, comme Ronsard, en contre eschange, luy apprenoit les moyens qu'il sçavoit pour s'acheminer à la poésie françoise, furent cause qu'en peu de temps il récompensa le temps perdu. Et n'est à oublier que Dorat par un artifice nouveau luy apprenoit la langue latine, sçavoir est par la grecque. Nous ne pouvons aussi oublier de quel désir et envie ces deux futurs ornemens de la France s'adonnoient à l'estude; car Ronsard, qui avoit esté nourri jeune à la cour, accoustumé à veiller tard, continuoit à l'estude jusques à deux ou trois heures après minuit, et, se couchant, réveilloit Baïf, qui se levoit et prenoit la chandelle, et ne laissoit refroidir la place. En ceste contention d'honneur il demeura sept ans avec Dorat, continuant tousjours l'estude des lettres grecques et latines, de la philosophie et autres bonnes sciences pour

lesquelles il fut aussi auditeur d'Adrian Turnebe, lecteur du Roy et l'honneur des bonnes lettres. Il s'adonna dès lors souvent à faire quelques petits poëmes où paroissoit dès lors je ne sçay quoy du magnanime charactère de son Virgile, premiers essais d'un si brave ouvrier. Quand Dorat eut veu que son instinct se déceloit à ces petits eschantillons, il luy prédit qu'il seroit un jour l'Homère de France; car Dorat a eu tousjours je ne sçay quoy d'un divin génie pour prévoir les choses à venir, parole qu'il s'engrava fort avant en l'esprit; et, pour le nourrir de viande propre, luy leut de plain vol le Prométhée d'Eschyle, pour le mettre en plus haut goust d'une poésie qui n'avoit encore passé les mers de deçà, qui, pour tesmoignage du profit qu'il avoit fait, traduit ceste tragédie en françois, l'effet de laquelle sitost que Ronsard eust savouré : « Et quoy, dit-il à Dorat, mon maistre, m'aviez-vous caché si long-temps ces richesses ?» Ce fut ce qui l'incita encor, outre le conseil de son précepteur, à tourner en françois le Plutus d'Aristophane et le faire représenter en public au théatre de Coqueret, qui fut la première comédie françoise jouée en France. Baïf aussi, comme luy, y mit son envie; et, à l'exemple de ces deux jeunes hommes, plusieurs beaux esprits se reveillèrent et vindrent boire à ceste fonteine dorée, comme M. Antoine de Muret, qui avoit jà grand avancement en l'éloquence latine, Lancelot Carles, Remy Belleau, et quelques autres, qui tous ensemble à l'envi faisoient chascun jour sortir des fruits nouveaux et non encor venus en nostre contrée. Pour ne demeurer ingrat de tant de biens, une des premières odes qu'il fit fut à la louange de Dorat, et commençoit ainsi :

Puissè-je entonner un vers
Qui raconte à l'univers

Ton los porté sur son aile,
Et combien je fus heureux
Succer le lait savoureux
De ta féconde mammelle.
Sur ma langue doucement
Tu mis au commencement
Je ne sçay quelles merveilles
Que vulgaires je rendy
Et premier les espandy
Dans les françoises oreilles.

Mais Ronsard, qui n'avoit ny faute de cœur ny d'enthousiasme, pour monstrer que la poésie estoit née avec luy en France, osa passer plus avant, et pria Dorat de luy ouvrir le chemin d'Homère, de Pindare et de Lycophron. Il ne vid pas sitost le passage ouvert qu'il se fit maistre de la campagne. Voyant que nostre langue estoit pauvre, il tascha de la défricher et enrichir, inventant mots nouveaux, rappellant et provignant les vieux, adoptant les estrangers et la revestant de propres épithètes et de motz heureusement composez à la façon des Grecs. Bref, il traça le chemin pour aller chercher des trésors en plus d'un lieu et suppléer à sa nécessité. Il essaya premièrement à se rompre, façonner et fortifier sur la lyre d'Horace, lequel tant s'en faut qu'en le lisant et pratiquant en nostre langue il se desboucha d'oser quelque chose après Pindare, que cela luy servit d'aiguillon pour l'entreprendre, estimant l'esprit françois capable de toute perfection; de quoy il vint si bien à chef que les plus doctes jugèrent que la lyre grecque-latine estoit devenue françoise; ce que Jean Dorat, qui alors desnouoit les plus enveloppez passages de l'obscure Lycophron et qui le premier par cest autheur, apprit à nos François la façon des anagrammes, tesmoigna par les

premiers qui furent faits du nom de Ronsard, dont l'un estoit Rose de Pindare, et l'autre ΣΩΣ Ο ΤΕΡΠΑΝΔΡΟΣ, les lettres surabondantes, dont les pareilles ont esté une fois employées, se réunissant ensemble par une licence permise ou excusable. La première ode qu'il fit fut la complainte de Glauque à Scille, et celle qu'il adressa à Jacques Pelletier sur l'argument des beautez qu'il voudroit en son amie; aussi ne sont-elles point mesurées ne propres à la lyre, ainsi que l'ode le requiert, non plus que quelques autres qu'il fit en ce mesme temps. Il commença donc alors à pourpenser de grands desseins pour mettre nostre langue hors d'enfance, ayant fait provision de toute matière nécessaire; car d'un costé il avoit leû les autheurs grecs et latins avec tel ménage qu'il ne se pouvoit présenter sujet dont il n'eust remarqué quelque excellent trait des anciens. D'ailleurs il avoit couru suffisamment la philosophie en toutes ses parties, et pour l'élégance des paroles il n'y avoit mot propre en nostre langue qu'il n'eust curieusement recherché, ne desdaignant d'aller aux boutiques des artisans et pratiquer toutes sortes de mestiers pour apprendre leurs termes, prenant garde aux moindres choses, tant naturelles que celles où l'artifice des hommes se rend admirable, faisant son profit de toutes.

Environ ce temps, qui estoit l'an mil cinq cens quarante-neuf, ainsi qu'il retournoit d'un voyage de Poictiers à Paris, de fortune il se rencontra en une mesme hostellerie avec Joachim du Bellay, jeune gentilhomme angevin et issu de ceste illustre et docte maison de du Bellay, lequel en retournant aussi de Poictiers de l'estude des loix, où il avoit esté dédié, comme ordinairement les bons esprits ne se peuvent celer non plus que la lumière de Phœbus Apollon leur guide, ils se firent cognoistre

l'un à l'autre pour estre non-seulement alliés de parentage, mais de mesme inclination aux muses, qui fut cause qu'ils achevèrent le voyage ensemble, et depuis l'attira Ronsard à demeurer avec luy et Baïf, pour, en cest heureux triumvirat et à la semonce les uns des autres, donner effet à l'ardeur désir qu'ils avoient de réveiller la poésie françoise, avant eux foible et languissante, par la hantisse desquels luy, qui s'estoit plus addonné à la poésie latine qu'à la françoise, changea beaucoup son style qui sentoit encore quelque chose de rance et du vieux temps. C'estoit à qui mieux mieux feroit sur le sujet d'amour, qui dès lors quitta l'Italie pour voler en France, tantost sur quelque autre sujet que le temps leur présentoit; comme Ronsard, qui ne pouvoit plus se tenir en ses bornes, fit premièrement voir le jour à l'épithalame sur le mariage de monsieur de Vandosme, qui espousa madame Jeanne d'Albert, Royne de Navarre, puis un poëme sur l'entrée du Roy à Paris, qu'il a supprimé, qui fut suivy de l'hymne de la paix. Baïf aussi, en mesme temps, mit en lumière la poëme de la paix et le ravissement d'Europe. Depuis, Ronsard, s'estant enamouré d'une belle fille Blesienne qui avoit nom Cassandre, le 21 avril, en un voyage qu'il fit à Blois, où estoit la court, ayant lors attaint l'aage de vingt ans, résolut de la chanter, tant pour la beauté du sujet que du nom, dont il fut espris aussitost qu'il l'eut veue, ainsi que par un instinct divinement inspiré; ce qu'il semble assez vouloir donner à cognoistre par ceste devise qu'il print alors : ΩΣ ΙΔΟΝ ΩΣ ΕΜΑΝΗΝ. Aussi, par ceste Cassandre troyenne, on dit qu'il représenta mistiquement l'envie qu'il avoit de chanter l'origine de nos Roys issus des Troyens, sujet dont il estoit dès lors amoureux. Ainsi que le bruit couroit des amours de Cassandre et de quatre

livres d'odes que Jean Ronsard promettoit à la façon de Pindare et d'Horace, comme le plus souvent les bons esprits sont jaloux les uns des autres ; du Bellay, qui avoit sur le mesme sujet d'amour chanté son Olive, après luy voulut s'essayer aux odes sur l'invention et crayon de celles de Ronsard, qu'il trouva moyen de tirer et de voir sans son sceu ; il en composa quelques-unes, lesquelles, avec quelques sonnets, sans mot dire, pensant prévenir la renommée de Ronsard, il mit en lumière sous le nom de Recueil de poésie, qui n'engendra à Ronsard sinon une envie, à tout le moins une raisonnable jalousie contre Du Bellay, jusques à intenter action contre luy pour le recouvrement de ses papiers ; lesquels ayant retiré par droit, non-seulement ils quittèrent leur querelle, mais Ronsard ayant incité du Bellay à continuer ses odes, redoublèrent leur amitié, et jugèrent que telles petites ambitions sont les plus douces et ordinaires pestes des cœurs généreux, et que comme les esprits jaloux de gloire facilement se courroucent, aussi promptement se réunissent-ils, les muses ne pouvans demeurer seules, mais vivans tousjours de compagnie. Mais après qu'il eut fait voir le jour à ses Amours et à quatre livres d'odes, à ceste naissante gloire de Ronsard s'opposa un gros escadron de petits rimeurs de court qui, pour avoir fait un petit sonnet pétrarquisé, un dizain ou un rondeau avec le refrain, mal à propos pensoient seuls avoir mérité tous les lauriers d'Apollon. Le chef de ceste bande fut Melin ou Melusin, gentilhomme de Sainct-Gelais, issu de celle de Lusignan en Poictou, tant célèbre par les incroyables merveilles de la fée Melusine, qui, pour sçavoir plus que les autres et avoir acquis beaucoup de crédit envers les grands, et principalement auprès du Roy, osa bien se descouvrir, et, plustost meu du cry de ces gre-

nouilles courtisanes que de son propre jugement, pensoit troubler l'eau pégasine à cet Apollon nouveau, quand de mauvais cœur, en pleine assemblée devant le Roy, il calomnia les œuvres de Ronsard. Mais quoy! un grand poëte comme cestuy-cy ne devoit pas avoir moins de Zoïles et de Carbiles qu'Homère et Virgile, puisqu'il devoit succéder à pareille louange. Il a touché luy-mesmes ceste querelle en l'hymne qu'il fit après la mort de madame Marguerite, Royne de Navarre, imprimée avec ses autres épitaphes faits par les trois sœurs angloises, où se lisoit autrefois sur la fin :

Escarte loin de mon chef
Tout malheur et tout meschef ;
Préserve-moy d'infamie
De toute langue ennemie
Et de tout acte malin,
Et fay que devant mon prince
Désormais plus ne me pince
La tenaille de Melin.

Mais en faveur de Sainct-Gelais, qui depuis rechercha son amitié, il ne changea pas seulement ces vers qui se lisent aujourd'hui autrement, mais l'honora de tiltres et louanges non communes par ses écrits (1), tesmoignages de sa naturelle candeur, l'appellant le premier des mieux appris. Ceux qui n'avoient occasion de le reprendre, s'ils n'accusoient leur ignorance, avoient recours aux sornettes et mocqueries, lisans au Roy ses vers tronquez et les prononçans de mauvaise grace, mesmes les mots non communs, d'une ignorance et courtisane impudence, et

(1) Saint-Gelais et Ronsard se réconcilièrent vers 1553, et le premier adressa à Ronsard un sonnet flatteur, que celui-ci inséra en tête de la deuxième édition de ses Sonnets.

faisans courir contre luy leurs calomnieux et fades écrits. Tel fut jadis Bacchilide à l'entour d'Hieron, Roy de Sicile, tant noté par les vers de Pindare; et tel encore fut l'envieux, sçavant toutesfois, Callimaque, impatient qu'un autre flattast les oreilles de son Roy Ptolémée. Mais ces injures n'estoient dignes du courroux d'un tel lyon, et pouvoit bien se vanter de la victoire, puisque ses ennemis, qui estoient très mal embastonnez, le combattoient si faiblement et de coups qui ne faisoient sinon que couler sur le poly de sa gloire. Les autres, qui sembloient procéder avec plus de jugement, disoient que ses escrits estoient pleins de vanterie, d'obscurité et de nouveauté; et le renvoyoient bien loin avec les odes pindariques, strophes et anti-strophes, tournans toutes choses en risée, dont est venu mesme le proverbe, quand quelqu'un veut farder et mignarder son langage ou escrire d'un style obscur et nouveau et non accoustumé, ou mesme affecté, de dire: « Il veut pindariser. » Toutes lesquelles médisances il n'a point voulu celer luy-mesme en ses écrits, comme on peut voir en l'une de ses odes, où il dit ainsi:

Si dès mon enfance
Le premier de France
J'ay pindarisé,
De telle entreprise
Heureusement prise
Je me voy prisé.

Aussi au sonnet à Pontus de Tyard, qui commence:

Ma muse estoit blasmée à mon commencement
D'apparoistre trop haute au simple populaire:

Et en un autre endroit:

Mais que feray-je à ce vulgaire
A qui jamais je n'ay sceu plaire.
Ny ne plais, ny plaire ne veux?

Et puis,

> L'un crie que trop je me vante,
> L'autre que le vers que je chante
> N'est point bien joint ne maçonné.

Raison pour laquelle, voyant que la docte obscurité dont on le blasmoit venoit de l'ignorance de ceux qui lisoient ses œuvres, il délibéra d'escrire en style plus facile les Amours de Marie, qui estoit une belle fille d'Anjou, et laquelle il entend souvent sous le nom du Pin de Bourgueil, parce que c'est le lieu où elle demeuroit et où il la vit premièrement, s'estant trouvé là avec un sien amy qui estoit Baïf. Il l'a fort aymée, après avoir fait l'amour à Cassandre dix ans, et icelle quittée par quelque jalousie conceue. Quant aux Amours de Marie, il s'y trouve assez de sonnets que le peu d'artifice et la pure simplicité à la Catullienne recommandent beaucoup. Mais, afin d'oster toute obscurité, MM. Antoine de Muret et Remy Belleau (1) dressèrent des annotations sur la première et seconde partie de ses Amours. Il souloit dire que ces courtisans envieux ressembloient aux mastins qui cherchoit à mordre la pierre qu'ils ne peuvent digérer. Toutes ces calomnies enfin ressemblèrent aux bouillettes que la violence d'une pluye fait boursouffler sur l'eau, qui se crèvent aussitost qu'elles sont engendrées et ne laissent aucune marque d'avoir esté, ou comme des nues qui, enflées du brouillard d'une nuict, s'esvanouissent aux rayons de ce soleil, par le moyen du soustien qu'eust

(1) Remi Belleau, né à Nogent-le-Rotrou en 1528, fut un des sept poètes de la *Ploiade française*. Ses *Œuvres poétiques* renferment *les Bergeries*, des traductions en vers de morceaux grecs et latins, une comédie intitulée *la Reconnue*, et un poëme maraconique qui a pour titre : *Dictamen mirificum de bello huguenotico*. R. Belleau mourut le 6 mars 1577.

sa vertu des plus grands esprits de la France, et principalement de ceste unique Marguerite, qui fut depuis duchesse de Savoye, laquelle (comme princesse très vertueuse et très sçavante) fit changer d'opinion au Roy, qui depuis gousta tellement la beauté des œuvres de Ronsard qu'il estima à grand honneur d'avoir un si bel esprit en son royaume, et de là en avant le gratifia d'honneurs et de biens assez amplement et de pension ordinaire. Luy-mesme, en l'ode deuxiesme du cinquiesme livre, tesmoigne assez quel bon office luy fist ceste dame, escrivant qu'elle estoit

Seule en France
Et la colonne et l'espérance
Des muses, la race des dieux.

Et plus bas :

N'est-ce point toy, docte princesse,
Ainçois ma mortelle déesse,
Qui me donna cœur de chanter?

Et en un autre endroit, la regrettant :

Qui donnera le prix aux mieux disans
Et sauvera leur vers des médisans?

Ce grand Caton de nostre aage, Michel de L'Hospital, lors chancelier de ceste dame et depuis de France, entreprit aussi la défense de Ronsard, et de faict fit une très docte élégie latine en son nom, où il respond à toutes les calomnies, laquelle j'ay pensé devoir estre mise au jour aussi bien que le poëme de luy-mesme que Ronsard a

voulu estre enchassé dans ses hymnes. Le commencement de l'élégie est tel :

Magnificis aulæ cultoribus atque poetis.

En response de quoy Ronsard luy envoya ceste belle ode, où, confirmant ce que j'ay dit, il fait dire par Jupiter aux Muses :

Suivez donc ce guide icy,
De qui la docte asseurance
Franche de peur vous fera,
Et celuy qui desfera
Les soldats de l'ignorance.

Ceste brigade de muguets ignorans qui avoient gagné quelque crédit plus par opinion que par raison, et qui ne faisoient trouver rien de bon aux princes que ce qui leur plaisoit, ne fut pas plustost défaite par l'égide de ceste Pallas françoise, et par les vers et défense de ce grand chancelier, que toute la France commença d'embrasser un Ronsard, mesmes ses ennemis, entre autres Melin de Sainct-Gelais, qui chanta une palinodie et requit Ronsard d'amitié, laquelle, comme il estoit d'un cœur fort noble et benin, il ne refusa pas, ains au contraire la confirma par le seau perdurable de ces vers en ceste ode :

Toujours ne tempeste enragée
Contre ses bords la mer Égée.

Sa gloire s'estant augmentée par les médisances de ses haineux et le cœur lui ayant enflé, il résolut, à l'honneur du Roy Henry et de ses devanciers Roys, d'escrire la *Franciade*, à l'imitation d'Homère et de Virgile, lesquels il se proposa pour patrons avec Appolloine Rho-

dien, et la promit dès lors et la commença ; mais il n'en fit rien voir durant son règne, pour n'avoir esté récompensé comme il espéroit par ce prince, dont l'inclination estoit plus aux armes qu'aux lettres et aux autres exercices de paix, ce qui fit désirer à nostre Ronsard le règne du grand François Ier et d'estre venu de son temps. Bien fit-il sortir alors ses hymnes pleines de doctrine et de majesté poétique en faveur de ceste brave princesse Marguerite, sœur du Roy, où il montra comme il avoit l'esprit et le style ployable à toutes sortes d'argumens. Ce fut ce qui le fit estimer encor davantage des grands, et principalement du cardinal de Chastillon, qui favorisoit fort les hommes de lettres, et de Charles, cardinal de Lorraine, qui l'ayma fort et l'honora selon le mérite de sa vertu. Il n'y avoit grand seigneur en France qui ne tinst à grande gloire d'estre en son amitié, et ses œuvres en font assez de foy. Ce fut aussi ce qui esmeut le sieur de Clany, à qui le Roy Henry avoit commis la conduicte de l'architecture de ses chasteaux, de faire engraver en demy bosse, sur le haut de la face du Louvre, une déesse qui embouche une trompette et regarde de front une autre déesse portant une couronne de laurier et une palme en ses mains, avec ceste inscription en table d'attente et marbre noir :

VIRTUTI REGIS INVICTISSIMI.

Et comme un jour le Roy estant à table luy demandoit ce qu'il vouloit signifier par cela, il lui respondit qu'il entendoit Ronsard par la première figure, et par la trompette la force de ses vers, et principalement de la *Franciade*, qui pousseroit son nom et celuy de la France par tous les quartiers de l'univers.

En mesme temps il receut de Tholose une gratification non seulement libérale, mais qui tesmoignoit le bon jugement de ceux qui l'offroient et le mérite de celuy qui la recevoit. Chacun sçait le prix proposé à Tholose aux Jeux Floraux, qui furent instituez par ceste gentille dame Clémence Isore, à celuy qui seroit trouvé avoir mieux faict en vers, lequel est gratifié de l'églantine, le suivant du soucy, et le troisiesme de la violette, Mais combien que ce prix ne se donnast qu'à ceux qui se présentoient et qui avoient fait expérience de leur gentil esprit en la poésie, toutefois, de la franche et pure libéralité du gouvernement et peuple de Tholose, entre lesquels le sieur de Pybrac tenoit lors un des premiers rangs, et par décret public, pour honorer la muse de Ronsard, qu'ils appellèrent par excellence le poëte françois, estimant l'églantine trop petite pour un si grand poëte, luy envoièrent une Minerve d'argent massif de grand prix, laquelle Ronsard ayant receue présenta au Roy sous le nom de Pallas, présent convenable à ses valeurs, qui l'eut fort agréable, l'estimant beaucoup davantage qu'elle ne valoit pour avoir servi de marque à la valeur infinie d'un tel personnage, louant aussi le fait de la palladienne Tholose, qui fort prudemment présentoit la Minerve à celuy qui estoit le plus doué de ses présens. Ronsard leur envoya en récompense l'hymne de l'Hercule chrestien, qu'il addressa à Odet, cardinal de Chastillon, lors archevesque de Tholoze, son Mécène, et qui avoit esté des premiers qui donna l'entrée à la réputation de sa poésie en cour.

Après la mort du Roy Henry, le Roy François II, son fils, luy ayant succédé, les troubles commencèrent à s'eslever en France soubs prétexte de la religion, qui donna occasion à Ronsard de s'opposer à ceste nouvelle opinion et armer les muses au secours de la France,

faisant voir le jour à ses remonstrances, qui furent jugées de tant d'efficace pour combattre les ennemis de la religion catholique que le Roy et la Royne sa mère l'en gratifièrent; comme aussi fit le pape Pie V, qui l'en remercia par lettres expresses, ce qui fut cause que ceux de la nouvelle opinion commencèrent à l'attaquer et dressèrent un poëme fort satyrique et mordant contre luy, qu'ils nommoient *le Temple de Ronsard*, où en forme de tapisseries ils dépeignoient sa vie. Ils firent aussi quelques responses à ses remonstrances, où estoit ce tiltre, *la Métamorphose de Ronsard*, dont les autheurs furent un A. Zamariel et B. de Montdieu, ministre; le dernier desquels il désigne assez par ces vers de la response qu'il luy fit, le comparant à Sisyphe,

> Qui remonte et repousse aux enfers un rocher
> Dont tu as pris ton nom.

Ils le blasmoient, entre autres choses, d'avoir sacrifié un bouc à Jodelle au village d'Harcueil; mais il respond assez luy-mesme à ce chef d'accusation, et voicy ce qui en est. Jodelle avoit fait représenter devant le Roy la tragédie de Cléopatre, qui eut tel applaudissement d'un chacun que quelques jours après, s'estant toute la brigade des poëtes trouvée en ce village, pour passer le temps et s'esjouir aux jours licencieux de caresme-prenant, il n'y eut aucun d'eux qui ne fist quelques vers à l'imitation des Bacchanales des anciens; il vint à propos de rencontrer un bouc par les rues, qui leur donna occasion de follastrer sur ce suject, tant pour estre victime de Bacchus que pour faire contenance de le présenter à Jodelle et représenter le loyer de sa tragédie à la mode ancienne, à laquelle les chrestiens mesmes, et principalement les

poëtes, recourent parfois, non par créance aucune, mais par allusion permise. Et ce qui en fit croire quelque chose furent les vers et folastreries de ces poëtes qui furent mises au jour, et mesmement les dythirambes de Bertrand Berger, poëte dythirambique.

Tout cela ne fut qu'une feinte et mascarade. Au reste, les muses, qui, à cause des divisions entre les grands effarouchées, sembloient avoir esté muettes, commencèrent à se resveiller sous Charles IX, bon et vertueux prince, qui succéda à François son frère, père des bons esprits, lequel print Ronsard en telle amitié, admirant l'excellence de son divin esprit, qu'il luy commanda de le suivre partout, et ne le pouvoit abandonner, luy faisant marquer logis en sa maison, tesmoin le voyage de Bayonne en l'avant-venue d'Elisabeth de France, Royne d'Espaigne, où il le voulut avoir tousjours près de luy; tesmoin aussy le voyage de Meaux, où le Roy cuida estre pris par les ennemis, lequel il assista jusques dans Paris. De ceste faveur il reprit courage, et plus que jamais s'eschauffa à la poésie, et mit en effect les projets de *la Franciade*, dont il avoit dressé le dessin par argumens de quatorze livres que j'ay veus, qu'il désiroit continuer jusques à vingt-quatre, à l'imitation d'Homère. Il luy en présenta quatre seulement qu'il eut moyen d'achever pendant que la faveur et l'enthousiasme durèrent avec la vie d'un si généreux prince. Il lui avoit aussi présenté, d'autant qu'il se plaisoit fort à la chasse et aux plaisirs rustiques, ses Eclogues, où il monstra la fécondité de son esprit, luy estant aussi facile d'abaisser son style comme il luy estoit aisé et quasi propre et naturel de le hausser. Il m'a dit maintefois qu'aucunes pièces de ses Amours et des mascarades avoient esté forgées par le commandement des grands, voulant dire qu'il avoit souvent

forcé sa Minerve et n'y avoit pris grand plaisir, quelques autres en ayant remporté la récompense. C'est pourquoy il fit mettre au-devant de ces ouvrages-là les vers de Virgile, *Sic vos non vobis*, et les suivans. On sçait assez en faveur de qui il fit les Amours de Callyrée, qui estoit une très belle dame de la cour, de la noble maison d'Atry, surnommée *aqua viva*, comme il l'exprime assez en ce sonnet, qui commence : «La belle eau vive,» et ceux d'Astrée, qui fut aussi une fort belle dame de la cour, dont le nom est assez embelly par le seul desguisement d'une voyelle changée en la prochaine première.

Après avoir chanté divers subjects, il voulut finir et couronner ses œuvres par les sonnets d'Hélène, les vertus, beautez et rares perfections de laquelle furent le dernier et plus digne object de sa muse : le dernier parce qu'il n'eut l'heur de la voir qu'en sa vieillesse, et le plus digne parce qu'il surpassa aussi bien que de qualité de vertu et de réputation les autres précédens sujects de ses jeunes amours, lesquels on peut juger qu'il aima plus familièrement, et non cestuy-cy qu'il entreprit plus d'honorer et louer que d'aimer et servir ; tesmoin le titre qu'il a donné à ses louanges, imitant en cela Petrarque ; lequel comme un jour en sa poésie chaste et modeste on louoit devant la Royne mère du Roy, Sa Majesté l'excita à escrire de pareil style, comme plus conforme à son aage et à la gravité de son sçavoir. Et ayant, celuy sembloit, par ce discours occasion de vouer sa muse à un sujeet d'excellent mérite, il print le conseil de la Royne pour permission, ou plustost commandement de s'adresser en si bon lieu, qui estoit une des filles de sa chambre, d'une très ancienne et très noble maison en Saintonge. Ayant continué en ceste volonté jusques à la fin, il finit quasi sa vie en la louant. Et parce que par

son gentil esprit elle luy avoit souvent fourny d'argument pour exercer sa plume, il consacra à sa mémoire une fontaine en Vandosmois, et qui encor aujourd'huy garde son nom pour abreuver ceux qui veulent devenir poëtes. Le Roy Charles, outre sa pension ordinaire, luy fit quelques dons libéralement; vray est qu'il disoit ordinairement en gaussant qu'il avoit peur de perdre son Ronsard et que le trop de biens ne le rendist paresseux au mestier de la muse, et qu'un bon poëte ne se devoit non plus engresser que le bon cheval, et qu'il le falloit seulement entretenir et non assouvir. Néantmoins, il le gratifia tousjours fort librement, et eust fait s'il eust vescu, car il n'ignoroit pas que les poëtes ont je ne sçay quelle sympathie avec la grandeur des Roys, et sont sujets à s'irriter, fort sensibles aux disgraces quand ils voyent la faveur ne respondre à leurs labeurs et mérites, comme il s'en est plaint en plusieurs endroits. Il fut si familier avec ce bon Roy que le plus souvent il le faisoit venir pour deviser et discourir avec luy, l'incitoit à faire des vers et à le venir trouver de Tours à Amboise par vers qu'il composoit, lesquels se voyent imprimez parmy ses œuvres, et trouvoit tellement bon ce qui venoit de sa part, que mesme il luy permit, ou plustost l'incita d'escrire des satyres indifféremment contre telles personnes qu'il sçauroit que le vice deust accuser, s'offrant mesmes à n'en estre exempt s'il voyoit qu'il y eust chose à reprendre en luy, comme de fait il fit en la satyre de *la Dryade violée*, où il reprenoit aigrement le Roy et ceux qui gouvernoient lors de l'aliénation du domaine et d'avoir fait vendre la coupe de la forest de Gastine, laquelle il avoit consacrée aux muses, et en une autre qu'il appelloit *la Truelle crossée*, blasmant le Roy de ce que les bénéfices se donnoient à des maçons et autres plus viles personnes, où particulièrement il taxe

un Delorme (1), architecte des Tuilleries, qui avoit obtenu l'abbaye de Livry, et duquel se trouve un livre non impertinent de l'architecture. Et ne sera hors de propos de marquer ici la malvueillance de cest abbé qui, pour s'en venger, fit un jour fermer l'entrée des Tuilleries à Ronsard qui suivoit la Royne mère. Mais Ronsard, qui estoit assez picquant et mordant quand il vouloit, à l'instant fit crayonner sur la porte, que le sieur de Sarlan luy fit aussitost ouvrir, ces mots en lettres capitales : FORT REVERENT HABE. Au retour, le Royne, voyant cest escrit en présence de doctes hommes et de l'abbé de Livry mesmes, voulut sçavoir que c'estoit et l'occasion. Ronsard en fut l'interprète, après que Delorme se fut plaint que cet escrit le taxoit; car Ronsard luy dit qu'il accordoit que par une douce ironie il prit ceste inscription pour luy, la lisant en françois, mais qu'elle luy convenoit encor mieux la lisant en latin, remarquant par icelle les premiers mots racourcis d'un épigramme latin d'Ausone, qui commence : *Fortunam reverenter habe*, le renvoyant pour apprendre à respecter sa première et vile fortune et ne fermer la porte aux muses. La Royne ayda Ronsard à se venger, car elle tança aigrement l'abbé de Livry après quelques risées, et dit tout haut que les Tuilleries estoient dédiées aux muses. Il se trouve aussi une autre satyre où il touche vivement le mesme Roy et l'admoneste de son devoir, qui commence :

Il me desplaist de voir un si grand Roy de France.

Et une autre encor à luy, dont le commencement est :

Roy le meilleur des Rois.

(1) Philibert de Lorme fut récompensé de ses travaux par le don de plusieurs abbayes et les titres de conseiller et d'aumonier du Roi. Il mourut en 1577, après avoir construit les Thuileries, le château de Meudon et plusieurs autres monumens remarquables.

Ce bon prince luy donna l'abbaye de Bellozane et quelques prieurés. Et environ ce temps devint Ronsard fort malade d'une fièvre quarte dont il cuida mourir, et qui néantmoins esbranla fort sa santé, le rendant depuis plus malade que sain. Et fut ceste année par un grand froid remarquable, en ce que tous les lauriers et arbrisseaux, ornemens des pallissades, et la plus grand part des arbres moururent. Ce fut ce qui donna occasion au sieur de Pimpont sur l'un et l'autre sujet de faire des vers.

Il ne fut pas moins estimé du Roy Henry III, à présent régnant, duquel les tant heureuses victoires avoient servy de sujet à sa muse, que du feu Roy, mais non si familièrement caressé; et s'en est plaint ouvertement, disant, plein d'humeur françoise, qu'il vouloit que le Roy l'aimast, et pour preuve de l'amitié luy commandast, et en signe de son bon service l'honnorast et le gratifiast. Vray est que depuis douze ans les gouttes fort douloureuses l'avoient tellement assailly qu'il luy estoit presque impossible de suivre la court, joint qu'il n'avoit oncques esté de son naturel courtisan importun, et ne se pouvoit contraindre pour se trouver aux heures des grands. Voilà pourquoy ceste familière privauté qui se doit acquérir et continuer par une hantise ordinaire ne fut elle que sous le Roy Charles, encore que son mérite le recommandast assez et le rendist toujours présent en la mémoire de nostre bon et sage Roy. Il fut tant admiré par la Royne d'Angleterre (1), qui lisoit ordinairement ses escrits, qu'elle les voulut comme comparer à un diamant d'excellente valeur qu'elle luy envoya. De mesmes aussi ceste belle Royne d'Escosse (2), toute prisonnière

(1) Élisabeth.

(2) Marie Stuart.

qu'elle estoit, laquelle ne se pouvoit saouler de lire ses vers sur tous autres, en récompense desquels et de ses louanges y parsemées, l'an 1583, elle luy fit présent d'un buffet de deux mil escus qu'elle luy envoya par le sieur de Nauson, secrétaire, avec une inscription sur un vase qui estoit élabouré en forme de rocher, représentant le Parnasse et un Pégase au-dessus; l'inscription portoit ces mots :

A Ronsard, l'Apollon de la source des muses.

Il contracta telle amitié avec le sieur Galland, chef et seigneur de l'académie de Boncourt, docte personnage certes, digne de ce nom et d'une telle rencontre, que depuis dix ans, venant à Paris à diverses fois, il l'avoit tousjours choisi pour son hoste, aimant naturellement ce lieu pour le bel air, et l'appellant le Parnasse de Paris. Le dernier voyage qu'il y fit fut au mois de février 1585, et y demeura jusques au 13 du mois de juin ensuyvant, durant lequel temps il ne bougea presque du lict, tourmenté de ses gouttes ordinaires. Il passoit néantmoins le temps à faire quelquefois des vers, et entre autres fit l'hymne de Mercure, qu'il me donna, où il décrit son mal quand il commence ainsi :

Encor il me restoit, entre tant de malheurs
Que la vieillesse apporte, entre tant de douleurs
Dont la goutte m'assaut pieds, jambes et jointure,
De chanter jà vieillard les mestiers de Mercure.

Il fit faire un coche pour s'en retourner en la compagnie dudit Galland, sans lequel il ne pouvoit vivre, l'appellant ordinairement sa seconde ame, comme il déclare

assez en ce fragment qu'il n'a peu achever, prévenu de mort :

Galland, ma seconde ame, atrébatique race,
Encor que nos yeux ay'nt emmuré la place
De nos villes bien loin, la tienne près d'Arras,
La mienne près Vandosme, où le Loir de ses bras
Arrouse doucement nos collines vineuses
Et nos champs fromentiers de vagues limoneuses,
Et la lise des tiens qui baignent ton Artois
S'enfuit au sein du Rhin, la borne des Gaulois ;
Pour estre séparé de villes et d'espaces,
Cela n'empesche point que les trois belles graces,
L'honneur et la vertu n'ourdissent le lien
Qui serre de si près mon cœur avec le tien.
Heureux qui peut trouver, pour passer l'avanture
De ce monde, un amy de gentille nature,
Comme tu es, Galland, en qui les cieux ont mis
Tout le portrait requis aux plus parfaits amis.
Jà mon soir s'embrunit, et desjà ma journée
Fuit, vers son occident à demy retournée.
La Parque ne me veut ny me peut secourir.
Encore ta carrière est bien longue à courir ;
Ta vie est en sa course, et d'une forte haleine
Et d'un pied vigoureux tu fais jaillir l'areine
Sous tes pas, aussitost que quelque bon guerrier
Le sablon æléan pour le prix du laurier.

Il se fit mener à Croixval, qui estoit sa demeure ordinaire, pour estre un lieu fort plaisant et voisin de la forest de Gastine et de la forteresse Bellerie, par luy tant célébrez, et pour estre le pays de sa naissance; mais, comme il aimoit à changer, au mois de juillet il se fit porter à son prieuré de Sainct-Cosme, y demeurant huict ou dix jours pour retourner à Croixval, où il séjourna assez long-temps. Le 22 du mois d'octobre, il escrivit au

sieur Galland, et le sujet de ses lettres estoit qu'il estoit devenu fort foible et maigre depuis quinze jours, qu'il craignoit que les feuilles d'automne ne le vissent tomber avec elles, que la volonté de Dieu fust faicte, et qu'aussy bien, parmy tant de douleurs nerveuses ne se pouvant soustenir, il n'estoit plus qu'un inutile fardeau sur la terre, le priant au reste de l'aller trouver, estimant sa présence luy estre un remède.

Quelques jours après, comme la douleur luy augmentoit et que ses forces diminuoient, ne pouvant dormir pour l'indigestion et grandes douleurs d'estomach qu'il sentoit, il envoya quérir, avec un notaire, le curé de Ternay, pour déposer le secret de sa volonté, ouit la messe en grande dévotion, et s'estant fait habiller premièrement receut la chrestienne communion, ne voulant tant à son aise recevoir celuy qui avoit tant enduré pour nous, regrettant sa vie passée et en prévoyant une meilleure. Ce fait, il se fit dévestir et remettre au lict, disant : « Me voilà au lict, attendant la mort, terme et passage commun d'une meilleure vie ; quand il plaira à Dieu m'appeler, je suis tout prest de partir. » Il renvoya le notaire, luy disant qu'il n'y avoit encore rien de pressé, et qu'il se portoit mieux après avoir mis toute sa fiance en Dieu. Le sieur Galland arriva le trenticsme d'octobre à Montoire, en un de ses bénéfices nommé Sainct-Gilles, distant de lieue et demie de Croixval, où il s'estoit retiré pour la crainte de ceux de la nouvelle opinion, qui, rompus du siége d'Angers, venoient fondre en ce pays. Il y séjourna six jours, y ayant solemnisé la feste de Toussaincts. De là retourna à Croixval le lendemain, accompagné du sieur Galland, lequel il pria d'escrire un épigramme qu'il avoit médité pour passer temps, imitant un ancien, en ceste sorte :

Amelette Ronsardelette,
Mignonnelette, doucelette,
Très chère hostesse de mon corps,
Tu descens là-bas foiblette,
Pasle, maigrelette, seulette,
Dans le froid royaume des morts;
Toutesfois simple, sans remors
De meurtre, poison et rancune,
Mesprisant faveurs et trésors
Tant enviez par la commune.
Passant, j'ay dit; suy ta fortune,
Ne trouble mon repos: je dors.

Mais depuis il quitta tout passe-temps et ne médita plus que choses dignes de méditation chrestienne; car, inquiété et ne pouvant dormir, il se plaignoit et dictoit incessamment pour alentir ses douleurs. Prévoyant sa mort prochaine, il fit escrire cest épitaphe en six vers pour graver sur son tombeau, qui est tel:

Ronsard repose icy, qui, hardy dès enfance,
Destourna d'Hélicon les muses en la France,
Suivant le son du luth et les traicts d'Apollon;
Mais peu valut sa muse encontre l'éguillon
De la mort, qui cruelle en ce tombeau l'enserre.
Son ame soit à Dieu, son corps soit à la terre.

Et semble que bien à propos il ait avancé luy-mesmes son tombeau, se doutant de l'ingratitude de nostre siècle, ou se défiant, comme je croy, qu'il se peust rencontrer autre personne qui le lui bastit assez dignement, ce qui m'a fait escrire de luy les vers suivans:

Non, Ronsard n'est point mort, la muse est immortelle,
Ou, si Ronsard est mort, c'est un phénix nouveau
Qui, n'ayant son pareil, soy-mesme renouvelle,
Et survit à sa cendre animant son tombeau.

Or qu'il ait satisfait à luy-mesme en ce que les autres attendent d'autruy, et que, pour luy graver un digne tombeau, il ne fallust user que de ses propres vers et prendre ce qu'il a dit de luy en la première élégie à Geneure, quand il escrit :

> Je suis Ronsard, et cela te suffise ;

toutesfois, plusieurs sçavans personnages que j'ay prié de ce devoir luy ont gravé maint tombeau, non pour illustrer davantage sa gloire, mais pour n'obscurcir la leur d'un ingrat silence. De ma part aussi je ne me suis peu contenir que je luy aye fait ceste incription :

> Le fertil Vandomois naissance me donna,
> La grandeur de nos Roys à mes vers s'estonna ;
> La Touraine mes os dessus ses fleurs assemble ;
> J'ay joint Pallas, Cypris et les Muses ensemble.

Les nuicts suivantes ausquelles il ne pouvoit dormir, quelques remèdes qu'il eust esprouvé, ayant usé de pavots en diverses façons, tantost de la feuille cruë en salade, puis cuite, tantost de la graine et de l'huile que l'on en tire, et de plusieurs autres remèdes qu'on réserve aux extrémitez, il continua à faire quelques stances et jusques à quatre sonnets, lesquels au matin il récitoit au sieur Galland pour les escrire, ayant la mémoire et la vivacité de l'esprit si entières qu'elles sembloient arguer de feinte l'extreme foiblesse de son corps. Le long du jour, tous ses discours estoient pleins de belles et graves considérations, mesmes sur les troubles renaissans et qui menaçoient nostre siècle de misères nouvelles.

Comme il languissoit ainsi, séjournant encore quinze jours à Croixval, il luy print envie de se faire transporter

à Tours, en son prieuré de Sainct-Cosme-en-l'Isle, tant pour recouvrer plus facilement toutes ses commoditez et survenir à sa maladie que pour satisfaire à l'opinion qu'il avoit que le changement d'air luy apporteroit quelque secours; ce qu'il fit avec grand'peine, ayant demeuré en chemin, et pour faire sept lieues, trois jours entiers, pendant lequel temps il eut deux foiblesses grandes. Il n'avoit pas esté huict jours en ce lieu que, ses forces se diminuans à veue d'œil, les os luy perçans la peau, et se voyant et sentant mourir, il fit venir, pour estre consolé, l'un des religieux, nommé Jacques Desguez, aagé de soixante et quinze ans, aumosnier de Sainct-Cosme et issu de noble maison (car ceste religion n'en reçoit d'autre sorte), auquel, ainsi qu'il luy eust demandé de quelle résolution il vouloit mourir, il respondit assez aigrement et promptement en ceste sorte : « Qui vous fait dire cela, mon bon amy ? doutez-vous de ma volonté? Je veux mourir en la religion catholique, comme mes ayeulx, bisayeulx, trisayeulx, et comme l'ay témoigné assez par mes escrits. » L'aumosnier luy dit lors qu'il ne l'entendoit en ceste façon, mais que ce qu'il luy en avoit dit estoit pour sçavoir s'il vouloit ordonner quelque chose par forme de dernière volonté, et pour tirer de luy-mesmes ceste résolution de bien mourir, qui a grand efficace quand elle naist en nous-mesmes, sans l'attendre d'autruy. Ronsard alors luy dit : « Je désire donc que vous et vos confrères soyez tesmoins de mes dernières actions. » Alors il commença à discourir de sa vie, monstrant avec grande repentance qu'il renonçoit à toutes les blandices de ce monde, qu'il estoit un très grand pécheur, s'esjouissant que par ses douleurs Dieu l'eust comme resveillé d'un profond sommeil, pour n'oublier celuy qu'en prospérité nous oublions ordinairement, le

remerciant infiniment de ce qu'il luy avoit donné temps de se recognoistre, demandant pardon à chacun, disant à toute heure : « Je n'ay aucune haine contre personne, ainsi me puisse chacun pardonner. » Puis, s'addressant aux assistans et les exhortant à bien vivre et de vacquer soigneusement à leur devoir, leur dit que la mort la plus douce estoit celle à qui la propre conscience n'apportoit aucun préjugé de crimes et meschancetez. Cela fait, le jour de la Nativité de nostre Seigneur, il pria le sous-prieur d'ouïr sa confession, célébrer en sa chambre et luy distribuer la communion, qu'il receut d'une singulière dévotion, et plus grande qu'on n'eust attendu d'un personnage nourry parmy les desbauches irréligieuses d'une court, disant incessamment que Dieu n'estoit Dieu de vengeance, ains de miséricorde, et que ceste divine douceur qu'il avoit entièrement en l'imagination luy aidoit fort à supporter ses douleurs, lesquelles il méritoit bien, et de plus grandes. Il continua ceste perpétuelle envie de dicter vers et fit escrire ceux-ci peu de jours avant sa mort, comme on luy parloit de manger :

Toute la viande qui entre
Dans le goufre ingrat de ce ventre
Incontinent sans fruit ressort ;
Mais la belle science exquise
Que par l'ouye j'ay apprise
M'accompagne jusqu'à la mort.

Le dimanche 22 décembre il fit son testament, par lequel il ordonna de toutes choses, ayant distribué tous ses biens partie à l'Eglise et aux pauvres de Dieu (ainsi les nommoit-il par son testament) ; partie à ses parens et à ses serviteurs. Il eut une telle constance qu'il demanda à l'aumosnier souvent combien, à son advis, il

pourroit encore vivre. Il eut l'esprit tousjours sain et entier, et sans aucune perturbation, sinon d'une envie qu'il avoit de dicter, qui l'accompagna jusques au mourir ; et les derniers vers qu'il fit sont les deux derniers sonnets par lesquels il entretient son ame et l'incite d'aller trouver Jésus-Christ, et de marcher par le chemin qu'il avoit frayé, finissant ses vers et sa vie heureusement par ces beaux mots de Jésus-Christ et d'esprit, lequel, semblable à celuy qui sommeille, il rendit à Dieu ayant les mains jointes au ciel, et qui en tombant firent cognoistre aux assistans le moment de son trespas, qui fut sur les deux heures de nuict, le vendredy 27 décembre 1585, ayant vescu soixante et un an trois mois et seize jours. Et fut mis en sépulture, ainsi qu'il l'avoit désiré et ordonné, au chœur de l'église de Sainct-Cosme, ce qui m'a donné occasion de luy dresser encores un petit monument en la langue de la despouille de laquelle il a tant enrichy et fait triompher la nostre.

Presque en un mesme temps sont aussi déceddez aucuns des plus excellens hommes de l'Europe, à sçavoir : le cardinal Sirlet (1), Paul de Foix (2), A. Ferrier, Guy du Faur, sieur de Pybrac (3), Charles Sigon (4), M. Anthoine de Muret (5), et Pierre Victor, et qui semblent,

(1) *Guillaume Sirlet*, né en 1514 et mort en 1585. Le pape Pie IV le fit bibliothécaire du Vatican et cardinal. Sirlet était un des plus savans hommes de son temps ; il contribua en grande partie à la rédaction du *Catéchisme du Concile de Trente*.

(2) *Paul de Foix*, archevêque de Toulouse et grand homme d'état. On a de lui les lettres qu'il écrivit pendant son ambassade à Rome. Il mourut en 1584.

(3) La vie de Pibrac est imprimée dans ce volume.

(4) *Charles Sigon* ou Sigonus, né à Modène en 1520, mort en 1584. On a de lui plusieurs ouvrages d'histoire, dont quelques-uns sont estimés.

(5) Antoine de Muret appartient à la France par sa naissance, mais il passa

ennuyez de nostre siècle ou plustost effrayez de nos futurs malheurs, avoir voulu s'éclypser de nous pour nous laisser sans regret en nos regrets et ténèbres. Ce que le mesme sieur de Pybrac semble avoir préveu lorsqu'il dit :

Quand tu verras que Dieu au ciel retire
A coup à coup les hommes vertueux,
Dy hardiment : L'orage impétueux
Viendra bientot esbranler cet empire,

faisant comme celuy qui, voyant que le feu voisin doit bientost envahir sa maison, en retire et sauve ses meubles plus précieux. L'on a remarqué souvent des présages annoncer la mort des grands et illustres personnages, comme il est advenu en celle de Ronsard; car un an auparavant son trespas, ne sçay quel poétastre, plus mal présagieux que ces corbeaux et hiboux, fit imprimer un livret dont le tiltre portoit : *Les épitaphes, mort et dernières paroles de Pierre de Ronsard* Cela fut veu et sceu de tout le monde, qui creut quelque temps que Ronsard estoit mort, non sans grand regret, encores que ceste nouvelle fut descouverte bientost estre fausse, comme les vers que ce corbeau vouloit attribuer à ce cygne. Quand on raconta ceste nouvelle à Ronsard, il ne s'en fit que rire, s'esbahissant toutesfois comme nostre siècle pouvoit porter des esprits si misérables; et me souvient qu'il me dit un jour à ce propos au dernier voyage qu'il fit à Paris, qu'il ne se falloit esbahir si ces esprits naiz en despit des muses le faisoient mourir quand ils vouloient, veu que par leurs contagieux escrits ils faisoient mourir la pureté de nostre langue et

la plus grande partie de sa vie à Rome, où il mourut en 1585. On sait que, dans l'oraison funèbre de Charles IX, Muret fit un éloge pompeux de la Saint-Barthélemy.

de la poésie. Ceste mort feinte fut néantmoins estimée de mauvais augure.

La nouvelle de sa mort, trop vrayement asseurée par le sieur Galland, fut d'autant plus regrettée que desjà nous nous estions, par la fausse nouvelle première, non accoustumez, mais préparez pour appréhender la perte que nous faisions, perdant un Ronsard, l'honneur de la France, ainçois du monde, nous estans comme disposez par ce faux bruit à le regretter à l'égal de la perte vrayement depuis advenue. Aussi le sieur Galland, n'ayant ensevely l'amitié qu'il luy portoit sous un mesme tombeau, faisant ce que la France devoit, fit dresser un magnifique appareil en la chappelle de Boncourt, là où furent célébrées et imitées ses funérailles fort solennellement, le lundy 24 février 1586. Le service, mis en musique nombrée, animé de toutes sortes d'instrumens, fut chanté par l'eslite de tous les enfans des muses, s'y estans trouvez ceux de la musique du Roy, suivant son commandement, et qui regretta à bon escient le trespas d'un si grand personnage, ornement de son royaume. Je n'aurois jamais fait si je voulois descrire par le menu les oraisons funèbres, les éloges et vers qui furent ce jour sacrez à sa mémoire, et combien de grands seigneurs avec ce généreux prince Henri de Valois, accompagné du duc de Joyeuse et du révérendissime cardinal son frère, ausquels Ronsard appartenoit, honorèrent ceste pompe funèbre, à laquelle l'eslite de ce grand sénat de Paris daigna bien assister comme à un acte public, suivie de la fleur des meilleurs esprits de la France. Après disner, le sieur Du Perron prononça l'oraison funèbre avec tant d'éloquence, et pour laquelle ouir l'affluence des auditeurs fut si grande, que monseigneur le cardinal de Bourbon et plusieurs autres princes et sei-

gneurs furent contraints de s'en retourner pour n'avoir peu forcer la presse. L'applaudissement des assistans en très grand nombre, et le regret de la troupe immense qui ne peut entrer, fit cognoistre l'effect merveilleux de son éloquence, et tesmoigna combien la gloire de Ronsard et la perte en estoit grande, où il sembloit que le public et chacun en particulier y eust intérest, y abordant de tous costez. A l'issue de l'oraison fut représentée une éclogue par moy faicte pour fermer cest acte funèbre. Voilà la fin de celuy qui avoit donné commencement et accroissement à l'honneur de la langue et poésie françoise, et qui, possible, l'a ensevely avec soy sous mesme sépulture, qui le premier de nos François osa tracer un sentier incogneu pour aller à l'immortalité, ayant guidé les autres au chemin d'un si honneste labeur. Il fut, en toute sa vie, autant ambitieux de l'honneur vray que la vertu nous apporte comme espargnant de celuy d'autruy, n'ayant jamais offensé personne s'il n'estoit provoqué auparavant. Vray est qu'il s'est quelquesfois courroucé contre ceux qui brouilloient le papier et qui ne faisoient à son gré, comme on peut voir du poëme escrit à Christofle de Choiseul. Sur ses derniers jours, me faisant cest honneur de me communiquer familièrement tant les desseins de ses ouvrages que les jugemens qu'il donnoit des escrivains d'aujourd'huy, il se plaignoit fort de je ne sçay quelles façons d'escrire et inventions fantastiques et mélancholiques d'aucuns de ce temps qu'il voyoit s'authoriser parmy nous, et qui ne se rapportent non plus que les songes entre-coupez d'un frénétique ou d'un fiévreux duquel l'imagination est blessée. «Oh! disoit-il, que nous sommes bientost à nostre barbarie; que je plains nostre langue de voir en naissant son trespas!» Puis, me parlant de tels autheurs qui s'empoullent et

font sans choix Mercure de tout bois : « Ils ont, me disoit-il, l'esprit plus turbulent que rassis, plus violent qu'aigu, lequel imite les torrens d'hyver, qui atteignent des montagnes autant de boue que de claire eau; voulant éviter le langage commun, ils s'embarrassent de mots et manières de parler dures, fantastiques et insolentes, lesquelles représentent plustost des chimères et venteuses impressions des nues qu'une vénérable majesté virgilienne; car c'est autre chose d'estre grave et majestueux, et autre chose d'enfler son stile et le faire crever. » Puis faisant une parodie sur un vers d'Homère, quand Andromache dit à son Hector, le voyant sortir hors la porte tout armé : « Ta vaillance te perdra, » « Ainsi, disoit-il, le chaudbouillon de la jeunesse de ces singes imitateurs, et l'impétuosité de leur esprit, conduit seulement de la facilité d'une nature dépravée, sans artifice laborieux, perdra leur naissante réputation. » Disant, au reste, que quelques-uns d'iceux pouvoient estre capables de ce bel art et d'estre mis au rang des bons poëtes, s'ils eussent peu recevoir correction. Mais parlant de quelques autres qui, suivans ceste bande, prostituent les muses et les habillent et desguisent à leur mode, il ne peut un jour se tenir qu'il ne me dictast sur-le-champ ces vers :

Bien souvent, mon Binet, la troupe sacrilége
Des filles de Corcyre entre dans le collége
Des Muses, et, vestant leurs habits empruntez,
Trompent les plus rusez de caquets esbontez;
Qui, rampant cautement, se coulent et se glissent
Au cœur des auditeurs, qui, effrayez, palissent,
Estonnez du murmure et du jargon des vers :
Tant plus ils sont bouffis, plus courent de travers;
Tant plus ils sont crevez de sens et de paroles,
Plus ils sont admirez des troupes qui sont foles.

Tels farouches esprits ont un coup de marteau
Engravé de naissance au milieu du cerveau,
Empeschant de prévoir de quel sainct artifice
On appaise les sœurs pour leur faire service,
Qui demandent des fleurs et non pas des chardons,
Non des coups de canon, ains de petits fredons.
Je les ay veu souvent courir parmy les ruës,
Servir de passe-temps à nos troupes menuës,
De ris et de jouet, ou bien sur un fumier
Ils meurent à la fin, leur tombeau coustumier,
Ou jureurs et vanteurs meurent à la taverne,
Comme gens desbauchez que la lune gouverne.

Il disoit ordinairement que tous ne devoient témérairement se mesler de poésie; que la prose estoit le langage des hommes, mais la poésie estoit le langage des dieux; et que les hommes n'en devoient estre les interprètes s'ils n'estoient sacrez dès leur naissance et dédiez à ce ministère. Il estoit ennemy mortel des versificateurs, dont les conceptions sont toutes ravalées, qui pensent avoir fait un grand chef-d'œuvre quand ils ont mis de la prose en vers. Car, comme Michel-Ange, peintre et sculpteur très excellent, disoit pour un secret en son art que la parfaite peinture doit approcher de la sculpture et la représenter autant que l'art le permet, et au contraire que la sculpture doit du tout s'esloigner de la plate peinture, ainsi la prose peut bien exprimer les ornemens de poésie et les vestir modestement, mais la poésie doit estre toute relevée en bosses et fleurs apparoissantes, et fuir du tout de stile plat et prosaïque comme son contraire.

Les premiers poëtes qu'il a estimé avoir commencé à bien escrire ont esté Maurice Sceue, Hugues Salel, Antoine Heroet, Melin de Sainct-Gelais, Jacques Pelletier et

Guillaume des Autels (1). Quant aux autres qui ont suivy plus heureusement, ils sont assez cogneus et remarquez par leurs œuvres. Il aima et estima sur tous, tant pour la grande doctrine et pour avoir le mieux escrit que pour l'amitié à laquelle l'excellence de son sçavoir les avoit obligez, Jean-Anthoine de Baïf, Joachim du Bellay, Pontus de Tyard (2), Estienne Jodelle (3), Remy Belleau, qu'il appelloit le peintre de la nature ; la compagnie desquels, avec luy et Dorat, à l'imitation des sept excellents poëtes grecs qui florissoient presque d'un mesme temps, il appella la Pléiade, parce qu'ils estoient les premiers et les plus excellents, par la diligence desquels la poésie françoise estoit montée au comble de tout honneur. Il mettoit aussi en cest honorable rang Estienne Pasquier, Olivier de Maigny, J. de la Peruse, Amadis Jamin qu'il avoit nourry page et fait instruire, Robert Garnier, poëte tragique, Florent Chrestien, Scevole de Saincte-Marthe, Jean Passerat et Philippes des Portes, J. D. Perron et Lepoly Bertaud, lesquels ont si purement escrit qu'ils me font désespérer de voir jamais nostre langue en plus

(1) Guillaume des Autels, né à Charolles en 1529, mort vers 1576. Outre plusieurs poésies très goûtées de son temps, on a de cet auteur quelques pièces pour la défense de l'ancienne orthographe française, attaquée par Louis Meygret. Des Autels s'exerça aussi dans le roman, mais il est resté bien loin de Rabelais, son modèle.

(2) Pontus de Thyard, né en 1521, l'un des poëtes de la Pléiade, célèbre sous Charles IX, et dont Ronsard étoit le chef. Pontus de Thyard embrassa l'état ecclésiastique, devint évêque de Chalons en 1578, et fut député par sa province aux états de Blois, en 1588. Il y fut un des antagonistes ardens de la Ligue, et un des défenseurs constans de l'autorité royale. Après l'assassinat de Henri III, il fut obligé d'abandonner quelque temps son diocèse. Il mourut en 1605. La liste de ses nombreux ouvrages se trouve dans la *Biographie universelle*.

(3) Voir la note qui le concerne au tome III.

haute perfection. Il faisoit encore estat de quelques autres, dont le jugement est en ses œuvres. Il avoit une liberté de juger des escrits de ceux de son temps, joincte à une candeur esloignée de toute jalousie (aussi estoit-il par dessus elle), ne retenant les louanges de ceux auxquels elles estoient raisonnablement deues, tesmoin le jugement qu'il donna de la Pédotrophie de Scevole de Saincte-Marthe, que Baïf luy avoit envoyée; car en la response qu'il luy fit, voicy ce qu'il en dit: « Bons dieux! quel livre m'avez-vous envoyé de la part du seigneur de Saincte-Marthe; ce n'est pas un livre, ce sont les muses mesmes, et s'il m'estoit permis d'y asseoir jugement, je jure nostre Hélicon que je le voudrois préférer à tous ceux de nostre temps, voire quand Bembe, Naugère et le divin Frecastor en devroient estre courroucez. Car, considérant comme il a joint la splendeur du vers nombreux et savoureux à la belle et pure diction, la fable à l'histoire et la philosophie à la médecine, je ne me puis tenir de m'escrier:

Deus, deus ille, Menalca,

et de dire le siècle bienheureux qui nous a produit un tel homme.» Quant au jugement de ses ouvrages, il le laissoit librement à un chacun et déféroit à celuy des doctes, les exposant en public à la façon d'Apelle, afin d'entendre le jugement et l'arrest d'un chacun, qu'aussi volontiers il recevoit comme il pensoit estre candidement prononcé, n'estant pas vice de s'amender, ains extreme malice de persister en son péché; raison pour laquelle tantost par un meilleur advis de soy-mesme, tantost par le conseil de ses plus doctes amys, il a changé, abrégé, alongé beaucoup de lieux, et principalement de sa divine

Franciade, et mesmes en ceste dernière main, voulant tousjours tirer au but de perfection qui se doit rechercher en la poésie pour acquérir de l'honneur, et non la médiocrité qui est extreme vice. J'entends médiocrité humble et abjecte, et non celle que le judicieux Horace estime tant, qui se prend pour un style moyen et tempéré, ny trop eslevé ny trop bas, conforme à son subject, qui est la perfection mesme non encore concédée des dieux aux hommes. Il s'est toutefois trouvé des Zoyles qui ont bien osé attaquer sa Franciade, dont la seule imperfection est de ne l'avoir peu achever, pour le désir qu'il nous en a laissé par un si parfait commencement, et voicy ce que l'un d'eux en escrivit :

Dùm juvenis Ronsardus ovans præclàra canebat.
Conceptâ rapuit compita Franciade.
Parturiit: Centaurus adest vel inepta Chimerâ;
Qualiacunque ea sint, cauda caputve latet.

Il ne s'esmeut pour cela beaucoup, mais respondit en ceste sorte :

Un lit ce livre pour apprendre,
L'autre le lit comme envieux.
Il est bien aisé de reprendre,
Mais mal aisé de faire mieux.

Et s'il ne l'a pas achevé, ce n'est pas esté faute de subject, mais faute de nos Roys, qui n'ont continué ceste générosité, faveur nourricière des grands esprits; il le tesmoigne en ces vers :

Si le Roy Charles eut vescu,
J'eusse achevé ce long ouvrage.
Si tost que la mort l'eut vaincu,
La mort me vainquit le courage.

Mais par cest échantillon on peut prévoir quelle devoit estre la pièce entière. Les beaux-esprits s'exerceront à y chercher des sens allégoriques, et laisseray cela à ceux qui ont plus de loisir. Je ne cèleray point pourtant que, par la complainte d'un amy de Francus, mort, et par ses obsèques, il m'a dit avoir entendu un prince qui estoit fort nécessaire pour l'Estat près du Roy Charles IX pour lors, comme aussi, par les vices des princes fainéans, il a voulu toucher les corruptions de nostre temps. Les beautez de ses œuvres ne se cognoissent tout d'un coup ny par tous; mais, en général, les hommes doctes, et non-seulement les nostres, mais les estrangers, et principalement les Italiens, ont estimé et loué les ouvrages de Ronsard si hautement que l'un des plus nobles et doctes d'entre eux, et le plus près regardant censeur des poëtes, le grand Jules-César Scaliger, luy dédia ses anacréontiques, comme au premier de tous les poëtes.

D'autres excellens personnages aussi, comme Pierre Victor, Pierre Barga et Speron Speronne, l'ont tellement prisé que les deux premiers m'ont dit, lorsque je poursuivois mes estudes en Italie, que nostre langage, par la divine poésie de Ronsard, s'égaloit à la grecque et latine. Et quant à Speronne, c'est ce qui l'a esmeu au Dialogue des langues de tant estimer la nostre, et de faire un juste poëme en langue toscane à la louange de Ronsard, que j'ay trouvé parmy ses papiers et qui mérite bien d'estre leu. Et ce jugement a esté suivy de tout le monde, comme tesmoignent ses œuvres, que l'on a leues et lit-on encores publiquement aux escoles françoises de Flandres, d'Angleterre et de Pologne, jusques à Danzich. Aussi le docte la Ramée, en sa Rhétorique, n'a peu trouver de plus beaux exemples pour son instruction de l'éloquence françoise que dans les œuvres de Ronsard, qui luy en ont

fourny à suffisance, comme Virgile à Quintilian. Il a changé l'addresse d'aucunes pièces de ses œuvres ; mais ce n'a pas esté par légèreté ou inconstance d'amitié, mais par bonne raison, ainsi qu'il m'a raconté et que nous voyons au sonnet qui commence :

A Phœbus Patouillet,

qui s'addressoit premièrement à Jacques Grévin (1), médecin, bel-esprit certes, et l'honneur de nostre pays Beauvoisin, qui le méritoit bien, n'eust esté qu'ayant aydé à bastir le temple de calomnie contre Ronsard, en haine des *Discours des misères de nostre temps*, il s'en rendit indigne et de son amitié, de laquelle il honoroit son gentil esprit. Sa vengeance ne fut autre toutesfois que de rayer son nom de ses escrits. Aucuns ont trouvé la correction qu'il a faite en ses œuvres en quelques endroits moins agréable que ce qu'il avoit premièrement conceu, comme il peut advenir principalement en la poésie que la première fureur est plus naïve, et que la lime trop de fois mise, en lieu d'esclaircir et polir, ne fait qu'user et corrompre la trempe. Les doctes qui verront sans passion ses dernières conceptions en jugeront. J'oseray bien prononcer toutesfois que ses œuvres en général sont tant pleines d'excellence et de beautez, que nous les pouvons mieux entendre et admirer que les expliquer et imiter. Et nostre Ronsard a fait si bien son profit de la profonde science de toutes choses, pratiquée si heureusement les

(1) Jacques Grevin, poète et médecin français. Il avait embrassé le calvinisme, et fit, avec la Roche-Chandieu et Florent Chrétien, la satire intitulée le *Temple*, dirigée contre Ronsard, qui, dans son *Discours sur les misères du temps*, avait attaqué la nouvelle secte. Grevin mourut en 1570, à peine âgé de trente-deux ans. La Harpe a parlé avec éloge de la tragédie de *César*, de cet auteur, qu'il place fort au-dessus de Jodelle.

graces anciennes et à icelles joint une telle fureur poétique à luy seul propre, que depuis le siècle d'Auguste il ne s'est trouvé un naturel plus divin, plus hardy, plus poétique et plus accomply que le sien. Il n'y a fleur ou trope qu'il n'ait parsemé, et si subtilement caché en ses escrits qu'il est à douter si en luy l'art surmonte la nature; et quant à l'art, il n'en doit rien aux anciens, et semble, ayant osté de sa superfluité, qu'il ait adjousté beaucoup à son embellissement; car l'excellence et perfection de bien dire ne gist pas en l'abondance et meslange de toutes fleurs, mais au retranchement des unes et au choix et arrangement des plus belles. Et tout ainsi qu'au cour de nostre vie il y a beaucoup de choses qui se présentent, desquelles peu nous plaisent et moins encore nous engendrent ce parfait contentement qui nous ravit en l'admiration, aussi plusieurs considérations s'offrent en la conception et phantasie du poëte, dont il doit refuser la plus grande part et recevoir celles qui plus raisonnablement et avec grande contention d'esprit luy viennent à gré. De tous les poëtes qui ont esté jusques à présent, les uns ont remporté l'honneur pour le poëme épique et les autres pour le lyrique, et ainsi des autres; mais faisant comparaison avec chacun poëte particulier, il est au lieu de tous et entre tous unique. Prenez garde à son éloquence diversifiée de toutes variétez, et qui entièrement imite la nature, mère de toutes choses, qui n'a esté estimée belle par les anciens que pour estre inconstante et variable en ses perfections, comme une musique parfaite en son harmonie de plusieurs et divers tons et accors, pouvant appeler le corps de ses œuvres un petit monde accomply de toutes parties belles en leur diversité, tant il imite le monde naturel; car comme cestuy-cy, d'un costé, se montre fertile et luxuriant en

riches moissons, esgayé de belles et ver-florissantes prairies que mille ruisseaux et fontaines réjouyssent de leurs courses argentines, puis environne de ceste grande mer bruyante qui rehausse et relève son embellissement, d'autre costé vous la voyez hispide et chevelue de tant de bocages et hautes forests, stérile en landes et bruières, seiche en tant de pays sablonneux, et déserte en tant de rochers et pierreuses montaignes, ce qui rend ce tout parfait en sa variété, ainsi devons-nous admirer le divin génie de sa poésie, la grandeur et vénérable majesté de ses conceptions, la variété de ses entrelacemens poétiques dont il enrichit comme de franges et de passemens ses divins ouvrages, la facilité inimitable de ses vers; comme là, il est floride et copieux, parfois aride et raboteux; icy rond, resserré et pressé quand il veut, d'un vers nombreux et savoureux, élégant et poly, d'un stile hautain, non errené ny trainant à terre ou efféminé, agréable en comparaisons industrieuses et naïves, élabouré en vives descriptions, et en toutes ces choses autant tousjours esgal à son sujet et à soy-mesme comme en variété d'inventions et d'argumens il est tousjours dissemblable et différent, représentant toutes les muses ensemble qui ont toutes diverse et différente face, en laquelle néantmoins on recognoist qu'elles sont sœurs et filles de Jupiter et Mnémosine. Ainsi que l'ingénieuse abeille, il s'est servi si dextrement des fleurs des meilleurs escrivains qu'il en a rendu le miel tout sien.

Les satyres qu'il avoit faites et qu'il eust publiées si nostre siècle eust esté plus paisible, ne taxoient personne qui ne l'eust mérité; et c'estoit bien une de ses envies de peindre au vif les vices de nostre temps, pour corriger les uns et espouvanter les autres de mal faire. Il m'en a monstré quelques-unes meslées à l'Horatienne; mais

je crois qu'elles sont fort esgarées, d'autant que m'ayant recommandé et laissé ses œuvres corrigées de sa dernière main, pour y tenir l'ordre en l'impression suivant les mémoires et advis desquels il s'est fié à moy, il me dit, quant aux satyres, que l'on n'en verroit jamais que ce qu'on en avoit veu, nostre siècle n'estant ny digne ny capable de correction.

Il avoit envie, si la santé et la Parque l'eussent permis, d'escrire plusieurs œuvres chrestiennes et traiter ingénieusement et dignement la naissance du monde; mais il nous en a laissé seulement le désir. Bien avoit-il commencé un poëme de la Loi divine non achevé, qu'il vouoit à Henry IV, à présent Roy de France et de Navarre, avec présage de grande promesse qui n'est encore manifeste qu'au ciel, et combien que les poëtes ayent esté appelez des anciens vates et divins.

Il avoit desseigné trois livres de la Militie françoise, qu'il adressoit au Roy; pareillement un poëme intitulé Hercule Tullion.

En sa première jeunesse, il s'estoit addonné à la muse latine, et de fait nous avons veu quelques vers latins de sa façon assez passables, comme ceux qu'il adresse au cardinal de Lorraine, et à Charles, évesque du Mans et cardinal de Rambouillet, et les épigrammes contre quelques ministres, et le tombeau du Roy Charles IX, mais qui monstrent, par quelque contrainte forcée, qu'il n'y estoit point entièrement né ou qu'il ne s'y plaisoit pas; aussi n'en avoit-il continué l'exercice, pour escrire en nostre langue.

Quant à l'oraison continue, il ne disoit pas des mieux en propos communs, ou plustost se plaisoit en une desdaigneuse nonchalance, laquelle il mettoit au compte de sa liberté. Que s'il avoit à discourir en présence ou

par commandement des grands avec quelque appareil, il disoit des mieux, tesmoin le docte discours qu'il fit sur le subject des vertus actives, qui se void encore entre les mains des curieux, et qu'il accompagna d'une généreuse et pareille action par le commandement et en présence du Roy Henry III, lorsque ce prince voulut dresser l'académie de son palais et fit choix des plus doctes hommes de son royaume pour apprendre, à moindre peine, les bonnes lettres par leurs rares discours enrichis des plus belles choses qu'on peust rechercher sur un subject, et qu'ils doivent faire chacun à leur tour; du nombre desquels furent choisis des premiers avec Ronsard le sieur de Pibrac, qui estoit autheur de ceste entreprise, et Doron, maistre des requestes, Tyard, évesque de Chalons, Baïf, Desportes, abbé de Tyron, et le docte Du Perron. Il nous a laissé un discours en prose sur le poëme héroïque, assez mal en ordre, pour l'avoir dicté à quelque ignorant qui escrivoit sous luy, qu'il m'envoya, et que j'ay remis à peu près selon son intention, ensemble un poëme addressé au Roy, remis au Boccage, et une élégie au sieur Desportes, et l'hymne de Mercure et quelques autres qui suivent; plus, les préfaces en vers pour mettre au commencement de chacune diverses sortes de poëmes, et plusieurs autres pièces de luy non encore mises en lumière, qui voyent le jour en ceste dernière main de ses œuvres qui, comme un dernier codicille, portent sa volonté testamentaire, exécuté ainsi qu'il l'avoit recommandé, inviolable.

Sa conversation estoit fort facile avec ceux qu'il aimoit; mais il aimoit sur tous les hommes studieux, vertueux et de nette conscience, et qui estoient libres, ouverts et simples, sans fiction et affetterie courtisanne, comme aussi luy-mesme avoit tousjours désiré d'estre tel, pouvant dire

hardiment que ses mœurs, sa face et ses escrits portoient tousjours je ne sçay quoy de noble au front, et en toutes ses actions on voyoit paroistre les effects d'un vray gentilhomme françois, au reste libéral et magnifique en la despense des biens qu'il avoit. Il n'estoit ennemy d'aucun, et si aucuns se sont rendus ses ennemys, ils s'en sont donné le sujet; mais sa naturelle douceur les en a fait repentir. Sa demeure ordinaire estoit à Sainct-Cosme, lieu fort plaisant et comme l'œillet de la Touraine, jardin de France, ou à Borgueil, à cause du déduit de la chasse auquel il s'exerçoit volontiers, et où, pour cest exercice, il faisoit nourrir des chiens que le feu Roy Charles luy avoit donnez, ensemble un faucon et un tiercelet d'autour. Comme aussi à Croixval, recherchant ores la solitude de la forest de Gastine, ores les rives du Loir, et la belle fontaine Bellerie ou celle d'Hélène; ou bien, souvent seul, mais tousjours en la compagnie des muses, il s'égaroit pour rassembler les belles inventions, lesquelles, parmy le tumulte des villes et du peuple, s'escartant çà et là, comme une semence égarée de la matrice, ne peut si bien se concevoir en nous. Quand il estoit à Paris et qu'il vouloit se resjouir avec ses amis ou composer à requoy, il se délectoit ou à Meudon, tant à cause des bois que du plaisant regard de la rivière de Seine, ou à Gentilly, Hercueil, Sainct-Clou et Vannes, pour l'agréable fraischeur du ruisseau de Bièvre et des fontaines que les muses ayment naturellement. Il prenoit aussi singulier plaisir à jardiner, et sur tous les lieux en sa maison de Sainct-Cosme, où monsieur le duc d'Anjou, qui le prisoit, l'aymoit et admiroit, le fut voir plusieurs fois après avoir fait son entrée à Tours. Il sçavoit (comme il n'ignoroit rien) beaucoup de beaux secrets pour le jardinage, fust pour semer, planter, ou pour enter et greffer

en toutes sortes, et souvent en présentoit des fruicts au Roy Charles, qui prenoit à gré tout ce qui venoit de luy. Quand il se mettoit à l'estude, il s'en retiroit aisément, et, lorsqu'il en sortoit, il estoit assez mélancolique et bien aise de rencontrer compagnie récréative; mais lorsqu'il composoit, il ne vouloit estre importuné de personne, se faisant excuser librement, mesmes à ses plus grands amis.

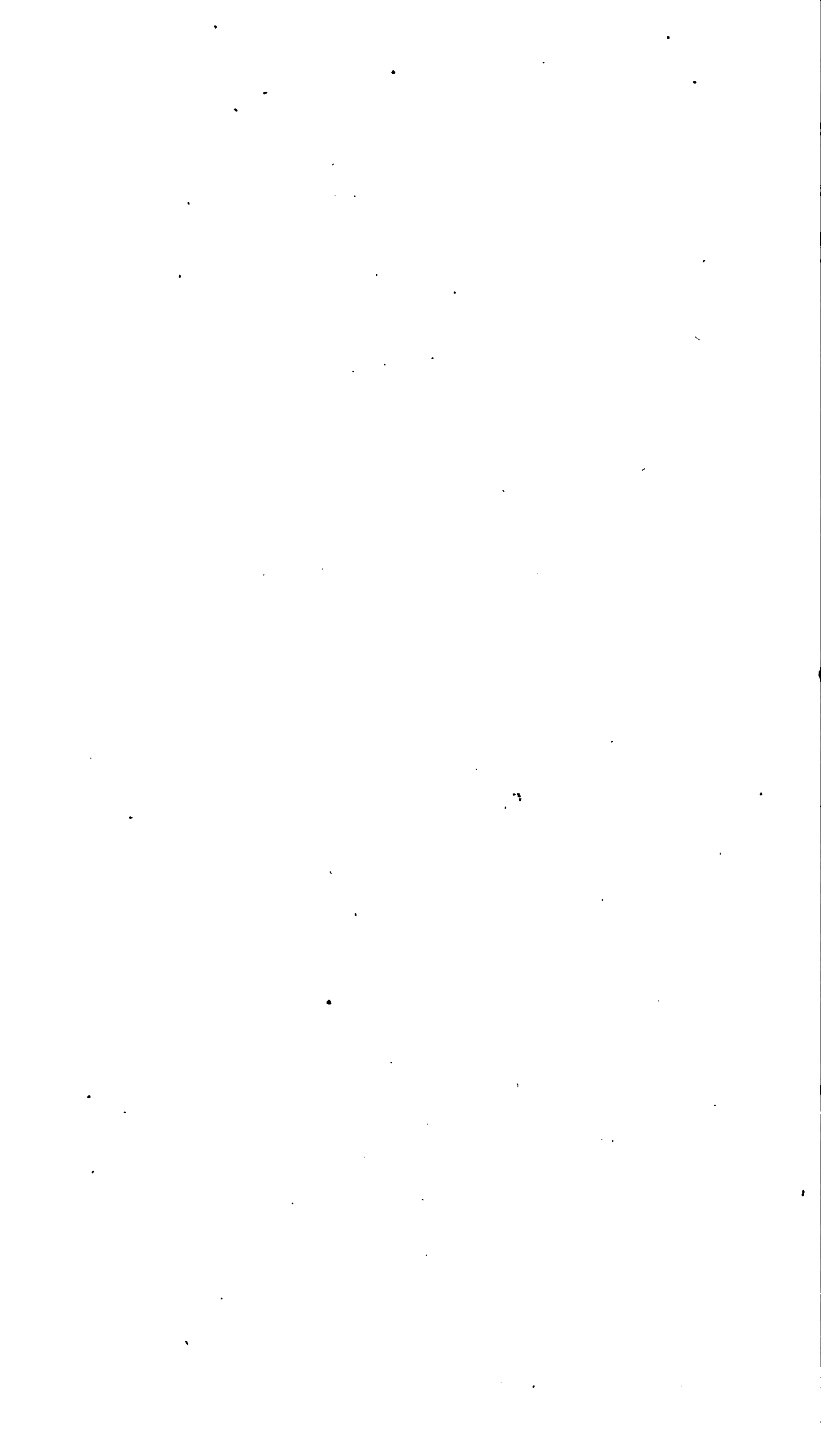
La peinture et sculpture, comme aussi la musique, luy estoient à singulier plaisir, et principalement aymoit à chanter et à ouyr chanter ses vers, appelant la musique sœur puisnée de la poésie, et les poëtes et musiciens enfans sacrez des muses; que sans la musique la poésie estoit presque sans grace, comme la musique sans la mélodie des vers, inanimée et sans vie.

Il incitoit fort ceux qui l'alloient voir, et principalement les jeunes hommes qu'il jugeoit par un gentil naturel promettre quelque fruict en la poésie, à bien escrire, et plustost à moins et mieux faire; car les vers se doivent peser et non compter, et ressemblent au diamant parangon, qui, estant de belle eau et rendant un bel esclat, seul vaut mieux qu'une centaine de moyens.

Je marqueray tousjours ce jour d'un crayon bienheureux, quand jeune d'ans et d'expérience, n'ayant encores attaint l'aage de quinze ou seize ans, après avoir savouré tant soit peu de miel de ses escrits, l'ayant esté voir, il ne receut pas seulement les prémices de ma muse, mais m'incita courageusement à continuer et le visiter souvent, non chiche de me déceler beaucoup de ces divins et mystérieux secrets avec lesquels le premier il m'eschaufa l'inclination en la poésie, si peu que parmy la sévérité de nos loix j'en puis recognoistre en moy, et depuis honora mes escrits de la gloire qui regorgeoit en

luy, engageant son affection en mon amitié par l'éternel lien de ses lauriers; en récompense de quoy, belle et généreuse ame, ayant receu de toy office et faveur de père, puisse-tu au ciel en toute douceur et en paix tranquillement reposer, recevant en gré, comme d'un fils non ingrat qui veut aucunement recognoistre ta paternelle piété d'une autre, ce fresle vaisseau que j'ay faict pour y enfermer tes cendres tant prétieuses par moy ramassées, et que je présente à la postérité, reliques de tant de richesses fondues en toy seul, et suffisant tesmoignage des regrets que la France et moy te consacrons avec nos larmes perpétuelles.

FIN.



LETTRES

DU PRIVILÉGE DU ROY

POUR

L'ÉLÉVATION DES EAUES

ET AUTRES BELLES ET UTILES INVENTIONS.

1585.

LETTRES

DU PRIVILÉGE DU ROY

POUR

L'ÉLÉVATION DES EAUES

ET AUTRES BELLES ET UTILES INVENTIONS,

MARS 1585.

Henry, par la grace de Dieu Roy de France et de Pologne, à nos amez et feaux conseillers tenans nos grand conseil, cours de parlement, baillifs, séneschaux et prevosts, ou leurs lieutenans, et à tous nos autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, salut et dilection.

Nos chers et bien amez Nicolas Wasseur Hun, bourgeois de Basle en Suisse, Jehan Desponde et Paul Latreille, nous ont fait remonstrer qu'après avoir longtemps cherché le moien de pouvoir lever les eaues d'un lieu bas et profond en hault, ils sont parvenus par la grace de Dieu à la cognoissance du vray secret, tellement qu'ils ont les moyens de faire monster l'eaue des puits aussi hault et en telle quantité qu'ils voudront, et faire de chacun puits une fontaine courant continuellement, et ce sans ayde d'homme et animal quelconque, ains par

soy. Et si ont en oultre moyen de faire de chacun puits moulin à bled, à draps, à tanneurs, à battre la poudre à canon, à faire du papier, pour scier le boys, à faire jouer les soufflets de toutes forges, martinets pour affiner le fer et le forger après sa fusion, ensemble toutes autres mines d'or et d'argent, et tous autres métaux qui ont besoing de la violence de l'eaue. Davantage ils peuvent faire des fontaines pour nostre bonne ville et cité de Paris en tous les endroicts qu'il sera nécessaire, lesquelles jetteront continuellement autant d'eaue qu'on voudra, et ce par le moien d'un canal qu'ils prendront de la rivière, laquelle eaue sera plus claire, nette et plus saine à boire que celle de ladicte rivière, chose très utile et nécessaire en nostredicte ville de Paris, ensemble en plusieurs de nos forteresses, lesquelles ont grand faulte de fontaines et des moulins susdicts, qui est souvent la cause qu'elles sont contrainctes à se rendre lorsqu'elles sont assiégées. Et pour ce que beaucoup de gens promettans mesmes choses se pourroient estre présentez à nous sans toutesfois avoir sceu effectuer leur entreprise, lesdicts exposans offrent d'en faire la preuve à leurs propres cousts et despens, qui est le vray moyen d'oster l'erreur et desfiance qu'on pourroit avoir d'eux et leur invention. Et davantage ils ont moien de faire labourer plus de terre en un jour avec deux chevaux ou autres animaulx qu'on n'a accoustumé faire avec dix paires de bœufs; et aussi de mener et conduire tous chariots chargez à outrance plus aisément avec six chevaux, voire avec moins, qu'on ne faict communément avec trente; et feront que un homme seul pourra lever plus pesant que ne sçauroient faire cinquante hommes ensemble, tellement que la force d'un homme sera suffisante par leur engin pour lever un double canon. Et si feront monter bateaux chargez contre mont

un fleuve ou rivière à deux tiers moins d'hommes et de chevaux qu'on n'a accoustumé d'y employer maintenant, qui sera grand espargne et cause que toutes marchandises, tant celles qu'on conduict par eaue que celles qu'on faict mener par terre, seront à meilleur prix. Peuvent pareillement espargner la moictié du boys qu'on consume aux teinctures, aux buées et lessives, à faire cuire la bière, à la cuisine, et autres choses où l'on a accoustumé brusler beaucoup de boys. D'avantage ont trouvé le mouvement perpétuel, lequel peult servir à une infinité de bonnes choses et très importantes commodité de nous et de nos subjects. Et combien qu'ils soient une partie nos subjects et l'autre partie Allemans, et ayant esté requis pour cest effect en plusieurs lieux d'Allemaigne, comme à Auxbourg, à Estrabourg et autres endroicts, néantmoins ceux d'entre eux qui sont nos subjects ont tousjours retenu leurs compagnons allemans si affectionnez à nostre service qu'ils n'ont voulu communiquer leurdite invention à aucun prince, république ny cité de l'Europe, que premièrement ils ne se fussent offerts à nous pour embellir, s'il nous plaist, tant nostredicte bonne ville et cité de Paris, comme estant la première de nostredict royaume, laquelle nous honorons de nostre séjour ordinaire, par le moyen desdictes fontaines, pour estre tenue beaucoup plus saine et nette qu'elle n'est à présent que pour ce que les habitans seroient pourveus de bonnes eaues, desquelles ils ont grand faulte, plus que les autres villes et lieux de nostre Estat; à raison de quoy et des grands biens que ladicte invention peut amener en tout cedict royaume, lesdicts exposans n'ayans esté invitez à se présenter à nous que par le debvoir naturel qu'ils ont à nostre service, ornement de leur patrie et affection que tous ensemble apportent au bien d'icelle, ils nous

ont très humblement supplié et requis leur permettre de ce faire et à ceux qui d'eux auront charge et puissance, et défendre à tous autres d'user de ladicte invention en nostredict païs, terres et seigneuries de nostre obéissance, pendant le temps de trente ans, directement ou indirectement, en quelque sorte que ce soit, sans leur congé ou permission, à peine de confiscation de corps et de biens applicables à eux, tant contre les ouvriers qui auront, sans leurdicte permission, faict et imité leurs engins, que ceux qui s'en serviront et les mettront en œuvre, et à ces fins leur octroyer nos lettres à ce nécessaires;

Nous, à ces causes, désirans ayder lesdicts exposans en l'exécution d'une si louable et saincte volonté, leur avons, en inclinant libéralement à leur supplication et requeste, et pour aucunement les en rémunérer, permis et accordé et octroyé, de nos graces, spéciales, pleine puissance et auctorité royale, leur permettons, accordons, octroyons, voulons et nous plaist, par ces présentes, que jusques à trente ans prochains, venans à commencer du jour et datte d'icelles, ils puissent, et ceux seulement qui d'eux auront charge, pouvoir et puissance de faire et accomplir le contenu cy-dessus par tous les lieux et endroicts de cestuy nostredict royaume, pays, terres et seigneuries de nostre obéissance, que requis seront, sans que pendant ledict temps aucuns autres, de quelque estat, qualité et condition qu'ils soient, puissent en quelque sorte que ce soit imiter ou contrefaire leurdicte invention, ne se servir d'icelle, directement ou indirectement, sans leurdicte permission, ce que nous leur défendons très expressément, sur peine, tant aux ouvriers qui auront faict les engins et ouvrages servans aux choses cy-dessus que ceux qui les auront faicts faire fabriquer et mis ou

voudront mettre en œuvre et service en quelque sorte que ce soit, de confiscation de corps et de biens applicable ausdicts exposans par cesdictes présentes, du contenu desquelles nous voulons et vous mandons que vous les faictes, souffrez et laissez jouir et user pleinement et paisiblement, ainsi que dict est, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschemens contraires, sans que lesdicts exposans soient tenus, pour ce faire, obtenir vérification et entérinement de cesdictes présentes ailleurs que en nostredict grand conseil, et laquelle vérification, qui sur ce y interviendra, nous voulons en oultre estre de telle vertu et exécution que si faicte estoit en toutes nos autres cours. Et pour ce que de cesdictes présentes l'on pourroit avoir affaire en plusieurs et divers lieux, nous voulons que au *vidimus* d'icelle, collationné par l'un de nos amez et féaulx notaires et secrétaires, foy soit adjoustée, comme au présent original, car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, le premier jour de mars, l'an de grace mil cinq cens quatre-vingts-cinq.

Et de nostre règne le onziesme. Signé par le Roy en son conseil,

BRULART.

Et scellé du grand seel en simple queue de cire jaune.

Et à costé,

Leuës et publiées en l'audience du grand conseil du Roy, et enregistrées ès registres d'iceluy, ouy et ce consentant le procureur général dudict seigneur, pour jouir par les impétrans de l'effect et contenu ès dictes lettres. Faict audit conseil, à Paris, le septiesme jour de mars l'an quinze cens quatre-vingts-cinq.

Et plus bas est escrit: Extraict des registres du grand conseil du Roy.

Signé, THIELEMENT.

EXTRAITS

DES

COMPTES DE DÉPENSES

DE

HENRI III. of France

1580-1588.

COMPTES DE DÉPENSES

DE

HENRI III [1].

1580-1588.

(1580.) Pour quarante-huict aulnes de drap de soye de coulleurs, couverts d'or et d'argent : sçavoir, incarnatin, noir, blanc et orenge, pour servir à faire juppes à la matelotte pour le Roy et cinq seigneurs qui accompagnoient Sa Majesté à la masquarade faicte le jour de mardi-gras 1580 au soir, 288 liv. t.

Pour avoir fourny 43 masques de Venize fins de toutes sortes, doublez, garnis de rubans de soye, pour servir au Roy et aultres princes et seigneurs et gentilshommes qui allèrent courir par la ville le jour de caresme-prenant, 43 liv. t.

Pour douze habillemens de teste, dont six pour hommes, à la matelotte, de velours noyr et coulleurs, chamarrés de passement d'argent à clanquant, et les six autres pour femmes, enrichis de gaze d'or et d'argent, pour servir à Sa Majesté et à onze seigneurs qui l'accompagnèrent pour aller en masque courir par la ville après soupper, 24 liv.

(1) Archives du royaume, lettre K.

Pour la façon de dix-neuf habillemens de teste pour servir à unze musiciens et joueurs de luth et huict aultres pagges qui portèrent les flambeaux, 19 liv. t.

Pour sept aulnes de taffetas noir pour faire accoustremens à Chicot (1), bouffon du Roy, 18 liv. t.

Pour la façon d'un grand manteau de thoile d'argent pour servir à Sa Majesté ledict jour de caresme-prenant, 1580.

Pour deux mil aulnes de serge d'escot, pour faire deux cents robes pour servir aux pénitens de l'Annonciation Nostre-Dame, establis par Sa Majesté en l'église des Augustins à Paris, 1500 liv.

Pour quarante-cinq aulnes de taffetas noir de Napples pour faire soutanes pour le Roy et les seigneurs, 120 liv.

Pour onze croix du Sainct-Esprit, pour servir au Roy pour mettre sur les manteaulx, à raison de deux escus deux tiers pièce.

Pour six aulnes de thoille de lin pour servir à faire deux douzaines de frottoirs, pour servir à frotter la teste dudict seigneur. 4 liv. t.

Pour soixante-dix onces de gros cordon d'argent et soye blanche, orangée et coulombin, pour servir à pendre les clefs des gentilshommes ordinaires de la chambre du Roy, 70 escus.

Pour dix-huict sacqs de pouldre violette musquée, deux

(1) Chicot, bouffon de Henri III et de Henri IV. Brantome et d'Aubigné vantent son courage; ce dernier en parle ainsi : « Ce Chicot, bouffon, quand il voulait, avait un continuel dessein de mourir ou de tuer le duc de Mayenne pour avoir été battu par lui, et en recherchant cette occasion, s'était fait tuer entre les jambes cinq chevaux en deux ans. » Chicot se trouva au siége de Rouen en 1591, y fit prisonnier le comte de Glatigny et le présenta à Henri IV en disant : « Tiens, je te donne ce prisonnier qui est à moi. » Le comte lui donna par vengeance un coup d'épée sur la tête, dont il mourut quinze jours après.

sacqs de roses pour servir à l'oratoire, au petit lit et à la garderobbe dudict seigneur, au prix de trois escus un tiers la livre.

Pour vingt-cinq livres de savon de Castres pour servir au lavandier du corps de Sa Majesté.

Pour dix-huict sacqs de ladicte pouldre violette musquée pour servir aux gentilshommes de la chambre, 15 liv.

A Nicolas Millot et Eustache du Courroy (1), ayans la charge des petits chantres de la chapelle de musique du Roy, la somme de 100 escus sol, à eux ordonnée pour l'entretenement de six petits chantres de tous habits et menues nécessitez.

A maistre Marc Myron (2), premier médecin dudict seigneur, la somme de 100 escus d'or sol, à luy ordonnée pour ses gaiges.

A maistre Aubin Olivier, maistre conducteur des engins de la monnoye du Moulin, la somme de 1729 escus sol un tiers dix sols 6 deniers, à luy ordonnée pour son payement de neuf mil huit cents gectons d'argent ouvrés et monnoyés aux armoiries et devises de Sa Majesté, tant pour ledict seigneur, la Royne son épouse, la Royne sa

(1) Eustache du Courroy est généralement regardé comme l'auteur de plusieurs anciens airs de Noëls ; il fut surnommé de son vivant le *prince des musiciens*, et mourut en 1609, âgé de soixante ans, après avoir été maître de chapelle des rois Charles IX, Henri III et Henri IV.

(2) Marc Myron, premier médecin et confident de Henri III, écrivit, sous la dictée de ce prince, une relation de la Sainte-Barthelemy, et recueillit plus tard les particularités de la mort des Guises. Myron essuya une courte disgrace en 1588, causée, suivant les uns, par la haine de plusieurs seigneurs dont il avait révélé les débauches, suivant les autres, parce qu'il avait dit que le Roi tomberait en démence avant que l'année fut révolue. C'est ici l'occasion de faire remarquer que dans la *Biographie universelle*, Myron est nommé *François* au lieu de *Marc*, et qu'on le fait recevoir médecin en 1609, époque à laquelle il était à peine né, puisqu'il vivait encore en 1690.

mère, monseigneur son frère, les prélats, grands seigneurs, conseillers en son conseil d'Estat et privé, que pour autres personnes qui assistent en iceluy, et 428 livres pour quatre-vingts-dix-neuf bourses de veloux verd servant à mettre chacun cent desdicts gectons.

A Gilbert Martinon, orloger dudict seigneur, la somme de 80 escus sol, pour son payement de deux monstres, sçavoir: une grande ronde pour mettre en la chambre dudict seigneur, et une autre haulte à pillastres que Sa Majesté a donnée à M. le bastard d'Orléans, desquelles Sa Majesté a elle-mesme faict les prix et marché.

A Richard le Gras, sergent et trompette en la grant-prévosté de l'hostel, la sommé de quatre escus sol, à luy ordonnée pour avoir proclamé à son de trompe et cry public les fermes des traictes domaniales de Sa Majesté estre à bailler au proffict d'icelles.

A Jehan de Précontat, premier barbier dudict seigneur, la somme de neuf vingts escus sol, pour distribuer tant à luy que à deux barbiers dudict seigneur, un orloger, ung balladin et ung joueur de harpe, ausquels Sa Majesté en a faict don en considération de leurs services.

A Jehan Pierre Gallin, balladin des paiges de la chambre dudict seigneur, la somme de soixante escus sol, en considération des services qu'il a faicts tant à Sa Majesté qu'à ses prédécesseurs Roys, et pour luy aider à s'en aller à la ville de Mylan, dont il est natif.

A Jehan Gosselin (1), garde de la librayrie de Fontainebleau, pour ses gages, 630 livres tournois.

(1) Jehan Gosselin, garde de la bibliothèque du Roi, était, suivant la Croix du Maine, un homme fort docte ès-mathématiques, bien versé en la philosophie, ayant connaissance de beaucoup de langues; il mourut au mois de novembre 1604 d'une manière tragique. Suivant Casaubon, il tomba dans le feu et fut trouvé brûlé dans sa chambre; mais l'Étoile, dans son journal,

A Jacques Corbinelly (1), lecteur en langue ytalienne, 200 livres.

A Philippes Richard, nourrice du feu Roy Charles, 56 livres tournois.

A maistre Germain Pillon (2), sculpteur, 133 liv. tourn.

A Francisque de la Serre, balladin des pages, 100 livres.

A Hierosme de Corcel, garde des armes du Roy, 20 livres.

A Jehan de Court, peintre, 80 livres.

A Estienne Leroy, pour le défray de trois petits chantres, de leurs montures et d'un serviteur, 619 liv. tourn.

(1588.) A Dominique de Lucques, Salomon Darlion, haulxbois dudict seigneur, la somme de 60 escus sols dont Sa Majesté a faict don tant à eux qu'à dix autres leurs compaignons, joueurs de haulxbois, cornet à bouquin, viollons, sacqueboute, pour leurs estrennes.

A Bernard Abatia, médecin, astrologue dudict sieur, la somme de 15 escus sols pour ses estrennes.

A Benoist Estilla, pauvre escollier allemant, la somme

assure qu'on soupçonna son valet de l'avoir assassiné. On a de Jehan Gosselin plusieurs ouvrages de mathématiques et d'astrologie, et un *Discours sur la dignité et excellence des fleurs de lys et armes des Rois de France*. 1593, in-8.

(1) Jacques Corbinelly fut appelé en France par Catherine de Médicis, dont il étoit parent, et fut un des maîtres du duc d'Anjou, depuis Henri III. Après la mort de ce dernier, il se dévoua à la cause de Henri IV, auquel il rendit plusieurs services. L'Hopital disait que Corbinelly était le seul homme que la cour n'eût pas corrompu. On assure que les ouvrages qu'il publia furent imprimés à ses frais.

(2) Germain Pillon, émule et contemporain de Jean Goujon, et l'un des plus célèbres sculpteurs français, né à Loué, à six lieues du Mans, mort vers 1590. Le mausolée de du Belloy, celui de Henri II, placé dans l'église de Saint Denys, le groupe des trois graces, conservé au Musée, sont autant de chefs-d'œuvre que les plus remarquables productions de la sculpture moderne n'ont pas fait oublier.

de 6 escus, dont Sa Majesté luy a faict don en faveur de pitié et aulmosne, et pour luy donner moyen de faire le voyage de Jhérusalem.

A sœur Genefiefve de Besançon, abbesse de l'abbaye des Cordelliers Saint-Marcel-les-Paris, la somme de 100 escus sol., en considération des ruynes et démolitions advenues à ladicte abbaye, par les débordemens et inondations des eaues.

A Guy de La Groue, gouverneur, ayant la charge de Sibillot, fol dudict seigneur, la somme de 20 escus.

A Massac, médecin, demeurant à Orléans, la somme de 50 escus, pour avoir esté plusieurs foys en diligence et sur chevaux, par commandement dudict seigneur, faire panser Sibillot, fol dudict seigneur, d'une blessure qu'il a eue.

A Nicolas Poulain (1), lieutenant du prévost de l'Isle-de-France, la somme de 200 escus soleil à luy ordonnée pour le service de Sa Majesté en certain lieu et endroit, dont elle ne veult estre cy faict mention ny déclaration, le dernier may 1588, et 250 escus le dernier jour de septembre 1588, pour mesme cause.

Au sieur de Rubempré, mareschal-de-camp d'un régiment de gens de guerre à pied, 300 escus sol pour distribuer aux blessés et malades dudict régiment, durant leur séjour en la ville de Melun, pour la conservation de

(1) Nicolas Poulain a écrit, sous le titre de *Procès-verbal*, etc., une relation imprimée cy-après, et dans laquelle il se montre chaud partisan de Henri III et violent ennemi de la Ligue. Le père Maimbourg (Histoire de la Ligue), reproche à de Thou d'avoir adopté la pluspart des faits rapportés par cet auteur, qui suivant lui était un homme double et qui ne méritait point d'être cru. Il faudra désormais, en pesant les jugemens divers portés sur cet historien, faire remarquer que pendant le mois même où il écrivit cette relation, il reçut de Henri III des sommes considérables, dont le Roi voulut que l'emploi demeurât inconnu.

la place, le 12 août 1588, et la somme de 100 escus à Martin Gelin, pour avoir sappé et rompu une arche du pont de ladite ville de Melun.

A Pierre Aubry et Claude Valleta, huissiers au bureau des finances de Chaallons, la somme de 225 escus pour tous et chacuns les frais, récompenses et aultres choses qu'ils pourroient prétendre pour avoir esté prins prisonniers par la garnison de Sedan, en exécutant certaines commissions pour le service de Sa Majesté, 3 février 1588.

Au dragoman (1) du Grand-Seigneur, pour la pension que le Roy luy donne par an, 200 escus; plus une robbe de soye coustant 25 escus.

Au dragoman de Sa Majesté, maistre Domenico Olivieri, pour ses gages par an, 300 escus.

Au précepteur qui apprend à Gabriel de Bourgogne à lire et entendre le turq, pour remplir l'office de dragoman quant il en sera capable, 30 escus.

Pour l'entretennement de quatre janissaires que l'on a accoustumé de prendre pour la garde de la personne du ministre du Roy et de sa maison, 240 livres.

Pour la despence de table et entretennement des serviteurs de l'ambassadeur, la somme de 250 escus par moys, à cause de la grande cherté de toutes choses qui est en Constantinople depuis trois ans en ça.

(1) Drogman.

FIN.

Paris

LES

STATVTS DE LA ÇONGREGATION

DES PENITENS DE L'ANNONCIATION DE NOSTRE DAME.

Par le commandement et priuilege du Roy.

A PARIS,

Chez Iamet Mettayer, pres les boucheries de saincte Geneuiefue.

M. D. LXXXIII.

LES STATUTS

DE LA

CONGRÉGATION

DES PENITENS DE L'ANNONCIATION

DE NOSTRE-DAME.

La forme de la création et réception des confrères de la congrégation de l'Annonciation Nostre-Dame, pour le dimanche 20 mars 1583 seulement.

Le dimenche au matin se commencera le sermon par M. Emond Augier, jésuiste.

Durant le sermon, tous ceux qui devront estre receuz seront assis sur les bancs qui seront dans ladite chappelle, ceux qui s'y voudront asseoir.

Monsieur le nonce évesque d'Arimini, qui célébrera l'office de l'Annonciation Nostre-Dame, sera durant ledit sermon assis dans une chaise auprès de l'autel, revestu pontificalement, et les chapelains et autres qui seront pour luy aider à l'office seront de l'autre costé de l'autel, ou au-dessouz de luy, qui seront le nombre des personnes qu'il advisera.

Les musiciens, qui seront au nombre de huict, et quatre enfans, qui feront douze, seront durant le sermon assis sur des bancs aussi, s'ils veulent.

Cependant l'on tiendra les habits près, ou dans la chappelle ou dehors.

Le sermon achevé, chacun des confrères, ayant eu son habit et ce qui en dépend auprès de soy durant le sermon, vestira seulement les bras et se viendra mettre à genoux devant monsieur le nonce, lequel, leur passant l'habit dans la teste, leur dira les paroles qu'il aura advisées en latin; puis leur ceindra la cordelière, en disant telles paroles qu'il aura advisées. Et cela achevé à tous, chacun allumera ses cierges, les tenant auprès de soy, cependant que monsieur le nonce bénira tous les chapelets et croix blanches sur les rondeaux de veloux tanné, lesquels et les chapelets chacun en un bassin seront portez aux confrères, et baillez tant par les rondeaux que les chapelets à chacun desdits confrères, un de chaque espèce; puis s'en iront tous les confrères en l'antichappelle, où ils baisseront leur capuchon sur leur visage; puis rentreront deux à deux, ceux de la musique estant devant, qui iront chantant le *Miserere*, jusques à tant que tous les frères soient placez.

Puis après la basse messe se commencera par monsieur le nonce; et, après l'offertoire, se commencera un motet par lesdits musiciens, qui chanteront tant que l'offrande des confrères durera, lesquels iront l'un après l'autre, et s'en retourneront après en leur place, s'y tenants à genoux jusques à la communion, où ils iront six à six se mettre devant le grand autel pour la faire. Icelle achevée et chacun retourné en sa place, la messe s'achèvera; laquelle finie, sera leue la confession de foy par la personne députée, pour au nom de tous la lire; puis se-

ront leuz par la mesme les statuts et peines de la congrégation.

Après cela, chacun s'en ira oster son habit pour après le disner tenir le chapitre, où tous les confrères se trouveront, où sera signé la confession de foy par chacun d'iceux, et escrites les paroles qui pour ce sont ordonnées, comme aussi signeront tous la promesse de la première reigle escrite au-dessoubs des statuts et corrections pour approbation d'iceux, laquelle sera leue au nom de tous par la personne députée à ce faire.

Y aura en un autre parchemin la promesse escrite de la seconde et estroicte reigle, pour ceux qui en voudront estre, lesquels, pour oster toute ostentation, ayant signé celle de la première, viendront au soubs-recteur luy dire tout bas qu'ils veulent estre de celle-ci, et en ce cas la signeront, et ne s'en descouvriront à nul qu'au soubs-recteur.

Sera aussi audit chapitre déclaré le nombre d'officiers advisé par le Roy d'estre faicts ce jour-là, tant annuels que perpétuels, et pour la première création de tous les officiers et ceux du conseil, tant cedit jour que cy-après, sans tirer à conséquence, et qu'estant icelle faicte il se puisse les autres années créer aucuns officiers ny offices que par élection, seront ceste fois créez et nommez par le Roy.

Sera créé M. le cardinal de Bourbon recteur pour ceste première année, à finir le lendemain de l'annonciation Nostre-Dame de l'année 1584, n'estant ceste office-là qu'annuelle et la première de la congrégation, lequel l'a très volontiers acceptée pour sa piété et la dévotion qu'il a au service de Dieu, du Roy, et au bien et advancement d'icelle congrégation.

Et après ce que dessus, faut reprendre l'habit pour al-

ler dire vespres et complies, et lors le recteur et autres officiers créez se mettront en leur place pour faire leur charge, remettant au premier chapitre de mercredy ou autres, s'il n'y a assez de temps en iceluy, jusques au jour de l'octave du *Corpus Domini* de ceste année 1583, d'ordonner de tous autres statuts de police, sans pouvoir diminuer de ceux qui sont jà faicts ou bien y augmenter, et encores avec le nombre de ceux du conseil qui sera advisé au premier chapitre, pouvoir décider de tout ce qui sera besoing d'adjouster pour le bien et augmentation de la congrégation et non autrement.

Passé le jour de l'octave du Sainct-Sacrement de ceste année, ne pourra estre receu aucun confrère de la première ny de la seconde et estroicte reigle qu'il n'ait fait un an de probation de novice.

La congrégation des pénitens de l'Annonciation de Nostre-Dame, à tous bons chrestiens, salut.

Combien que les sainctes et religieuses actions de piété qui se font en tous lieux et assemblées des fidèles chrestiens et vrays enfans de l'église catholique, telz que nous sommes, doibvent simplement de tous estre receues et prises comme fruicts fort excellents de leur entière croyance, sans plus avant et plus curieusement s'enquérir du motif et des intentions des cueurs, si est-ce que nous avons bien voulu briefvement esclarcir noz volontez à tout le monde sur l'establissement qu'il a pleu au Roy, nostre souverain seigneur et prince, faire de la présente congrégation, qu'il ordonne estre nommée des pénitents, et soubs le tiltre de l'Annonciation de la très saincte Vierge Marie, afin que nul ne s'aheurte cy-après aux difficultez que les peu affectionnez à la réformation

des vies et meurs de tous estats, sous couleur de combattre les nouveautez, luy pourroient former à plaisir.

Or sçait-on bien de quel poids sont les commandemens que Dieu faict aux Roys par la bouche d'un d'iceux, de baiser son Fils, qui vault autant que de l'adorer, l'invocquer et servir, afin (dit-il) qu'il ne se courrouce, et qu'eux ne s'esgarent du sentier de justice. En quoy nostre bon prince s'est de son jeune aage tellement façonné, par la faveur secrette du Sainct-Esprit et bonne conduite de la Royne sa mère, qu'à mesure qu'il a creu d'ans et d'auctorité il a aussi renforcé ce sainct zèle, comme un puissant et robuste moyen d'avoir tousjours le secours du ciel à poinct, et sentir Dieu à ses bonnes intentions et œuvres tous les jours courtois et favorable; en la main duquel comme les cœurs des Roys sont, ainsi que la fontaine est au pouvoir du jardinier pour de ses clairs ruisseaux arrouser ses beaux parterres à son plaisir, aussi ceste sienne entreprinse ne peult avoir sa source d'ailleurs que d'en hault, d'où toutes graces parfaictes sont libéralement découlantes ès ames des monarques, pour lesquels puisque le divin apostre presse si fort les chrestiens de faire prières et force dévotions, nous asseurant que Dieu les aura pour très agréables, afin qu'ils s'acquittent de leurs charges tant importantes, avec toute piété et sainctetė, c'est bien raison aussi qu'eux-mesmes embrassent tous les meilleurs et plus exquis moyens qui leur viennent en main pour convier et induire tant eux-mesmes que leurs subjects et familiers à toutes sortes de dévotions et bons exercices, pour rapporter et cueillir d'iceux le profict et fruict si richement promis par ce céleste oracle.

A raison de quoy, encore que par tout son royaume le Roy soit bien asseuré de quelle affection son clergé et

tout son peuple facent prières à Dieu pour sa couronne, son estat, les siens et toute sa maison, si a-il voulu pourtant encore ramener icy ceste façon d'assemblées très fructueuses par toute la chrestienté, pour avec des cérémonies sainctes et authentiques s'esmouvoir luy et nous tous à plus religieusement s'humilier devant Dieu, mais avec tel reiglement pourtant et police qu'on peult appeller ceste congrégation la plus estroite et rigoureuse de toutes les autres. Mais quant au mérite et profit spirituel des bonnes œuvres qui s'y font et feront, certes, à le bien prendre, si l'ame est nette de péché mortel, nous ne craindrons point de dire qu'il y est redoublé, tant pour la qualité d'icelles, qui sont les prières, le jeusne, l'aumosne, la visitation des malades, le rachapt des prisonniers, le mariage des povres filles, les confessions, les communions, les exhortations, les réconciliations des querellans, la correction des délinquants, l'assistance au divin service assez longue, qu'à cause de la façon qu'on les exerce, estans les personnes revestues de sac, couvertes, et hors de toute apparence de vanité, et sans aucun project que de la récompense de l'éternité, de sorte qu'il nous semble bien fort approcher de la saincte police des anciens chrestiens qui, de bon matin, en leurs assemblées le dimenche (et nous avons choisy le mercredy pour laisser chacun en liberté d'aller en sa parroice, selon les ordonnances de l'église), dressoient entre eux une bien excellente façon de vivre soubs la sage conduicte de leurs bons pasteurs, à laquelle, comme à une butte bien hault eslevée, nous voulons perpétuellement viser.

Au reste, ce qu'il a pleu au Roy d'honorer ceste congrégation du nom de l'Annonciation de Nostre-Dame et choisir pour sa grande et solennelle feste le jour de l'in-

carnation du Fils de Dieu, qui est le vingt-cinquiesme jour de mars, ç'a esté pour trois raisons : l'une, d'autant que Sa Majesté a esté tousjours fort dévotieuse à ceste souveraine Royne de paradis, ayant en plusieurs et divers événemens et dangers souvent essayé son secours et faveur, espérant à l'advenir d'estre, luy, les siens et son royaume, de plus près en son entière protection et sauvegarde ; l'autre, que pour avoir esté Dieu si libéral envers le monde perdu et desnué de tout moyen de se sauver que de luy donner libéralement son propre Fils, qui est tout son trésor, l'on ne pouvoit prendre un patron et modelle de toute piété et libéralité envers les povres plus avenant que de ceste largesse céleste ; la troisième, ç'a esté nostre commune espérance de voir un jour en ce royaume, par les ardantes requestes de ceste très saincte Vierge, toutes les hérésies, erreurs et faulses opinions qui le ravagent et troublent renversées et mortes, selon que pieça l'église chante à sa louange : *Gaude, Maria virgo; cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo.* Qui est tout ce que nous avons voulu que chacun entendist de noz bonnes intentions, conformes à celles de nostre Roy et prince souverain, requérant bien affectueusement tous les lecteurs de nous ayder de continuer et croistre en icelles, en priant pour nous ceste divine dame, afin que son Fils en nous soit et par nous à jamais en nostre congrégation servi et glorifié.

A Paris, ce 13 de mars 1583.

La confession de foy que doivent faire les pénitents de la congrégation de l'Annonciation Nostre-Dame avant leur réception.

Je croy en un seul Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, et de toutes choses visibles et

invisibles; et en un seul nostre Seigneur Jésus-Christ, Fils unicque engendré de Dieu le Père avant la constitution du monde; Dieu de Dieu, lumière de lumière, vray Dieu de vray Dieu, engendré, non pas créé, consubstantiel au Père; par lequel toutes choses ont esté faictes; qui, pour nous hommes et pour nostre salut, est descendu des cieux, et a esté conceu du Sainct-Esprit, a prins chair humaine de la Vierge Marie, et a esté faict homme; a souffert et a esté crucifié pour nous souz Ponce Pilate, a esté ensevely, est descendu aux enfers, et le tiers jour est ressuscité, ainsi que les Escritures l'avoient tesmoigné et prédit; puis est monté au ciel, et est assis à la dextre de Dieu son Père, et derechef viendra glorieusement juger les vifs et les morts; le royaume duquel sera éternel.

Je croy pareillement au Sainct-Esprit, seigneur et vivifiant, qui procède du Père et du Fils, et qui avec le Père et le Fils est ensemble adoré et glorifié; lequel a parlé par les prophètes. De mesme foy je recognois une sainte église catholique, apostolique et romaine. Je confesse un baptesme par lequel les péchez sont remis, et attends la résurrection des morts et la vie éternelle.

Je croy pareillement et confesse tout ce qui est contenu ès livres tant du Vieil que du Nouveau-Testament, approuvez par ladite saincte église catholique, apostolique et romaine, selon le sens et interprétation des saincts docteurs receus par elle, rejettant toute autre interprétation comme faulse et erronnée. Je recognois les sept sacremens de ladite église catholique, apostolique et romaine, avoir esté instituez par nostre Seigneur Jésus-Christ, et qu'ils sont nécessaires pour le salut du genre humain, encores que tous ne doibvent de nécessité estre à un chacun conférez, à sçavoir : je recognois que lesdits sept sacremens

sont le baptesme, la confirmation, l'eucharistie, qui est le sainct sacrement de l'autel, pénitence, extreme-onction, ordre et mariage; et que lesdicts sacrements confèrent grace, et que d'iceux le baptesme, la confirmation et l'ordre, ne peuvent estre réitérez sans sacrilége; que lesdicts sacrements ont l'effect que ladicte église enseigne, et que la forme et l'usage auquel ils s'administrent aux chrestiens est nécessaire. Je recognois aussi que la saincte messe est un sacrifice et oblation du vray corps et sang de Jésus-Christ soubs les espèces du pain et du vin meslé avec eaue, lesquelles matières de pain et de vin soubs lesdictes espèces sont en la messe, par les parolles servans à la consécration qui y sont dictes et prononcées par le prestre, transsubstantiées et transmuées en la substance dudict corps et sang de Jésus-Christ, nonobstant que les qualitez et accidens demeurent ès dictes espèces après la consécration, et que la messe est salutaire et profitable tant aux vivants qu'aux trespassez. Je recognois et confesse la concomitance, c'est-à-dire que, recevant le corps de Jésus-Christ soubs l'espèce de pain seulement, l'on reçoit pareillement le sang de Jésus-Christ. Je confesse que la prière et intercession des saincts pour les vivants et trespassez, est saincte bonne et salutaire aux chrestiens, et n'est contraire en sorte que ce soit à l'honneur de Dieu; que les prières faictes en l'église pour les fidelles trespassez leur profitent à la rémission de leurs péchez et diminution des peines encourues pour iceux; qu'il y a un purgatoire où les ames qui y sont détenues sont secourues par les prières des fidèles. Je confesse qu'il fault honorer et invoquer les saincts régnants avec Jésus-Christ, et qu'iceux intercèdent pour nous envers Dieu, et leurs reliques devoir estre révérées; que les commandements et traditions de l'église

catholique, apostolique et romaine (tant ceux qui appartiennent à la forme et cérimonies du service divin, et d'assister à icelles, que je croy estre pour attirer le peuple chrestien à piété et conversion à son Dieu, comme jeusnes, abstinences de viandes, observation de festes et autre police ecclésiastique, selon la tradition des apostres et saincts pères, continuées depuis la primitive église jusques à ce temps, et depuis introduictes en l'église par l'ordonnance des conciles, receues en icelle de longtemps ou de naguères), sont saincts et bons, ausquels je veux et doibs obéyr comme prescrits et dictez par le Sainct-Esprit, autheur et directeur de ce qui sert à l'entretien de la religion chrestienne et de l'église catholique, apostolique et romaine. Je croy pareillement et accepte tous et chascuns les articles du péché originel et de la justification. J'afferme asseurément que nous debvons avoir et retenir les images de Jésus-Christ, de sa saincte mère et de tous les saincts, et leur faire honneur et révérence. Je confesse le pouvoir des indulgences avoir esté laissé en l'église par Jésus-Christ, et l'usage d'icelles estre grandement salutaire; comme aussi je recognois et confesse l'église de Rome estre la mère de toutes les églises, et qu'elle est conduite par le Sainct-Esprit, et que toutes prétendues inspirations particulières y contrevenantes sont suggestions du diable, prince de dissension, qui veult séparer l'union du corps mysticque du Sauveur du monde. Finalement, je promets estroictement croire et garder tout ce qui a esté statué et ordonné par la saincte église catholique, apostolique et romaine, et promets à Dieu et à vous ne me départir jamais d'icelle.

Puis ceste confession de foy achevée de lire, pour approbation d'icelle, par chacun de tous les confrères

escrira de sa propre main au-dessouz ce qui s'ensuit, après qu'elle aura esté leue tout hault par la personne qui aura esté députée pour cest effect.

« Ainsi je le crois, confesse et jure, en signe de quoy j'ay escrit ces mots et signé de ma main. »

Puis le signera de sa main.

Statuts généraulx de tous les pénitens de la congrégation de l'Annonciation Nostre-Dame, irrévocables.

1. Chacun de tous les confrères signera de sa main la confession de foy qui luy aura esté leue, selon que l'église catholique, apostolique et romaine, l'ordonne, ainsi qu'il est porté par le formulaire inséré au commencement du livre des statuts de ceste congrégation, pour approbation par luy d'icelle.

2. Gardera tous les commandements de Dieu et de nostre mère saincte église de tout son pouvoir, ainsi que bon catholique, comme il veut vivre et mourir tel, est tenu.

3. Ne faudra tous les jours d'ouyr la messe, s'il n'y a juste empeschement au contraire, ou pour le moins selon que l'église l'ordonne.

4. Au sortir du lict et devant que se coucher, dira à genoux trois *Pater noster* et trois *Ave Maria*, et baisera la terre chascune desdites fois; après demandera pardon à Dieu de ses péchez et grace de s'en garder à l'advenir,

5. Tiendra la main que Dieu ne soit offensé en sa famille par juremens, mauvaises practiques ou autrement, et que ses saincts commandements et de l'église soient observez, comme aussi pour son particulier.

6. Dira tous les jours le chapelet Nostre-Dame, qui est de six patenostres et de soixante *Ave Maria*, ou du

moins le dixain, qui est de dix *Ave Maria* et une patenostre.

7. Chaque mercredy, ou du moins le premièr de chaque mois, se trouvera aux chappelles construittes pour ceste particulière congrégation, s'il est aux lieux où elles seront, pour assister au divin service qui s'y fera, et y servir ainsi qu'il doit, sauf où y auroit excuse légitime, comme entre autres excuses l'occupation des charges publiques, ou le commandement du Roy, ou son service.

8. Le jour de l'Annonciation Nostre-Dame, qui est le vingt-cinquiesme jour de mars, se trouvera au service qui se fera ès chapelles susdites des lieux où il sera pour lors, et assistera dévotement aux processoins que la congrégation fera aux lieux qui sera advisé par le recteur ou soubs-recteur et le conseil.

9. Se confessera et communiera la feste de l'Annonciation Nostre-Dame aux susdittes chappelles ou ailleurs, s'il n'y est, ayant jeusné la veille de ladicte feste.

10. Jeusnera deux fois l'an, sans manger rien qui ait pris vie sensitive, assavoir: l'une la susdicte veille de l'Annonciation, et l'autre de l'Assomption Nostre-Dame.

11. Lorsqu'un des confrères sera griefvement malade, il se disposera à recevoir les saincts sacremens de l'église, et advertira le recteur, s'il est au lieu où sera ledict recteur, tant pour faire prier Dieu pour luy en la congrégation que pour luy envoyer aucuns des députez pour la visitation et consolation des malades, lesquels luy assisteront, principalement sur l'heure du décez, pour luy aider et conforter à bien mourir, avec les exhortations et consolations à ce nécessaires.

12. S'il advient que quelqu'un décède pour le moins aux lieux desdites chappelles où sera le recteur, les dé-

putez par le recteur accompagneront le corps tout à l'entour du cercueil, avec torches et les habits, depuis la maison jusques à la sépulture, bien que tous les confrères qui seront audit lieu seront advertis pour faire le mesme, s'ils veulent, si ce n'estoit le recteur qui mourust, et en ce cas ceux qui seront audit lieu s'y trouveront.

13. Chacun des confrères mourant sera enterré revestu avec son habit, le visage descouvert, fors les évesques, prélats et princes qui le voudront autrement, lesquels, en ce cas, l'auront pour le moins sur leur cercueil.

14. Le lendemain des enterrements des confrères, chacun d'iceux qui sera ausdits lieux se trouvera à la messe et au service qui se fera pour leur ame en la chappelle de la congrégation, pour y faire le service ordonné pour cest effet.

15. Le jour de la Commémoration des trespassez (qui est le lendemain de la Toussains), assistera au service qui se fera en leur chappelle pour les ames de ses confrères décédez, s'il est ausdits lieux.

16. Aura en toutes les assemblées, tant en leur chappelle que aillieurs aux lieux deppendans de la congrégation, la révérence et silence requis.

17. Ne portera aucunes armes dans la susdite chappelle, mais les lairra devant que d'y entrer.

18. Avant que se présenter à la communion, aura pardonné et sera reconcilié avec ses ennemis, quels qu'ils soient.

19. De toutes les querelles et autres différens semblables qu'il pourroit avoir, venant à la cognoissance du recteur, soubs-recteur et du conseil, sera admonesté de se réconcilier et fort solicité par ledit recteur.

20. Ira aux lieux où il sera, selon le dire du recteur,

visiter les prisonniers, leur faire dire la messe, prescher ou faire prescher, consoler; et, s'il y en a quelques-uns condamnez, ne bougera d'avec eux qu'on ne les sorte de la prison pour les mener au supplice; et en ce cas dernier particulier aura l'habit, s'il veult; et sera excepté de ce celuy qui sera occupé en charge publique ou par le commandement du Roy.

21. Le mesme s'entend pour les hospitaux et autres lieux particuliers où il y aura des hommes malades ou nécessiteux, en temps non dangereux et hors de contagion, en ce cas sans porter l'habit.

22. Chacun venant à estre receu à laditte congrégation sera tenu de porter et donner dix escus d'or avec une torche blanche en la main, laquelle demeurera en laditte chappelle, et l'argent sera pour les pauvreset autres œuvres pies.

23. Au commencement de caresme sera informé et enquis par les députez à ce du recteur et du conseil de quelques pauvres filles à marier, pour, le jour de l'Annontiation Nostre-Dame, contribuer, chacun selon sa dévotion, à leur trouver party de mary convenable après Pasques, dont le recteur prendra la charge de le faire effectuer par le rapport des dames et autres personnes à ce députées.

24. Chacun des confrères de ceste congrégation obéyra au recteur, et soubs-recteur en son absence, en ce qui dépendra des statuts de ladite congrégation, et observera diligemment lesdits statuts et ordonnances d'icelle.

25. Se soubsmettra volontiers à la correction portée par les statuts de ladite congrégation, quand il luy escherra de les avoir transgressez, selon les peines qui sont portées dans iceux spécifiées, et autres offenses de Dieu.

26. Se trouvera, s'il est ausdits lieux, aux trois processions qui se feront, assavoir : le jour de l'Annontiation Nostre-Dame à l'heure qui sera ordonnée, le jeudy-saint de nuit, et le jeudy, jour des octaves de la feste du Saint-Sacrement, au matin, et accompagnera la procession de la plus prochaine paroisse de la chappelle, ayant la torche blanche au poing dévotement, qu'il acheptera et apportera; et s'il avenoit qu'il fist un temps si mauvais, excepté celle du jeudy-sainct, en ce cas les deux autres se feront en lieu le plus commode qu'il se pourra.

27. Nul ne regardera, tant ès dittes chappelles que aux processions ny autres actes dépendans de la congrégation, au rang ou séance, ains se mettra, hormis le recteur et soubs-recteur, où il se trouvera, sans parler ny acoster nuls autres, sinon en cas de nécessité.

28. Chacun apprendra à psalmodier et faire les cérémonies bien et dévotement, selon qu'elles seront instituées, ordonnées et enseignées tant par les statuts que le recteur ou le soubs-recteur, et de ceux qui auront des offices pour ce faire.

29. Ne briguera les charges et offices de ladite congrégation.

30. Portera tous ses habits toutes les fois qu'il entrera dans les susdites chappelles et ès processions ordonnées par la congrégation et statuts d'icelle, sans y pouvoir entrer ny estre autrement, et sans se descouvrir le visage que par nécessité, s'il y a autres que de la congrégation ou prestres servans à icelle.

31. Portera tousjours un dizain en sa ceinture ou sur luy, comme aussi portera, estant revestu de ses habits, la discipline pendue à sa ceinture, et le chapellet blanc aussi à sadite ceincture de cordelière, selon qu'il est ordonné.

32. S'il luy est assigné quelque ordre ès chappelles ou processions ordonnées, le gardera avec silence, modestie, révérence et dévotion très grande; et pour les statuts où il n'y a de particulières peines, le confrère qui y manquera donnera aumosne ou jeusnera à sa dévotion.

33. Celuy qui sera esleu en quelque charge ne se pourra excuser sans excuse légitime et approuvée telle du recteur et du conseil; spécialement celuy qui sera occupé en charge publique, ou par le commandement du Roy, ou son service, sera excusé.

La façon de l'habit des confrères qui ne sont point novices, à quoy il ne se pourra jamais augmenter ne diminuer.

L'habit est en forme de sac allant jusques sur les pieds, assez large, avec deux manches non trop justes, et un capuchon cousu sur la cousture du collet par le derrière, assez pointu par en haut, et par devant allant en pointe jusques à demy-pied au-dessouz de la ceinture, n'y ayant que deux trous pour regarder à l'endroit des yeux, et non autres ouvertures, ny aussi audit sac que deux boutons devant, estant tout le reste jusques à bas cousu sans aucune ouverture, le tout d'assez grosse toile de Holande, blanche; lequel sera ceint d'une cordelière avec plusieurs nœuds, pendante jusques au-dessouz des genoux pour le moins, et est de filet blanc; et ne pourront tous lesdits habits estre d'autre estoffe que la susdite nommée en cest article, lesquels ils tiendront le plus proprement qu'i s pourront. Et auront, tant ceux de la seconde et estroicte reigle que ceux de la première reigle, sur le devant, quasi au hault de l'espaule gauche, sur un fonds de veloux tanné-cannelé, qui sera quasi tout rond, une croix

de taffetas blanc dessus, avec arrière-point de soye blanche.

La façon de l'habit des novices, lequel ne se pourra jamais augmenter ny diminuer.

L'habit des novices est semblable en toutes choses aux autres des confrères, excepté qu'il n'y a point de pièce de veloux ny la croix, comme ont tous les autres confrères ; mais horsmis cela portent tout le reste que les susdits autres coufrères.

Les douze musiciens, les quatre mandeurs et les quatre portiers ont l'habit pareil à celuy des confrères.

Statuts irrévocables des pénitens de la seconde et estroicte reigle de la congrégation de l'Annonciation de Nostre-Dame.

1. Outre ce que chacun pénitent est tenu de garder les statuts précédens communs à tous les confrères de ceste congrégation, le sera aussi de ceux qui s'ensuyvent, qui voudra estre de la reigle estroicte.

2. Se gardera de commettre aucun péché mortel par la grace de nostre Seigneur, qu'il luy demandera dévotement.

3. Tous les premiers mecredis des mois se préparera et confessera dignement, puis recevra son Créateur en la chappelle ou ailleurs, s'il n'est ès lieux où sont lesdites chappelles de la congrégation, sauf ès jours de cérémonie où il escherroit qu'il fust occupé, tant en son particulier que par le commandement du Roy ou pour sa nécessité; et en ce cas sera excusé, faisant cognoistre ce que dessus clairement, au premier chapitre, au recteur

et au conseil, et non autrement; ou sera à son option, s'il a la dévotion de remettre à l'autre mecredy d'après, si ledit jour il a un des susdits empeschemens.

Et néantmoins, affin d'avoir la conscience plus nette, il se confessera tous les quinze jours, encores que la communion ne s'en ensuyve, et sera expédient qu'il face une fois la confession générale de toute sa vie pour avoir l'ame plus reposée.

5. Jeusnera au pain et à l'eau le vendredy-sainct, et un autre vendredy à sa dévotion.

6. Ne mangera point de chair tous les derniers mecredis de chacun mois en quelque lieu qu'il soit, sans nécessité, attestée par le médecin et évesque ou curé du lieu où il sera, si la cause n'estoit urgente et si pressée qu'il n'en eust le loisir.

7. N'en mangera point aussi tous les sabmedis qu'on nomme de Nostre-Dame en couche jusques à la Chandeleur, en quelque lieu qu'il soit, s'il n'y a nécessité comme dessus.

8. Dira tous les jours les heures de Nostre-Dame toutes entières, selon l'usage de la congrégation et selon la saison, sauf quand il assistera au service ès chappelles, exceptant toutesfois les gens d'église pour l'obligation qu'ils ont d'ailleurs à leur service ordinaire.

9. Tous les soirs, comme il se retirera, avant que se coucher, estant en sa chambre, il fera un petit examen et comme reveue de sa conscience, notant ses péchez, s'en repentant et demandant grace à Dieu de n'y retomber plus.

Les corrections et punitions des confrères pénitens, contrevenans à tous les statuts, comme il est particularisé cy-après.

1. Qui abandonnera la religion catholique, apostolique et romaine, sera rayé publiquement en la chapelle de ceste congrégation, à Paris, et biffé du livre de ladicte congrégation.

2. Qui sera convaincu et descouvert ambitieux, pour briguer quelque office en ceste congrégation devant le recteur au conseil, sera privé pour deux ans de voix active et passive.

3. Qui laissera la confession et communion sans nécessité, estant de la première reigle, n'y estant tenu qu'une fois l'an, pour la première fois payera cinq escus, au nom des cinq playes; pour la seconde dix escus, en mémoire des offences qu'il peult avoir faictes contre les dix commandements de Dieu, et outre ce jeusnera un jour au pain et à l'eaue; et pour la troisiesme fois sera rayé du livre de la congrégation.

4. Celuy de la seconde et estroicte reigle qui faudra une quinzaine à se confesser payera demy-escu, pour la seconde, un escu; pour la troisiesme, deux escus; pour la quatriesme trois escus et jeusnera un jour; la cinquiesme et sixiesme payera quatre escus chascune fois et jeusnera pour chascune un jour; la septiesme payera cinq escus et jeusnera un jour; la huictiesme sera rayé du livre de la congrégation.

5. Qui laissera la communion pour la première fois payera deux escus et dira les sept pseaumes avec les letanies, à genoux devant l'autel, durant le service du matin. Pour la seconde fois payera trois escus, et sera

(tant que le service du matin durera) à genoux. Pour la troisiesme fois payera cinq escus au nom des cinq playes, et jeusnera deux jours. Pour la quatriesme payera dix escus, et jeusnera un jour au pain et à l'eaue, et demeurera à genoux en la chapelle durant le service du matin. Pour la cinquiesme payera quinze escus. Pour la sixiesme sera rayé de la congrégation.

6. Pour la preuve de tout ce que dessus, sera tenu, les premiers mercredys de chacun mois, jour de communion, et avant icelle, rapporter au recteur ou soubs-recteur attestation de celuy qui l'aura ouy en confession pendant le moys précédent, et communié aux jours ordonnez, quand il ne se sera confessé et communié ès dictes chapelles.

7. Qui jurera ou blasphemera le nom de Dieu, ou commettra quelque autre péché mortel scandaleux et public, venant à la cognoissance du recteur et du conseil, pour la première fois demeurera une heure à genoux devant le grand autel et dira le chappelet Nostre-Dame; pour la seconde, troisiesme et quatriesme fois, donnera un escu aux pauvres et dira les sept pseaumes, et demeurera une heure à genoux devant le grand autel, et s'il continue, pour chacune fois donnera deux escus aux pauvres et jeusnera un jour au pain et à l'eaue.

8. Qui ne se trouvera tous les mercredis, ou pour le moins les premiers des mois, n'ayant bougé des lieux où il y aura des susdictes chappelles, pour la première fois, payera demy-teston, pour la seconde un teston, pour la troisiesme demy-escu, pour la quatriesme quatre escus. Et continuant, il payera chaque fois trois escus, et sera à genoux devant l'autel durant le service du matin, jusques à la douziesme fois, et la douziesme sera rayé de la congrégation, sinon au cas qu'il fust occupé en charge

publique, ou par le commandement du Roy en son service.

9. Qui fera injure ou tort à personne en la congrégation subira le jugement du recteur ou soubs-recteur et conseil, jusques à la sixiesme fois, et à la septiesme sera rayé du livre.

10. Qui aura querelles ou autres semblables différents sera admonesté de se réconcilier, et pour cest effect se soubmettra au jugement du recteur, soubs-recteur ou du conseil, sinon que jà il se fust pourveu par les voyes de la justice.

11. Qui ne se trouvera aux processions ordonnées par les statuts et par la congrégation, ou ne viendra aux chappitres, ainsi qu'il est porté par les statuts du recteur, ou ne voudra aller visiter les prisons, pauvres malades et autres, et se trouver aux enterrements, luy estant commandé du recteur de le faire, sans excuse légitime, comme seroit l'occupation aux charges publiques, ou le commandement du Roy, ou son service, ou autre approuvée dudict recteur et conseil, estant ès dicts lieux et chapelles susdictes, payera pour la première fois un escu, pour la seconde deux escus, pour la troisiesme trois escus, et sera une heure à genoux, et dira les sept pseaumes devant l'autel durant le service du matin; la quatriesme payera quatre escus et jeusnera un jour, la cinquiesme cinq escus et jeusnera un jour, la sixiesme six escus, et jeusnera un jour au pain et à l'eaue, et demeurera une heure à genoux devant l'autel durant le service du matin; la septiesme payera sept escus, et la huictiesme sera rayée du livre.

12. Qui fera bruit ou autre insolence, ou parlera, ou sortira sans nécessité, ou troublant le service dans la chapelle durant le divin service et autres exercices de

la congrégation, demeurera à genoux devant l'autel durant le service du matin, jusques à ce qu'il ayt dict les sept pseaumes, letanies, et les dix oraisons qui les suivent, pour les six premières fois; s'il continue, chaque fois payera un escu.

13. Qui commettra homicide punissable par les loix divines et humaines sera interdit de l'entrée de la congrégation jusques à ce qu'il soit justifié.

14. Qui faudra à dire les heures ou chapelet selon sa reigle de laquelle il est donnera une aumosne à sa dévotion.

15. Qui faudra aussi à dire les trois *Pater* et *Ave*, et baiser la terre, ainsi qu'il est ordonné, donnera un teston pour le moins en aumosne.

16. Qui se ventera de la reigle dont il sera, soit entre les confrères ou autres, et qu'il soit sceu, ou celuy des confrères qui dira paroles pour destourner la dévotion de se mettre en quelque une desdites reigles, payera un escu chaque fois.

17. Qui faudra à observer quelqu'un des statuts susdits de ceste congrégation, selon la reigle de laquelle il sera, ou la large ou l'estroite, sans excuse légitime et certaine, comme entre autres l'occupation en charges publiques, ou par le commandement du Roy ou son service, sera tenu et obligé aux peines portées et contenues aux susdits statuts.

Promesse de la large et première reigle, faicte et signée pour approbation et observation d'icelle, par tous les confrères soubsignez en l'original, qui est des chartres de la congrégation et demeure en icelle.

Nous promettons sur nostre honneur, et au recteur, et à toute la congrégation des pénitens de l'Annonciation

Nostre-Dame, tant que nous vivrons, de garder et observer inviolablement les présens statuts et ordonnances de la première reigle, qui maintenant ont esté leuz, souz les peines y portées et contenues. En signe de quoy nous avons faict et signé de nostre main nostre présente promesse.

Promesse de la seconde et estroicte reigle, faicte et signée pour approbation et observation d'icelle par tous les confrères soubsignez en l'original, qui est des chartres de la congrégation et demeure en icelle.

Tous les confrères qui voudront estre de la seconde et estroicte reigle, outre ce qu'ils auront promis et signé la première reigle, seront tenus de signer ceste sousdite promesse.

Promesse.

Nous promettons sur nostre honneur, et au recteur, et à toute la congrégation des pénitens de l'Annonciation Nostre-Dame, tant que nous vivrons, de garder et observer inviolablement les articles de la seconde et estroicte reigle portez au cahier où ceux de la première reigle signent, souz les peines y portées et contenues. En signe de quoy nous avons faict et signez de nostre main nostre présente promesse.

Il y aura aussi un imprimeur de la congrégation, qui sera perpétuel, lequel portera l'habit et le recevra comme les autres confrères, auquel n'y aura ny croix ny autre marque, et ne fera nulle promesse, ny ne sera obligé qu'à faire toutes les années, le jour de l'Annonciation Nostre-Dame, ses Pasques; ou, s'il y manquoit, donnera un escu pour chaque fois, et ne pourra entrer en autre charge ny aller aux processions, et se tiendra en la chapelle auprès de la porte.

FIN DU DIXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES EN CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

